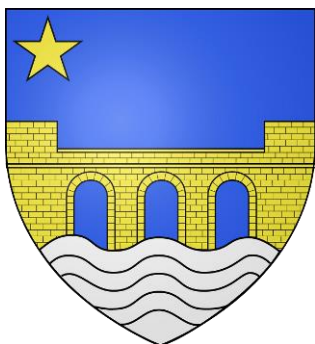




COMMUNE DE PONTAUMUR (63)



Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Pièce n°1: rapport de présentation

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : 20 février 2018 A Pontaumur le : Le Maire	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : 04 octobre 2018 A Pontaumur le : Le Maire	Modifications / mises en compatibilité :
--	--	---



SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	- 5 -
 PARTIE A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	- 6 -
1.CONTEXTE	- 6 -
1.1 Situation géographique	- 6 -
1.2 Situation administrative	- 8 -
1.3 Histoire	- 12 -
A RETENIR	- 12 -
2.PATRIMOINE ET FORMES URBAINES	- 13 -
2.1 L'organisation du bâti.....	- 13 -
2.2 Description des ensembles bâtis structurants	- 14 -
2.3 Typologie architecturale et richesses patrimoniales	- 18 -
2.5 Les enjeux d'extension urbaine	- 22 -
A RETENIR	- 30 -
3.HABITAT ET POPULATION	- 31 -
3.1 Démographie	- 31 -
3.2 Situation socio-économique des ménages.....	- 35 -
3.3 L'habitat.....	- 37 -
A RETENIR	- 43 -
4.LES ACTIVITES ECONOMIQUES	- 44 -
4.1 Description du tissu économique.....	- 44 -
4.2 L'activité agricole.....	- 49 -
A RETENIR	- 54 -
5.ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE	- 55 -
5.1 Services et équipements publics	- 55 -
5.2 Transports et déplacements	- 57 -
5.3 Réseaux de télécommunication Haut Débit.....	- 62 -
A RETENIR	- 63 -
 PARTIE B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	- 64 -
6.LE MILIEU PHYSIQUE.....	- 64 -
6.1. Climat.....	- 64 -
6.2 Qualité de l'air	- 65 -
6.3. Géologie.....	- 66 -
6.4. Topographie.....	- 66 -
6.5. Hydrogéologie	- 67 -
6.6. Risques naturels.....	- 73 -
A RETENIR	- 81 -
7.LE MILIEU BIOLOGIQUE	- 82 -
7.1 Les grands types de milieux	- 82 -
7.2 Valeurs écologiques patrimoniales reconnues.....	- 86 -
7.3 Les continuités écologiques identifiées.....	- 89 -
A RETENIR	- 93 -

8. LE MILIEU ANTHROPOLOGIQUE	- 94 -
8.1 Ressources et consommations.....	- 94 -
8.2 Les nuisances et pollutions.....	- 100 -
8.3 Les risques technologiques	- 102 -
A RETENIR	- 103 -
9. CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	- 104 -
9.1 Le paysage	- 104 -
9.2 Le patrimoine culturel.....	- 112 -
A RETENIR	- 112 -
PARTIE C : JUSTIFICATION DES CHOIX.....	- 113 -
10. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	- 113 -
10.1 Le scénario retenu : un développement urbain équilibré.....	- 113 -
10.2 Les autres orientations stratégiques	- 114 -
11. JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA TRADUCTION DU PADD DANS LES DOCUMENTS OPPOSABLES	- 117 -
11.1 Portée respective du PLU à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.....	- 117 -
11.2 Choix retenus pour traduire le PADD dans les OAP	- 119 -
11.3 Choix retenus pour traduire le PADD dans le règlement	- 125 -
PARTIE D : IMPACT DU PROJET.....	- 134 -
12. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	- 134 -
12.1 La consommation de foncier liée à l'habitat dans le projet de PLU.....	- 134 -
12.2 La consommation de foncier liée à des activités	- 135 -
12.3 Consommation de terres agricoles	- 138 -
12.4 Evolution par rapport à l'ancien POS.....	- 139 -
13. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	- 141 -
13.1 Rappel du contexte communal	- 141 -
13.2 La préservation et la mise en valeur de l'environnement	- 144 -
14. COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	- 146 -
15. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	- 148 -

AVANT PROPOS

Conformément aux articles L151-4 et R151-1 à 5, le Rapport de présentation « *explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement* » et comporte les justifications de la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des dispositions édictées par le règlement, au regard des orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est conçu de manière à favoriser la compréhension de la construction du projet de territoire :

- la partie introductive rappelle le contexte réglementaire, les enjeux majeurs pour le territoire et les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui en découlent ;
- la première partie thématique détaille notamment la démarche ayant abouti au choix du scénario et à l'identification du besoin en foncier constructible ;
- les 5 axes thématiques sont déclinés en 14 orientations elles-mêmes détaillées en objectifs ;
- chacun des axes est introduit par un rappel des enjeux issus du diagnostic.

Le règlement écrit est limité aux dispositions directement opposables aux autorisations d'urbanisme afin de ne pas créer d'ambiguïtés entre ce qui relève de la prescription et ce qui relève de l'explicitation ou de la justification. Il est construit sur une nomenclature thématique reposant sur trois axes :

- destination des constructions, usage des sols et natures d'activité ;
- caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- équipement et réseaux.

Le document graphique du règlement vise à permettre de spatialiser les règles particulières et les secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation font mention, dans leur partie introductive du contexte architectural, urbain et paysager dans lequel elles s'inscrivent, notamment au vu des objectifs du PADD dont elles découlent.

L'objectif du présent document est ainsi de :

- présenter les enjeux du diagnostic territorial et environnemental identifiés (parties A et B) ;
- préciser l'articulation entre les choix effectués lors de l'élaboration projet de territoire et la stratégie réglementaire pour les traduire (partie C) ;
- évaluer l'impact du projet de territoire sur l'environnement, notamment en matière de consommation de foncier, et définir les indicateurs permettant le suivi de sa mise en œuvre (partie D).

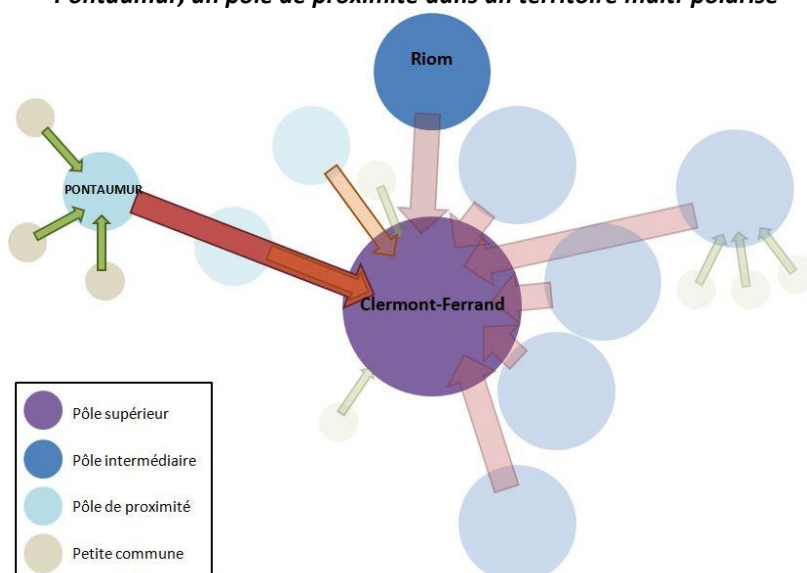
PARTIE A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. CONTEXTE

1.1 Situation géographique

La commune de Pontaumur se situe dans le Massif Central, à l'ouest de la Chaîne des Puys, dans l'ouest du département du Puy-de-Dôme (63). A environ 45 km à l'ouest de Clermont-Ferrand et dans un territoire dépourvu de pôle économique structurant, elle constitue un bassin de vie et l'un des bourgs ruraux d'importance autour desquels se sont organisées les intercommunalités à l'échelle du Pays des Combrailles. Elle est en cela, un pôle de proximité.

Pontaumur, un pôle de proximité dans un territoire multi-polarisé



La commune de Pontaumur compte 722 habitants au 1^{er} janvier 2012 (*Insee, recensement de la population 2012*) sur un territoire de 13,81 km², soit une densité de 52,28 habitants par kilomètre carré. Rapportée à la densité observée en France métropolitaine (117 hab./km²) et dans une moindre mesure à celle constatée à l'échelle du département du Puy-de-Dôme (80,06 hab./km²), il s'agit logiquement d'une densité relativement faible traduisant le **caractère rural du territoire**. Dans le même temps et en premier lieu en raison de la petite superficie de la commune, cette densité est nettement plus importante que celle que l'on observe au niveau de la Communauté de Communes de Haute Combraille à laquelle elle appartenait avant la fusion intercommunale (13,2 hab./km²) ou qu'à Giat (17,9 hab./km²), l'autre pôle structurant de l'intercommunalité.

Exception faite de l'autoroute A89, la commune de Pontaumur se trouve sur l'axe principal de communication entre l'Auvergne et le Limousin (qui appartiennent désormais respectivement à aux régions Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine), à l'intersection des départementales D941 (axe est-ouest) et D987 (axe nord-sud) qui se confondent en son cœur de bourg. Elle est à proximité de l'A89 (la Transeuropéenne) qu'il est possible de rejoindre (sortie 26) depuis la commune de Bromont-Lamothe située à environ 15 km et qui permet de relier Lyon à Bordeaux en passant par Clermont-Ferrand, Ussel, Tulle et Périgueux.

La commune est enfin située à 19 minutes/18,3 km de Pontgibaud (720 habitants, à l'est) et à 24 minutes/22,8 km de Saint-Ours-Les Roches (1631 habitants), bureau centralisateur du canton de Saint-Ours (voir « 1.2 situation administrative »). Ces deux communes font partie intégrante de la couronne de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand.

Ainsi, au cœur d'un territoire multipolarisé la commune de Pontaumur constitue un bassin de vie distinctement orienté vers l'aire urbaine de l'ancienne capitale régionale, Clermont-Ferrand (réseaux routier et ferroviaire, équipements et services de la gamme supérieure, etc.).

1.2 Situation administrative

Dans le cadre de la révision de la carte intercommunale, la Communauté de communes de Haute Combraille à laquelle Pontaumur appartenait a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les Communautés de communes Pontgibaud Sioule et Volcans et Sioulet Chavanon pour créer la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans. Les analyses de l'Insee étant encore menées à l'échelle des anciens EPCI, le territoire communautaire de référence pour les analyses sociodémographiques est celui de l'ancienne Communauté de communes de Haute Combraille.

Au niveau administratif, la commune de Pontaumur est située en Région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'ouest du département du Puy-de-Dôme (63). Les communes limitrophes de Pontaumur sont Landogne (au nord), Miremont (à l'ouest), La Goutell (à l'est), Combrailles et Cisternes-la-Forêt (au sud).

Pontaumur fait par ailleurs partie de la Communauté de Communes de Chavanon, Combrailles et Volcans, dont elle héberge le siège. Créée le 1^{er} janvier 2017, elle compte 36 communes rassemblant plus de 13 300 habitants et exerce les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires
 - Aménagement de l'espace
 - Développement économique
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets
- Compétences optionnelles
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Compétences supplémentaires
 - Transport
 - Assainissement non collectif
 - GEMAPI
 - Actions en faveur de la population (services, culture et sport, périscolaire)
 - Actions touristiques

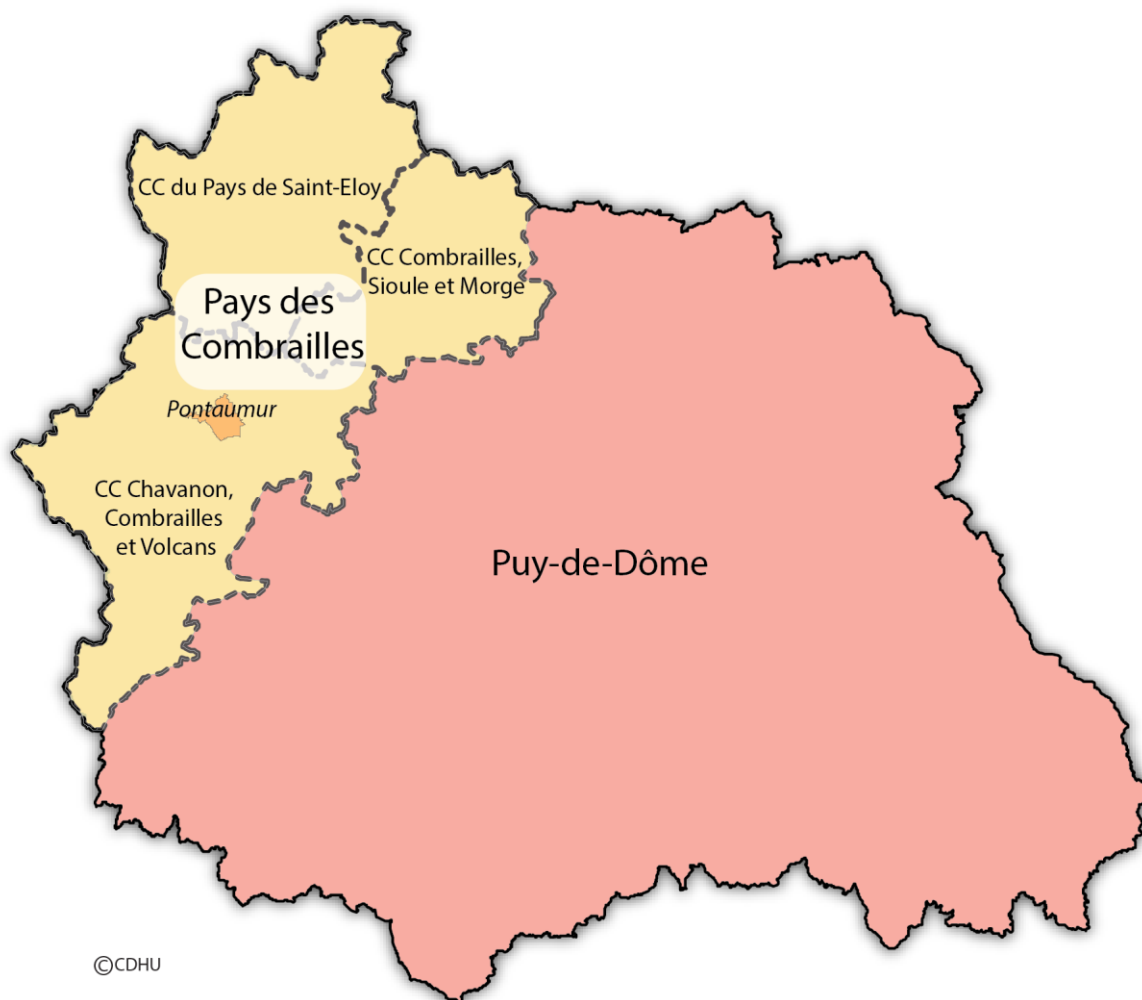


Carte n°2 : situation géographique de la commune au sein de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans

Pontaumur fait enfin partie du Pays des Combrailles qui compte 47 044 habitants (INSEE - 2012) répartis dans 98 communes adhérant directement ou indirectement, par le biais de l'une des 3 communautés de commune :

- CC Chavanon, Combrailles et Volcans ;
- CC du Pays de Saint-Eloy ;
- CC Combrailles, Sioule et Morge.

Le Pays des Combrailles est couvert par un SCoT dont le portage est assuré par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC). La version actuelle de ce document a été adoptée le 10 septembre 2010.

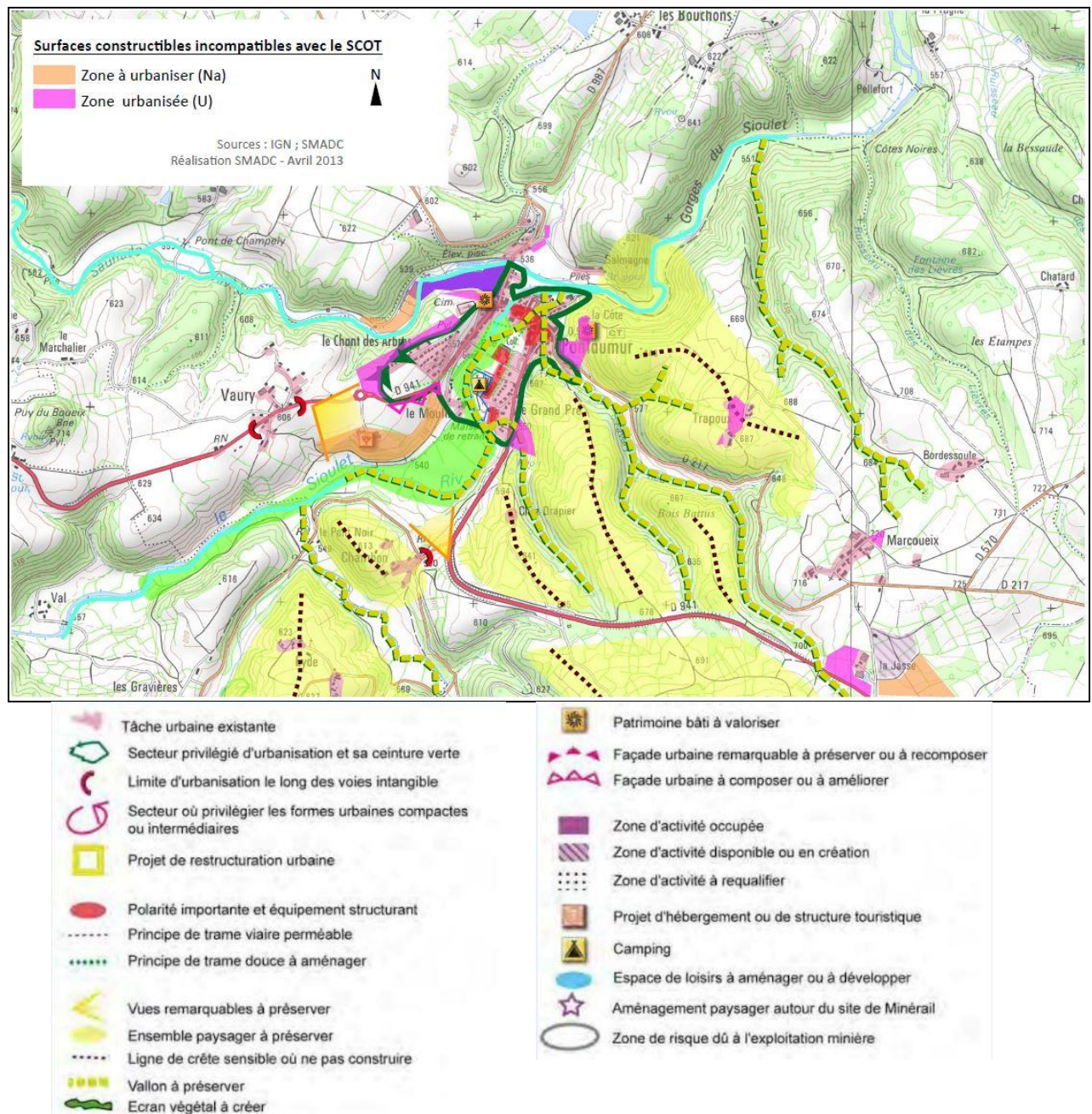


Carte n°3 : Situation géographique de Pontaumur - découpage administratif

Le SCoT des Combrailles a défini un certain nombre d'orientations avec lesquelles les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles :

- Afin de favoriser un développement urbain plus compact autour des noyaux bâtis existants et de lutter contre le mitage du paysage et de l'espace agricole, **des secteurs d'urbanisation privilégiés** (« enveloppes urbaines ») ont été délimités pour chaque commune. Pour Pontaumur, **80% des nouvelles constructions doivent être réalisées dans le périmètre ainsi arrêté, avec une marge d'une cinquantaine à une centaine de mètres qui devra être précisée ;**
- L'objectif à l'échelle du Pays de Combrailles est de **réduire de 20% environ la consommation de foncier pour la création de logement**. Pour Pontaumur, cet objectif se traduit par une **réduction de la surface constructible à 8-11 ha pour les 10 années à venir;**
- Les logements construits doivent progressivement être plus regroupés ou accolés pour avoir **des formes plus compactes et être proches des centres bourgs ou villages**. En effet, afin de préserver la qualité des paysages et des entrées de bourg ainsi que l'accès aux terrains situés le long des voies, il s'agit de limiter l'urbanisation linéaire comme c'est le cas pour les villages de Torbaty et Trapoux. De même, il faut veiller au village de la Jasse sur lequel une zone Na (à urbaniser) assez importante est prévue dans le POS;
- Il s'agit également de maintenir la qualité des paysages visibles depuis les axes de découverte principaux du territoire et notamment, en ce qui concerne Pontaumur, par le biais de la **composition d'une façade urbaine de qualité au sud-ouest du bourg;**

- Les éventuelles futures zones d'activité doivent systématiquement se doter d'un Plan directeur d'aménagement;
- Etant concernée par le SAGE Sioule, la commune de Pontaumur doit enfin tenir compte de **l'inventaire des zones potentiellement humides** qui a été réalisé et de classer si nécessaire ces zones en zones naturelles inconstructibles.



Réalisation : SMADC, avril 2013

Carte n°4 : Compatibilité du document d'urbanisme de Pontaumur avec le SCOT du Pays des Combrailles

1.3 Histoire

Si des traces d'habitations de l'époque gallo-romaine ont été identifiées sur son territoire, Pontaumur reste une commune relativement récente. A l'origine simple village de la paroisse de Landogne, Pontaumur s'est progressivement agrandie pour devenir chef-lieu de canton à la Révolution.

Située sur l'axe principal de communication entre l'Auvergne et le Limousin, à la fin du 15^{ème} siècle la commune est devenue un relais de la poste aux chevaux, tout comme Pongibaud et Saint-Avit. Ce positionnement stratégique sur l'ancien « chemin de Clermont-Limoges », aujourd'hui route départementale D941, a été bénéfique à Pontaumur pour le développement du commerce local, notamment en ce qui concerne les marchés.

Traversée en son cœur de bourg par le Sioulet, la commune de Pontaumur compte par ailleurs de nombreux autres petits cours d'eau et plans d'eaux sur son territoire. Cette topographie offre un environnement favorable au développement du tourisme, notamment avec le développement de gîtes et de campings.

A RETENIR

- Un positionnement central dans un territoire multipolarisé (sous-préfectures en périphérie dans un rayon de 50 km) et sur un axe de communication majeur entre Clermont-Ferrand et Limoges, mais une orientation claire vers l'aire urbaine de l'ancienne capitale régionale auvergnate;
- Une localisation au cœur d'un territoire (Pays de Combrailles) structuré notamment autour de bassins de vie – dont Pontaumur – qui confère à la commune un statut de bourg centre à préserver et renforcer ;
- Une artificialisation des sols très réduite qui est à préserver, notamment en renforçant la densité de peuplement dans le périmètre des zones d'urbanisation prioritaires définies par le SCoT du Pays de Combrailles afin de veiller à la compatibilité du P.L.U.

2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES

2.1 L'organisation du bâti

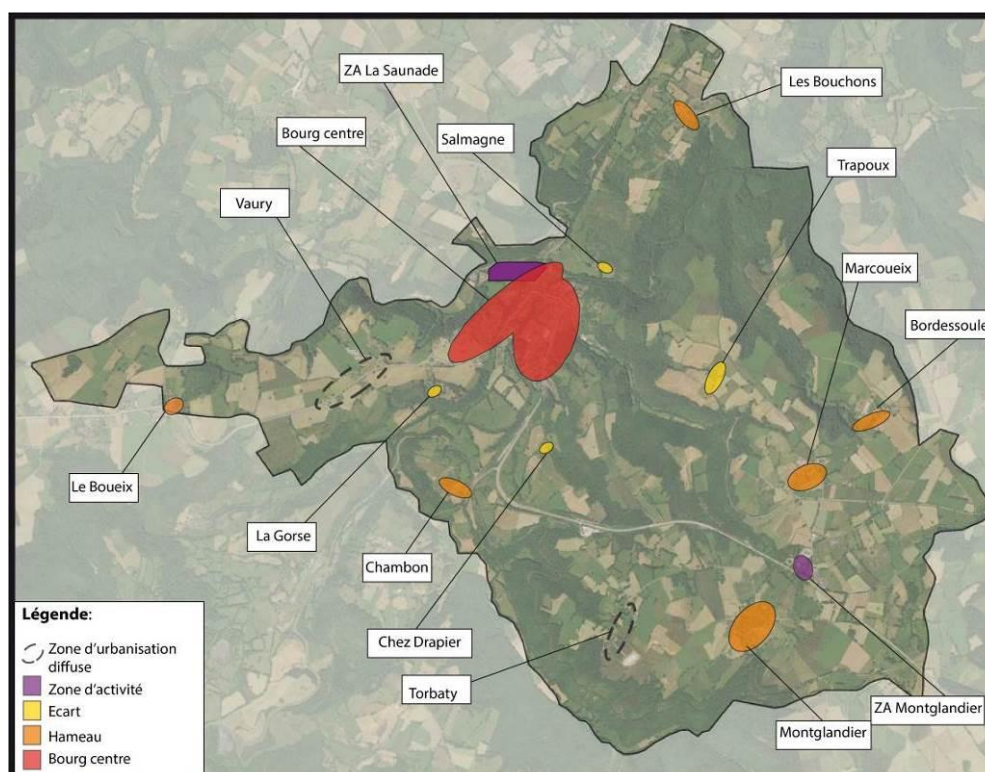
- Exception faite du bourg centre qui s'est développé dans la vallée du Sioulet, le territoire de Pontaumur est très peu artificialisé, comme en témoigne notamment la forte emprise des terres à dominante agricole. En effet et pour rappel, d'après le recensement général agricole de 2010 la superficie agricole utilisée représente 73% du territoire de la commune (1 002 ha sur 1 381).

Toutefois, le phénomène de développement urbain diffus observé dans un passé proche constitue un réel enjeu pour la préservation des paysages et du patrimoine environnemental de la commune. En effet, si l'armature urbaine de Pontaumur est caractérisée par l'importance prédominante du bourg centre, on note la présence d'un certain nombre d'autres ensembles bâtis présents sur le territoire.

- **La topographie de la commune semble avoir fortement influencé le développement urbain à l'échelle du territoire.** En effet, exception faite de deux écarts - Salmagne et la Gorse - on ne note la présence d'aucun ensemble bâti sur les rives escarpées du Sioulet que ce soit en amont ou en aval du bourg centre. La zone forestière assez dense qui s'est développée le long de ce cours d'eau au nord-est du bourg centre est ainsi préservée.

On dénombre par ailleurs cinq hameaux de petite taille, un de taille intermédiaire (Marcoueix) et un autre sensiblement plus grand, à savoir Montglandier, qui comporte notamment une zone d'activité au nord de la RD941. On constate enfin la présence de deux zones d'urbanisation diffuse :

- à Vauray, où l'on dénombre une trentaine de constructions réparties de part et d'autre de la D941 en direction d'Aubusson ;
- dans une moindre mesure à Torbaty, à l'ouest du hameau de Montglandier. Celle-ci est caractérisée par la disposition éparse d'un ensemble de bâtiments aux surfaces et volumes importants.



Carte n°5 : armature urbaine de Pontaumur

2.2 Description des ensembles bâtis structurants

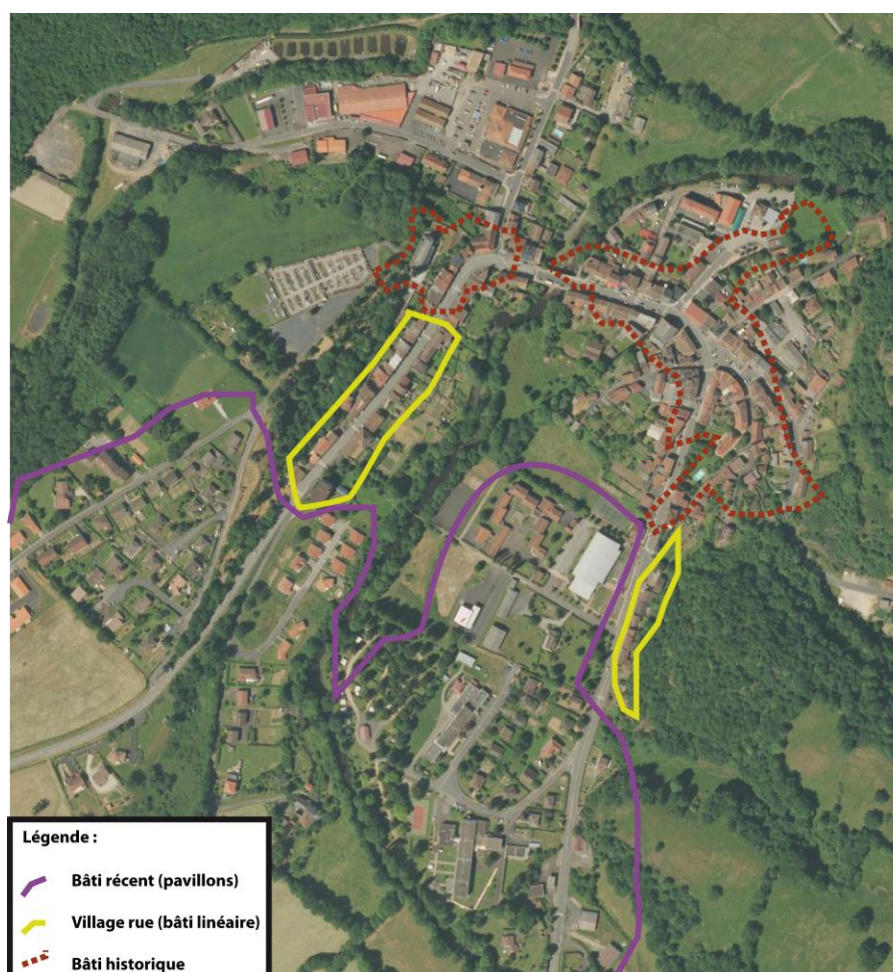
Les ensembles bâtis structurants décrits ci-après sont le bourg centre et les principaux hameaux, à savoir Montglandier et Marcoueix.

2.2.1 Le Bourg centre

L'observation de la tâche urbaine du bourg permet de distinguer deux, voire trois ensembles distincts :

- le **cœur de bourg historique** (pointillés rouges sur la carte n°5b) est composé d'un tissu bâti dense de maisons mitoyennes avec une architecture simple;
- les **zones d'extension urbaine** sont constituées de maisons individuelles qui se sont développées dans un premier temps le long des axes routiers (en jaune sur la carte n°5b), l'architecture des bâtiments étant de même gabarit mais son écriture plus travaillée (plus décorée) puis dans un second temps (au-delà de la ligne violette sur la carte n°5b) sur le **mode du lotissement** avec des parcelles plus grandes, présentant ainsi une densité moindre.

Les équipements modernes (lycée agricole, poste, maison de retraite, école, collège, halle des sports) constituent des « bâtiments objets » et se situent au-delà de la rupture morphologique soulignée par-rapport aux tissus urbains anciens.

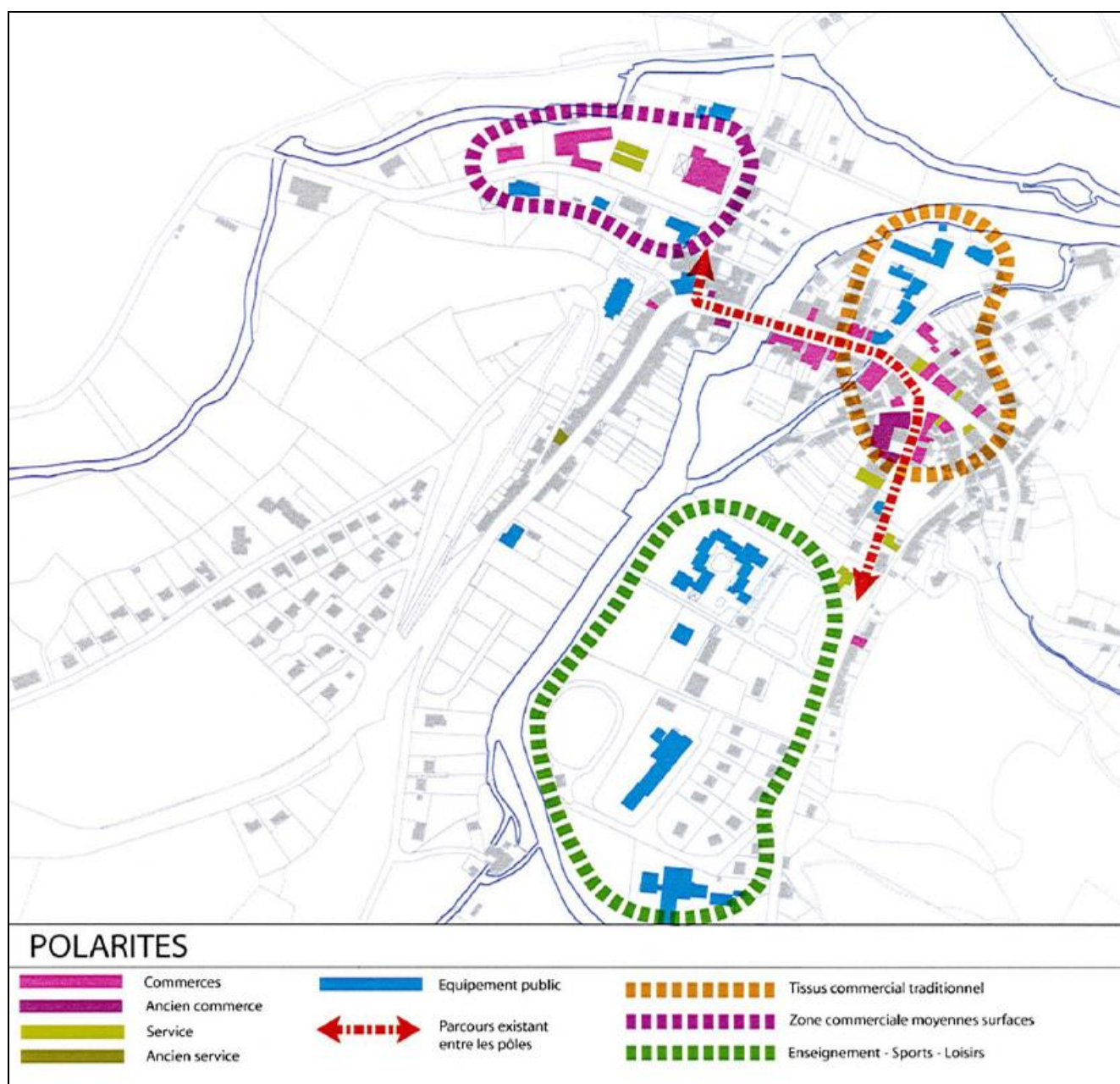


Carte n°6a : phases du développement urbain

La zone commerciale de la Saunade (en pointillés violets ci-dessous) située au nord-ouest du centre bourg présente les caractéristiques de l'architecture commerciale (place prépondérante de l'enseigne, zone de parking importante, place du piéton très réduite).

En lien avec les étapes successives de développement qu'a connu le bourg (centre historique et zone de lotissements), on peut **recenser trois « pôles »** identifiés comme tels par un diagnostic réalisé en 2004 dans le cadre d'un programme d'aménagement de bourg (PAB):

- un **pôle historique et civique** (places de la halle et du Foirail, mairie et siège de la Communauté de Communes, poste, école et commerces traditionnels) ;
- un **pôle éducatif et sportif** (place des baladins, lycée agricole, collège, halle de sports, camping) ;
- un **pôle d'activités** (zone artisanale de la Saunade, parkings).

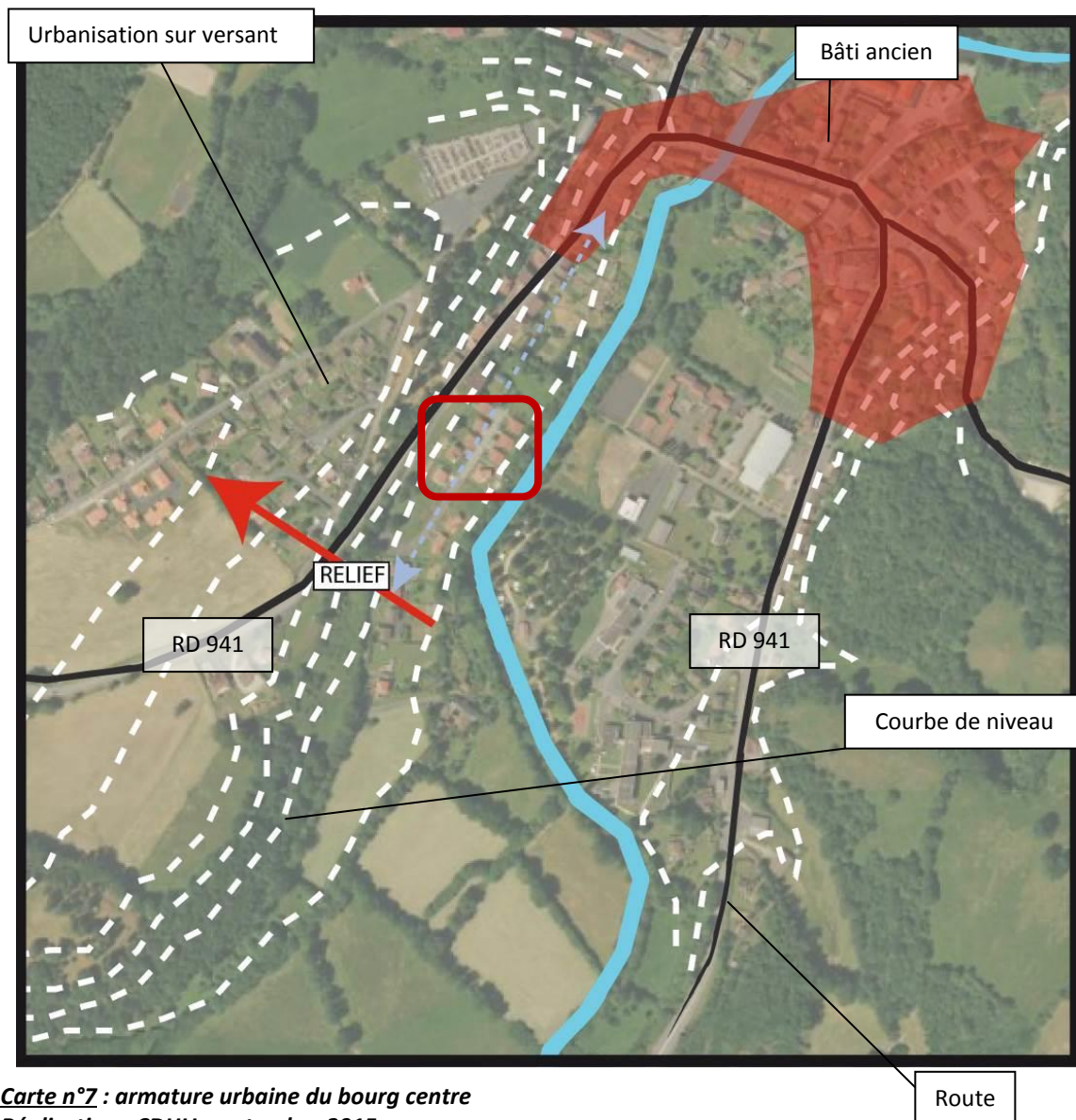


Carte n°6b : polarités du centre bourg

Réalisation : Karine Enjorlas et Jean-Dominique Prieur (Architectes DPLG)

L'installation de la commune en fond de vallée a guidé le développement urbain mais n'a pas constitué un obstacle insurmontable : de nombreuses constructions se sont ainsi implantées à flanc de colline. C'est notamment le cas dans la pente relativement forte observée au niveau des parcelles qui surplombent le Sioulet, en contrebas de la RD941 (en direction d'Aubusson). Ce constat s'applique aux constructions anciennes comme aux plus récentes comme que l'on peut l'observer au niveau du lotissement situé à côté de l'espace Mathias Kesselheim (cadre rouge ci-dessous).

Ces contraintes topographiques ont cependant guidé le développement urbain le long des voies aboutissant aujourd'hui à dessiner une tâche urbaine en forme de fer à cheval.

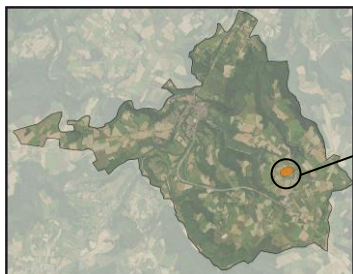


Carte n°7 : armature urbaine du bourg centre
Réalisation : CDHU, septembre 2015

2.2.2 Marcoueix

Au sud-est du bourg centre de Pontaumur, au-delà de la bande forestière qui traverse le territoire de la commune selon un axe nord-est/sud-ouest, le hameau de Marcoueix est majoritairement constitué de constructions à vocation agricole.

Carte n°9a : vue aérienne hameau de Marcoueix



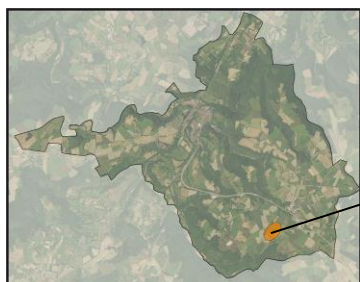
Les quelques habitations qui sont pour certaines mitoyennes de bâtiments agricoles s'intègrent au bâti existant pour former un ensemble cohérent d'éléments aux surfaces et volumes importants. L'implantation du bâti s'est principalement faite parallèlement à la route.



Carte n°9b : vue cadastrale hameau de Marcoueix

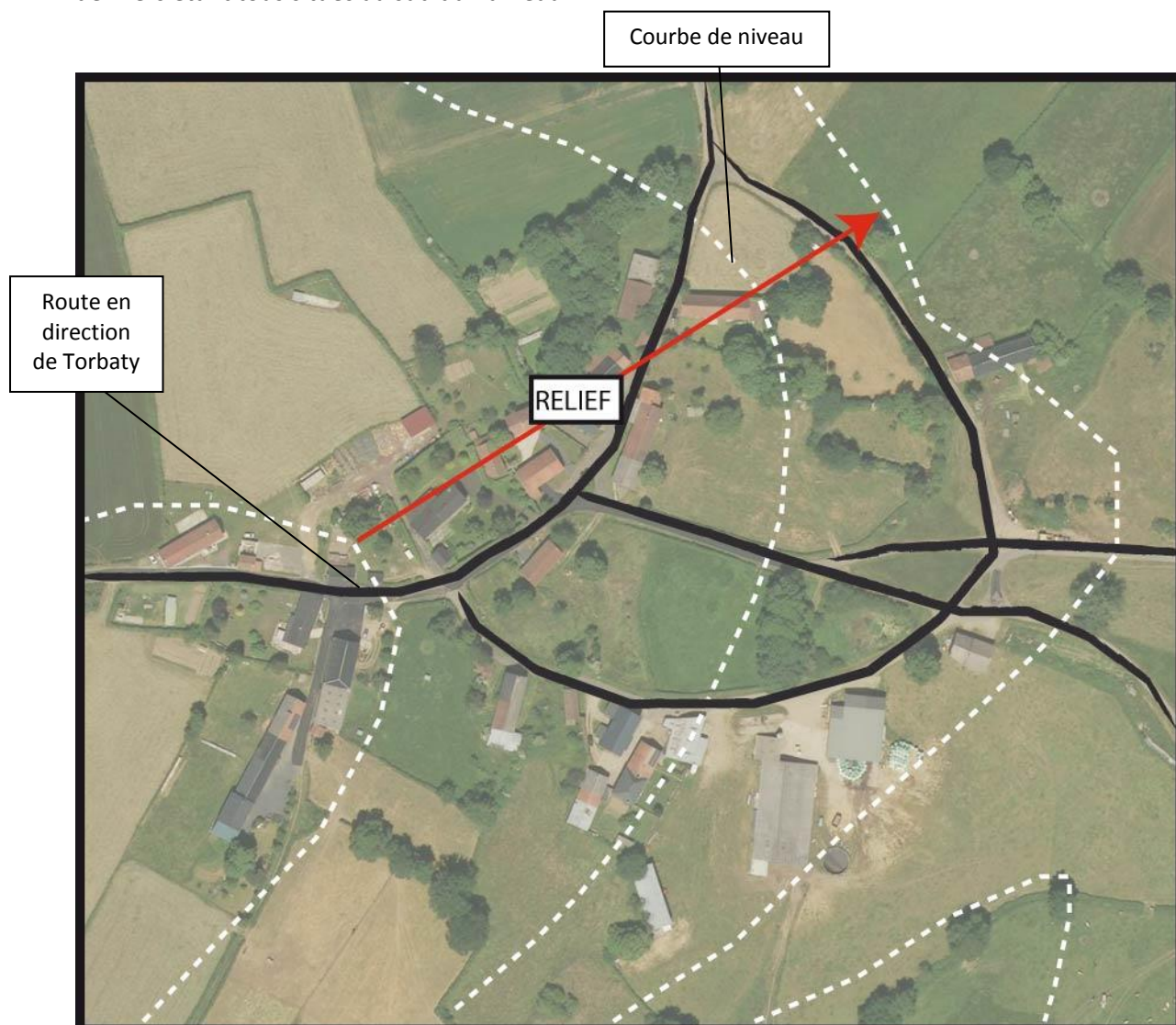
2.2.3 Montglandier

Situé au sud de la D941, le hameau de Montglandier culmine à 727 mètres. Implanté sur une pente douce, il s'est majoritairement développé de façon linéaire autour du « D » constitué par la trame viaire à cet endroit (cf. carte n°11) et s'est étendu vers l'ouest en direction de Torbaty.



Carte n°10 : vue cadastrale hameau de Montglandier

Constitué d'une trentaine de constructions, il mêle habitations et bâtiments à vocation agricole, ces derniers étant tous situés au sud du hameau.



Carte n°11 : relief sur le hameau de Montglandier

2.3 Typologie architecturale et richesses patrimoniales

2.3.1 *Formes, couleurs et matériaux*

Dans le bourg centre de Pontaurmur tout comme dans les hameaux, la majorité du bâti est en pierre, exception faite de certains bâtiments agricoles qui sont en brique, notamment à Marcoueix, et d'extensions ou de garages qui sont en parpaing, par exemple à Vaury.

La principale distinction entre ces secteurs réside dans le choix qui a été fait en matière d'habillage des façades: si dans le **bourg centre** ces dernières ont majoritairement été recouvertes **d'un enduit couvrant**, dans les **hameaux** et notamment à Monglandier ou Marcoueix, le choix d'opter pour un traitement des façades **en enduit à pierre-vue** semble avoir prédominé.



Des façades habillées d'enduit couvrant - centre bourg



Des façades en enduit à pierre-vue - Montglandier

Dans le bourg centre et notamment dans le cœur de bourg où le bâti ancien (19^{ème} siècle) est prédominant, on observe une certaine **unité architecturale**. Outre la cohérence constatée en matière d'habillage des façades, cette entité urbaine est en effet composée de maisons d'habitation mitoyennes (maison de bourg). Celles-ci constituent un front bâti continu où les seules « pauses » observables sont les entrées de rues, les porches ou les passages. Les couleurs dominantes sont le **gris et le beige**.



Le front bâti continu - Centre bourg

Crédit photos:
CDHU, août 2015

La majorité des constructions compte un rez-de-chaussée et deux étages surmontés de **toits peu pentus à deux pans, en tuiles plates ou à emboîtement, en terre cuite ou en ardoise**.

Compte tenu de la topographie (implantation du bourg au fond d'une vallée encaissée), **les toitures constituent un enjeu primordial à l'échelle du bourg** de Pontaurum puisqu'elles sont immédiatement visibles depuis les axes de découvertes principaux du territoire, au premier rang desquels la RD941.



Toitures en tuiles mécaniques - bourg centre

Crédit photos: CDHU, août 2015

Dans le secteur d'extension urbaine en direction d'Aubusson, le gabarit des habitations situées dans le lotissement jouxtant l'espace Mathias Kesselheim diffère puisqu'elles sont en majorité de plain-pied. Il en va de même pour les habitations qui surplombent la RD941 dans le secteur de la Gendarmerie.



Vue sur le lotissement depuis l'espace Mathias Kesselheim (n°1) et sur les habitations du secteur de la gendarmerie (n°2)
Crédit photos: CDHU, août 2015

On note également, dans le bourg centre, l'existence d'une abondance d'ouvertures, ce qui laisse à penser que les maisons d'habitation doivent historiquement comporter des pièces de petit volume. Cette caractéristique peut interroger au vu du profil des habitants qui quittent la commune de Pontaurmur (cf. baisse continue du nombre de familles avec enfants depuis 1999).

Crédit photos: CDHU, août 2015

De manière générale, le **style architectural est marqué par une grande sobriété**. Les seuls ornements observés se situent au niveau des encadrements de fenêtre et de chaînage d'angle en pierre de Volvic, tant dans le bourg centre que dans les hameaux. Quelques rares balcons ont également pu être relevés.



Encadrements de fenêtre (n°1, bourg centre) et chaînage d'angle (n°2, Montglandier) en pierre Volvic

Les volets battants en bois restent majoritaires sur la RD 941. Une infime partie d'entre eux comporte des motifs découpés (cf. ci-contre).



On peut enfin observer en périphérie du cœur de bourg un certain nombre d'anciennes granges qui ne répondent plus à leur destination première (c'est-à-dire agricole) mais qui n'ont pour autant pas été réhabilitées en habitations, laissant aujourd'hui apparaître d'importants signes de dégradation du bâti.

Cette importante dégradation du bâti existant s'applique également à d'autres constructions. Elle résulte en premier lieu de la hausse continue de la vacance (cf. 3.3) et notamment de la vacance structurelle.

Crédit photos: CDHU, août 2015



Ancienne grange (n°1) et vacance structurelle (n°2) - bourg centre

2.3.2 Le patrimoine remarquable

La commune de Pontaumur ne compte **pas de monuments historiques** (inscrits ou classés) sur son territoire. Plusieurs éléments de petit patrimoine méritent cependant être listés afin d'être protégés et/ou valorisés lors de futures opérations d'urbanisation et d'aménagement.

A l'entrée sud-ouest du bourg, en provenance de Saint-Avit, on note la présence d'une Croix en lave (cf. mise à jour 2014 du petit patrimoine). Dans le cœur de bourg, on trouve deux fontaines (fontaine du Bourg, fontaine des Lièvres).

Celle du bourg, avec colonne d'alimentation en fonte, est située à l'est du pont qui traverse le Sioulet. Celle des Lièvres, privée (parcelle AC 0075), était constituée d'une espèce de vasque aux bords en pierre qui a depuis été démantelée. On note également la présence d'une Croix en béton avec un Christ monumental en métal (chemin Jean-Bertrand), d'une Croix en lave (avenue Gordon-Bennett, parcelle AO 305) et d'un « Tilleul de la victoire » qui est situé derrière l'école, sur les bords du Sioulet.



La fontaine du Bourg



Le tilleul de la victoire



*Levée de grange
(Marcoueix)*

En dehors du bourg, le petit patrimoine est constitué des éléments suivants :

- Bourg : Vierge dans le parc ;
- Lieu-dit Montglandier : point culminant de la commune avec un panorama de 360° dont la Chaîne des Puys mais également des puits, mares et sources ;
- Lieu-dit Torbaty : sources, lavoir, croix ;
- Lieu-dit Chez Drapier : puits d'infiltration, sources, bâti de chemin d'accès, accident géologique avec ruine de château d'eau ;
- Lieu-dit Les Bouchons : séchoir à tuiles ;
- Lieu-dit Marcoueix : levées de granges et mare.

Au-delà, on observe la présence de Croix (à Chambon, aux Bouchons, à Montglandier, à Torbaty, à la Croix Gaillard), de puits d'infiltration, fontaines, sources, lavoirs (notamment à Marcoueix) et de fours à pain.



Puits (n°1) et Croix (n°2) à Montglandier. Croix aux Bouchons (n° 3, avec Christ monumental et 4) et à Chambon (n°5)

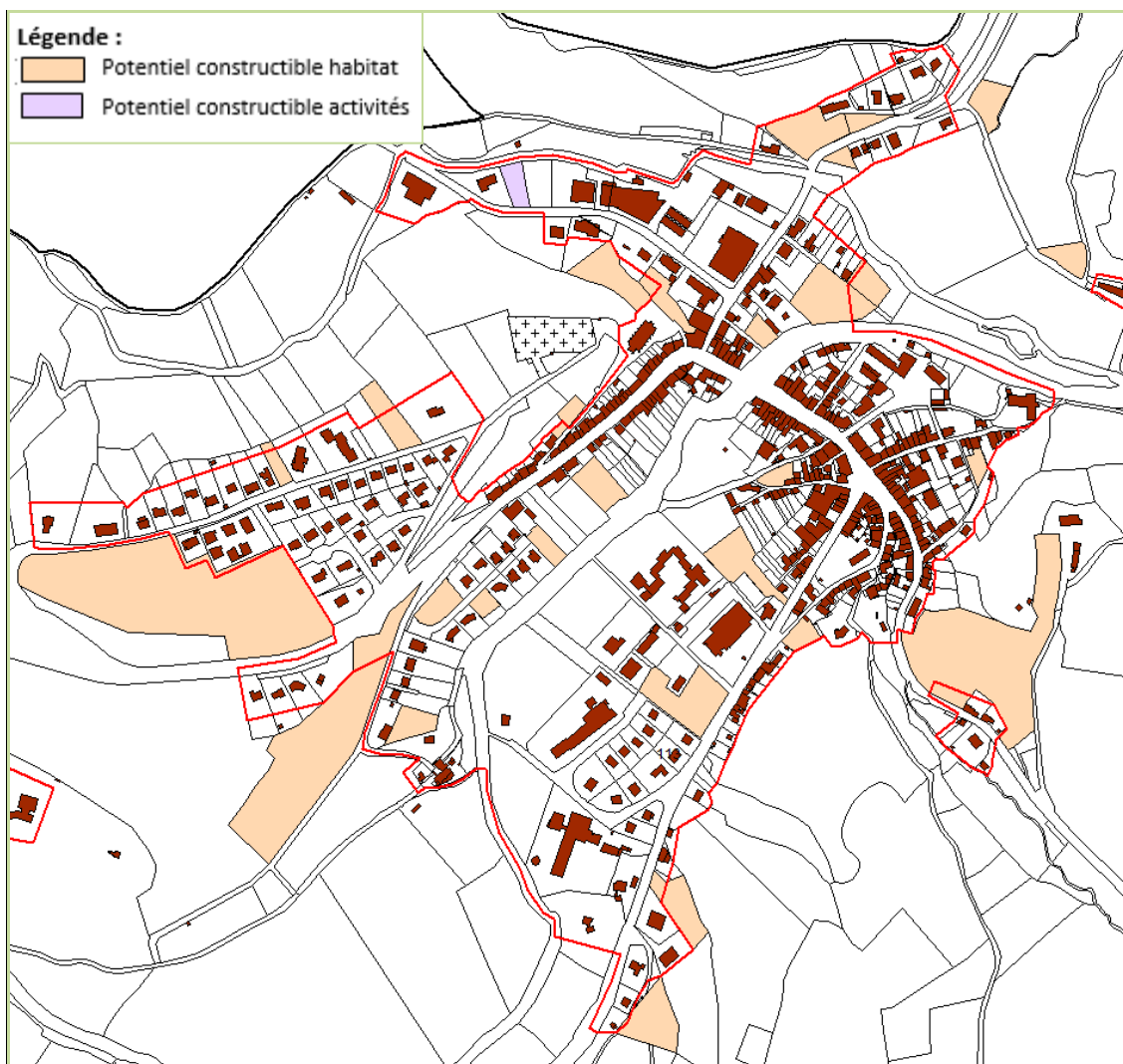
Crédit photos: CDHU, août 2015

2.5 Les enjeux d'extension urbaine

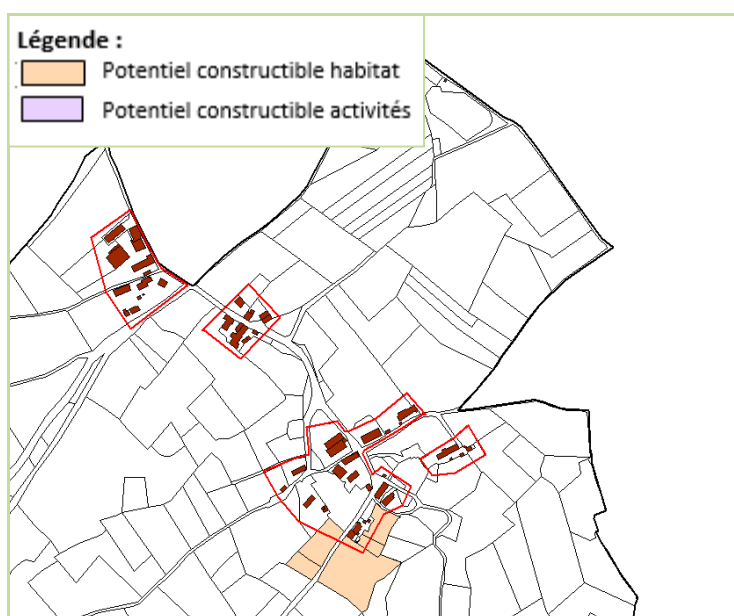
2.5.1 Analyse du potentiel constructible dans le P.O.S. et de la consommation de foncier au cours des dix dernières années

• Potentiel constructible dans le P.O.S

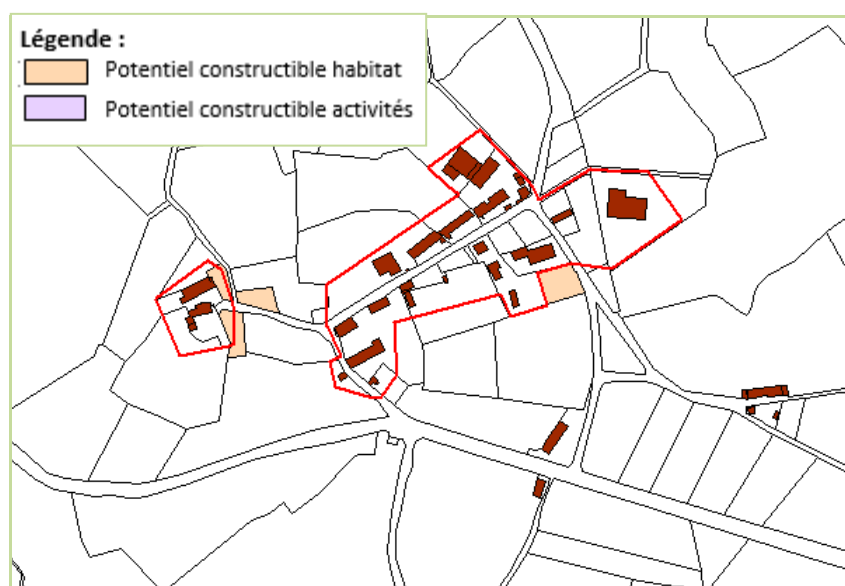
En 2016, l'analyse du potentiel constructible dans le POS en vigueur s'élève à un total de **22,56 ha** répartis comme suit : **7,43 ha pour des constructions destinées aux activités** et **15,12 ha pour des constructions destinées aux habitations** : **13,45 ha en zone constructible** (zones UD, UDA et UG du POS, en orange) et **1,68 ha en zone à urbaniser** (zone NAg du POS).



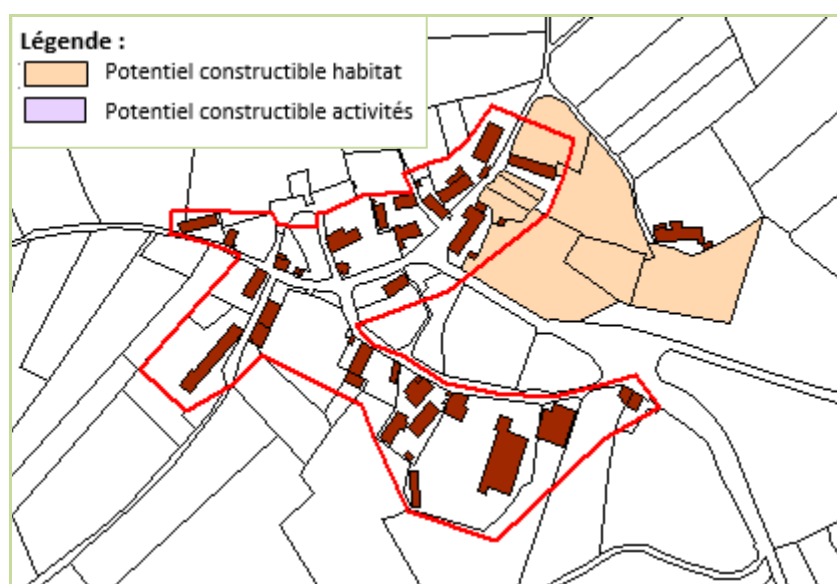
Carte n°12a : potentiel constructible dans le POS - Bourg



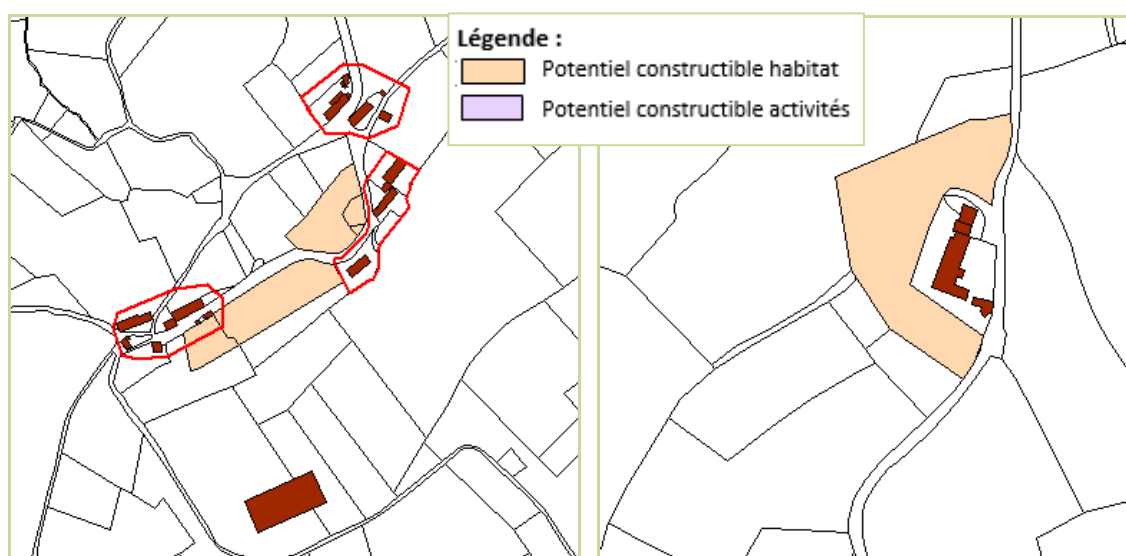
Carte n°12b : potentiel constructible dans le POS – Les Bouchons



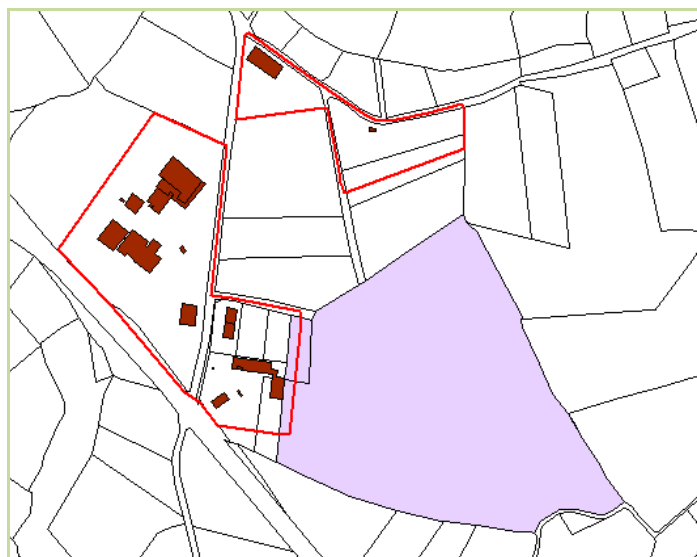
Carte n°12c : potentiel constructible dans le POS – Marcoueix



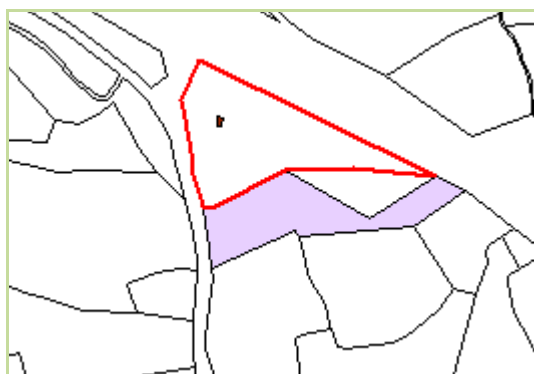
Carte n°12d : potentiel constructible dans le POS – Montglandier



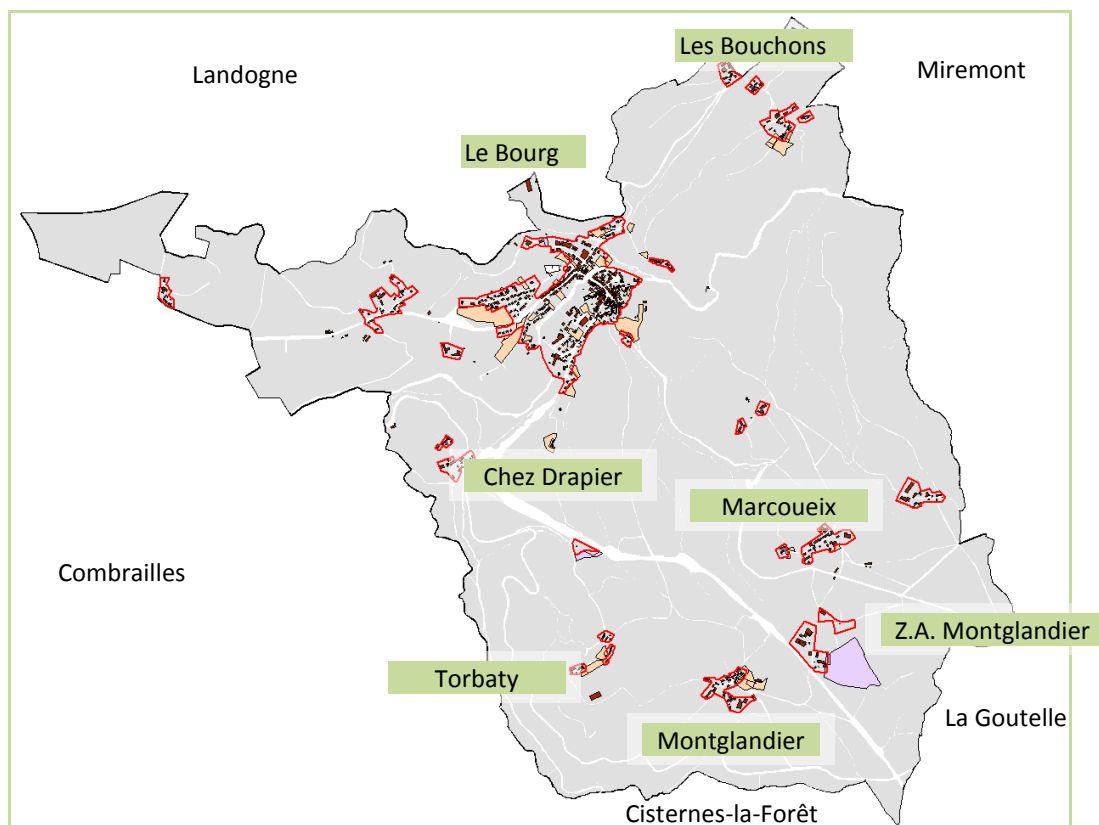
Carte n°12e : potentiel constructible dans le POS – Montglandier (gauche) et Chez Drapier (droite)



Carte n°12f : potentiel constructible dans le POS – Z.A. Montglandier



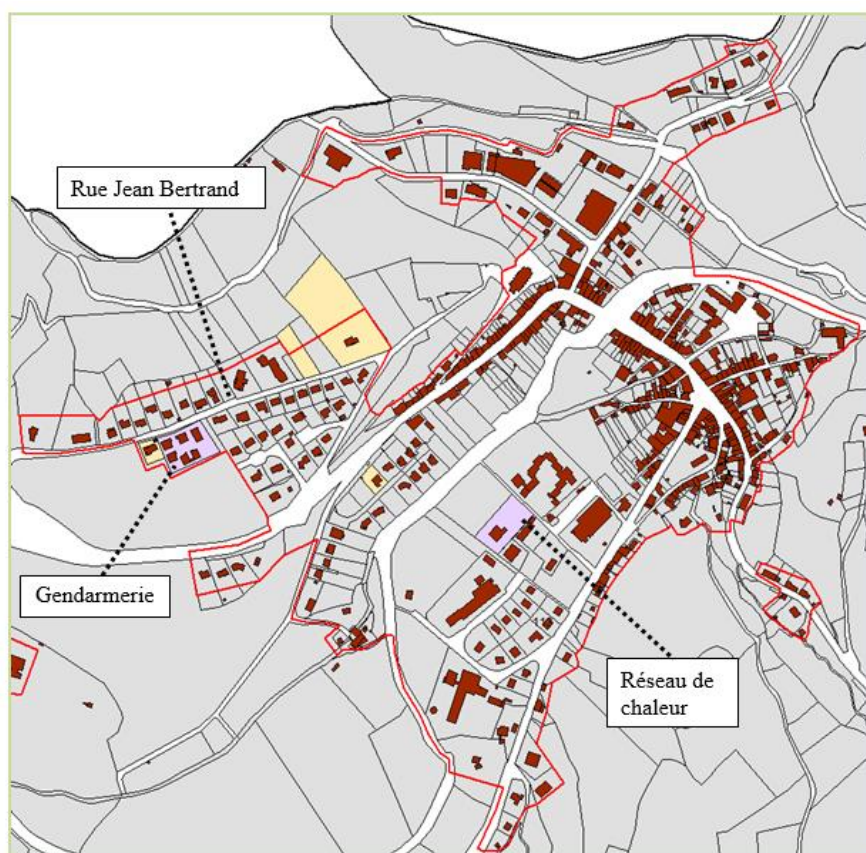
Carte n°12g : potentiel constructible dans le POS – Z.A. Montglandier



Carte n°12h : potentiel constructible dans le POS – vue d'ensemble

- Consommation de foncier au cours des 10 dernières années

- La consommation de foncier pour de l'habitat est concentrée exclusivement sur le bourg, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et plus spécifiquement dans le secteur de la rue Jean Bertrand.

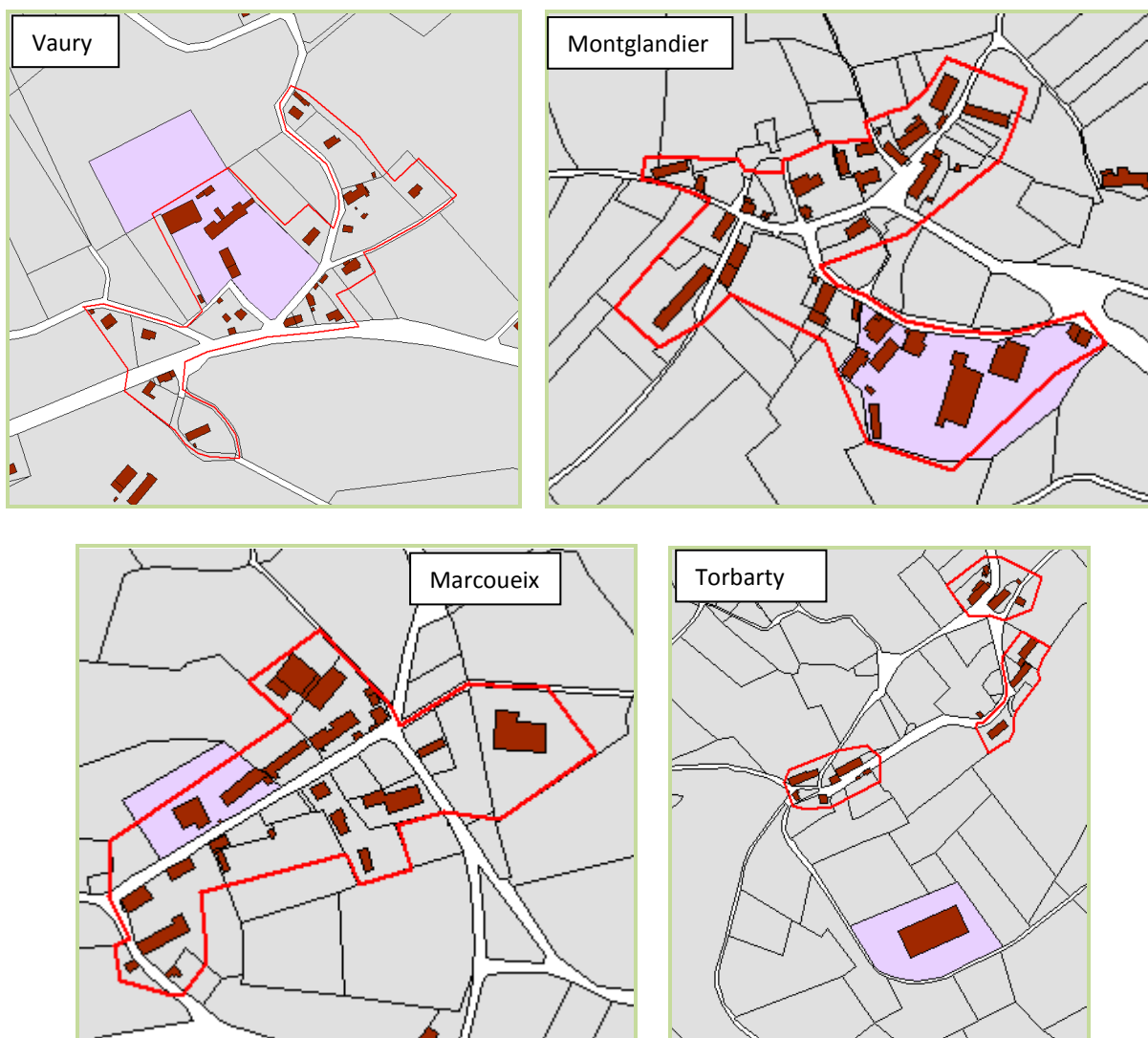


Carte n°13a : consommation de foncier habitat/activités sur le bourg

Taille des parcelles pour les constructions d'habitations (m²)			
ZB 62	A0 309	ZB 194	ZB 58
10 845	823	800	1 761

- La consommation de foncier pour des activités agricoles, économiques ou des équipements publics est répartie sur l'ensemble du territoire communal.

Sur le bourg, elle concerne des équipements publics (gendarmerie et réseau de chaleur) pour environ 0,65 ha (voir carte n°13a). Sur le reste du territoire, il s'agit de foncier consommé par du bâti agricole : les constructions sont alternativement isolées (secteur de Torbaty), implantées dans l'enveloppe des hameaux (Marcoueix), en extension de l'enveloppe urbaine préexistante (Montglandier) ou viennent étendre un secteur d'urbanisation diffuse (Vaury).



Cartes n°13b : consommation de foncier pour de l'activité

Le calcul du foncier consommé repose sur le terrain effectivement occupé, certaines parcelles pouvant accueillir des bâtiments additionnels. Il ne prend pas non plus en compte le permis accordé en 2015 aux Bouchons sur 5 parcelles (AB 55-56-60-61-62), aucune construction n'étant à ce jour visible.

2.5.2 Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis

L'analyse du potentiel de densification (les « dents creuses ») vise à permettre d'identifier les éventuelles parcelles qui n'auraient pas été prises en compte précédemment (dans le POS) et dont la mobilisation pourrait constituer une alternative à de possibles extensions de l'enveloppe bâtie.

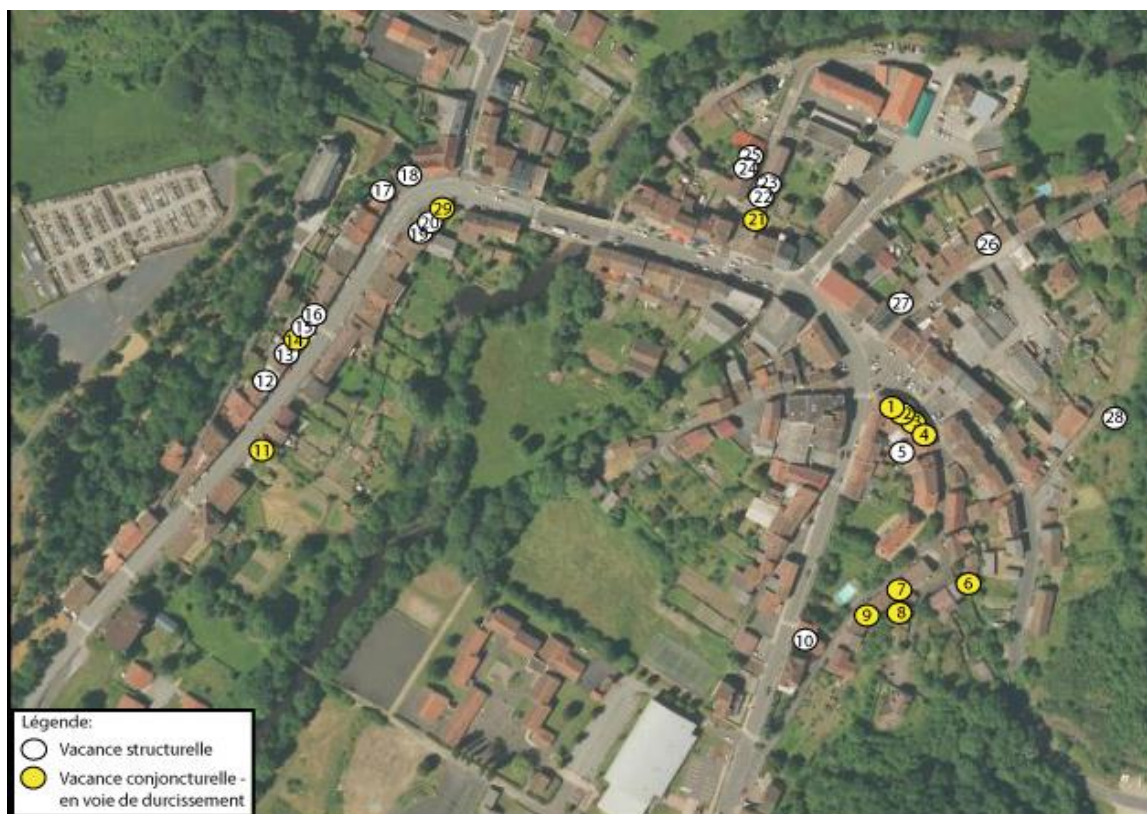
Cette analyse fait apparaître 32 961 m² (3,3 ha) mobilisables, dont 31 972 m² (97 %) dans le bourg et 989 m² à Montglandier (3%). Tous les terrains non bâtis ne sont cependant pas forcément mobilisables en raison de leur accessibilité ou de risques induits :

- dans le bourg (dans les secteurs d'extension) ou les hameaux concernés, les parcelles dont l'unique accès donne sur la RD941 ne sont ainsi pas constructibles ;
- dans les hameaux, l'application du principe de réciprocité avec les bâtiments agricoles existants ou en projet grève également un certain nombre de parcelles.



Surface des dents creuses identifiées (en m²) dans le Bourg							
1	1083	9	1554	17	2096	25	3131
2	2312	10	619	18	799		508
3	473	11	335	19	610		(mobilisable)
4	841	12	364	20	745	26	650
5	500	13	1925	21	774	27	231
6	275	14	1157	22	1470	28	477
7	333	15	1297	23	813	29	892
8	425	16	902	24	3148	30	2775
Surface des dents creuses identifiées (en m²) à Montglandier							
31		199		32		341	
33		341		33		449	

Page | - 28 -



Carte n°15 : répartition de la vacance

Le potentiel en matière de logements dans le cœur de bourg semble ainsi résider pour une part importante dans la réhabilitation de logements existants mais peu adaptés à la demande actuelle.

2.5.3 Les grandes problématiques

Au vu des éléments relevés à ce stade dans le cadre du diagnostic territorial, il convient de garder certains éléments à l'esprit pour le développement urbain futur de la commune:

- Le bourg concentre la grande majorité des services et équipements. Il conviendra à ce titre d'y concentrer prioritairement le développement urbain futur afin de limiter les déplacements et ainsi de ne pas aggraver les enjeux de sécurité routière liés à la RD941 ;
- Dans le bourg, l'utilisation des dents creuses est à privilégier aux extensions, ces dernières ne pouvant que se développer de façon linéaire le long de la D941 en raison de la topographie. Ce constat est valable pour les deux entrées du bourg (en provenance d'Aubusson ou de Clermont-Ferrand) ;
- En raison de l'importance de la vacance constatée, le potentiel en matière de logements dans ce secteur semble résider dans la réhabilitation de logements existants mais peu adaptés à la demande actuelle ;
- Les dents creuses sont peu nombreuses dans les hameaux, notamment en raison de l'application du principe de réciprocité entre habitations et bâtiments agricoles en activité ou en projet (ce qui correspond aux priorités du SCoT qui favorise une concentration sur le bourg) ;
- Dans la mesure du possible, le projet de P.L.U. devra viser à éviter le développement des zones d'urbanisation diffuses et contenir l'extension de celles qui existent déjà (Vauray, et dans une moindre mesure Torbaty).

A RETENIR

- Un développement urbain à l'échelle du territoire fortement influencé par la topographie (pas d'ensemble bâti dans la zone forestière/sur les rives du Sioulet) ;
- Une contrainte topographique mesurée pour le développement passé du bourg (cf. développement à flanc de colline) mais un réel défi pour l'urbanisation future (peu, voire pas de possibilités de développer un 2nd ou 3^{ème} rideau urbain dans les zones d'extension linéaire) ;
- Outre le centre bourg, une prédominance du hameau de Montglandier en raison du nombre de constructions qu'il concentre et de l'existence de la zone d'activité qui lui est rattachée. C'est par ailleurs le seul hameau à présenter un potentiel en matière de foncier constructible, compte tenu des contraintes inhérentes à la prise en compte du principe de réciprocité entre habitations et bâtiments agricoles existants/en projet. L'analyse réalisée dans le cadre du SCoT préconise toutefois de concentrer l'urbanisation future sur le bourg ;
- Existence de deux zones d'urbanisation diffuse dont il conviendra de limiter le développement, à Vauray et dans une moindre mesure à Torbaty. De même, nécessité d'être vigilant sur le développement du hameau des Bouchons qui s'étend au nord sur la commune de Landogne, à proximité de la zone Natura 2000 « Gorges de la Sioule » ;
- Des dents creuses identifiées dans les zones constructibles de l'ancien document d'urbanisme. Des possibilités dans les secteurs d'extension urbaine en direction d'Aubusson et de Clermont-Ferrand ;
- Une consommation de foncier modérée au cours des 10 dernières années (10,6 ha pour des constructions liées à des activités, 1,42 ha pour des constructions d'habitations, principalement dans la rue Jean Bertrand) ;
- Importance de la vacance (21,5% du parc total de Pontaumur) qui semble notamment résulter d'une inadéquation de la taille des logements par rapport à la demande ;
- Cohérence architecturale (du bourg) au niveau des couleurs (gris et beige), toitures (pente douce, tuiles en terre cuite ou en ardoise, plates ou à emboîtement) et façades (enduit couvrant, par opposition à l'enduit à pierre-vue qui prédomine dans les hameaux). Un style architectural marqué par une grande sobriété ;
- Un cœur de bourg (bâti historique) composé d'un tissu bâti dense de maisons mitoyennes (maisons de bourg). Un bâti linéaire (type maison de bourg également) le long de la RD 941 puis plus espacé (de type pavillonnaire) dans les secteurs d'extension urbaine ;
- Trois pôles distincts identifiés (pôles historique et civique, éducatif et sportif, d'activités) dans le cœur de bourg, le secteur de la halle de sport et la ZA de la Saunade.

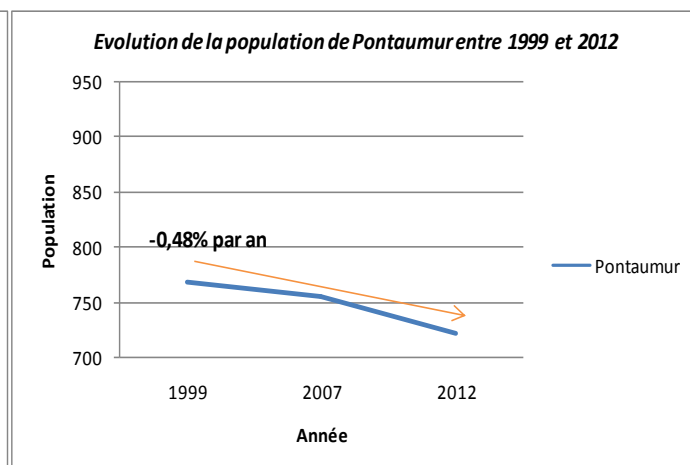
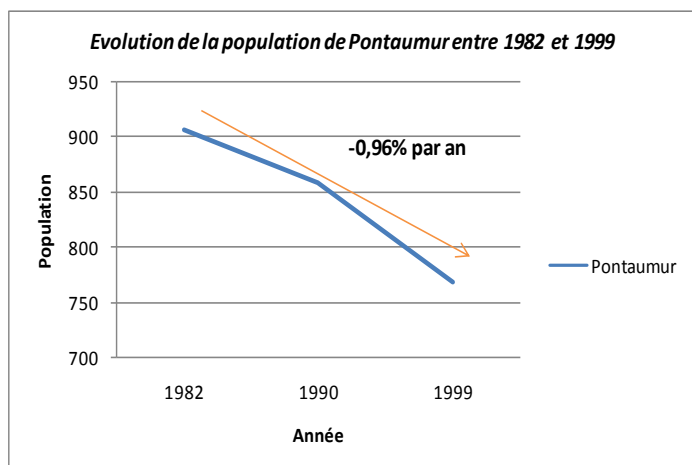
3. HABITAT ET POPULATION

3.1 Démographie

3.1.1 Une baisse tendancielle de la population...qui ralentit

Au 1^{er} janvier 2012, la population de Pontaumur s'élevait à 722 habitants². En légère augmentation jusqu'au début des années 1980, elle connaît depuis une **baisse tendancielle qui a cependant ralenti à la fin des années 1990**. En effet, si sur la période 1982-2012 la croissance annuelle moyenne de la population de Pontaumur atteint -1,13% (et -0,96% entre 1982 et 1999) elle n'est que de -0,48% sur l'intervalle 1999-2012.

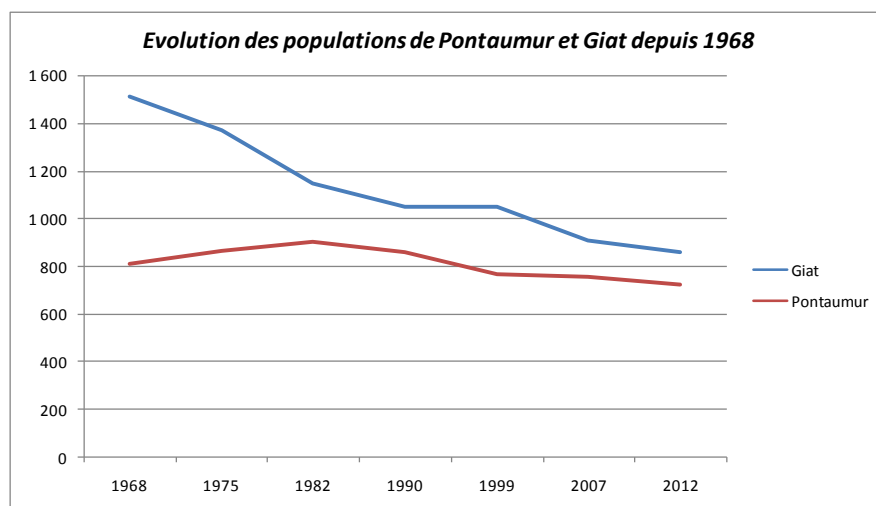
Territoire	Pop 2012	Pop 2007	Croissance annuelle moy. 1999-2012	Pop 1999	Pop 1990	Pop 1982	Pop 1975	Croissance annuelle moy. 1968-2012	Pop 1968
Pontaumur	722	755	-0,48%	769	859	906	866	-0,27%	813
Giat	860	910	-0,83%	959	1 049	1 152	1 374	-1,28%	1 516
Com Com de Haute Combraille	5 131	5 289	-0,39%	5 400	6 000	6 479	7 086	-0,93%	7 752
Puy-de-Dôme	638 092	626 639	0,46%	604 239	594 863	595 812	580 118	0,36%	547 743
France	65 241 240	63 600 456	0,67%	60 187 204	58 040 660	55 569 544	53 764 064	0,58%	50 798 112



A titre de comparaison, la commune de Giat qui constitue l'autre pôle structurant de l'intercommunalité a connu une **baisse continue de sa population depuis 1968 et à un rythme nettement plus rapide que Pontaumur** : -1,28% par an à Giat, -0,27% à Pontaumur sur l'intervalle 1968 - 2012. Si l'on observe également un ralentissement de cette diminution sur la période 1999-2012, il est toutefois moins important qu'à Pontaumur : -1,07% entre 1982 et 1999, -0,83% entre 1999 et 2012.

Cette tendance démographique s'inscrit dans un **contexte intercommunal marqué de la même façon par une baisse tendancielle de la population qui connaît un ralentissement à la fin des années 1990**. En effet, sur la période 1968-2012, la croissance annuelle moyenne de la population observée sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Combraille atteint -0,93%. Elle est de seulement -0,39% sur l'intervalle 1999-2012.

² La « population municipale » sur laquelle se base l'analyse englobe notamment les pensionnaires de la maison de retraite.



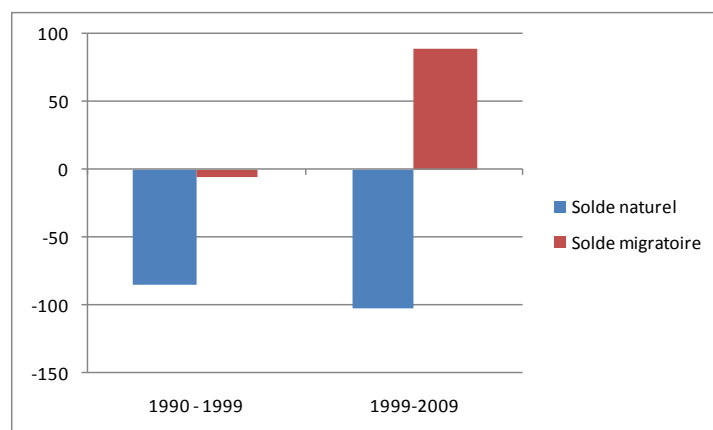
Ainsi, depuis la fin des années 1990 la **diminution de la population de Pontaumur se poursuit à un rythme plus important que celui observé à l'échelle du territoire intercommunal mais cependant moins rapide qu'à Giat, autre pôle de proximité de l'intercommunalité**. A l'inverse, et sous l'impulsion de Clermont-Ferrand, le département du Puy-de-Dôme connaît une croissance constante de sa population depuis 1968 et va en s'accroissant: 0,36% sur la période 1968-2012, 0,46% sur la période 1999-2012.

En valeur absolue, sur la période 1982-2012 la **Communauté de Communes de Haute Combraille et les communes de Giat et Pontaumur ont perdu respectivement près de 21%, 25% et 20% de leur population**. Parallèlement à cette diminution de la population, on observe sur la période 1999-2012 une **baisse de la taille moyenne des ménages passée de 2,4 en 1999 à 2,05 en 2012**.

3.1.2 Un solde naturel très négatif atténué par un solde migratoire positif

Entre 1999 et 2009, la commune de Pontaumur a connu nettement plus de décès (170) que de naissances (68) au sein de sa population, soit un solde naturel négatif de -102. Cette tendance prolonge et aggrave la trajectoire observée dans l'intervalle 1990-1999 durant lequel on a pu observer 77 naissances pour 162 décès, soit un solde négatif de -85.

Dans le même temps, après avoir connu un solde migratoire légèrement négatif sur l'intervalle 1990-1999 (-5), la commune de Pontaumur a enregistré un ratio arrivées/départs nettement positif (+89) sur la période 1999-2009, ce qui a permis d'atténuer la diminution de la population résultant du solde naturel négatif. Ce constat, positif, est un marqueur de l'attractivité qu'exerce Pontaumur dans son bassin de vie.



Les soldes naturels et migratoires entre 1990 et 2009

Ce rapport solde naturel/solde migratoire est cohérent avec la tendance observée à l'échelle du Pays des Combrailles. En effet, selon le diagnostic défini sur ce territoire en vue de la réalisation de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), **sur la période 1999-2008 l'ensemble des Communautés de Communes concernées ont connu un solde migratoire positif**. Cette évolution démographique a cependant un impact contrasté selon les territoires : les Communautés des Communes de la frange Ouest et Sud-Ouest des Combrailles (CC de Haute Combraille et CC Sioulet-Chavanon) sont **restées dans une dynamique de baisse continue de leur population**.

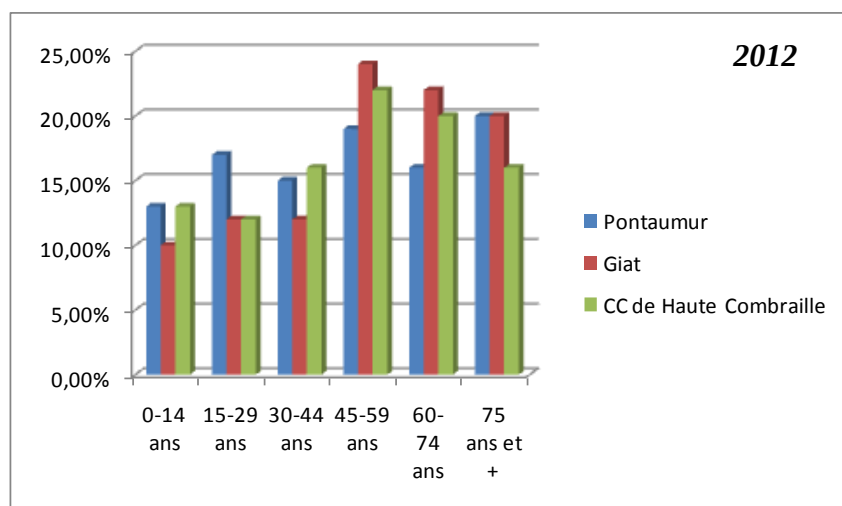
3.1.3 Une population relativement âgée

A l'échelle du territoire de la commune de Pontaumur, la **part des personnes âgées de plus de 75 ans est similaire à celle observée dans la commune de Giat (20 %) et légèrement supérieure à celle de l'échelon communautaire (16 %)**. Elle est deux fois plus importante (20 %) qu'aux niveaux départemental (9 %) et national (9 %), et ce depuis 1999. **Le poids relatif de cette classe d'âge a par ailleurs augmenté depuis 1999**, passant de 15 % à 20 % de la population totale, augmentant ainsi plus rapidement (+ 5 points) qu'au niveau communautaire (+3 points).

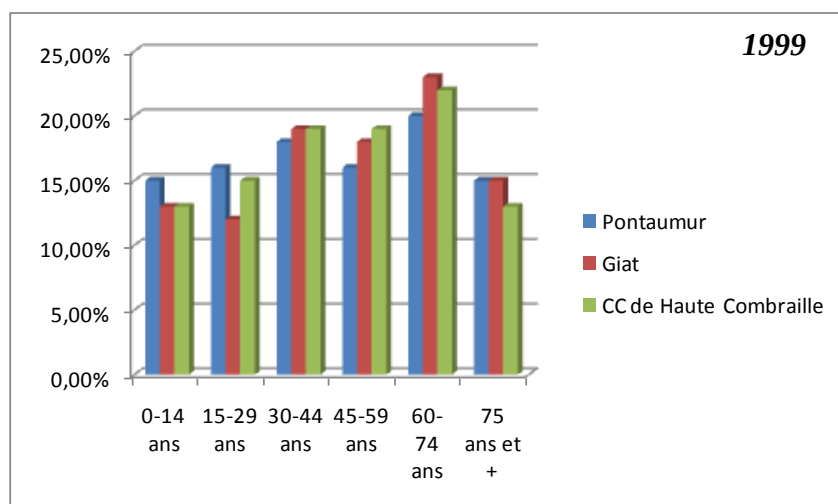
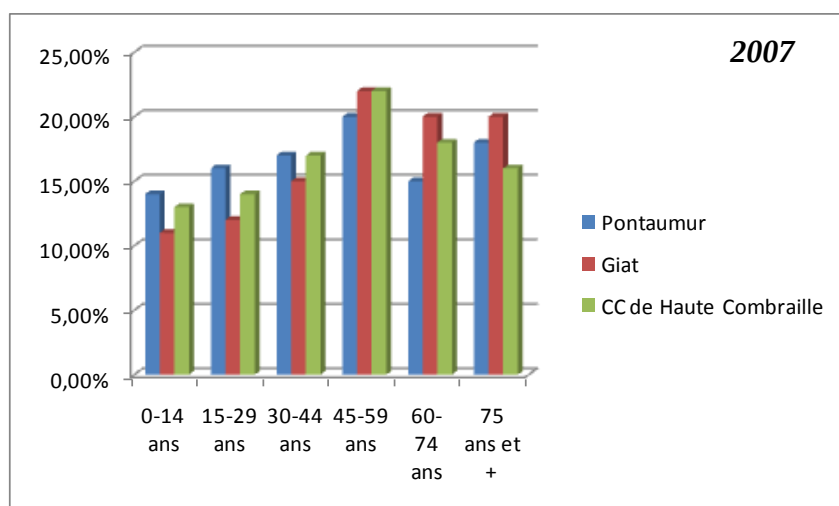
La part des personnes âgées de moins de 14 ans est légèrement plus importante (13 %) qu'à Giat (10 %) mais similaire celle observée à l'échelle communautaire (13 %). Contrairement à la part des personnes âgées, elle est plus faible qu'aux échelons départemental (16,6 %) et national (18,5 %). Elle **a de plus baissé par rapport à 1999**, passant de 15 % à 13 % de la population totale, la commune de Giat suivant une évolution similaire (13 % en 1999, 10 % en 2012), l'échelon communautaire restant stable à 13 %. De même, la classe d'âge 30-44 ans est sous-représentée (15 %) par rapport aux niveaux départemental (19 %) et national (20 %), à l'image du constat qui peut être fait à Giat (12 %) et au niveau communautaire (16 %).

Territoire	1999											
	0-14 ans	%	15-29 ans	%	30-44 ans	%	45-59 ans	%	60- 74 ans	%	75 ans et +	%
Pontaumur	114	15,00%	123	16,00%	140	18,00%	123	16,00%	156	20%	112	15,00%
Giat	125	13,00%	112	12,00%	184	19,00%	177	18,00%	221	23,00%	140	15,00%
CC de Haute Combraille	701	13,00%	805	15,00%	1 037	19,00%	999	19,00%	1 179	22,00%	679	13,00%
Puy-de-Dôme	99 081	16,50%	125 997	21,00%	129 997	21,50%	118 557	19,50%	86 744	14,50%	44 637	7,00%
France	11 522 121	19,00%	12 275 865	20,50%	13 219 907	22,00%	10 891 893	18,00%	8 035 185	13,50%	4 177 694	7,00%
Territoire	2007											
	0-14 ans	%	15-29 ans	%	30-44 ans	%	45-59 ans	%	60- 74 ans	%	75 ans et +	%
Pontaumur	100	14,00%	121	16,00%	132	17,00%	150	20,00%	114	15%	138	18,00%
Giat	100	11,00%	728	12,00%	139	15,00%	202	22,00%	180	20,00%	181	20,00%
CC de Haute Combraille	680	13,00%	109	14,00%	924	17,00%	1 175	22,00%	955	18,00%	828	16,00%
Puy-de-Dôme	100 711	16,00%	118 714	19,00%	126 677	20,50%	134 468	21,50%	88 465	14,00%	57 598	9,00%
France	11 705 840	18,50%	12 055 149	19,00%	13 292 024	21,00%	12 773 200	20,00%	8 162 366	13,00%	5 197 519	8,50%
Territoire	2012											
	0-14 ans	%	15-29 ans	%	30-44 ans	%	45-59 ans	%	60- 74 ans	%	75 ans et +	%
Pontaumur	93	13,00%	120	17,00%	106	15,00%	141	19,00%	117	16,00%	145	20,00%
Giat	90	10,00%	99	12,00%	103	12,00%	207	24,00%	189	22,00%	172	20,00%
CC de Haute Combraille	676	13,00%	625	12,00%	804	16,00%	1145	22,00%	1050	20,00%	832	16,00%
Puy-de-Dôme	103 752	16,50%	117 400	18,50%	121 260	19,00%	130 990	21,00%	101 886	16,00%	56 901	9,00%
France	12 024 549	18,50%	11 917 218	18,50%	12 904 616	20,00%	13 027 280	20,00%	9 247 993	14,00%	5 811 744	9,00%

Ainsi qu'on le perçoit sur le graphique en page suivante, la structure de la population de Pontaumur est similaire à celle observée à l'échelle communautaire (13 % de 0-14 ans, 36 % de 60 ans et plus) et plus jeune que celle de Giat (10 % de 0-14 ans, 42 % de 60 ans et plus). Cet équilibre s'inscrit dans le temps long puisqu'il n'a pas sensiblement évolué depuis 1999. Rapporté aux échelons départemental et national, on peut cependant parler d'une **situation de vieillissement avancé de la population**, à l'image du constat qui peut généralement être observé dans les territoires ruraux : la part des 60 ans et plus est en effet nettement plus importante (36 % à Pontaumur, seulement 25 % dans le Puy-de-Dôme et 23 % à l'échelle nationale).



L'évolution de la structure de la population de Pontaurmur et notamment la baisse du poids relatif des classes d'âge 0-14 ans et 30-44 ans semble indiquer une **diminution du nombre de ménages constitués d'un couple avec enfants**. Ce constat, confirmé par les chiffres de l'INSEE (96 en 1999, seulement 56 en 2012) rejoint les conclusions du diagnostic réalisé à l'échelle du Pays des Combrailles en vue de la réalisation de PLH : **les couples avec enfants ont tendance à quitter le territoire qui reste par contre attractif pour les retraités**.



3.1.4 Un nombre de ménages en légère baisse

Contrairement à la dynamique observée à l'échelle communautaire (+1,1 %) ou départementale (+14,2 %), le **nombre de ménages est en légère baisse** entre 1999 et 2012 (de 304 à 292 soit -3,9). Cette baisse ne résulte tant de la **diminution de la population** que de celle de la taille moyenne des ménages.

Territoire	1999			2007			2012			croissance 1999-2012	
	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne
Pontaurmur	304	108	36%	296	108	36%	293	104	36%	-3,9%	-3,7%
Giat	420	152	36%	429	155	33%	417	165	40%	-0,7%	8,6%
CC de Haute Combraille	2 324	764	33%	2 311	754	36%	2 350	836	36%	1,1%	9,4%
Puy-de-Dôme	257 125	85 498	33%	282 148	103 008	37%	293 690	110 859	38%	14,2%	29,7%
France	24 332 349	7 491 700	31%	26 992 035	8 924 508	33%	28 269 667	9 709 823	34%	16,0%	29,6%

On notera que dans le même temps, le nombre de ménages composés d'une seule personne a également légèrement diminué (-3,7%), connaissant une baisse proportionnelle à celle de l'ensemble des ménages et permettant ainsi une continuité dans les équilibres en vigueur dans la structure de la population : les ménages constitués d'une seule personne représentent 36 % de la population sur l'ensemble de cette période. **Cette évolution à la baisse du nombre de ménages composé d'une seule personne constitue une spécificité de Pontaurmur** puisqu'elle se distingue en cela des changements observés à Giat (+8,6 %) ou aux niveaux communautaire (+9,4 %) départemental (+29,7 %) et national (+29,6 %).

3.2 Situation socio-économique des ménages

On peut souligner en premier lieu la forte baisse de la part de la population inactive (catégorie « Autres » dans le graphique ci-dessous) qui, sur la période 1999-2012 a chuté de 22,3 % à 12,6 %³. On constate également une baisse importante la part des employés qui chute de 18,10 % en 1999 à 11,9 % en 2012 alors qu'elle reste stable aux niveaux départemental (16,1 % en 1999, 16,2 % en 2012) et national (16,6 % en 1999 et en 2012). La part de l'ensemble des autres catégories socioprofessionnelles a augmenté (artisans et commerçants, cadres, ouvriers et professions intermédiaires, agriculteurs exploitants⁴).

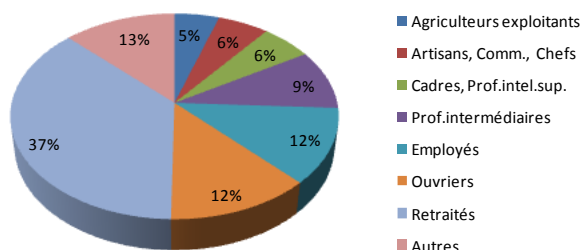
On observe enfin que les retraités constituent une part croissante des Pontaurmurois avec 37,1 % de la population locale en 2012, une évolution que l'on observe également à Giat dans l'intervalle 1999 (30 %) - 2012 (35 %). Cette évolution s'inscrit dans la continuité de la tendance relevée par le diagnostic réalisé en vue de l'élaboration de PLH dans les Combrailles : en effet, celui-ci soulignait qu'entre 1999 et 2008 la part des retraités avait augmenté de 13 % à l'échelle des Combrailles.

³ Dans la nomenclature de l'Insee, cette catégorie socioprofessionnelle renvoie aux "militaires du contingent, étudiants et élèves de 15 ans et plus, personnes sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) et personnes sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)" ainsi qu'aux "chômeurs n'ayant jamais travaillé".

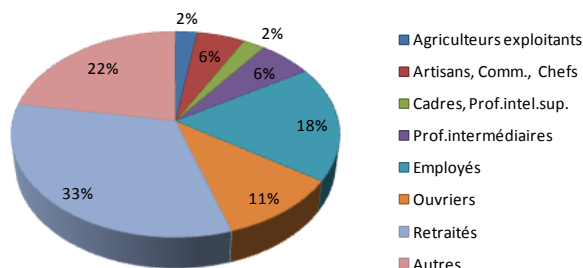
⁴ L'Insee désigne dans la catégorie "agriculteurs exploitants" les personnes "exerçant à titre professionnel une activité agricole, soit en qualité de chef d'exploitation, soit en qualité d'associé d'exploitation ou d'aide familial non salarié." Par conséquent, cette activité ne comprend que des indépendants.

Part des différentes catégories socioprofessionnelles dans la population de 15 ans et plus de Pontaumur

2012



1999



Ce constat d'un poids des retraités proportionnellement de plus en plus important au sein de la population par rapport à d'autres territoires se traduit au niveau des ressources dont disposent en moyenne les ménages. En effet, l'écart déjà important constaté en 2003 entre le revenu fiscal de référence des foyers fiscaux à Pontaumur (12 126 euros par foyer fiscal en moyenne) et à l'échelle du Puy-de-Dôme (15 396 euros), a continué à se creuser: de 3 270 euros en 2003 il est passé à 5 525 euros en 2011. Le niveau de vie, déjà relativement faible, a ainsi continué à baisser.

Territoire	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux (2003)	Part des foyers fiscaux imposables (2003)	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux (2011)	Part des foyers fiscaux imposables (2011)	Evolution revenus 2003-2011	Evolution des foyers imposables 2003-2011 (points)
Pontaumur	12 126	36,00%	17 990	40,00%	48,00%	4
Giat	11 766	34,00%	18 288	41,00%	55,00%	7
Puy-de-Dôme	15 396	51,00%	23 515	57,00%	53,00%	6
France	16 441	52,00%	25 093	56,00%	53,00%	4

Par ailleurs, la part des **foyers fiscaux imposables** a augmenté à un rythme légèrement moins rapide (+4) que celui observé dans la commune de Giat (+7) et au niveau départemental (+6) mais comparable à celui constaté au niveau national. Si leur poids relatif dans la population augmente (de 36 % à 40 %), le décalage très important déjà constaté en 2003 avec le Puy-de-Dôme (15 points) perdure en 2011 (17 points) et **se situe à un niveau comparable à celui de la commune de Giat**. On peut ainsi conclure que si la situation financière moyenne des ménages les moins aisés s'améliore progressivement, elle s'opère cependant plus lentement que dans d'autres territoires et sans permettre de rattraper le retard conséquent qui existait déjà en 2003 en termes de niveau de vie moyen.

A titre indicatif et selon la nouvelle approche adoptée par l'Insee, on peut indiquer que le revenu fiscal médian⁵ des ménages⁶ par unité de consommation⁷ à Pontaumur s'élève à 16 361 euros alors

⁵ A l'échelle d'un territoire, le revenu fiscal médian des ménages est celui au-dessous duquel se situent 50 % des ménages, et de manière équivalente le revenu fiscal au-dessus duquel se situent 50 % des ménages. A l'inverse d'un calcul basé sur une moyenne et dont la représentativité peut être altérée par les extrêmes (1% des plus riches, des plus pauvres), cette mesure permet d'analyser avec plus d'exactitude la réalité d'un territoire.

⁶ Le « ménage fiscal » est un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus et l'occupation d'un logement connu à la Taxe d'Habitation.

⁷ Pour comparer le niveau de vie des ménages, l'Insee estime que l'on ne peut s'en tenir à la consommation/personne puisque les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est ainsi pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition

qu'il se situe à 14 915 euros à l'échelle de la Communauté de Commune de Haute Combraille, à 19 256 euros à celle du département du Puy-de-Dôme et à 19 218 euros à l'échelle nationale. En d'autres termes, la moitié de la population de Pontaumur vit avec moins de 16 361 euros par ménage et par an, soit près de 1 500 euros de plus que la moitié des ménages à l'échelle de la CC de Haute Combraille, mais près de 3 200 euros de moins que la moitié de la population au niveau départemental.

En résumé, **au sein d'un territoire (la CC de Haute Combraille) caractérisé par un niveau de vie particulièrement bas, Pontaumur bénéficie d'une situation nettement meilleure mais qui reste cependant très en deçà de la réalité observée aux niveaux départemental et national.**

3.3 L'habitat

3.3.1 Une hausse marquée du nombre de logements vacants

Sur les 427 logements recensés sur la commune en 2012, près de **2/3 sont des résidences principales (293, soit 68,6 % du parc immobilier)**. Ce taux est supérieur de plus de 4 points à Giat (64 %) et de plus de 6 points par rapport à l'échelon communautaire (62 %). Rapporté aux moyennes départementale et nationale il est respectivement inférieur de plus de 10 points (Puy-de-Dôme - 79,7 %) et 14 points (France – 83 %). Cette **part importante du nombre de logements qui ne sont pas occupés à l'année constitue une réalité partagée par une majorité de communes dans la zone des Combrailles** et au-delà, à l'échelle du territoire situé dans le grand ouest du Puy-de-Dôme, hors de la zone urbaine de Clermont-Ferrand.

Cependant, alors que dans certains lieux de villégiature cette caractéristique peut s'expliquer par une surreprésentation des résidences secondaires, à l'échelle de Pontaumur on compte une **nette majorité de logements vacants (près de 69 %) parmi ceux qui ne sont pas occupés à l'année**. Ce constat est plus modéré à Giat (46 %) et à l'échelle communautaire (40 %) où les résidences secondaires représentent une part majoritaire du parc de logements inoccupé à l'année.

En d'autres termes, on dénombre une part bien moins importante de résidences permanentes à Pontaumur (68,5 %), Giat (64 %) et dans la CC de Haute Combraille (62 %) qu'aux niveaux départemental (79,7 %) et national (83,1 %). Cependant, à Pontaumur ces chiffres reflètent **une vacance très importante** et une part de résidences secondaires nettement plus faible, comparable à celles du Puy-de-Dôme. Les élus estiment que cette importante vacance résulte notamment de **l'existence de nombreuses propriétés en indivision sur le bourg**. A l'inverse, à Giat et à l'échelle communautaire, si la vacance reste importante, la part des résidences secondaires est plus de deux fois supérieure à celle observée aux niveaux départemental et national, confirmant l'attrait de ces territoires comme destination de villégiature.

Territoire	Logements 2012	RP 2012	%	RS 2012	%	LV 2012	%	Logements 1999	RP 1999	%	RS 1999	%	LV 1999	%
Pontaumur	427	293	68,6%	42	9,8%	92	21,5%	399	301	75,4%	44	11,0%	54	13,5%
Giat	654	418	64,0%	127	19,0%	108	17,0%	618	426	69,0%	127	21,0%	65	11,0%
CC de Haute Combraille	3 770	2 345	62,0%	852	23,0%	573	15,0%	3 496	2 242	64,0%	872	25,0%	382	11,0%
Puy-de-Dôme	368 303	293 631	79,7%	36 862	10,0%	37 810	10,3%	321 373	257 107	80,0%	37 915	11,8%	26 351	8,2%
France	34 037 824	28 268 898	83,1%	3 195 731	9,4%	2 573 196	7,6%	29 328 832	24 347 040	83,0%	2 925 365	10,0%	2 056 427	7,0%

différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation (UC) à l'aide d'une échelle d'équivalence.

Si l'on s'inscrit dans un temps plus long, le **nombre de résidences principales a diminué en pente douce à Pontaurmur depuis 1990** (310 en 1990, 293 en 2012) quand il a **continué d'augmenter à l'échelle communautaire** jusqu'en 2012 (2 224 en 1990, 2 345 en 2012).

Après avoir connu un pic en 1990 (70) et à l'exception d'un léger rebond en 2007 (50), **le nombre de résidences secondaires a diminué en pente douce ces 25 dernières années**. A l'échelle communautaire, le parc de résidences secondaires a également augmenté mais de manière plus importante et sur une plus longue période (jusqu'en 1999) avant de diminuer en pente douce.

Le **nombre de logements vacants a pour sa part connu une augmentation constante** de 1982 à 2012, passant dans cet intervalle de 19 à 92 unités, c'est à dire de 5 % à 21,5 % du parc immobilier.

On peut à ce titre conclure que des marges de manœuvre importantes existent en termes de **réhabilitation du parc immobilier**, notamment dans l'optique d'une limitation de la consommation de foncier. Comme mentionné précédemment, à l'inverse d'autres territoires les logements vacants ne sont pas repris en résidences secondaires et ce d'autant moins que le nombre de ces dernières diminue également. Cette part importante de logements vacants conjuguée à la baisse du nombre de résidences secondaires semble confirmer l'existence d'un fort potentiel de réhabilitation qui reste cependant soumis à l'état de la vacance. A ce niveau, on a peut observer que **dans le bourg centre, la vacance concerne surtout des logements situés au-dessus de locaux (type locaux commerciaux ou professionnels)**.

3.3.2 Une majorité de résidences principales de grande taille

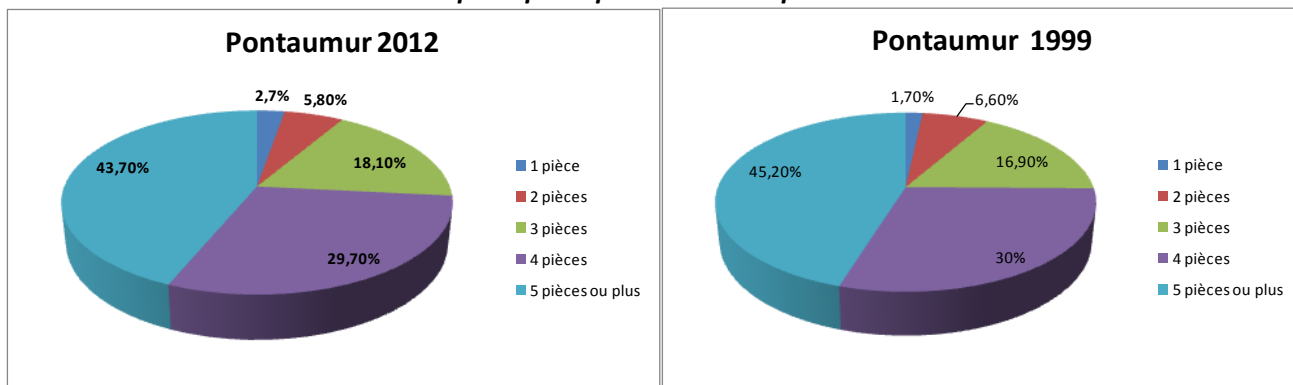
Parmi les 293 résidences principales que compte Pontaurmur en 2012, on dénombre **une majorité de logements avec 5 pièces ou plus (43,7 %)**, un constat en deçà de la réalité observée à Giat (54 %) ou à l'échelle communautaire (55 %) mais représentant une part plus importante qu'aux niveaux départemental (36,6 %) et national (35,2 %). A l'inverse, **les petits logements ne constituent qu'une faible part du parc immobilier, avec 8,5 % de studios/F1 et F2**. Là-aussi, ce constat est partagé par Giat (6 %) et l'échelon communautaire (5 %), bien en-deçà de la répartition observée aux niveaux départemental (15,1 %) et national (18,2 %).

Cette répartition du parc immobilier est relativement stable sur l'intervalle 1999-2012: en 1999 on comptait ainsi 8,3 % de studios/F1 et F2 et les 4/5 pièces représentaient déjà plus des 2/3 du parc immobilier. Cette situation, que l'on retrouve à Giat et à l'échelle intercommunale soulève la question de l'adéquation de l'offre de logements avec la demande. En effet, sachant que les ménages constitués d'une seule personne représentent un tiers de la population (36 %), on peut estimer qu'il existe un **décalage entre l'offre disponible en termes de petits logements (8,5 % du parc immobilier) et la demande, d'autant plus que les volumes semblent inadaptés aux attentes actuelles des ménages (petites pièces, peu de luminosité, escaliers, souvent tortueux, etc.)**. Ainsi que mentionné précédemment, ce constat renvoie à une réalité qui perdure depuis 1999 (8,3 % du parc immobilier constitué de petits logements, 36 % des ménages constitués d'une seule personne).

Cette hypothèse s'inscrit dans la **continuité des conclusions du diagnostic réalisé en vue de l'élaboration de PLH dans les Combrailles** et qui faisait mention de l'exigüité des logements en centres bourgs, du manque de terrain, de la faible luminosité et des problèmes en matière d'accessibilité qui ne **permettaient pas de répondre à la demande actuelle en matière de logement** qui repose notamment sur une mobilité accrue, une priorité donnée à la voiture dans les zones rurales et le développement de grandes surfaces au détriment de commerces de proximité.

Territoire	RP 2012	1 pièce	%	2 pièces	%	3 pièces	%	4 pièces	%	5 pièces ou plus	%
Pontaurmur	293	8	2,7%	17	5,8%	53	18,1%	87	29,7%	128	43,7%
Giat	418	2	0,0%	25	6,0%	64	15,0%	103	25,0%	224	54,0%
CC de Haute Combraille	2 345	20	1,0%	99	4,0%	336	14,0%	601	26,0%	1 288	55,0%
Puy-de-Dôme	293 631	15 493	5,3%	28 813	9,8%	58 635	20,0%	83 287	28,4%	107 402	36,6%
France	28 268 898	1 608 716	5,7%	3 536 082	12,5%	5 968 356	21,1%	7 206 205	25,5%	9 949 538	35,2%
Territoire	RP 2007	1 pièce	%	2 pièces	%	3 pièces	%	4 pièces	%	5 pièces ou plus	%
Pontaurmur	296	5	1,7%	19	6,4%	62	20,9%	82	27,7%	128	43,2%
Giat	426	4	1,0%	30	7,0%	74	17,0%	115	27,0%	203	48,0%
CC de Haute Combraille	2 310	14	1,0%	112	5,0%	330	14,0%	580	25,0%	1 274	55,0%
Puy-de-Dôme	282 120	16 323	5,8%	27 843	9,9%	54 848	19,4%	80 499	28,5%	102 608	36,4%
France	26 992 532	1 576 560	5,8%	3 322 529	12,3%	5 663 228	21,0%	6 930 461	25,7%	9 499 754	35,2%
Territoire	RP 1999	1 pièce	%	2 pièces	%	3 pièces	%	4 pièces	%	5 pièces ou plus	%
Pontaurmur	301	5	1,7%	20	6,6%	51	16,9%	89	29,6%	136	45,2%
Giat	416	5	1,0%	23	6,0%	70	17,0%	121	29,0%	207	50,0%
CC de Haute Combraille	2 242	21	1,0%	127	5,0%	349	15,0%	587	25,0%	1 158	49,0%
Puy-de-Dôme	257 107	15 315	6,0%	26 536	10,3%	54 298	21,1%	76 736	29,8%	84 222	32,8%
France	24 347 040	1 550 777	6,4%	3 093 297	12,7%	5 435 652	22,3%	6 592 388	27,1%	7 674 926	31,5%

Résidences principales par nombre de pièces



La taille relativement élevée des résidences principales s'explique par **la typologie du bâti qui n'est fait presque exclusivement que des maisons individuelles** (ou maisons de village), un constat là-aussi en cohérence avec le diagnostic réalisé à l'échelle des Combrailles et soulignant que **l'habitat collectif ne représentait que 17 % à Pontaurmur en 2008 (2 % à l'échelle communautaire).**

3.3.3 Des propriétaires occupants largement majoritaires

A Pontaurmur, les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires dans 62,8 % des cas alors que les locataires du parc privé ne représentent que 32,8 % des occupants. Ce poids des propriétaires occupants est encore plus important à Giat (72,7 %) et au niveau intercommunal (78,5 %). Le parc des logements d'habitation à loyer modéré (HLM) s'élève pour sa part à 7,8 % quand il est de seulement de 5 % à Giat et de 3,1 % à l'échelle de la CC de Haute Combraille.

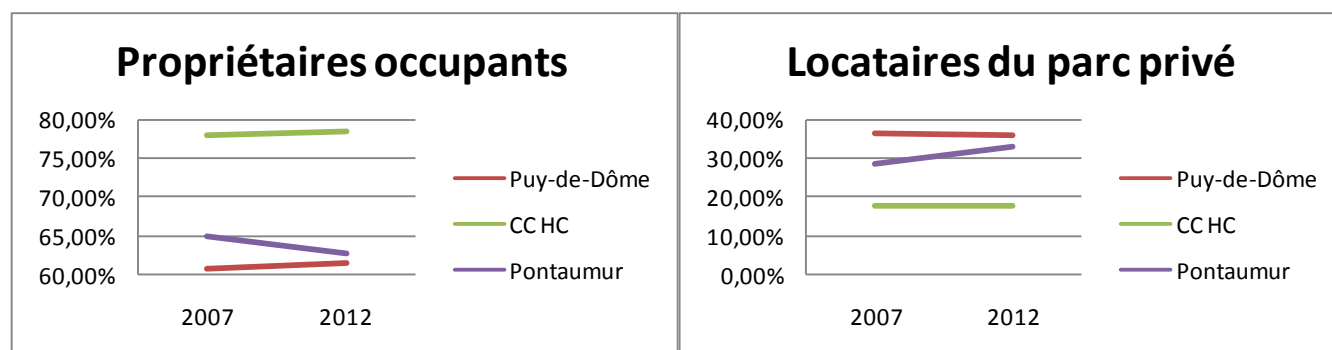
A ce titre, selon l'Association régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat, sur 51 demandes de logement social formulées en 2014 à l'échelle de la CC de Haute Combraille, une majorité concernaient Pontaurmur (29 soit 57 %) et seules 4 ont pu être satisfaites. En lien avec le questionnaire relevé sur l'adéquation entre la taille des logements et les demandes, on peut ainsi souligner qu'à l'échelle communautaire, sur un parc total de 83 logements sociaux on ne compte aucun F1 et seulement 10 % de F2, alors que les demandes de F2 représentent près de 30 % de celles

qui sont formulées. De même, parmi les demandeurs de logement social, les personnes seules comptent pour 37 %.

A l'échelle communautaire et par extension à Pontaumur, le parc de logements sociaux est ainsi possiblement sous-dimensionné mais aussi partiellement inadapté aux attentes et besoins des pétitionnaires. Ce constat est encore plus important en matière de logements de petite taille (F1/F2).

Toujours en matière de logement social, le parc HLM est graduellement plus important aux niveaux départemental (10,9 %) et national (14,6 %).

On note par ailleurs que dans l'intervalle 2007-2012, la part des locataires du parc privé a légèrement augmenté (28,7 % en 2007, 32,8 % en 2012) quand elle s'est maintenue à Giat et qu'elle a évolué à la baisse aux niveaux communautaire et départemental où la part des locataires du parc privé a diminué (17,9 % en 2007, 17,6 % en 2012 au niveau intercommunal / 36,4 % en 2007, 35,9 % en 2012 dans le Puy-de-Dôme).



Le diagnostic réalisé à l'échelle des Combrailles avançait plusieurs hypothèses pour expliquer cette faible évolution du parc locatif privé. Elles semblent toujours valides à ce jour :

- une **absence d'intervention d'investisseurs**, les opérations étant réalisées par des propriétaires locaux qui cherchent à valoriser leur bien ;
- **l'importance des travaux à faire** et la **faiblesse des moyens des propriétaires** limitant parfois la réalisation d'opérations ;
- un **faible développement de produits locatifs en neuf**, les rares investisseurs développant principalement les produits en accession.

• Logements communaux : la commune possède 5 logements communaux dont les caractéristiques répondent à celles du parc de logements citées précédemment, soit des logements de grande taille :

- T4 : 14, rue du Sioulet (occupé) ;
- T3 : 12 rue du Sioulet (vacant) ;
- T3 : 16 avenue du Pont (occupé) ;
- T4 : 14 avenue du Pont (occupé) ;
- T3 : avenue du Marronnier (occupé).

3.3.4 La problématique de l'habitat dégradé

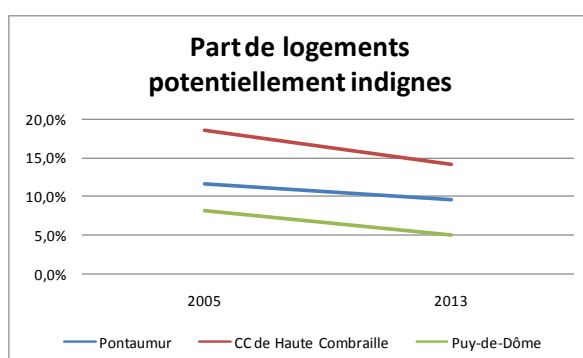
Les analyses suivantes ont été réalisées à partir du CD Rom sur le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) de 2013, transmis par la DDT du Puy-de-Dôme. Ces données résultent de l'exploitation du fichier FILOCOM 2011, seule source d'information permettant de qualifier l'état de dégradation des logements en France au travers d'un classement cadastral (les recensements INSEE offrant en effet peu d'indications sur cet aspect).

Ce classement, qui comporte huit catégories allant du « grand luxe » (catégorie 1) au « très médiocre » (catégorie 8) est un indicateur de la qualité globale des logements. Il est défini à partir de l'impression d'ensemble dégagée par le logement et repose par ailleurs sur l'hypothèse qu'un logement a d'autant plus de chances de ne pas avoir été profondément amélioré, et d'avoir un classement cadastral initial toujours valable, qu'il est occupé par un ménage à revenus modestes. Parmi les huit catégories, sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements du parc privé des catégories 6, 7 et 8 dont on sait qu'ils étaient initialement de qualité très vétuste (voire délabrés) et qu'ils étaient occupés par des ménages à bas revenus à la date d'établissement du fichier Filocom traité.

- Catégorie 6 : « Qualité de construction courante, matériaux habituels dans la région, mais durabilité moyenne, conditions d'habitabilité normales, mais dimension des pièces réduites, et absence à l'origine assez fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens » ;
- Catégorie 7 : « Qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigu en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène » ;
- Catégorie 8 : « Aspect délabré, qualité de construction particulièrement délabré. Ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité ».

A Pontaumur, la part que représentent les logements potentiellement indignes a connu une **baisse relative ces dernières années**, passant de 11,7 % du parc des résidences principales (RP) en 2005 (soit 36 RP, dont 11 en catégorie 6 et 25 en catégorie 7/8) à 9,56 % en 2013 (soit 26 RP, le détail des catégories n'étant pas disponible), soit une baisse de 2,1 points.

Dans le même intervalle, à l'échelle communautaire la part des logements potentiellement indignes a connu une baisse deux fois plus importante, à hauteur de 4,4 points, passant de 18,6 % en 2005 (soit 374 RP, dont 127 en catégorie 6 et 247 en catégorie 7/8) à 14,2 % en 2013 (soit 323 RP, dont 139 en catégorie 6 et 184 en catégorie 7/8). Rapportés à l'échelle départementale, ces chiffres restent importants puisque la part du PPPI est passée de 8,2 % en 2005 à 5 % en 2013, soit 3,2 points.



Ainsi, à Pontaumur la part que représente le PPPI traduit une situation nettement meilleure qu'à l'échelle communautaire mais encore en-deçà de la réalité au niveau départemental. Cette situation intermédiaire se confirme dans le temps puisque le poids du PPPI a diminué plus lentement à Pontaumur qu'aux niveaux départemental et communautaire entre 2005 et 2013.

Parmi les logements jugés potentiellement indignes, la part des logements les plus dégradés (catégories 7 et 8) a fortement baissé à l'échelle communautaire, passant de 66 % en 2005 à 57 % en 2013. Cette évolution peut être l'expression de deux tendances en matière de politique locale de l'habitat :

- la réhabilitation des logements a fait l'objet d'efforts importants ;
- les logements les plus dégradés ont été détruits, mais cela semble moins probable en raison des coûts que cela comporte.

Le détail catégoriel des PPPI au niveau de Pontaumur n'étant pas disponible, la comparaison avec l'échelon supra-communal n'est pas possible.

3.3.5 Projets en matière d'habitat

- La commune a initié un projet de lotissement au lieu-dit Chant des Arbres sur la base des terrains constructibles dans ce secteur. Ce projet intitulée lotissement « Le Champ des Arbres » compte 19 lots.

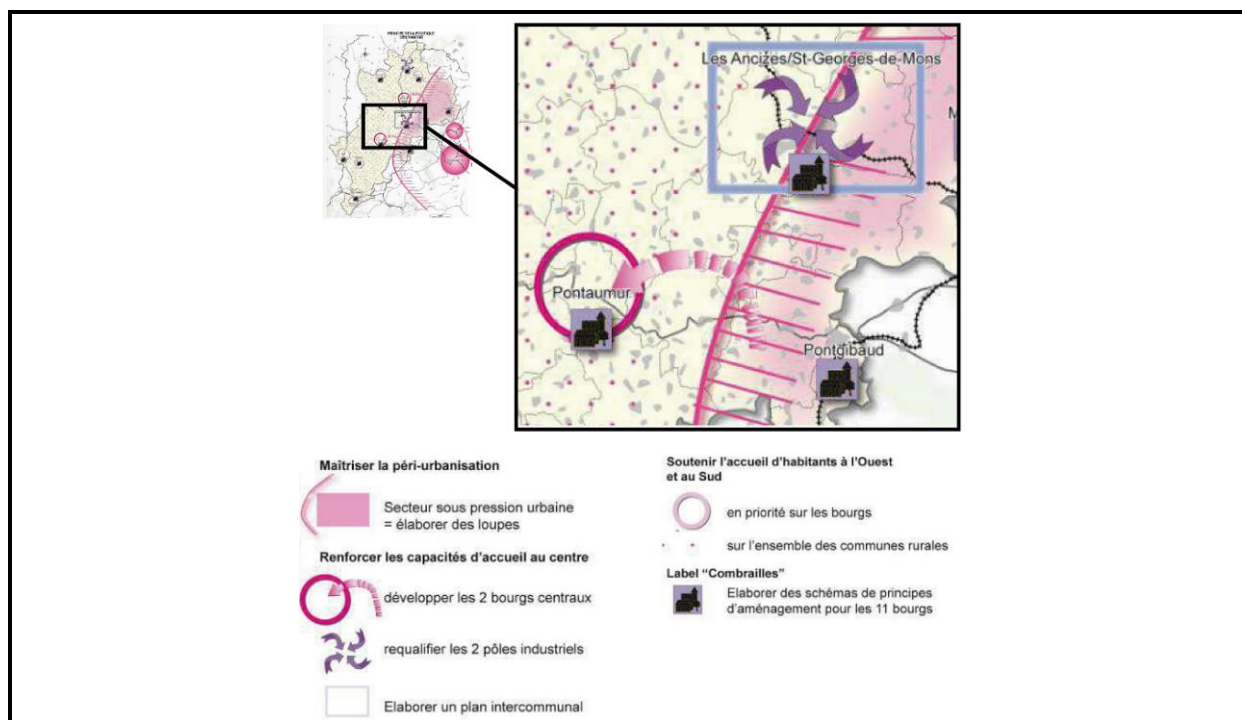


Plan de masse du projet de lotissement du Champ des Arbres

La 1^{ère} tranche (9 lots) est en cours de réalisation. Le projet couvre une surface totale de 3,2 ha répartie entre de l'habitat, des parties communes (voirie et parking) et des espaces verts.

La réalisation de la 2^{ème} tranche (10 lots) est soumise à la réalisation d'une étude entrée de ville en raison du voisinage immédiat de la RD 941.

Ce projet, ambitieux, s'inscrit en cohérence avec le rôle que confère le SCoT des Combrailles à Pontaumur, notamment en matière d'habitat (voir carte ci-après). En effet, dans le secteur Ouest du Pays des Combrailles, qui est soumis à une pression démographique moindre, Pontaumur a un rôle de bourg relais vers les autres bourgs de l'Ouest et du Sud du territoire.



A RETENIR

- Une baisse tendancielle de la population qui a cependant connu un ralentissement depuis la fin des années 1990 (-0,48 % par an entre 1999 et 2012, -0,96 % sur la période 1982-1999) à l'image de la tendance observée au niveau intercommunal ;
- Un solde naturel très négatif (-102 sur 1999-2009) atténué par un solde migratoire positif (+89) malgré un impact moindre du desserrement urbain de la métropole clermontoise sur ce territoire : une commune attractive à l'échelle de son bassin de vie, notamment pour les retraités ;
- Une population âgée (les 60 ans et plus représentent 36 % de la population) et une diminution du nombre des ménages constitués d'un couple avec enfants et de la taille des ménages (2,05 en 2012). Une baisse également du nombre de ménages constitués d'une personne, contrairement à la tendance observée au niveau communautaire ;
- Un poids croissant des retraités dans la population locale (37 %) qui se traduit notamment par une baisse continue du niveau de vie moyen des ménages Pontaumurois. Un niveau de vie relativement faible à mettre cependant en perspective avec celui, nettement inférieur, constaté à l'échelle de la CC de Haute Combraille ;
- Une hausse marquée du nombre de logements vacants (21,5 %) qui offre un potentiel important en termes de réhabilitation tout en suscitant des interrogations sur l'état de la vacance. Une baisse du nombre de résidences secondaires déjà faible (9,8 %) par rapport à l'échelon communautaire (23 %) ;
- Une majorité de résidences principales de grande taille (les 4/5 pièces représentent plus des 2/3 des résidences principales), une offre insuffisante en termes de logements de petite taille (8,5 % de studio/F1 et F2) par rapport à la structure de la population (1/3 de ménages constitués d'une seule personne) ;
- Un parc de logements sociaux sous-dimensionné, notamment en matière de logements de petite taille type F1/F2 (seules 4 demandes sur 51 satisfaites à l'échelle communautaire, 57 % concernant Pontaurmur) ;
- Des propriétaires occupants largement majoritaires (2/3 des logements) mais une part croissante de locataires (32,8 %) ;
- Une situation intermédiaire en termes d'habitat dégradé (nettement meilleure qu'à l'échelle communautaire mais encore en-deçà de la réalité au niveau départemental) ;
- Un projet de lotissement dans le secteur du Chant des Arbres pour renforcer l'offre d'habitat individuel en cohérence avec le rôle de pôle relais à l'échelle du SCoT.

4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 Description du tissu économique

4.1.1 La population active de la commune

En 2012, sur les 418 habitants de la commune âgés de 15 à 64 ans on compte 287 actifs, soit un **taux de 68,7 % sur l'ensemble de la population légèrement inférieur** à ceux observés aux niveaux communautaire (CC de Haute-Combraille, 71,8 %), départemental (71,7 %) et national (72,8 %).

Toujours en 2012, parmi les 287 actifs âgés de 15 à 64 ans on dénombre 261 actifs occupés pour 26 chômeurs, soit un taux de chômage de 9,1 % pour cette classe d'âge qui a augmenté de 3 points par rapport à 2009⁸. Ce taux est par ailleurs supérieur à celui constaté à l'échelle communautaire (6,7 %) mais inférieur à ceux des échelons départemental (11,2 %) et national (13,2 %). **La majorité (c'est-à-dire près de 55 %) de ces actifs occupés travaille à Pontaumur** quand à l'échelle de la CC de Haute Combraille seuls 46 % des actifs occupés travaillent dans leur commune de résidence.

	Pop 15-64 ans en 2012 (princ)	Actifs 15-64 ans	%	Actifs occupés 15- 64 ans en 2012 (princ)	%	Chômeurs 15- 64 ans en 2012 (princ)	%	Inactifs 15-64 ans en 2012 (princ)	%
Pontaumur	418	287	68,7%	261	62,4%	26	6,2%	131	31,3%
CC de Haute- Combraille	3038	2180	71,8%	2035	67,0%	145	4,8%	858	28,2%
Puy-de-Dôme	413 755	296 831	71,7%	263 445	63,7%	33 387	8,1%	116 923	28,3%
France	41 834 380	30 467 940	72,8%	26 435 648	63,2%	4 032 292	9,6%	11 366 440	27,2%

On compte ainsi proportionnellement **moins d'actifs qu'aux niveaux communautaire, départemental ou national, ce qui est cohérent avec la part importante que représentent les retraités**. Par ailleurs, la **majorité des actifs occupés de la commune travaille sur le territoire de la commune, signe de la présence d'un nombre important d'établissements**.

4.1.2 Les activités présentes sur la commune

Les activités présentes sur la commune sont très nombreuses. En 2012, alors que la population active occupée de Pontaumur sur la classe d'âge 15 à 64 ans ne s'élève qu'à 261 personnes, on dénombre **550 emplois salariés sur le territoire de la commune**, soit plus du double du nombre de Pontumurois occupant un emploi salarié : le rapport effectifs salariés/actifs occupés s'élève ainsi à 209 %, traduisant la **forte attractivité qu'exerce Pontaumur en termes d'emploi**.

Au 31 décembre 2012, ces 550 salariés sont répartis entre 139 établissements, exploitations agricoles exceptées, dont près de 50 % relèvent du secteur d'activité « Commerce, des transports et services divers » selon la nomenclature adoptée par l'Insee. Si l'on obtient par ailleurs une moyenne de 3,9 salariés/établissement (cf. tableau ci-dessous), il convient de lire ce résultat en gardant à l'esprit que Pontaumur compte plusieurs établissements avec plus de 15 salariés.

- Maison de retraite (bourg): 69 salariés;
- Innov'ia 3i (Montglandier): 38 salariés (agroalimentaire);

⁸ Il convient de distinguer le taux de chômage, que l'Insee désigne comme le rapport (chômeurs/population active) * 100 de la part que les chômeurs représentent dans la population d'une tranche d'âge prise dans son ensemble, ainsi que c'est le cas dans le tableau ci-dessus.

- SMC Faure (bourg): 36 salariés;
- Communauté de communes de Haute Combrailles (bourg) : 30 salariés ;
- Simply Market (bourg): 23 salariés;
- Services Routiers Départementaux - DRD Des Combrailles (bourg): 22 salariés ;
- Ambulances PEGASUS (Montglandier): 16 salariés;
- La Poste (bourg): 15 salariés;
- Mairie (bourg): 15 salariés.

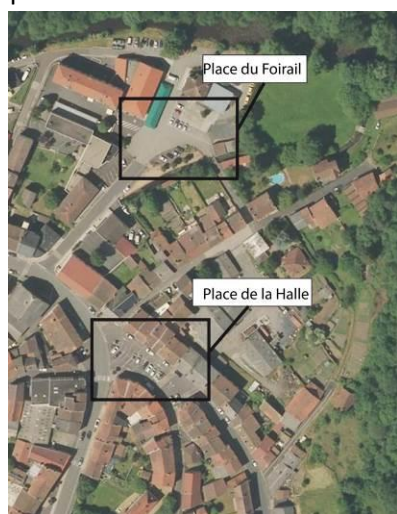
En effet, si l'on distingue ces neuf établissements cumulant 264 salariés, la réalité de la moyenne salarié/établissement est plus proche de 2,2.

On notera par ailleurs qu'une majorité (52,8 %) des salariés travaillant sur le territoire de la commune de Pontaumur exerce dans les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale.

Territoire	Pop 15-64 ans	Actifs 15-64 ans	%	Actifs occupés 15-64 ans	%	Effectifs salariés	Effectifs salariés / actifs occupés	Etablissements (actifs au 31 décembre 2012)	Effectifs salariés / établissements
Pontaumur	418	287	68,7%	261	62,4%	545	208,8%	139	3,9
CC de Haute-Combraille	3038	2180	71,8%	2035	67,0%	1108	54,4%	1216	0,9
Puy-de-Dôme	413 755	296 831	71,7%	263 445	63,7%	222 607	84,5%	64 767	3,4
France	41 834 380	30 467 940	72,8%	26 435 648	63,2%	22 620 789	85,6%	6 934 715	3,3

En matière d'attractivité, la présence d'un supermarché (entrée du centre-bourg - 1 355 m² de surface de vente) constitue un atout majeur pour Pontaumur à l'échelle du territoire intercommunal, et au-delà au niveau du Pays des Combrailles. Par ailleurs, en matière de commerces de moins de 300 m² Pontaumur constitue avec Giat l'un des deux pôles qui permettent à la Communauté de Communes de Haute Combrailles d'être l'un des trois territoires disposant de l'offre commerciale alimentaire et non-alimentaire la plus développée (134 commerces) à l'échelle des Combrailles, derrière le Pays Saint Eloy Les Mines (150 commerces) et Manzat Communauté (139 commerces)⁹.

Dans la frange sud-ouest des Combrailles, Pontaumur dispose par ailleurs d'une offre commerciale de proximité conséquente puisque l'on y dénombre 32 locaux commerciaux (37 à Giat). Au nombre des freins au développement de l'offre commerciale de proximité (même si le taux de vacance – 6 % en 2014 – était relativement faible), on note notamment les difficultés de stationnement, la dangerosité des cheminements piétons pour accéder aux commerces et des enseignes et vitrines peu qualitatives.



Pontaumur compte également un marché hebdomadaire le mercredi matin (place de la Halle et alentours), une foire tous les premiers mercredi du mois ainsi qu'une foire agricole en septembre.

L'offre commerciale est relativement lisible et visible et organisée en majorité autour des places du Foirail et de la Halle. Cette offre est à forte dominante de commerces (47 %) qui sont principalement alimentaires (7 activités).

⁹ Sur la base du diagnostic réalisé par le SMADC en vue d'une OMACS dans les Combrailles.

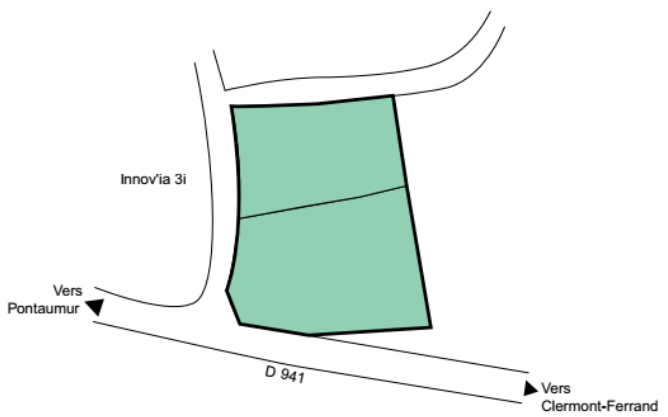
Pontaumur compte par ailleurs deux zones d'activités (voir fiches du comité d'expansion économique ci-dessous réalisées sur la base d'un relevé en 2014)

Pontaumur / ZONE ARTISANALE DE MONTGLANDIER

2 entreprises (non compris les dépôts) / 23 emplois



■ Reste à créer ● BTP ● Commerce ● Industrie ● Primaire ● Services ● Transport / Télécommunication ● Activités mixtes ○ Dépôts, locaux vacants et en cours de construction

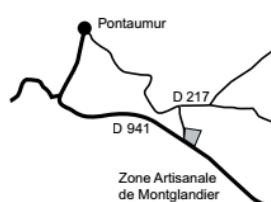


Innov'ia 3i

Vers Pontaumur

D 941

Vers Clermont-Ferrand



Pontaumur

D 217

D 941

Zone Artisanale de Montglazier

Contact ZA

MAIRIE DE PONTAUMUR
 Tél : 04 73 79 90 07
 Communauté de Communes HAUTE COMBRAILLE
 Cathelyne Pougheon
 6 avenue du Marronnier • 63380 Pontaumur
 Tél : 04 73 79 70 70 • Fax : 04 73 79 77 24
 Mail : cpougheon.ccho@orange.fr

Pour en savoir plus : www.expansion63.com

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

- Vocation : Artisanale et commerciale
- Surface totale : 11 340 m²
- Surface disponible : 0 m²
- Taxe d'aménagement : 1 % (2013)
- Cotisation Foncière : 20,99 % (2013)
- Catégories d'établissements interdites : Toute activité pouvant causer des pollutions ou des nuisances.

LOCALISATION

A 5 km du centre-bourg de Pontaumur en direction de Clermont-Ferrand (40km). A 10 minutes de l'échangeur autoroutier A 89 de Bromont Lamothé.

DESSERTE

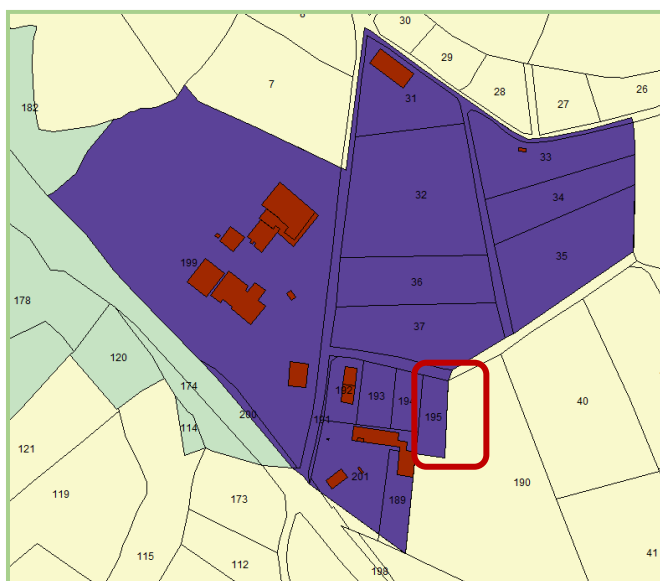
Sur l'axe D 941 (Clermont-Limoges).

EQUIPEMENTS

	Oui	Non	Poss.
Embranchement ferré		*	
Eau potable			*
Eau industrielle		*	
Assainissement	*		
Électricité	*		
Gaz naturel		*	
Haut débit	*		
Amenagements paysagers			*
Signalétique			*
Transports en commun		*	
Services communs		*	

La Z.A. de Monglandier présente une spécificité en ce que la majorité des terrains non bâtis sont utilisés par l'entreprise Innov'ia pour de l'épandage. Un dialogue a été amorcé par la commune et l'entreprise Innov'ia a confirmé être disposée à libérer ces terrains à vocation économique.

Ainsi, en l'état seule la parcelle n° 195 est immédiatement disponible pour accueillir des activités.

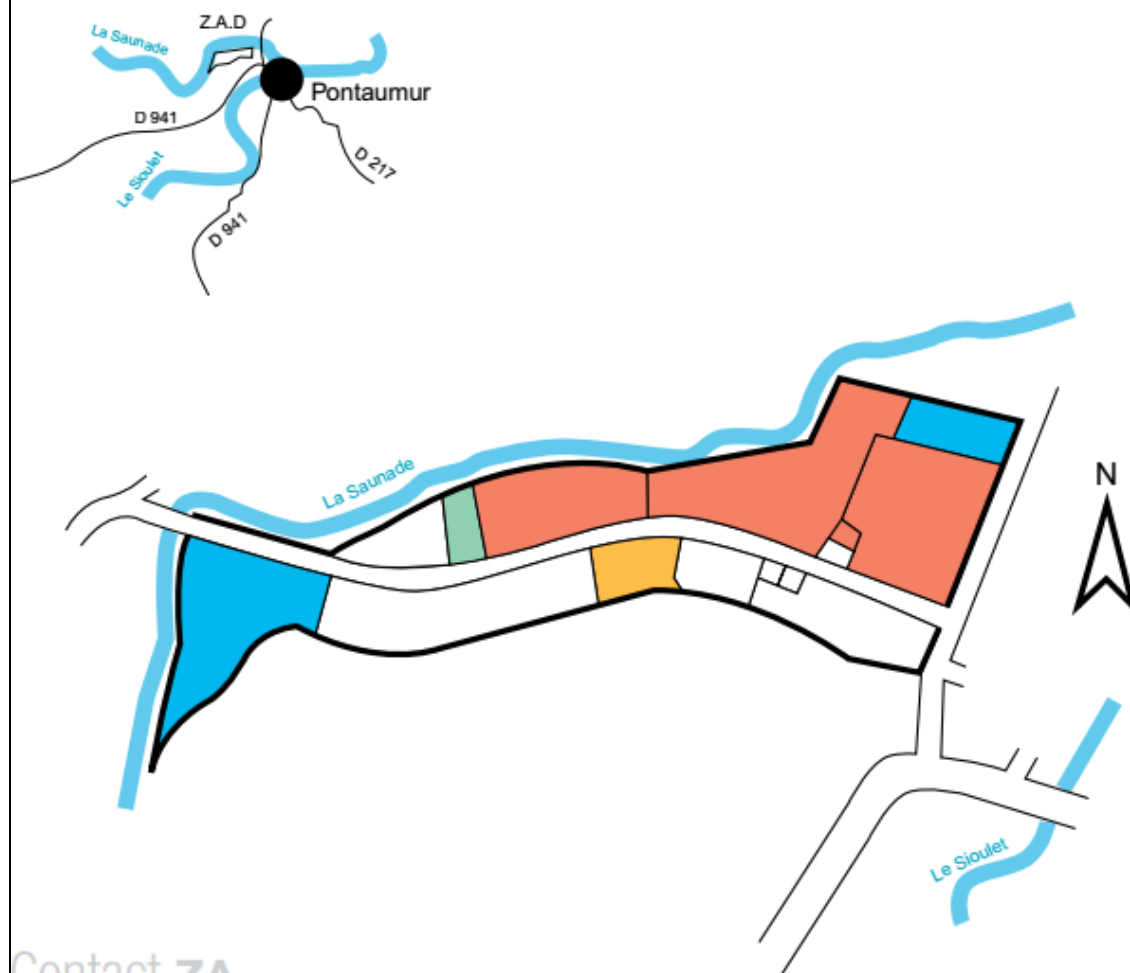


Pontaumur / ZONE ARTISANALE DE LA SAUNADE

3 entreprises (non compris les dépôts) / 59 emplois



Reste à céder BTP Commerce Industrie Primaire Service Transport/Télécommunication Activités mixtes Dépôts, locaux vacants et en cours de construction



Contact ZA

MAIRIE DE PONTAUMUR

Tél : 04 73 79 90 07

Communauté de Communes HAUTE COMBRAILLE

Cathelyne Pougheon

6 avenue du Marronnier • 63380 Pontaumur

Tél : 04 73 79 70 70 • Fax : 04 73 79 77 24

Mail : cpougheon.cchc@orange.fr

Pour en savoir plus : www.expansion63.com

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

- Vocation : Artisanale et commerciale
- Surface totale : 45 000 m²
- Surface disponible : 0 m²
- Taxe d'aménagement : 1 % (2013)
- Cotisation Foncière : 20,99 % (2013)
- Catégories d'établissements interdites : Toute activité pouvant causer des pollutions ou des nuisances.

LOCALISATION

Sortie Ouest de Pontaumur.

DESSERTE

Bordure de la D 941 (Clermont-Limoges). A moins de 15 minutes de l'échangeur autoroutier de l'A 89 Bromont Lamothe.

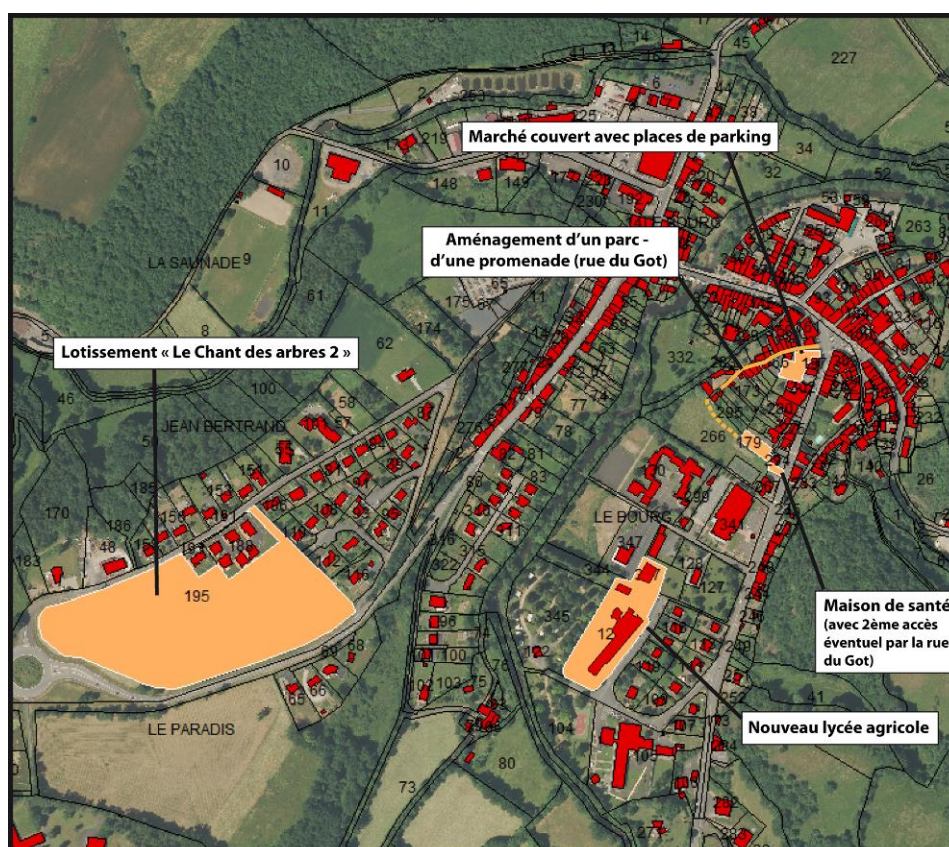
EQUIPEMENTS

	Oui	Non	Poss.
Embranchement ferré		•	
Eau potable	•		
Eau industrielle		•	
Assainissement	•		
Électricité	•		
Gaz naturel		•	
Haut débit	•		
Aménagements paysagers			•
Signalétique			•
Transports en commun		•	
Services communs		•	

Les projets identifiés sur la commune (économie, équipements, habitat) :

En matière de développement économique, plusieurs projets ont été identifiés :

- Création d'un marché couvert par la redynamisation du bourg (parcelle AO 297) avec 32 places de parking ;
- Développement / agrandissement d'entreprises locales ;
- Adaptation de la cantine scolaire ;
- Création d'un nouveau lycée agricole (parcelles AO 357 et 121) ;
- Création d'une maison de santé avec plusieurs places de parking. L'accès principal depuis la route au parking se fera par la partie haute de la parcelle AO 266. Un éventuel 2^{ème} accès piéton permettant de rejoindre la rue du Got pourra être réalisé sur la partie basse de cette parcelle qui est située en zone humide. A cet égard, une analyse préalable menée par la DDT a conclu le 2 mars 2016 que le projet n'est « pas soumis à la loi sur l'eau pour ce qui concerne les zones humides » ;
- Une réflexion autour d'aménagements à réaliser dans la rue du Got afin de capitaliser sur la tranquillité qu'offre ce secteur situé en retrait de la RD 941 ;
- Extension de la maison de retraite.



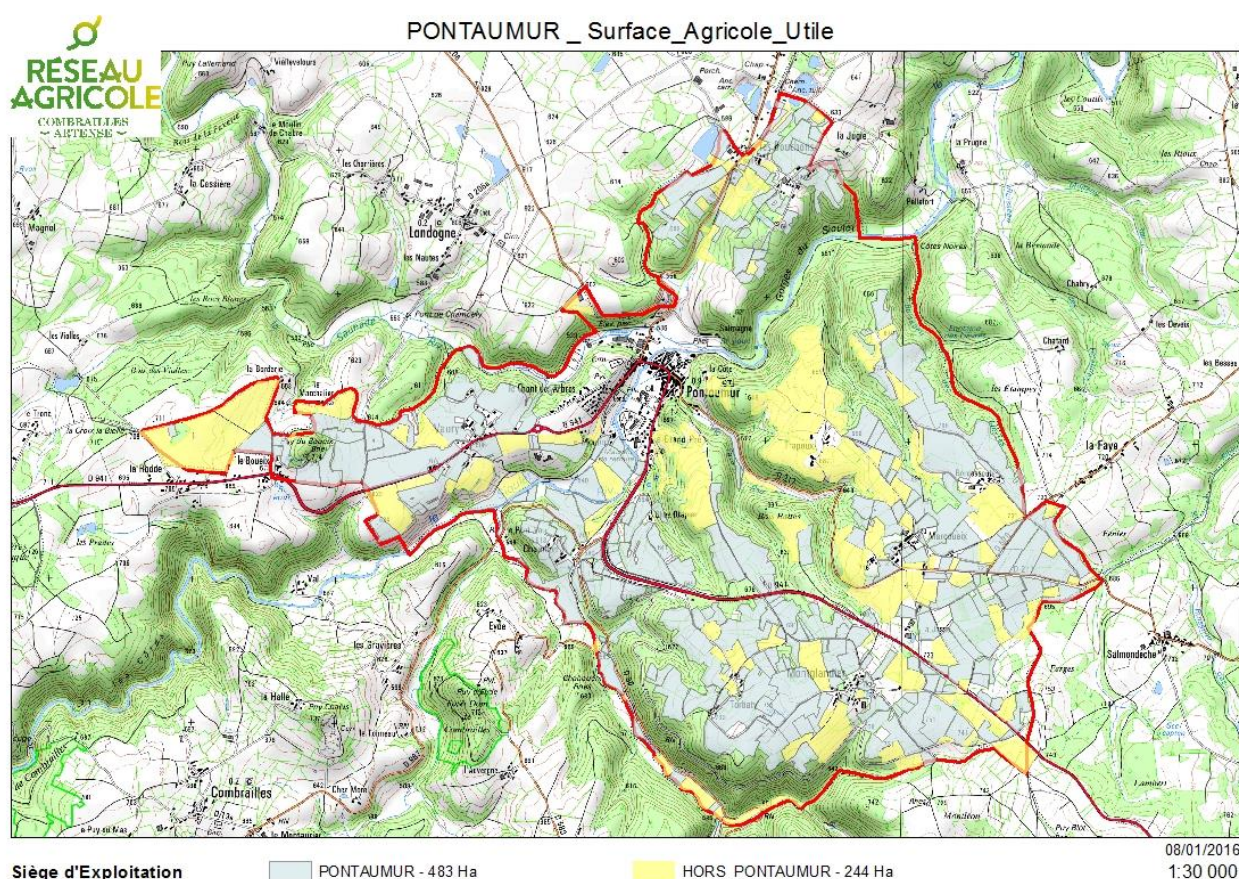
4.2 L'activité agricole

4.2.1 Une baisse progressive du nombre d'exploitations agricoles

En croisant les informations du Recensement général agricole (RGA) de 2010 et celles du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC), on comptabilise 18 exploitants pour 11 exploitations agricoles ayant leur siège social sur le territoire de la commune de Pontaumur. Ce chiffre est **en baisse continue depuis la fin des années 1980** puisqu'il est passé de 24 exploitations agricoles en 1988, à 17 en 2000 et 15 en 2010, soit un taux annuel de disparition de - 1,56 % inférieur à celui observé à l'échelle communautaire (-2,5 %) ou régionale (-2,3 %) sur l'intervalle 1988-2010.

A la lumière des informations communiquées par le SMADC, on constate cependant une poursuite de la réduction du nombre d'exploitations agricoles sur Pontaumur puisque l'on en dénombrait 11 en 2016.

On notera par ailleurs que des exploitants de **22 exploitations additionnelles situées en dehors de la commune exploitent des surfaces sur la commune**. La répartition entre ces derniers et les agriculteurs exploitants ayant leur siège social sur la commune est renseignée sur la carte ci-dessous.



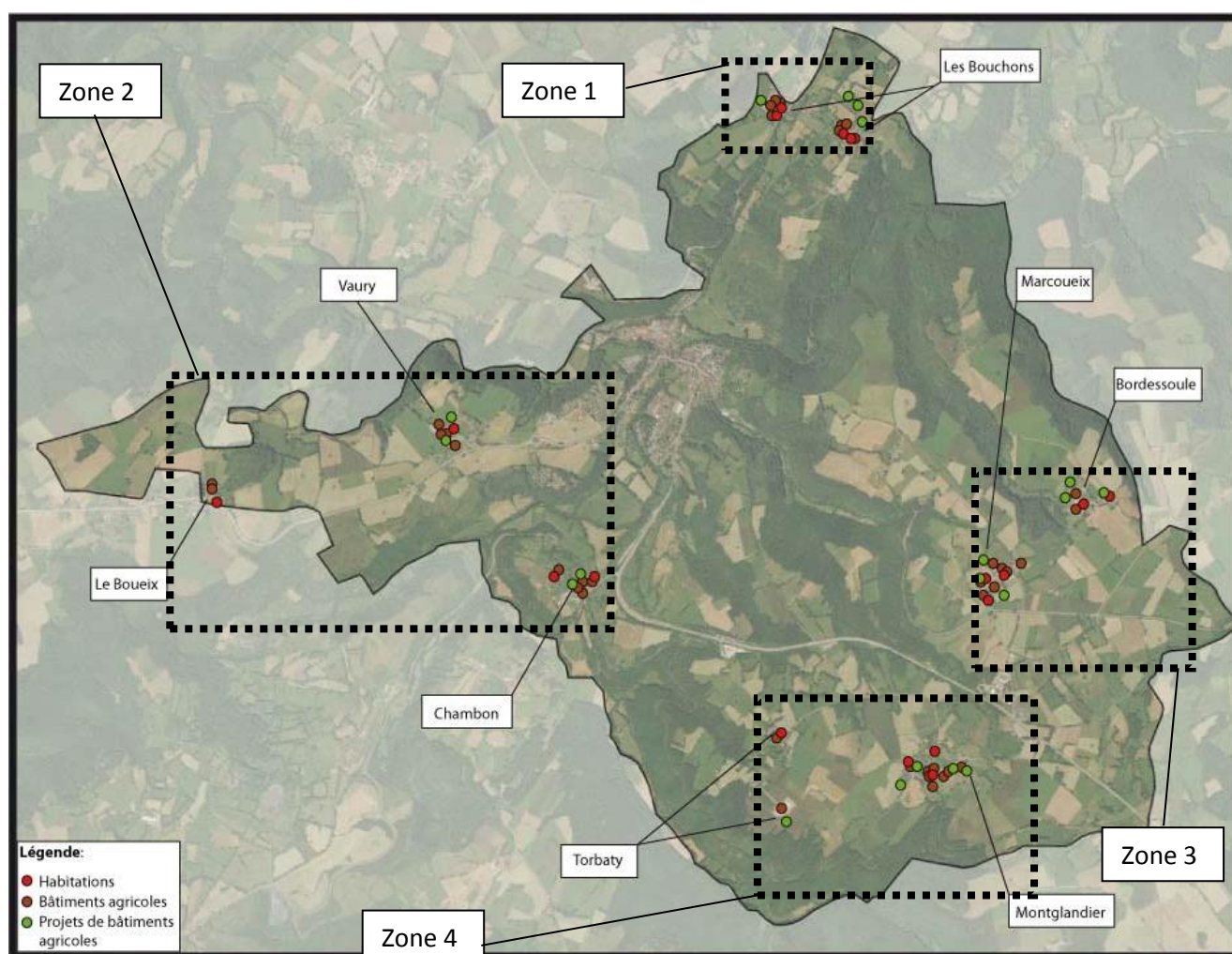
Carte n°16 : répartition des terres exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur/hors de la commune
Réalisation : SMADC 2016

4.2.2 Une activité agricole dynamique

La baisse du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège social à Pontaumur ne semble pas être l'expression d'une contraction de l'activité du secteur agricole comme en témoigne le nombre d'agriculteurs exploitants (22) dont le siège social est situé en dehors de la commune mais qui exploitent des surfaces sur la commune. Le nombre de projets recensés lors de l'atelier agricole¹⁰ et reportés sur la carte ci-dessous témoigne également de ce dynamisme.

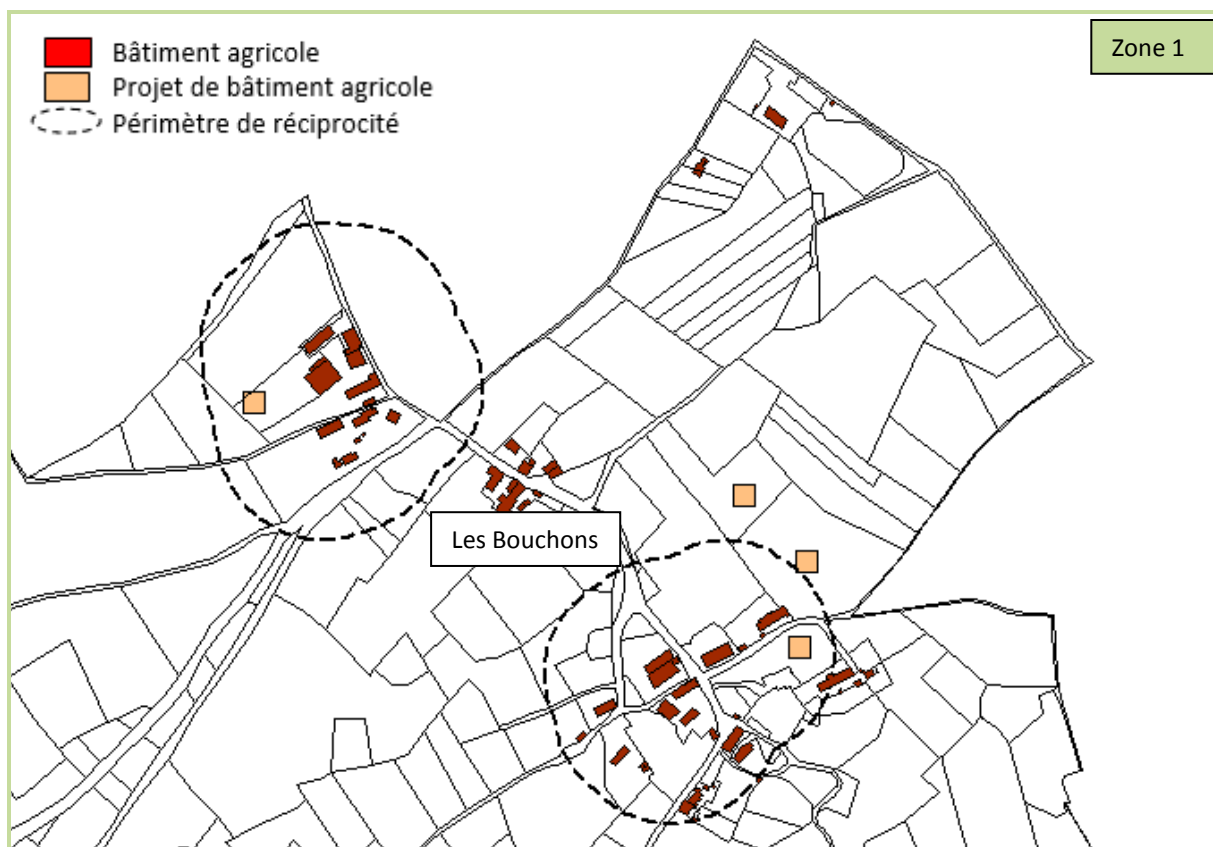
Ces derniers devront faire l'objet d'une attention particulière : il s'agira d'une part, de veiller à leur cohérence au vu des orientations qui seront définies dans le PADD et d'autre part, de les anticiper notamment en matière de zonage afin de ne pas bloquer le développement des activités agricoles.

Par ailleurs, ainsi qu'on le constate sur ces cartes, **les bâtiments agricoles sont répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, entre 10 hameaux ou écarts.**

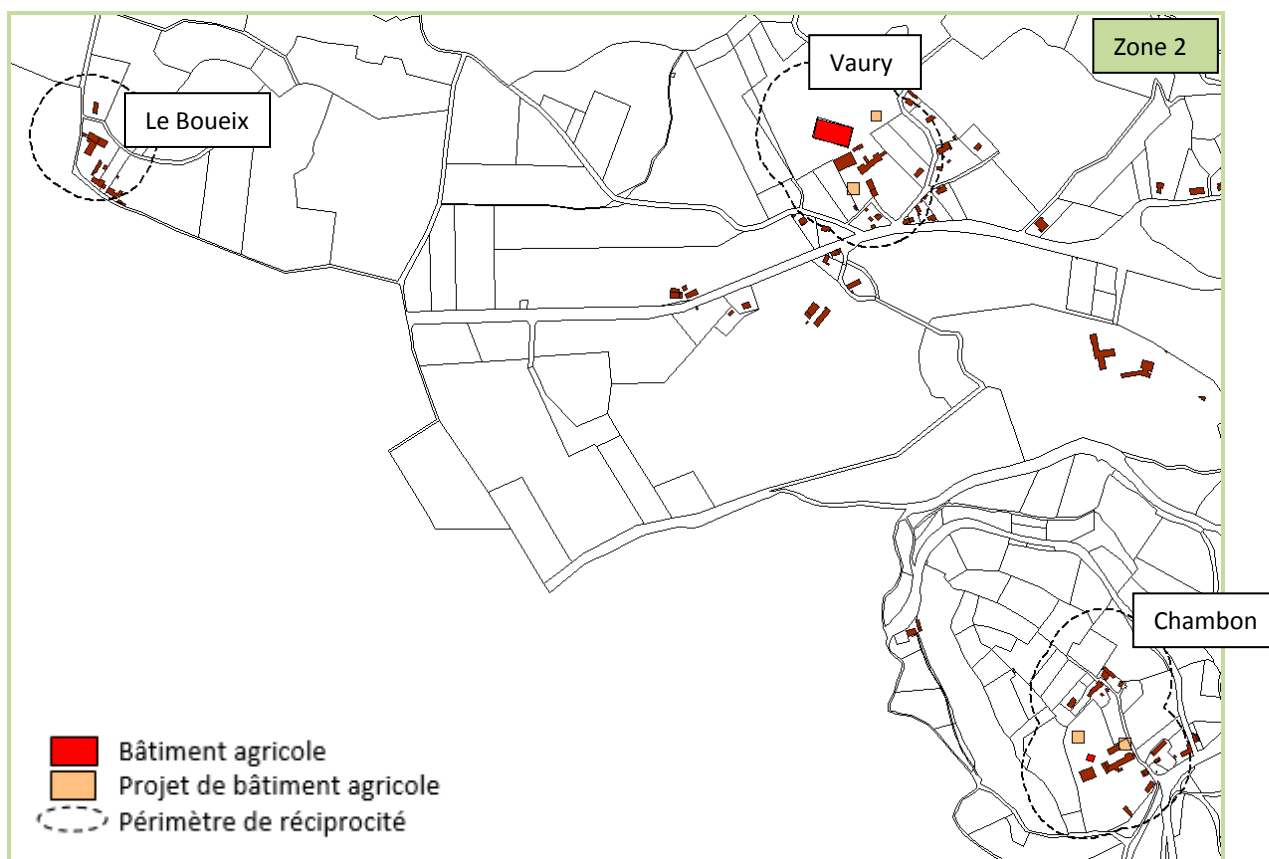


Carte n°17 : répartition des bâtiments et projets de bâtiments agricoles

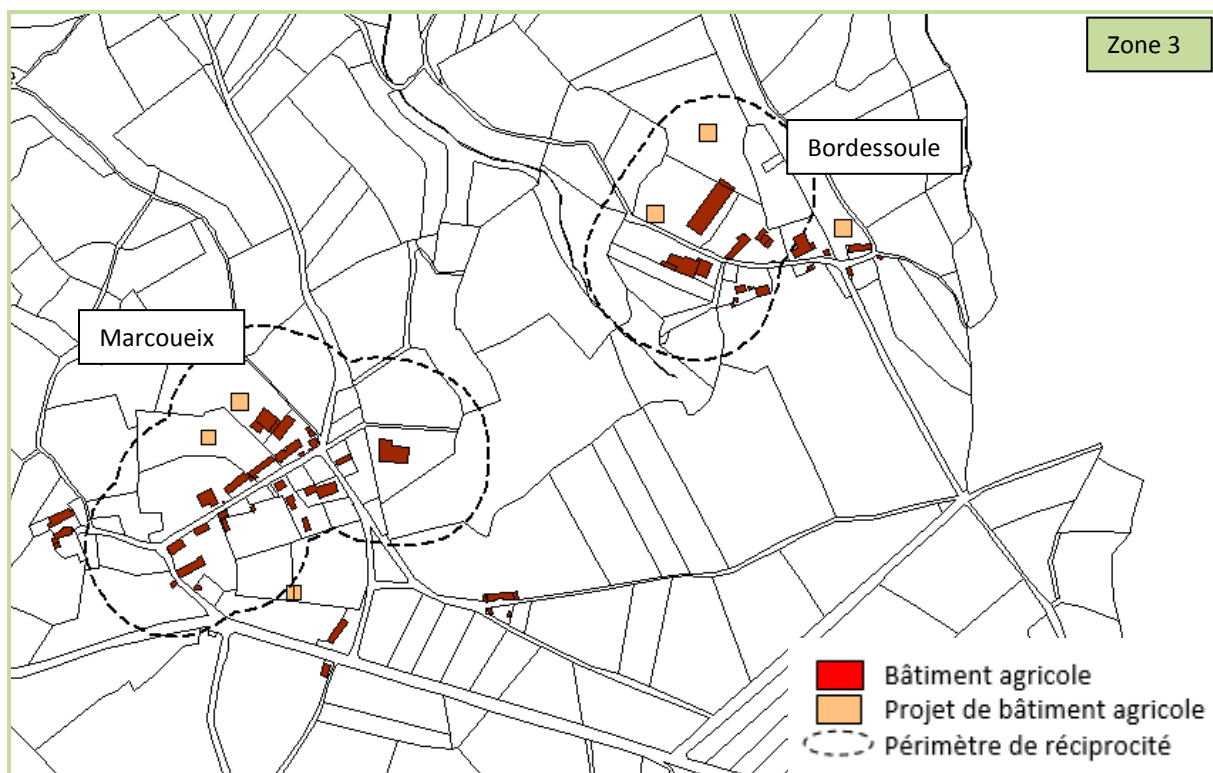
¹⁰ Atelier agricole s'étant tenu le 18 août 2015 en présence des membres de la Commission urbanisme, de la Chambre d'agriculture, du réseau agricole Combrailles-Artense, de 16 agriculteurs exploitants et du CDHU.



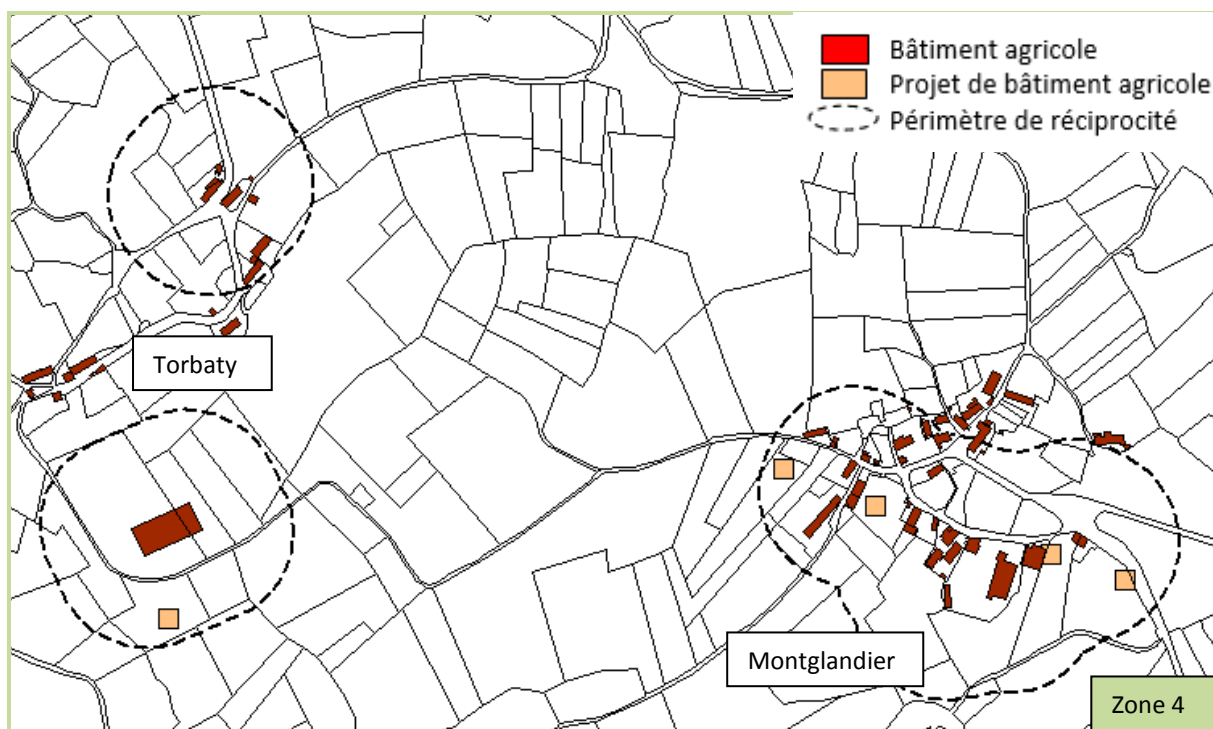
Carte n°17a : répartition des bâtiments et projets de bâtiments agricoles – zone 1



Carte n°17b : répartition des bâtiments et projets de bâtiments agricoles – zone 2



Carte n°17c : répartition des bâtiments et projets de bâtiments agricoles – zone 3



Carte n°17d : répartition des bâtiments et projets de bâtiments agricoles – zone 4

Les données du RGA permettent de conclure à une croissance de la Surface Agricole Utile (SAU) régulière depuis la fin des années 1990, passant de 937 ha en 1988 à 1002 ha en 2010 (+7 %), progressant ainsi à un rythme plus rapide qu'à l'échelle communautaire (24 921 ha en 2010, 24 548 ha en 1988, soit +2 %).

Territoire	Exploitations 2010	Exploitations 2000	Exploitations 1988	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010	SAU 2010	SAU 2000 (ha)	SAU 1988 (ha)	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010
Pontaurum	15	17	24	-38%	-12%	1002	997	937	7%	1%
CC de Haute Combraille	403	505	703	-43%	-20%	24 921	23 779	24 548	2%	5%
Département du Puy-de-Dôme	7 377	9 528	14 707	-50%	-23%	391 917	403 500	415 671	-6%	-3%
France	514 694	698 444	1 067 082	-52%	-26%	27 087 794	27 995 743	-	-	-3%

	Taille des exploitations (ha)		
	2010	2000	1988
Pontaurum	66,8	58,6	39
CC de Haute Combraille	61,8	47,1	34,9
Département du Puy-de-Dôme	53,1	42,3	28,3
France	52,6	40,1	—

Cependant, il convient de garder à l'esprit que les données issues du RGA sont localisées à la commune du siège de l'exploitation. La SAU est donc celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune. Il est à ce titre nécessaire de rester prudent sur la représentativité des conclusions que l'on peut tirer du rapport évolution SAU/évolution exploitations agricoles.

L'analyse plus fine communiquée par le SMADC et reportée sur la carte n°15 permet de conclure à une surface agricole utile de 727 hectares répartis comme suit :

- 483 ha pour des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune ;
- 244 ha pour des exploitants qui exploitent des terres sur Pontaurum mais dont le siège social de l'exploitation est basé hors de la commune.

4.2.3 Les principales caractéristiques des exploitations

Sur la base des questionnaires collectés et des informations communiquées par le SMADC, on comptabilise ainsi 18 agriculteurs exploitants pour 11 exploitations ayant leur siège social sur la commune avec les statuts suivants :

- 1 en EARL unipersonnel ;
- 12 répartis en 5 GAEC Familiaux ;
- 5 en individuel.

En matière de projets d'installation, on recense :

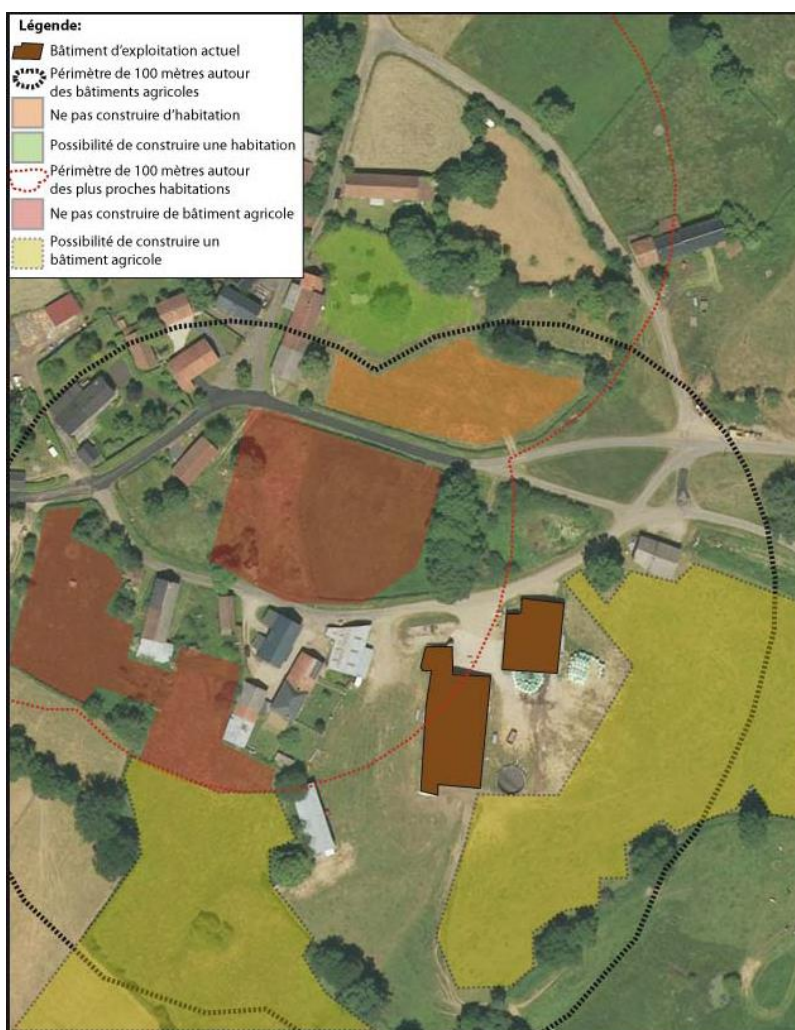
- en 2016 : un projet d'installation avec création d'un GAEC familial qui concerne un exploitant en individuel projetant de s'installer avec son fils ;
- en 2016/2017 : un projet d'installation avec intégration d'une société familiale ou en individuel, selon opportunité ;
- après 2017 : deux projets d'installation en cadre familial.

La majorité des exploitations agricoles sont des exploitations bovins lait et bovins allaitant ainsi que quelques ovins.

4.2.4 Un point de vigilance : la cohabitation entre habitations et bâtiments agricoles

La réalisation du diagnostic agricole a permis de souligner le dynamisme du secteur agricole à l'échelle de la commune.

Cette tendance se traduit par la perspective de nombreux projets de constructions de bâtiments agricoles, ce qui soulève la question de la cohabitation entre habitations et bâtiments agricoles (cf. règle de réciprocité) dans les hameaux où ces projets ont été identifiés.



Carte n°18 : exemple de réciprocité sur le hameau de Montglandier

4.2.5 La préservation des espaces agricoles : les AOC fromagères

La commune de Pontaumur est notamment incluse dans les aires d'appellation d'origine contrôlée suivantes :

- l'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOC fromagères « Bleu d'Auvergne » et « Fourme d'Ambert » ;
- l'aire géographique d'affinage de l'AOC fromagère « Saint-Nectaire ».

A RETENIR

- Un poids moindre des actifs sur la commune, en cohérence avec la part importante que représentent les retraités ;
- Une majorité d'actifs occupés de la commune travaillant sur le territoire de la commune (55 %), signe de la présence d'un nombre important d'établissements ;
- Une forte attractivité de la commune en matière d'emploi salarié (un rapport effectifs salariés/actifs occupés s'élevant ainsi à 209 %) ;
- Un secteur agricole dynamique dont l'activité est répartie sur l'ensemble du territoire et qui est porteur de projets ;
- Une baisse progressive du nombre d'exploitations agricoles ;
- Un mitage des terres agricoles par l'urbanisation qui reste globalement modéré.

5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE

5.1 Services et équipements publics

Au total, la base permanente des équipements (BPE - 2014) de l'Insee recense 70 services ou équipements sur la commune.

Liste (officielle) des équipements présents sur la commune

Services aux particuliers		Enseignement	
Gendarmerie	1	École élémentaire	1
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)	1	Collège	1
Réseau partenarial Pôle Emploi	1	Lycée technique et/ou professionnel agricole	1
Banque, Caisse d'Epargne	2	Sous-total	3
Pompes funèbres	1	Santé	
Bureau de poste	1	Médecin omnipraticien	1
Réparation automobile et de matériel agricole	5	Chirurgien dentiste	1
Contrôle technique automobile	1	Infirmier	7
Ecole de conduite	1	Masseur kinésithérapeute	1
Plâtrier peintre	1	Pédicure-podologue	1
Menuisier, charpentier, serrurier	1	Pharmacie	1
Plombier, couvreur, chauffagiste	1	Ambulance	1
Électricien	1	Personnes âgées : hébergement	1
Entreprise générale du bâtiment	1	Personnes âgées : services d'aide	1
Coiffure	2	Sous-total	15
Vétérinaire	1	Sports, loisirs et culture	
Restaurant	2	Boulodrome	1
Agence immobilière	2	Tennis	1
Jardinier-paysagiste	1	Salles spécialisées	1
Sous-total	27	Terrains de grands jeux	1
Commerce		Salles de combat	1
Supermarché	1	Salles non spécialisées	1
Grande surface de bricolage	1	Salles multisports (gymnase)	1
Épicerie	1	Boucle de randonnée	2
Boulangerie	2	Sous-total	9
Boucherie charcuterie	2	Tourisme et transports	
Librairie papeterie journaux	1	Hôtel homologué	1
Magasin de vêtements	1	Camping homologué	1
Commerce combustibles-engrais-boissons-agriculture	1	Information touristique	1
Magasin d'optique	1	Sous-total	3
Station service	1		
Sous-total	12	TOTAL	69

Ainsi que l'on peut l'observer dans le tableau ci-dessus, Pontaumur compte un nombre important de services aux particuliers. Ce constat illustre la réalité du « bassin de vie » que Pontaumur constitue d'après l'Insee¹¹, un concept qui renvoie au « plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ». Les équipements et services de santé sont également

¹¹ D'après l'Insee, le "bassin de vie" de Pontaumur est constitué, outre la commune elle-même, des 12 communes suivantes: Cisternes-la-Forêt, Combrailles, Condat-en-Combraille, Landogne, Miremont, Montel-de-Gelat, Prondines, Puy-Saint-Gulmier, Saint-Hilaire-les-Monges, Sauvagnat, Tralaigues et Villosanges.

nombreux, ce qui permet de répondre localement aux besoins d'une population vieillissante. Les 12 commerces implantés localement contribuent également à l'attractivité de la commune, de même que la possibilité de poursuivre des études générales jusqu'au collège et des études professionnelles (agricoles) jusqu'au lycée.

En termes de gamme d'équipements et de services présents sur la commune, on peut souligner la part importante que représentent les équipements d'importance intermédiaire (environ 1/3 de l'ensemble des équipements & services). De même, la présence notable d'équipements/services de la gamme supérieure, notamment le lycée professionnel agricole, ainsi que les permanences assurées par la mission locale de Riom en Mairie de Pontaumur constituent un marqueur fort de l'importance de la commune à l'échelle de son bassin de vie. Les manques principaux se situent au niveau des équipements/services de santé supérieurs (urgence, maternité, etc.) pour lesquels les habitants doivent se rendre à Clermont-Ferrand.

En matière de localisation, ces services et équipements sont logiquement situés dans le centre bourg, et notamment dans le cœur de bourg, de part et d'autres du coude qu'opère la D941 à cet endroit comme on le perçoit sur la carte ci-après.



Carte n°19a : Localisation des services et équipements dans le centre-bourg



1	Collège	32	Chirurgien - dentiste
2	Halle des Sports de Haute Combraille	33	Restaurant
3	Crédit agricole	34	Magasin de meubles
4	Terrain de tennis	35	Commerce bio
5	Centre de finances publiques	37	Opticien
6	Hôtel le Sioulet	38	Magasin
7	Agence immobilière	39	Entreprise Faure
8	Assureur Allianz	40	ED
9	Bibliothèque	41	Lavage automatique
10	Boulangerie	42	Magasin de bricolage
11	Télévision - hifi	43	Garage et commerce auto
12	Banque	44	Plombier - chauffagiste
13	Vétérinaire	45	Simply market
14	Ets Quinty (combustibles, engrais, agriculture, boissons)	46	Pompiers
15	Pharmacie	47	Office de tourisme
16	Librairie	48	Coiffeur
17	Supérette Casino	49	Auto-école
18	Pompes funèbres	50	Terrain de pétanque
19	Notaire	51	Point de collecte de verre
20	SIAEP du Sioulet + siège CC Chavanon Combrailles et Volcans	52	Parcours de santé
21	Boulangerie	53	Boucherie
22	Poste	54	Marché couvert
23	Ecole	55	Garage
24	Division routière départementale de Combraille	56	Pisciculture
25	Antenne médico-sociale (CD63)	57	SAUR
26	Mairie	58	Contrôle technique
27	Photographe	59	Lycée agricole
28	Boucherie	60	Maison de retraite
29	Bar - tabac	61	Réseau de chaleur
30	Pizzeria	62	Camping
31	Coiffeur	63	Gendarmerie

Carte n°19b : Localisation des services et équipements dans le centre-bourg

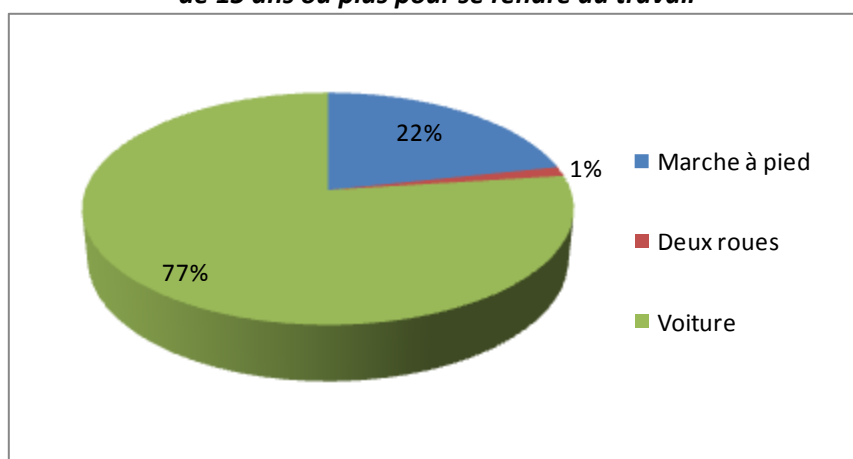
5.2 Transports et déplacements

5.2.1 Les déplacements quotidiens

Pour rappel, **près de 55 % des 261 Pontaurumois actifs occupés de 15 ans ou plus travaillent sur Pontaurum**. Cette réalité permet dès lors à près d'1/4 des actifs occupés de la commune (22 %) de se rendre à leur travail à pied.

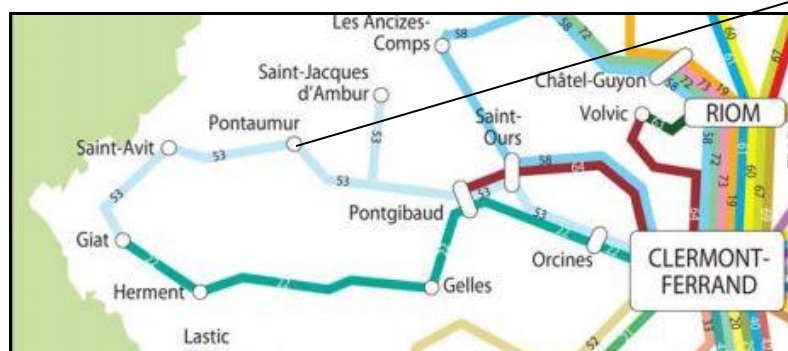
A titre indicatif, parmi les 550 salariés travaillant à Pontaurum, exception faite des 30 % de Pontaurumois travaillant dans leur commune de résidence, **ils viennent pour plus d'1/3 de la CC de Haute Combraille**.

**Les modes de déplacements des Pontaumurois actifs occupés
de 15 ans ou plus pour se rendre au travail**



Exception faite de cette frange des actifs occupés, **la voiture semble constituer l'unique solution viable pour les habitants en termes de déplacement vers leur lieu de travail**, aucun des actifs occupés n'ayant recours aux transports en commun (ligne 53 du réseau départemental *Transdôme*).

**Le trajet (en bleu ciel) de la ligne 53 du réseau
départemental Transdôme**



Source : Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Cette situation s'explique en premier lieu par le fait que parmi les 20 communes identifiées comme lieu de travail pour les 43 % de Pontaumurois actifs occupés qui ont un emploi situé hors de Pontaumur, seules 4 (Clermont-Ferrand, Condat-en-Combraille, Giat et Saint-Avit) sont directement desservies par la ligne 53, unique « ligne de structure » à desservir Pontaumur. Elle s'explique également par le fait que cette ligne n'offre pas une couverture d'une amplitude horaire et d'une fréquence suffisantes pour constituer une solution viable pour un public salarié.

Une seconde ligne de bus (ligne n°17) entre Felletin, Aubusson et Clermont-Ferrand a par ailleurs été mise en place à l'initiative de la Région Limousin depuis le 1^{er} septembre 2015. Elle dessert également les sites touristiques de Vulcania (de mars à novembre) et du volcan de Lemptégry (à la demande).

Le « Bus des Montagnes », dispositif cofinancé par la CC de Haute Combraille et le département, constitue pour sa part une « ligne virtuelle » (c'est à dire reposant sur un fonctionnement à la demande) qui, si elle constitue un complément utile à l'offre « classique » de transports en commun

(desserte de Clermont-Ferrand tous les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois, prise en charge à domicile et transfert jusqu'à une ligne de bus desservant les bourgs principaux les plus proches ou Clermont-Ferrand) n'est pas non plus adaptée à un usage quotidien domicile/travail.

Il existe enfin un point de covoiturage à côté de la Halle des Sports.



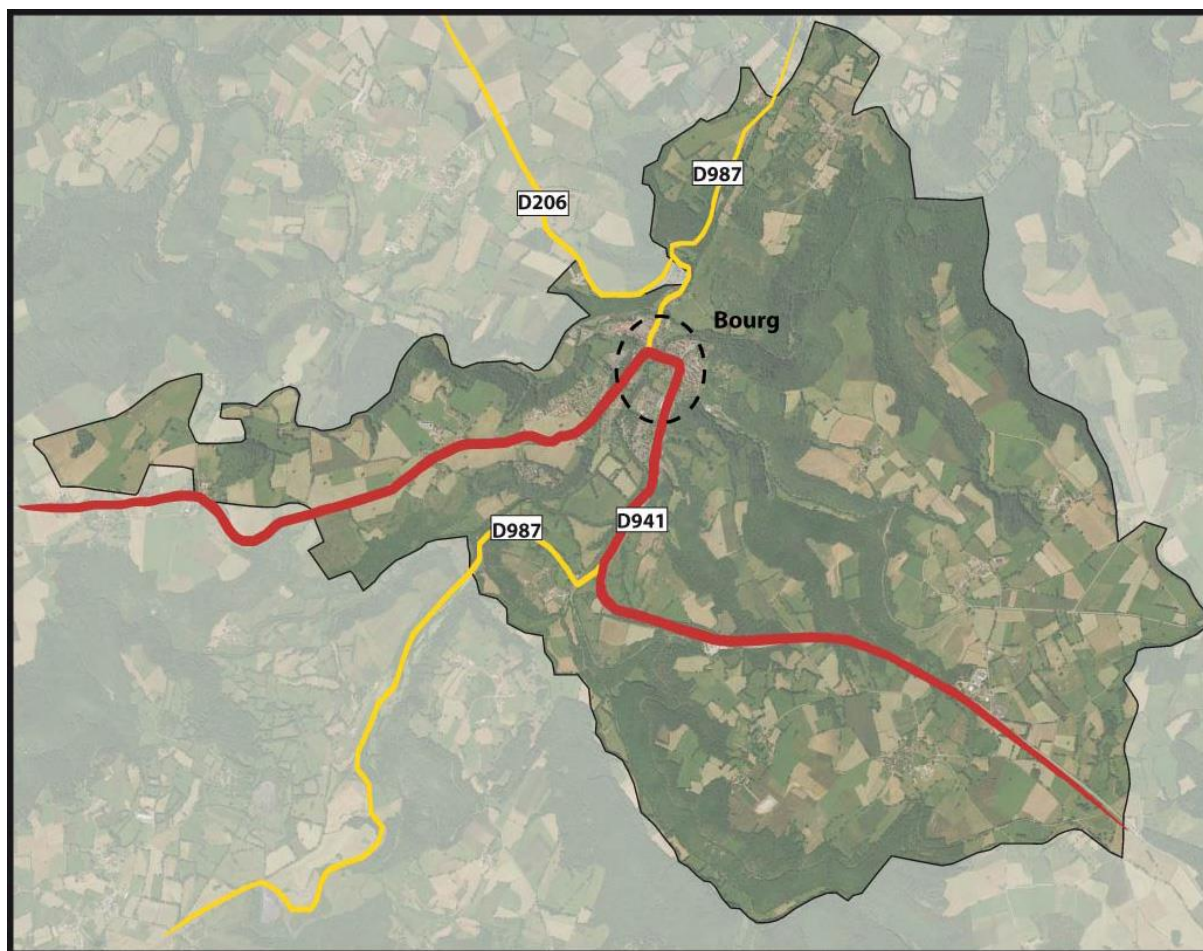
5.2.2 Description du réseau routier

Le réseau routier à l'échelle du Pays des Combrailles et au-delà à celle du département du Puy-de-Dôme est essentiellement orienté Est-Ouest, notamment autour de la route départementale 941 (RD941) et très faiblement Nord-Sud.

Celle-ci constitue le principal axe de communication entre Limoges et Clermont-Ferrand en passant par Aubusson et permet de rejoindre l'autoroute A89 (la Transeuropéenne) au niveau du diffuseur 26 situé à Bromont-Lamothe, à environ 15km de Pontaumur en direction de Clermont-Ferrand.

La D941 marque par ailleurs une limite Nord-Sud à l'échelle des Combrailles. Elle traverse Pontaumur en son cœur de bourg, où elle croise la D987, axe secondaire Nord-Sud qui permet notamment de relier Bourg-Lastic, Herment, Sauvagnat, Combrailles (au sud de Pontaumur) et Miremont, Saint-Priest-des-Champs, Saint-Gervais-d'Auvergne (au nord de Pontaumur), jusqu'à la jonction avec la D2144 (axe Montluçon - Clermont-Ferrand).

Enfin, on la route départementale D206 constitue un 2^{ème} axe secondaire Nord-Sud. Elle rejoint la D987 à l'extrémité nord-ouest du cœur de bourg Pontaumur et permet de relier Landogne, Villosanges, Montel-de-Gelat.



Carte n°20 : Principaux axes routiers

5.2.3 Les capacités de stationnement

Conformément aux dispositions prévues par la loi ALUR, un inventaire doit être réalisé en ce qui concerne les capacités de stationnement ouvertes au public. Cet inventaire concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est à dire les surfaces destinées prioritairement au stationnement libre, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales.

Le stationnement le long des voies n'est quant à lui pas concerné. Ainsi qu'on l'a évoqué précédemment, Pontaurum exerce une forte attractivité économique à l'échelle de son territoire, ce qui se traduit notamment par d'importants déplacements journaliers domicile-travail (cf. rapport effectifs salariés/actifs occupés qui s'élève à 209 %) et engendre des problèmes en matière de stationnement. A ce jour, on note les emplacements suivants :

Site	Nombre de places	Dont PMR
Halle des Sports de HC	69	6
Gendarmerie	3	1
Parking de la Poste	43	2
Parking en face de la Poste	5	—
Place de la Halle (+ devant la Boucherie)	17 + 3	—
Simply Market	75	2
Parking à côté d'ERDF	22	2
A coté du garage Vulco	17	1
Total	254	14



Carte n°21 : Places de stationnement dans le bourg centre

5.2.4 Les "points noirs" relevés

Le fait que la D941 traverse la commune de Pontaurum en son cœur de bourg constitue en soi un problème en matière de circulation et au-delà de sécurité. En effet, la traversée régulière du bourg par des poids-lourds est non seulement source de **nuisances sonores mais également peu compatible avec la circulation piétonnière inhérente à un cœur de bourg**. La D987 et la D206 contribuent également à renforcer cette problématique.



Crédits photos : CDHU

A titre indicatif, les données départementales de comptage routier évaluent à près de 2 900 véhicules/jour en moyenne le flux de circulation sur la D941 entre Condat-en-Combrailles et Pontaumur. On dénombre par ailleurs 3 550 véhicules/jour (dont 7,4 % de poids-lourds) entre Pontaumur et la Goutelle et 4 687 véhicules/jour (dont 7,8 % de poids-lourds) entre la Goutelle et Bromont-Lamothe. Ainsi, le flux de véhicules va en croissant au fur et à mesure que l'on se rapproche de Clermont-Ferrand, confirmant de ce fait le **double rôle de la D941 : celui d'un axe routier alimenté par un trafic local en lien avec la périurbanisation clermontoise et par un trafic à l'échelle régionale en tant qu'axe principal de communication entre l'Auvergne et le Limousin.**

La commune a prévu de réaliser un aménagement de la RD941 dans la traversée du bourg. Des travaux visant à ralentir le trafic de transit ont été menés à terme sur l'entrée Est de la RD (en provenance de Clermont-Ferrand).

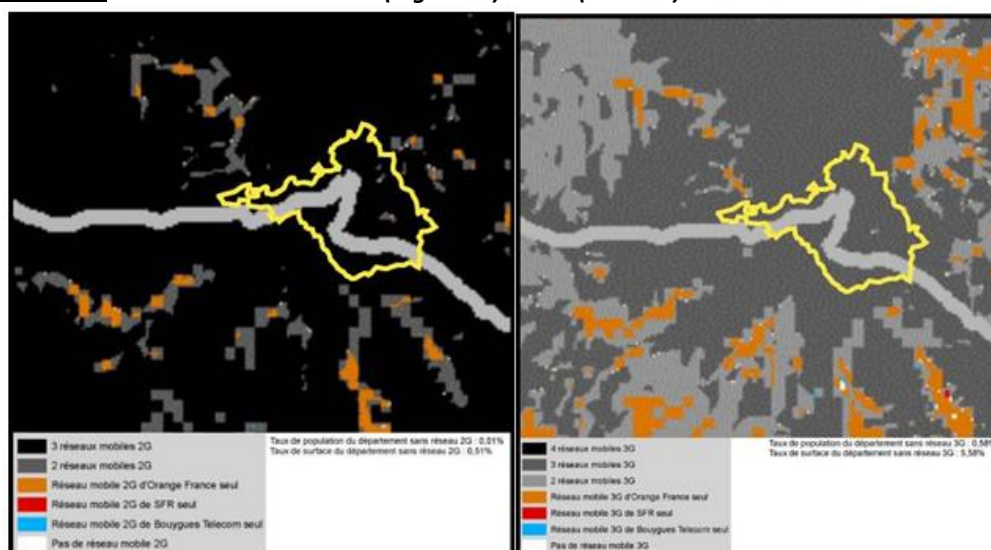
5.3 Réseaux de télécommunication Haut Débit

5.3.1 La couverture en téléphonie mobile 2G et 3G

En novembre 2012, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) a réalisé un Atlas départemental de la couverture 2G et 3G¹² en France métropolitaine. Cette étude montre que le territoire de Pontaumur est bien couvert par le réseau mobile 2G avec la présence de trois opérateurs sur la majeure partie de la commune.

Seul le lieu-dit de Marcoueix ainsi que la zone forestière située au sud du chemin de la Carderie à la frontière avec la commune de Miremont, ne sont couverts que par deux opérateurs sur trois et semblent comporter des « zones blanches » sans aucune couverture réseau. Par ailleurs, exception faite d'une pastille située au niveau du lieu-dit de Marcoueix, l'ensemble du territoire de la commune est couvert par trois opérateurs pour le réseau 3G. Le territoire de la commune dispose donc dans l'ensemble d'une couverture satisfaisante en termes de réseau mobile. Il est cependant nécessaire de garder à l'esprit les difficultés que le relief montagneux peut engendrer localement.

Carte n°22 : carte de couverture 2G (à gauche) et 3 G (à droite) de la commune de Pontaumur



Source : ARCEP, 2012

¹² Le réseau 2G permet les échanges de type voix, en se limitant cependant à ces derniers. Le réseau 3G, lui, permet en sus des échanges de données (ce qui rend possible l'accès par téléphone à plusieurs services tels que les messageries électroniques, Internet, la télévision et la vidéo à la demande).

PARTIE B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6. LE MILIEU PHYSIQUE

6.1. Climat

Le climat du Puy-de-Dôme

Le Puy-de-Dôme se caractérise par un climat océanique qui commence à se dégrader au profit d'un climat continental et par une influence montagnarde sur certains secteurs. Cette influence largement océanique permet une forte pluviosité sur les plateaux des Combrailles. Le relief joue également un rôle important, car la pluviométrie augmente à mesure que l'on se rapproche de la chaîne des Puys.

Les saisons jouent aussi un rôle sur les précipitations avec des précipitations abondantes en été et légères en hiver. Le SCoT des Combrailles précise que les vents dominants sur les plateaux des Combrailles sont les vents de secteur sud à sud-ouest (la traverse).

Le climat sur la commune de Pontaumur

Pontaumur, à l'image du Puy-de-Dôme, se caractérise par un régime de transition entre le climat océanique et le climat continental avec une influence montagnarde. Un tel régime permet d'obtenir des hivers froids (4 à 5°C) et des étés chauds.

En moyenne, sur la période 2010-2014, Pontaumur a enregistré 593 millimètres de pluie, soit moins qu'au niveau national où la moyenne s'élève à 829 millimètres. Tout au long de l'année, les précipitations sont ainsi largement inférieures à la moyenne nationale, exception faite de l'été où elles sont supérieures de 30 millimètres.

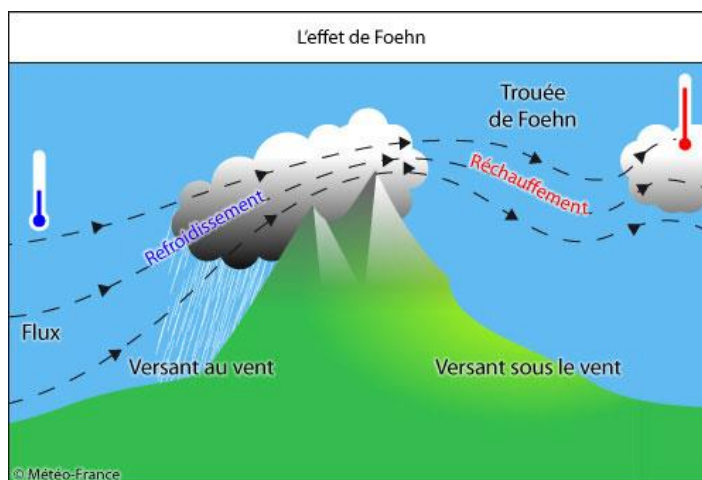
L'ensoleillement de Pontaumur est proche de la moyenne observée sur le territoire national. Sur la période 2010-2014 la commune a ainsi bénéficié en moyenne de 1 975 heures de soleil (soit l'équivalent de 82 jours), alors que l'on compte 1 976 heures (soit 83 jours) au niveau national sur la même période.

Moyenne 2010-2014	Hiver	Printemps	Été	Automne
Heures d'ensoleillement	360 (moyenne nationale: 339)	603 (moyenne nationale: 650)	687 (moyenne nationale: 689)	325 (moyenne nationale: 298)
Équivalent jours de soleil	15 (moyenne nationale: 15)	24 (moyenne nationale: 27)	29 (moyenne nationale: 29)	14 (moyenne nationale: 12)
Mm de pluie	69 (moyenne nationale: 182)	173 (moyenne nationale: 193)	212 (moyenne nationale: 180)	139 (moyenne nationale: 274)
Vent (vitesse maximale relevée en km/h)	87 (Vitesse maximale nationale: 197)	90 (Vitesse maximale nationale: 160)	89 (Vitesse maximale nationale: 138)	99 (Vitesse maximale nationale: 183)

Tableau n°1 : météorologie proche de Pontaumur

A l'échelle locale, l'impact du relief sur les conditions climatiques est prépondérant ce qui se traduit notamment par la présence de deux phénomènes liés que sont «l'effet d'altitude» et «l'effet de Foehn».

Plus concrètement, les versants ouest sont ainsi balayés par de fortes pluies tandis que les versants est connaissent une sécheresse importante.



6.2 Qualité de l'air

Le SCoT des Combrailles ainsi que le SRCAE d'Auvergne s'accordent sur le fait que la qualité de l'air s'est globalement améliorée en Auvergne entre 2000 et 2012. Ce constat est réalisé sur la base du respect observé des seuils réglementaires sur une majorité de sites, ainsi qu'en prenant en compte la baisse globale des émissions de polluants atmosphériques.

Cependant le SRCAE remarque que les émissions ne diminuent pas de manière uniforme sur le territoire. L'agglomération clermontoise et, au-delà, les sites qui connaissent un trafic important sont logiquement les secteurs où ont été observés des dépassements de valeur limite.

SRCAE - Schéma Régional Climat Air Energie

Document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération.

Concernant les zones rurales, l'ozone est le gaz comportant les plus hauts niveaux de concentration. Toutefois, les dépassements constatés du « seuil d'information » ont diminué à compter de 2003 jusqu'à atteindre le premier objectif de qualité en 2009. Le « seuil d'alerte » impliquant des mesures d'urgence n'a quant à lui jamais été dépassé. Les microparticules PM10 sont stables et inférieures à la valeur limite réglementaire. Enfin, le dioxyde d'azote est en diminution, avec un niveau toujours élevé dans l'agglomération clermontoise.

Sur la commune, les actions conjuguées des précipitations, du vent et de la forêt permettent une amélioration de la qualité de l'air. La station de mesure située aux Ancizes-Comps permet notamment de relever les concentrations des particules en suspensions PM10 liées au site industriel d'Aubertet Duval. Le niveau moyen annuel de pollution qu'enregistre cette station semble modéré.

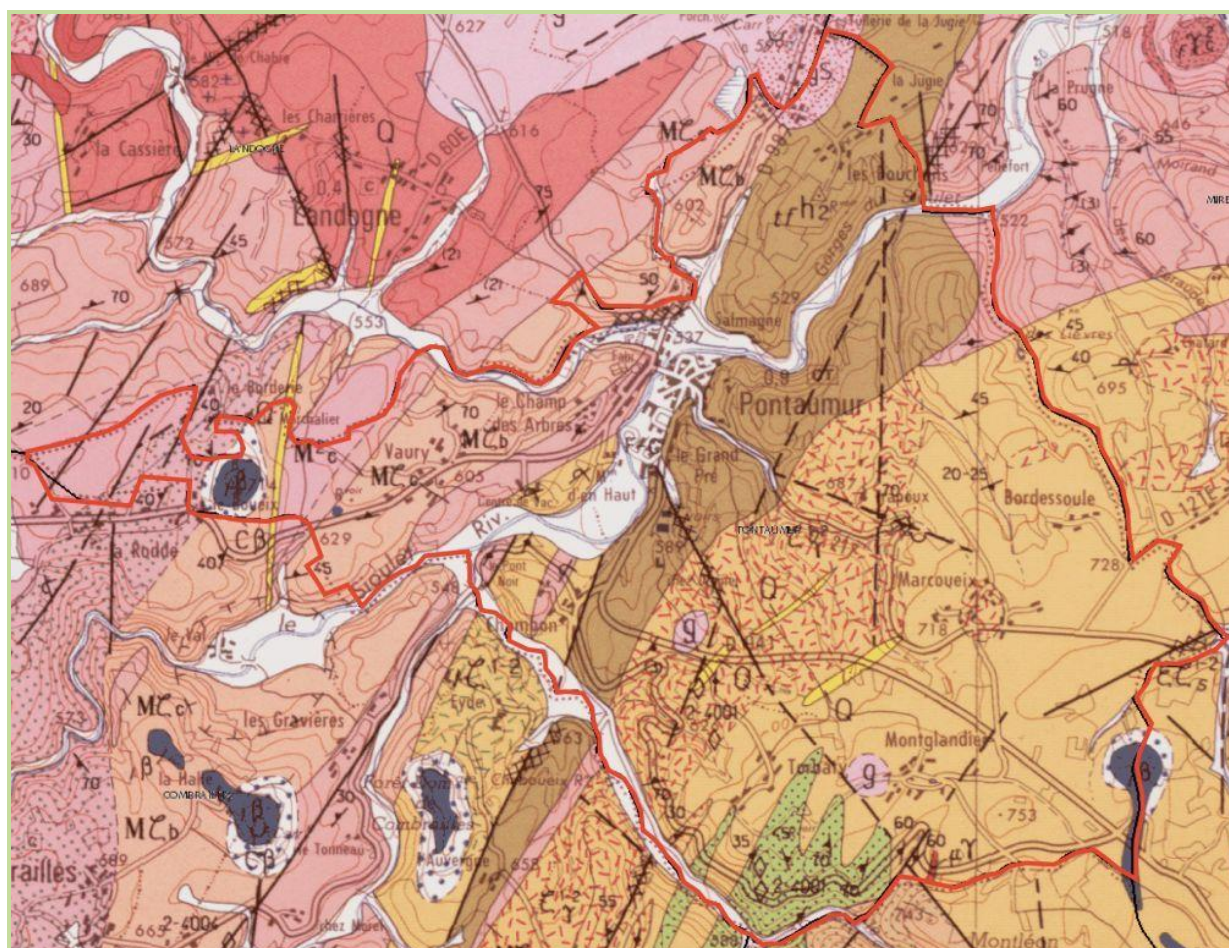
Au final, il semble que la principale source de pollution soit constituée par le trafic sur différents axes de circulation, et notamment la D941, ainsi par que les émissions (rejet de poussières et de monoxyde d'azote) de l'établissement Aubertet Duval qui se situe sur la commune voisine d'Ancizes-Comps. L'agriculture, et en premier lieu l'élevage, est également émettrice d'ammoniac et de méthane que l'on retrouve dans les déjections et flatulences des animaux.

On ne trouve donc sur la commune que de petites sources de pollutions habituelles. Le SCoT des Combrailles a qualifié la qualité de l'air comme étant correcte.

6.3. Géologie

Le SCoT des Combrailles indique que le territoire du Pays des Combrailles repose sur un socle cristallin d'origine plutonique et volcanique, recouvert de roches métamorphiques.

Plus précisément, la ville de Pontaumur est bâtie sur des tufs volcaniques du Viséen supérieur. La rive gauche se compose de Métatexites à biotite ou à cordiérite. La partie est de la commune est quant à elle constituée de Gneiss qui sont indifférenciés ou injectés de mobilisats granitiques.

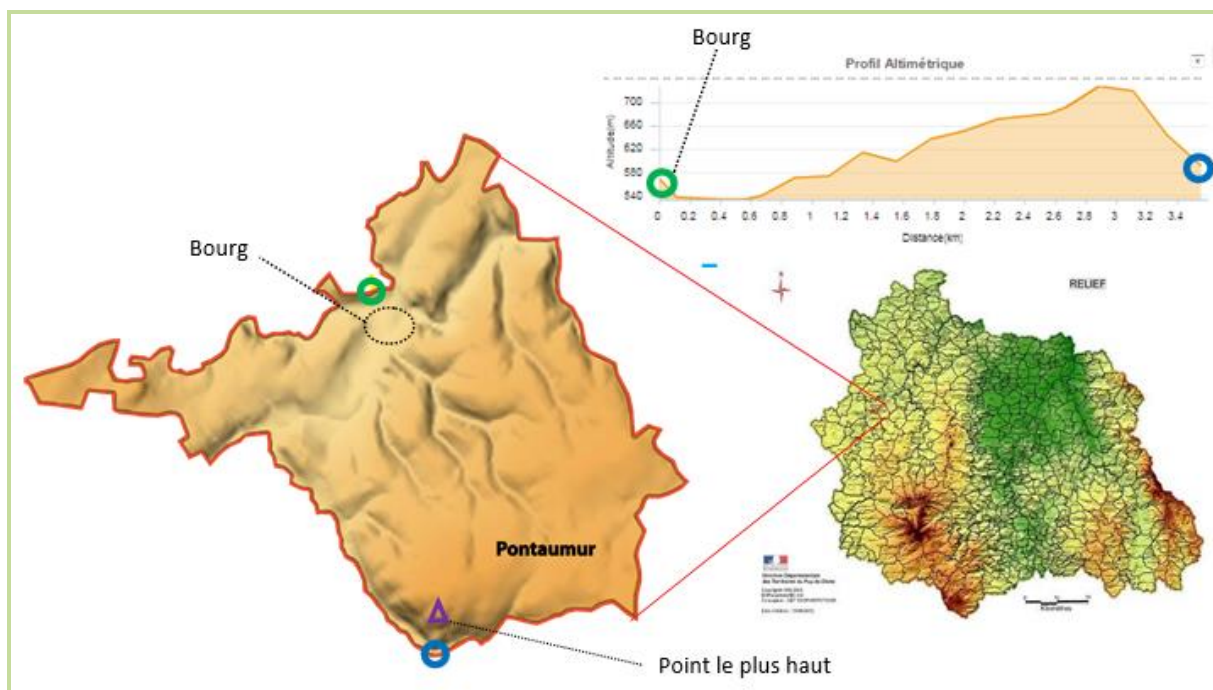


Carte n°22 : géologie à Pontaumur (Source : Géoportail)

6.4. Topographie

Le territoire communal de Pontaumur s'étend sur une surface de 13,8 km². La partie nord du bourg est creusée par la rivière du Sioulet. De nombreux affluents au Sioulet viennent également creuser le territoire depuis le sud de la commune. Cependant l'altitude moyenne (537 m) est assez élevée avec 525 m pour le point le plus bas, c'est-à-dire dans le lit du Sioulet, et 755 m pour le point le plus haut situé au sud de la commune.

Au nord de ce point culminant, le paysage est vallonné et descend lentement vers le Sioulet alors qu'au sud, on observe des escarpements avec une pente beaucoup plus abrupte.



Carte n°23 : relief de Pontaurmur (Source : Géoportail et DDT du Puy-de-Dôme)

6.5. Hydrogéologie

6.5.1 Le SDAGE Loire-Bretagne

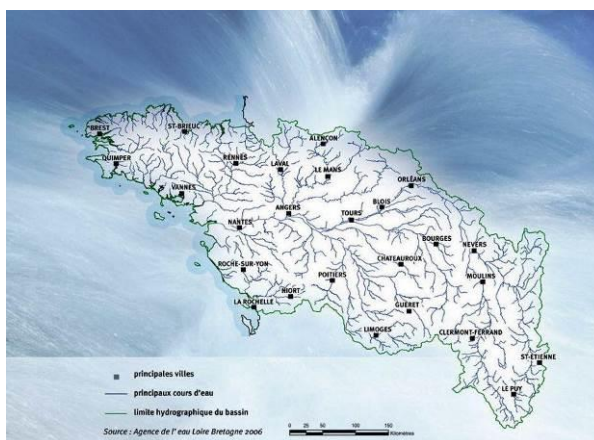
L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne, dont la commune de Pontaurmur fait partie, est d'atteindre fin 2015 un seuil de 61 % des eaux de surface en bon état écologique.

Pour parvenir à ce résultat, le SDAGE propose 5 grands thèmes :

1. Protéger les milieux aquatiques : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clef du bon état de l'eau ;
2. Lutter contre les pollutions : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine ;
3. Maîtriser la ressource en eau : ressource et prélèvements doivent être équilibrés ;
4. Gérer le risque inondation : développer la conscience et la prévention du risque ;
5. Gouverner, coordonner, informer : assurer une cohérence entre les politiques et sensibiliser tous les publics.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux:

Un SDAGE est un document d'orientations et de gestion instauré pour chacun des six grands bassins métropolitains. Le SDAGE est rédigé par le comité de Bassin et approuvé par l'Etat. Il est important de noter que ce document est opposable aux programmes et aux décisions de l'état, des collectivités et de leurs établissements publics.



Carte n°24 : Bassin versant Loire-Bretagne

6.5.2 Le SAGE Sioule

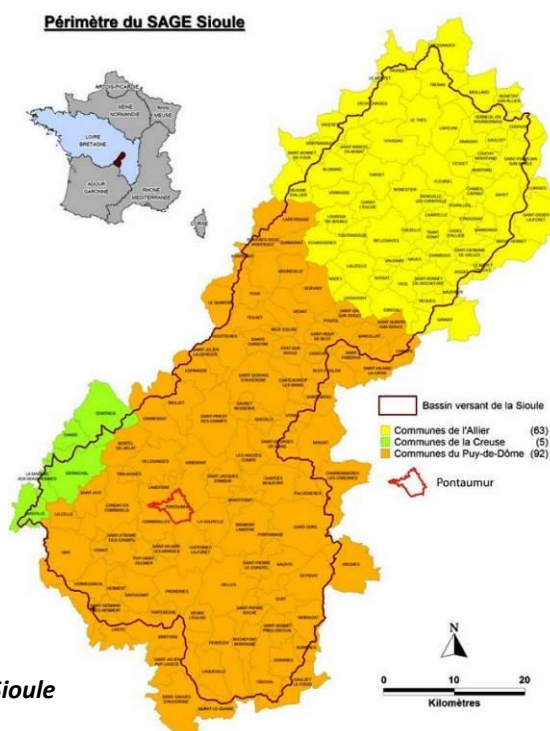
La commune de Pontaumur est concernée par le SAGE Sioule qui est actuellement en cours de mise en œuvre.

SAGE : Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE se présente comme une déclinaison locale des enjeux du SDAGE. C'est pourquoi il doit correspondre aux orientations du SDAGE mais apporte des orientations plus précises concernant le bassin, nettement plus petit, auquel il se rapporte.

Tout comme le SDAGE, le SAGE propose 5 enjeux qui ont une vision plus locale :

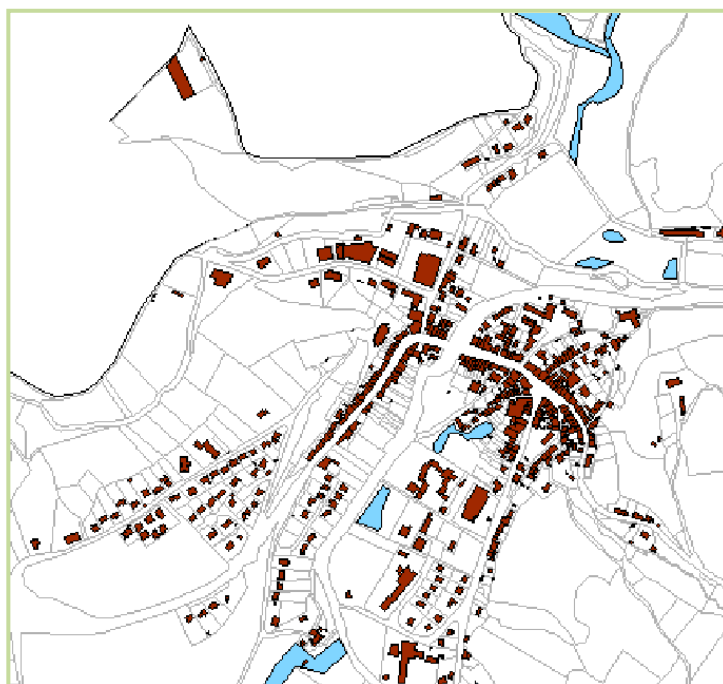
1. Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides ;
2. Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux ;
3. Préserver et améliorer la quantité des eaux ;
4. Protéger les populations contre les risques d'inondations ;
5. Partager et mettre en œuvre le SAGE.



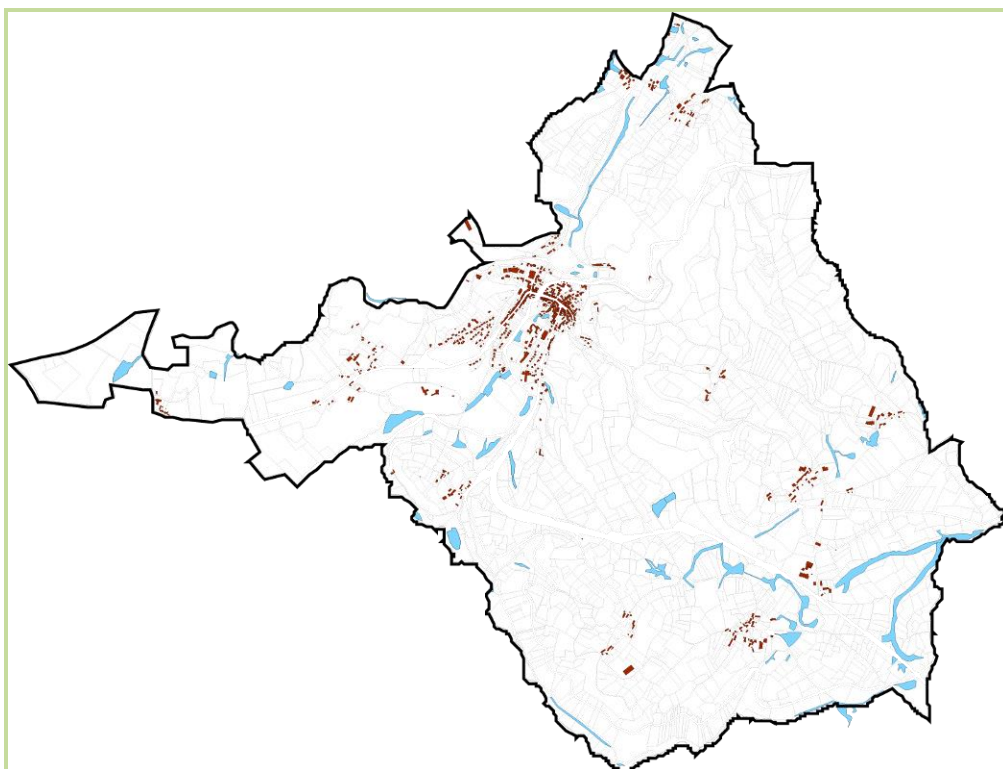
Carte n°25 : Bassin versant du SAGE Sioule

Les zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le SMADC entre le printemps et le début de l'été 2016 dans le cadre du SAGE Sioule.



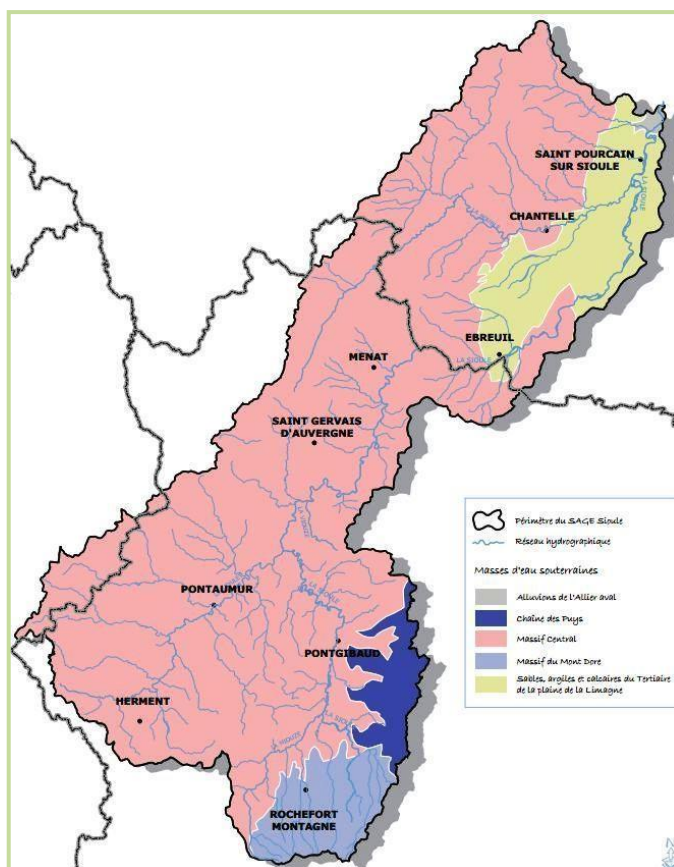
Carte n°26 : zones humides - Bourg



Carte n°27 : zones humides - commune

6.5.3 Les masses d'eau souterraines

Pontaurum fait partie de la masse d'eau souterraine du Massif central. Celle-ci a pour objectif d'atteindre un bon état tant du point écologique que chimique en 2015. Au niveau quantitatif, la masse d'eau ne déplore pas de dépassement des seuils (c'est-à-dire un niveau insuffisant), les principaux captages se faisant en effet plus à l'est, dans la chaîne des Puys. Au niveau qualitatif, les stations présentes sur la chaîne des Puys font par ailleurs état d'une concentration élevée des eaux en cyanures, mercures, arsenic naturel et nitrates qui est due à la nature granitique des roches présentes sur ce territoire.

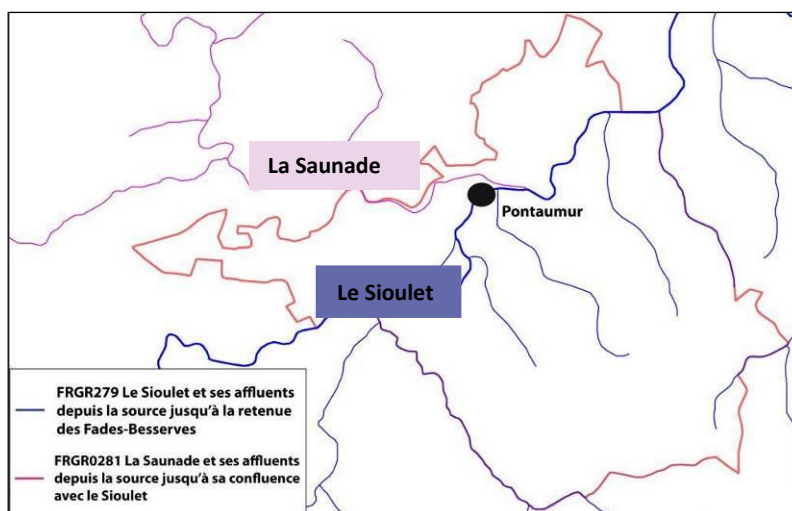


Carte n°28 : Masses d'eau souterraine sur le bassin versant du SAGE Sioule

6.5.4 Les eaux de surfaces

On retrouve deux masses d'eau principales concernant les cours d'eau. La première et la plus importante sur la commune de Pontaurmur est la masse d'eau dénommée «FRGR279 Le Sioulet et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue des Fades-Besserves».

Carte n°29 : eaux de surfaces



Le Sioulet traverse le territoire communal en diagonale selon un axe nord-est / ouest. Il compte 5 affluents (Le Besanton, Le Favary, le Ruisseau des Lièvres...) qui sont situés à la limite ou dans le territoire.

On remarque en premier lieu que les affluents du Sioulet ne sont pas tous en eau toute l'année. A titre d'exemple, le cours d'eau situé en face de la maison de retraite, de l'autre côté de la D941, ne se remplit qu'en cas d'averse, en récupérant les eaux accumulées sur les terrains en pentes alentours. Ces derniers représentent un bassin versant assez large d'environ 45 ha.

Photo 1: Cours d'eau à sec derrière la maison de retraite

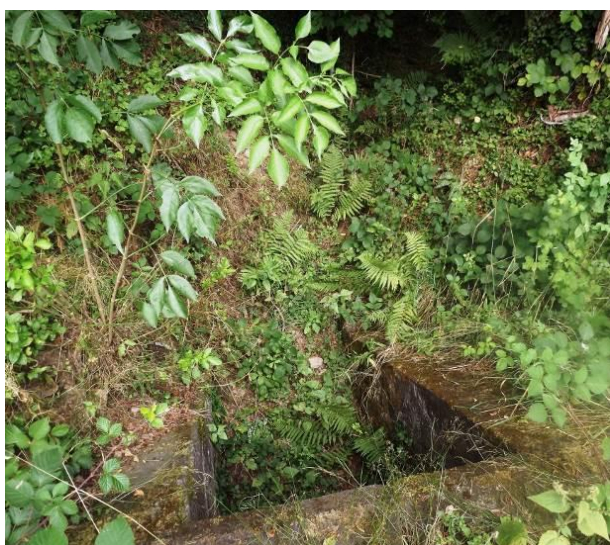


Photo 2 : Cours d'eau se jetant dans le Favary

Il en est de même pour les quelques petits affluents se jetant dans le cours d'eau du Favary. Ces derniers sont en eau durant les épisodes pluvieux, car alimentés par des bassins versants de taille raisonnable. Durant les épisodes non pluvieux, ce sont des cours d'eau à sec cependant empreints de végétation.

Le Favary est un ruisseau partant de l'est de la commune, à un endroit où les pentes présentes permettent aux eaux de prendre de la vitesse avant de passer par le centre du bourg, où elles sont plus calmes. Son passage dans le bourg est calibré par la présence de berges artificialisées. Il se jette ensuite dans le Sioulet à la sortie nord du bourg.



Photo 3 : Ruisseau le Favary en ville



Photo 4 : Seuil sur la Saunade situé à l'ouest de la commune

Au nord-ouest de Pontaumur, on trouve également la masse d'eau dénommée «FRGR0281 La Saunade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Sioulet». La Saunade prend naissance dans le département de la Creuse, à proximité de la commune de Mérinchal. Si l'on observe la présence de petits seuils sur le territoire de Pontaumur, elle est globalement peu présente sur la commune et vient se jeter dans Le Sioulet à la sortie du bourg.

La masse d'eau principale de la commune de Pontaumur est la rivière «Le Sioulet». Celle-ci prend sa source dans le département du Puy-de-Dôme à proximité de la commune de Giat. Le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) eau France estime son bassin versant à 1332 km². Le «Sioulet» traverse une partie importante du territoire de la commune à travers champs où une ripisylve bien fournie est présente. En passant dans le centre du bourg, la rivière conserve des berges préservées avec la présence de nombreux arbres.



Photo 5 : Vue du Sioulet du pont vers le Sud



Photo 6 : Vue du Sioulet du pont vers le Nord

La rivière poursuit ensuite son cours au nord du bourg avant de rencontrer la Saunade qui vient se jeter dans ses eaux. Cette confluence marque l'entrée de la rivière dans les gorges du Sioulet, un espace naturel où les constructions ne sont pas présentes, exception faite de la station d'épuration qui se situe au début des gorges.



Photo 7 : Confluence entre la Saunade et le Sioulet

Au niveau biologique les eaux sont dans l'ensemble de bonne qualité comme en attestent les chiffres du réseau de contrôle de surveillance pour les années 2007 à 2011.

STATION	IBG DCE (1)					IBD (2)					IBMR(3)				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
SIOULET à COMBRAILLES	18	19	19	18	20	15.7	13.2	15.0	15.8	16.9	12.62		12.84		11.32
COURS D'EAU															
SIOULET															

Limites des classes d'état						
HER	Indices	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
3- Massif Central sud	IBG	>= 18	[17;15]	[14; 11]	[10 ; 6]	< 6
	IBD	>= 18.0	[18 ; 16]	[16;13]	[13 ; 9.5]	< 9.5
		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
21- Massif Central nord	IBG	>= 18	[17;15]	[14 ; 11]	[10 ; 6]	< 6
	IBD	>= 16.5	[16.5 ; 14]	[14.0 ; 10.5]	[10.5 ; 6]	< 6
		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
17 -Dépressions sédimentaires	IBG	>= 15	[14 ; 13]	[12 ; 9]	[8 ; 6]	< 6
	IBD	>= 16.5	[16.5 ; 14]	[14.0 ; 10.5]	[10.5 ; 6]	< 6
		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais

Classe niveau trophique - IBMR					
IBMR	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très élevé
	>14	[12; 14]	[10; 12]	[8; 10]	<=8

(3) : Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) selon norme NF T90-395 d'octobre 2003

Arrêté du 25 janvier 2010

(1) : Indice Biologique Global selon la norme de prélèvement XP T90-333 "Prélèvement des macro-invertébrés aquatiques en rivières peu profondes" et la norme XP T90-888 " Traitement au laboratoire d'échantillons contenant des macro-invertébrés de cours d'eau"
(2) : Indice Biologique Diatomées (IBD) selon la norme NF T90-354 de 2007, et OMNIDIA v 5.3

La qualité physico-chimique des eaux est elle aussi bonne, voire très bonne dans l'ensemble. Les mesures sont prises au niveau de la commune de Combrailles qui se trouve en amont de Pontaumur.

limites des classes d'état				
très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
1	2	3	4	5

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
BILAN OXYGENE	2	2	3	1	2	
NUTRIMENTS	1	2	2	1	2	
TEMPERATURE	1	1	1	1	1	
ACIDIFICATION	1	1	1	1	1	

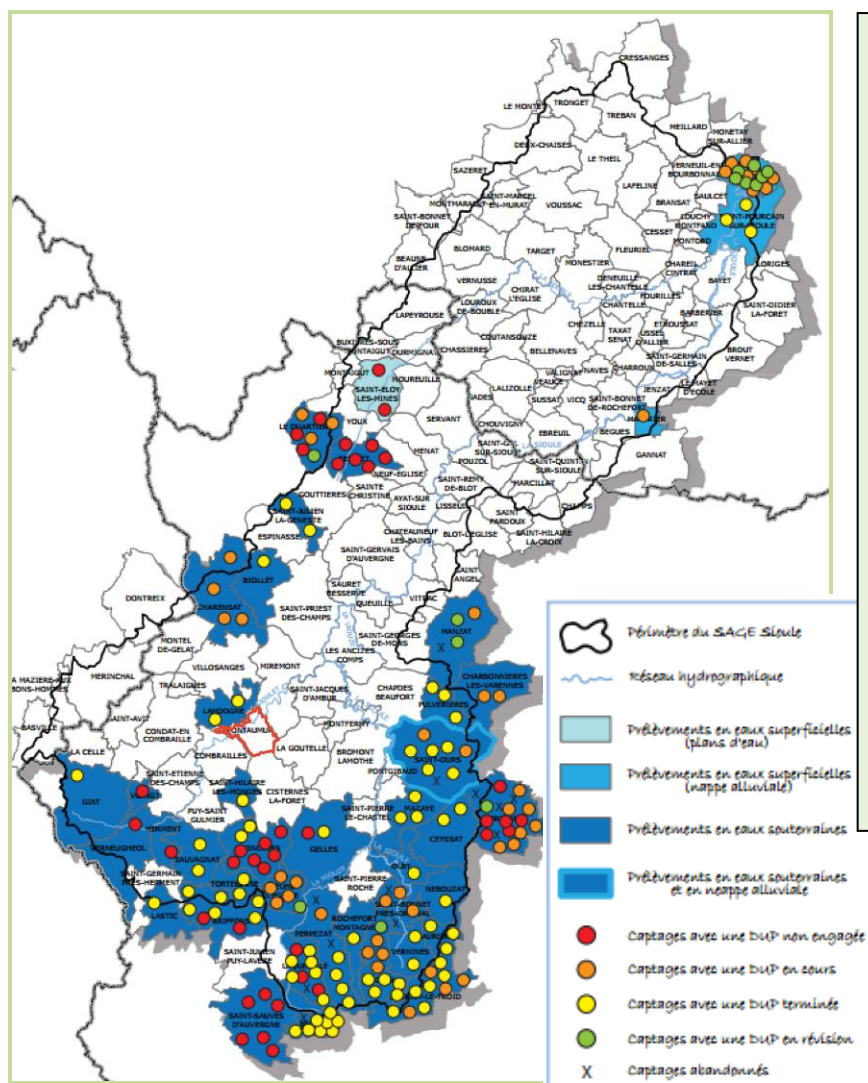
limites des classes de qualité SEQUEAU				
très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
100-80	79-60	59 à 40	39 à 20	<20

	2007	2008	2009	2010	2011
MOOX	64	59	47	77	69
AZOT	81	79	79	81	79
NITR	64	69	70	63	66
PHOS	80	72	76	80	77
EPRV	80	80	80	82	83

On remarque donc que le phosphore et le nitrate ne sont pas en quantité importante dans les eaux, ce qui limite l'eutrophisation des étangs et mares ainsi que le développement des espèces envahissantes.

6.5.6 Les captages d'alimentation en eau potable

La commune de Pontaumur ne possède pas de captages d'alimentation en eau potable sur son territoire. En effet, ces derniers sont situés à l'est et au sud de la commune, dans la chaîne des Puys. On trouve toutefois deux périmètres de protection de captages d'eau (numérotés 2643 W 57 et 2643 W 58) sur la commune voisine de Landogne.



Sur un même captage on peut différencier trois périmètres de protections :

- **Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** : Le moins étendu et le plus proche du captage ce qui implique qu'il soit le plus contraignant. Le plus souvent cloturé, les activités à risques y sont interdites ;

- **Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** : De taille variable en fonction des contraintes de la zone (pédologie, relief, géologie, ...). Les activités sans risques y sont admis ;

- **Périmètre de Protection Eloignée (PPE)** : le plus étendu et le moins contraignant, il suit généralement les bassins versants amenant au captage.

Carte n°30 : Captages d'eau sur le bassin versant de la Sioule

6.6. Risques naturels

L'évaluation des risques majeurs sur un territoire renvoie avant tout à un effort de mémoire. En effet, les aléas de grandes ampleurs surviennent à intervalles espacés dans le temps. C'est pourquoi il est primordial de prendre en compte le passé afin de pouvoir anticiper les aléas futurs. A l'échelle de Pontaudur, les arrêtés de catastrophes naturelles pris en 1982, 1994, 1999 et 2003 apportent les informations nécessaires.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/02/2003	04/02/2003	19/06/2003	27/06/2003

6.6.1 Risque inondation

Secteur en amont du pont CD 941/Sioulet

La connaissance du risque inondation au droit de Pontaumur est définie par le « Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles » réalisé par le bureau d'étude SOMIVAL en 1995 au 1/25 000e.

Cette étude définit l'enveloppe de la zone inondable du Sioulet sans préciser l'occurrence des différentes crues survenues et sans préciser les différents aléas dans la traversée de Pontaumur.

Dans le cadre du projet de halle des sports (parcelle AO 348 qui sera finalement réalisée sur la parcelle AO 341, non inondable) une étude d'incidence valant dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été réalisée en 2003.

Cette étude établit des profils en travers correspondant à une crue centennale et à la crue la plus haute connue (crue de 1907). Ces profils au nombre de 5 s'étendent de l'aval du bourg au pont du CD 941 sur le Sioulet dans la traversée de Pontaumur.

Dans le cadre du projet de rénovation du lycée agricole en 2010 (parcelle AO 121) afin d'avoir une connaissance plus précise du risque d'inondation sur cette parcelle, la DDT en collaboration avec le CEREMA (laboratoire de Clermont-Ferrand) a réalisé des profils en travers supplémentaires dans le secteur du lycée agricole, avec un complément de levé topographique.

Il ressort de ces éléments complémentaires une meilleure précision des cotes des plus hautes eaux pour les 5 profils situés au droit du secteur urbanisé de Pontaumur et par conséquent une enveloppe plus précise, au droit du lycée agricole que celle de l'étude « Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles ».

Il convient donc de prendre en compte l'ensemble de ces connaissances dans le projet de PLU et de remplacer la connaissance actuelle par l'enveloppe de la zone inondable présentée dans la carte ci-dessous.

Pour le reste de la commune, il convient de conserver la connaissance existante.

Le service instructeur de la commune pourra autant qu'il le juge nécessaire demander l'avis du service risque de la DDT pour évaluer la prise en compte du risque d'inondation dans les demandes d'autorisation d'urbanisme.

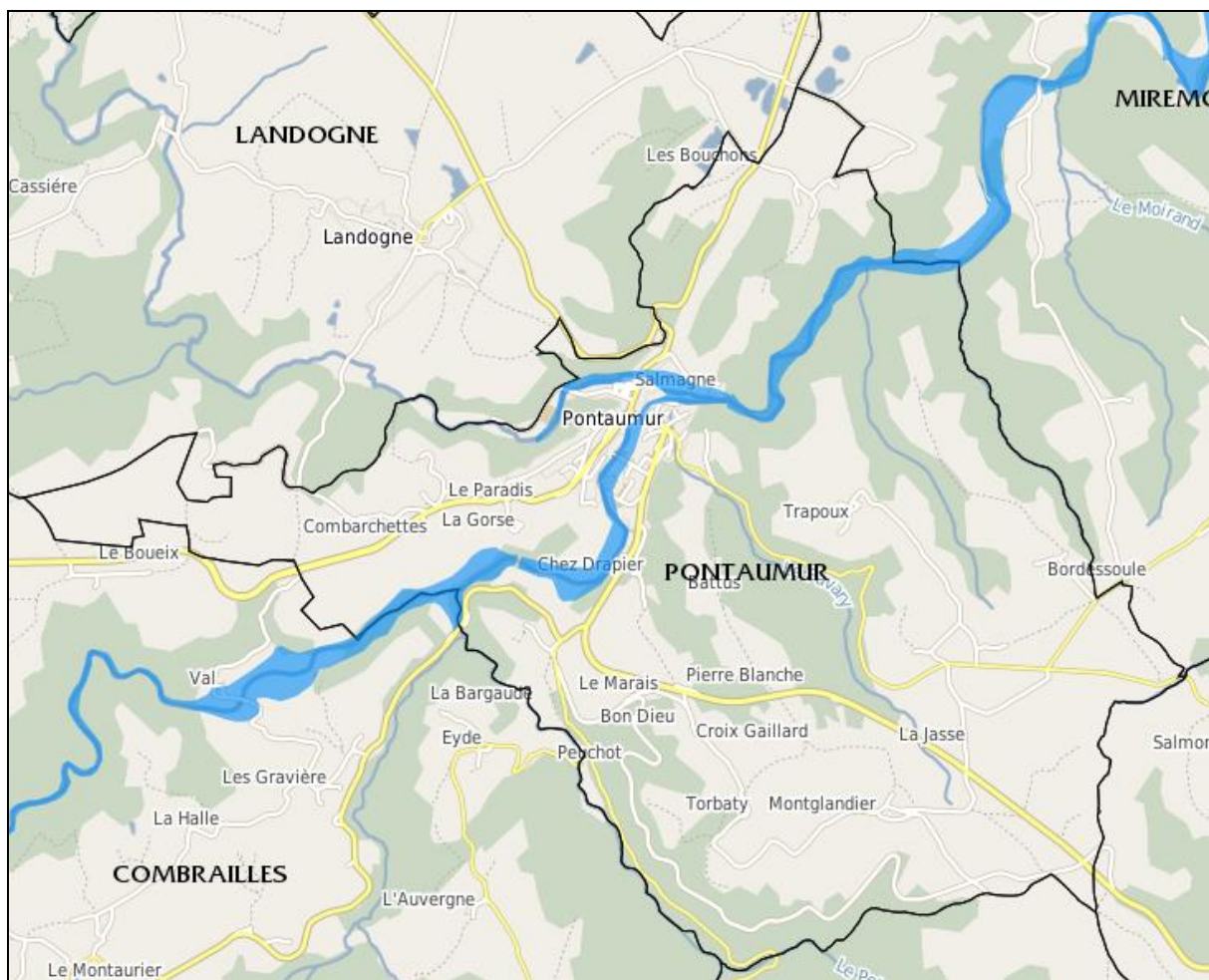
La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Cependant, on retrouve dans l'atlas des zones inondables une partie du Sioulet et de la Saunade qui forment, au cœur du bourg de Pontaumur, une petite zone présentant un risque d'inondation.



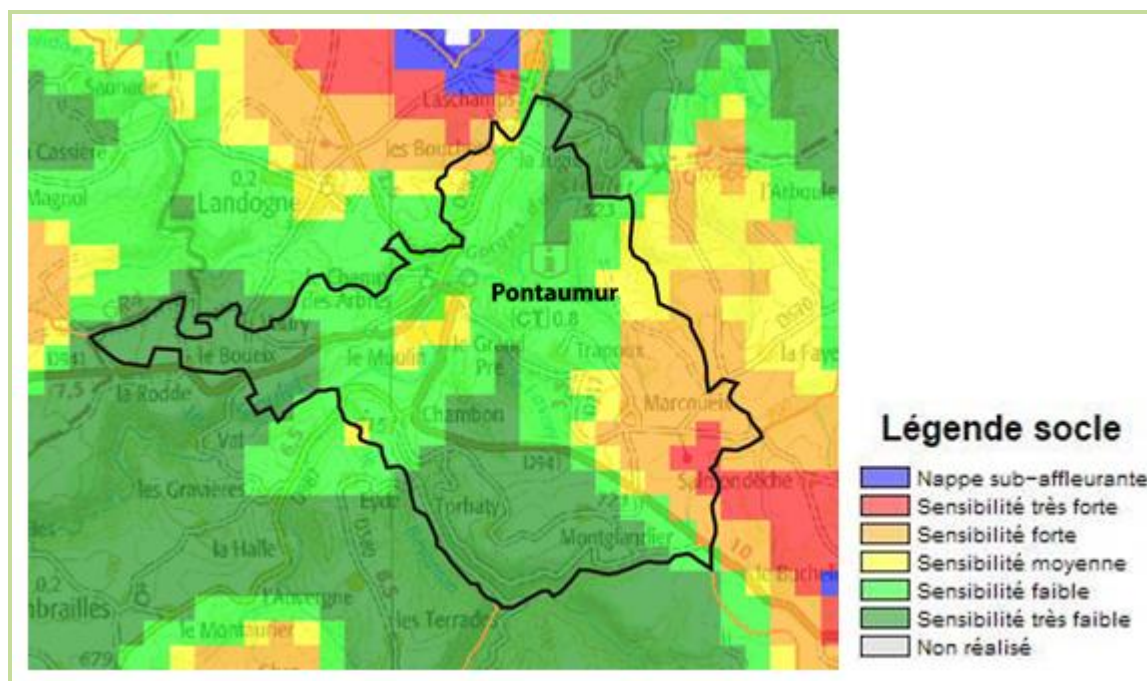
Carte n°31a : zone inondable de Pontaurum (secteur en amont du pont CD941/Sioulet)

Reste de la commune

Sur le reste de la commune, l'aléa inondation pris en compte est celui dont le tracé est disponible au format SIG sur le site Datara.gouv.fr qui provient de l'étude « Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles ».



Carte n°31b : carte issue du site Datara.gouv.fr – risque inondation à l'échelle de la commune



Carte n°31c : Remontées des nappes d'eau

Le risque lié aux remontées de nappes est présent plus à l'est de la commune, au niveau du hameau de Marcoueix. Ces zones correspondent à des prairies et cultures.

6.6.2 Risque climatique

Les arrêtés de catastrophes naturelles montrent qu'il y a eu, outre les inondations, une tempête sur la commune en 1982. Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) liste comme risque climatique des phénomènes de type tempête et grain.

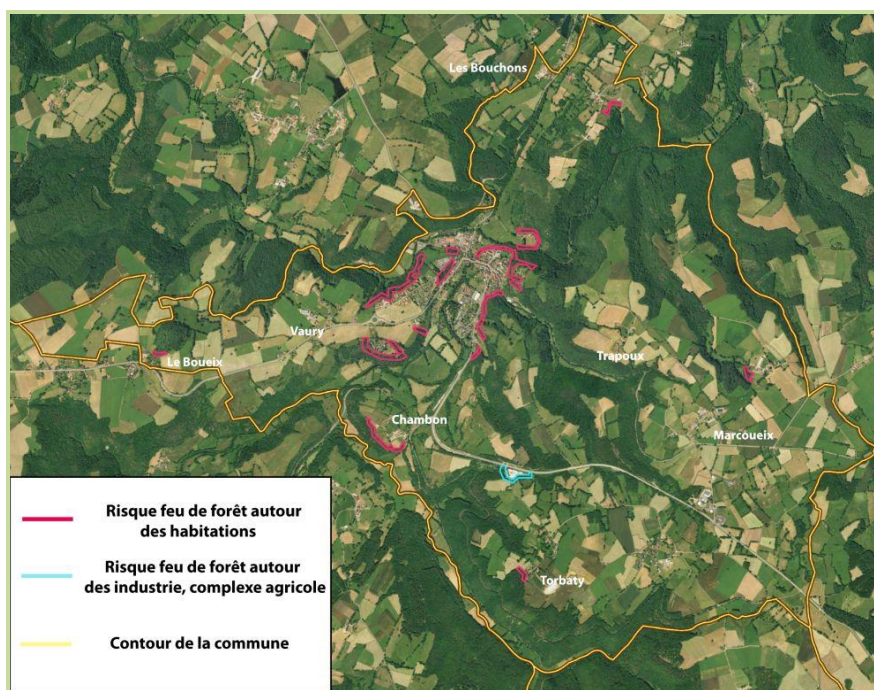
A titre indicatif, une tempête est « un système météorologique formant une zone étendue de vents violents ». On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. Celles-ci peuvent également induire de fortes pluies risquant d'entraîner des inondations plus ou moins rapides et créer des coulées de boue.

6.6.3 Risque feu de forêt

La commune est soumise au risque feu de forêt. Un feu de forêt ne peut être appelé ainsi que lorsqu'une surface d'un hectare de forêt est touchée. Ce risque est en augmentation du fait du réchauffement climatique et des variations de température importantes que cela implique.

Un arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 a réglementé l'écobuage et les feux de plein air. On retrouve dans cet arrêté :

- les types de feux autorisés toute l'année sous conditions;
- les types de feux autorisés sous conditions et avec une période d'interdiction du 1^{er} juillet au 30 septembre;
- les interdictions permanentes.



Carte n°32 : risque feu de forêt sur la commune de Pontaumur

6.6.4 Risque mouvement de terrain

La commune est soumise au risque mouvement de terrain - glissement de terrain. Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. On observe trois mouvements de terrain sur la commune, au sud des habitations du bourg.

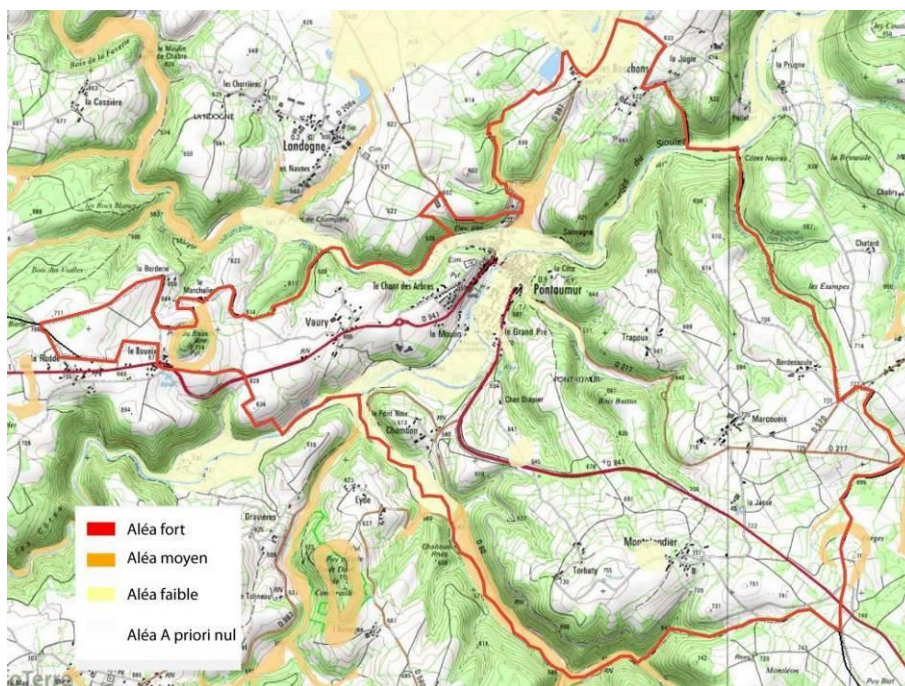
Le glissement ayant eu lieu le plus au sud (n°3 sur la carte n°33) a à la fois une origine humaine, puisqu'il est dû à des terrassements, et naturelle, en raison de l'érosion des sols. De plus, on note la présence d'une cavité souterraine abandonnée non minière à cet endroit.



Carte n°33 : Risque mouvement de terrain

Le second mouvement de terrain (n°2 sur la carte n°33), intervenu au Château d'eau situé sur la RD 941, est également dû à des terrassements combinés aux effets de la pluie. Le dernier, situé le plus à l'ouest (n°1 sur la carte n°33), a été causé par la pluie.

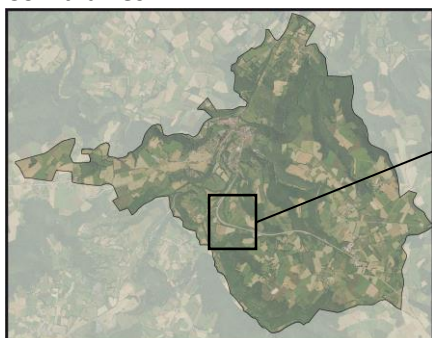
Par ailleurs, le risque retrait-gonflement des argiles est un type particulier de mouvement de terrain, car il ne déplace pas de matériaux, mais fait comprimer ou dilater le sol en fonction des températures. En effet, lorsqu'il pleut les argiles se gorgent d'eau et tendent à se dilater tandis que lorsqu'il fait chaud, ils perdent leur eau et tendent à se rétracter.



Carte n° 34 : Retraits et gonflements d'argiles

On remarque ainsi que **l'aléa retrait-gonflement des argiles est principalement présent le long des cours d'eau**. Il est faible le long de la rivière du Sioulet et moyen au sud, le long de la rivière le Besanton ainsi qu'au nord de la commune, le long de la D987 et dans une zone entourant le petit boisement au nord du hameau de Boueix.

La commune est par ailleurs confrontée à un phénomène de reptation à proximité de la D941 dans le virage qui débouche sur l'entrée sud-est du bourg, après le site de l'entreprise « Béton des Combrailles ».



Le phénomène de reptation consiste en une déformation lente de la couche superficielle du sol, la mécanique de déplacement pouvant être comparée à celle du déplacement d'une plaque de neige sur le toit d'une maison. Il s'agit ainsi d'une couche superficielle meuble qui glisse sur un sol ancré dur, la reptation n'entraînant cependant de déplacement du sol que de quelques millimètres ou centimètres par année.

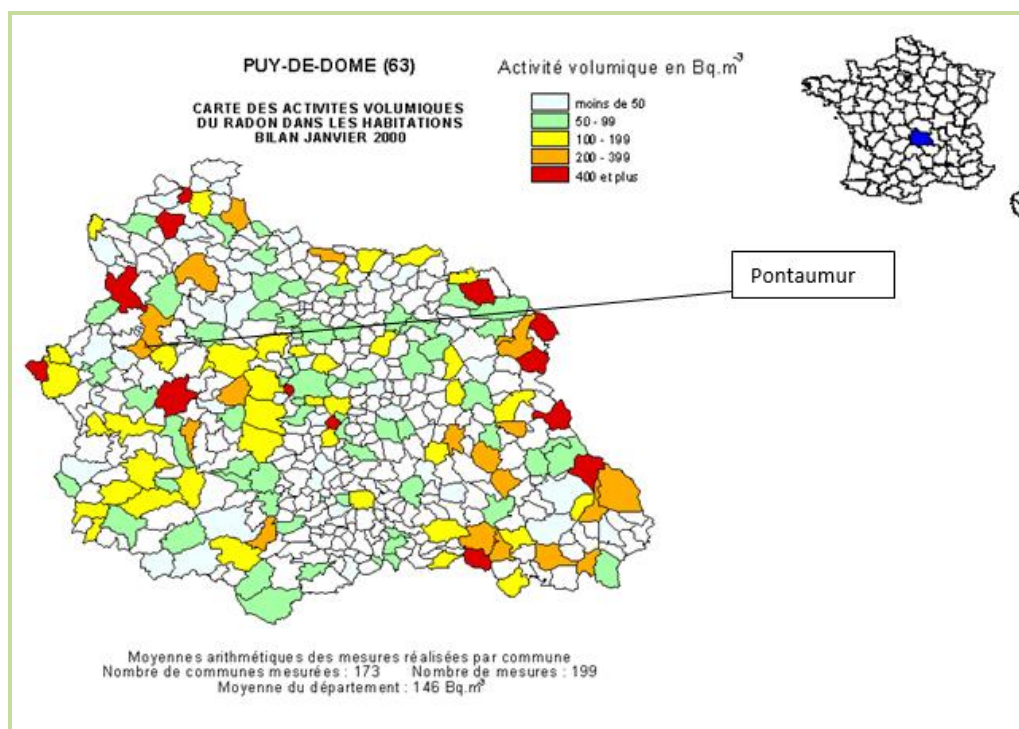
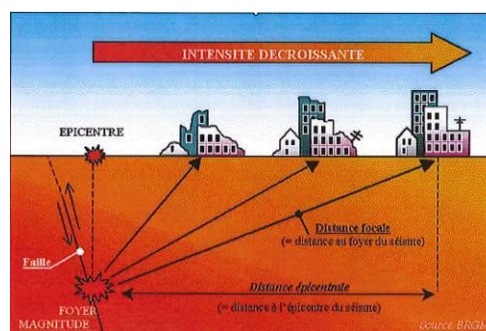
6.6.5 Risque sismique

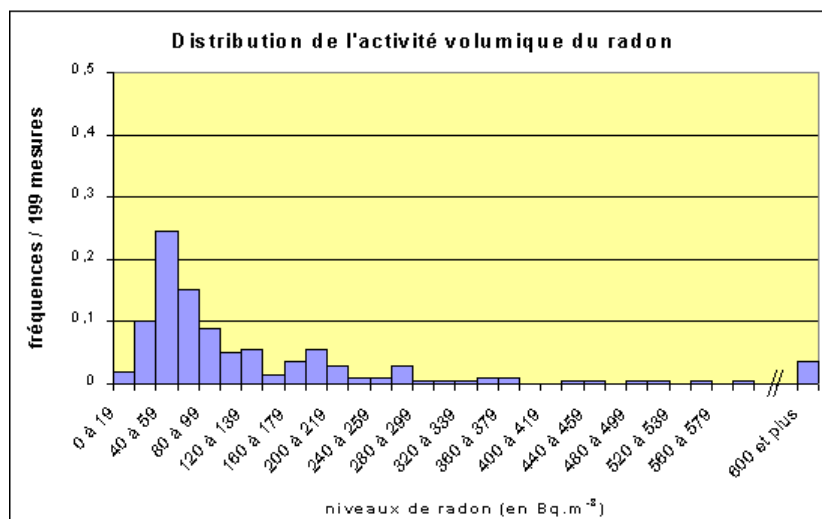
Le DICRIM définit un séisme comme "une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface".

Le DICRIM précise également que la France est divisée en cinq zones sismiques. Parmi celles-ci, seule la zone de sismicité 1 n'est soumise à aucune souscription parasismique particulière. Pour les autres, les nouvelles règles de construction parasismique sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011. **La commune de Pontaurum est en zone de sismicité 2, ce qui correspond à une sismicité faible sur le territoire.**

Risque radon

La commune est exposée au risque radon. Le radon est un gaz radioactif naturel qui se trouve dans le sous-sol, notamment dans les sols granitiques. Ce gaz inoffensif en extérieur peut, dans les espaces clos, tels que les maisons, s'accumuler et ainsi monter à des concentrations dangereuses pour la santé. D'après l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), **la commune est en risque moyen-élevé concernant le radon**, car on trouve dans son sous-sol des granites qui sont des formations géologiques présentant des teneurs élevées en uranium. Ceci implique que le pourcentage de bâtiments présentant de fortes concentrations de radon est plus important que sur un autre territoire.





Source : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

A RETENIR

- La topographie présente au niveau de la commune de Pontaurum (vallons, collines et gorges) peut être une contrainte pour une urbanisation future. En effet, les gorges creusées par le Sioulet et ses affluents ont eu pour conséquence de créer un relief escarpé ne permettant pas un accès facile à l'homme. Cette configuration a cependant des conséquences très positives pour la faune et la flore. On observe ainsi sur ces pentes le développement des boisements qui sont précieux pour les espèces, et notamment les oiseaux. En effet, ceux-ci y trouvent de quoi se nourrir ou se cacher. Ces pentes sont aussi propices à la nidification car les oiseaux y trouvent une facilité pour l'envol ;
- Les cours d'eau constituent également un enjeu majeur sur le territoire. Le Sioulet ainsi que la Saunade représentent un corridor écologique pour de nombreuses espèces piscicoles, mais aussi pour de nombreuses autres espèces grâce à une ripisylve bien en place ;
- Un enjeu supplémentaire se dégage de la rivière du Sioulet avec des espaces en zones inondables. Ces espaces limitent la construction de nouvelles habitations. De même, le risque feu de forêt est présent sur la commune, les boisements entourant plus ou moins le bourg. Ainsi, les nouvelles constructions ne doivent pas être à proximité immédiate des bois et disposer d'une bonne accessibilité pour permettre une intervention des pompiers ;
- Les émanations de radon sont présentes sur la commune du fait d'un sous-sol constitué de roches granitiques. Ces émanations ne sont pas dangereuses à l'air libre, mais peuvent le devenir dans des habitations insuffisamment aérées. L'information sur ce risque ainsi que la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'aération sont recommandés afin d'éviter tout risque sanitaire.

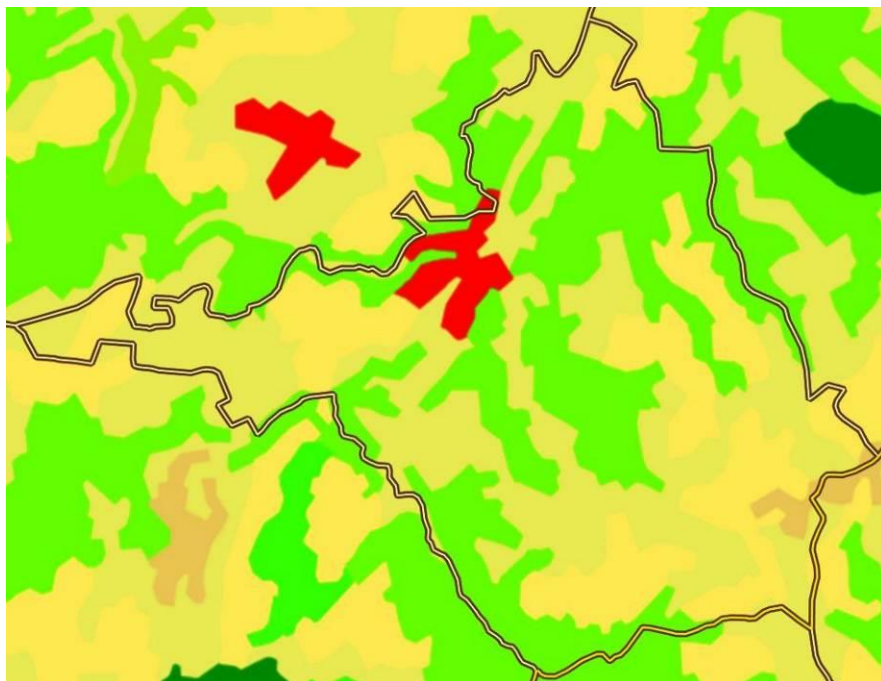
7. LE MILIEU BIOLOGIQUE

7.1 Les grands types de milieux

La commune de Pontaumur s'inscrit dans le paysage des Combrailles. Cette vaste étendue se compose de plateaux qui ont été érodés par le vent et l'eau pour former des vallées et des gorges.

Corine land Cover permet de visualiser l'occupation du sol de manière schématique et de se rendre compte, dans un premier temps, des principaux habitats et de leur localisation. On remarque ainsi que la commune est occupée en majorité par des espaces agricoles (prairies et cultures) et des espaces de forêts de feuillus.

Le reste du territoire est occupé par des ensembles bâtis.



Carte n°35 : Occupation du sol avec Corinne Land Cover

7.1.1 Les boisements

Les boisements couvrent une surface d'environ 30 % du territoire (415 ha). Ils sont présents sur l'ensemble du territoire communal mais de façon éparse, à l'exception de deux secteurs au nord-est et au sud. Ils sont tous majoritairement composés de feuillus mixtes.

L'implantation des boisements est également en lien avec le relief, les pentes observées sur les flancs des ruisseaux favorisant leur développement. C'est notamment le cas pour les gorges de la Sioule, mais aussi pour le cours d'eau «Le Favary» et sur une partie de la Saunade. **Ces rivières se rejoignent à la sortie du bourg au nord, favorisant la convergence des boisements vers le centre bourg.**



Photo 8 : Vue depuis l'église vers l'est

Les milieux boisés feuillus sont très importants pour la biodiversité locale. Il s'agit de milieux de vie pour de nombreux groupes faunistiques tels que les oiseaux nicheurs ou encore les mammifères terrestres et les chiroptères. Les boisements de feuillus abritent également de vieux arbres favorables aux insectes saproxyliques se développant dans le bois mort.

Ainsi, la bonne gestion des boisements (principalement situés à flanc de colline) est essentielle en raison de leur rôle pour la faune et, au-delà, pour l'identité paysagère du site. Toutefois, leur classement actuel en Espace Boisé Classé devra faire l'objet de réflexion, celui-ci ne constituant pas l'outil le plus adapté à une bonne gestion.

7.1.2 Ripisylves

Les ripisylves correspondent à des milieux riches. En effet, situées dans la zone frontière entre l'eau et la terre ces espaces favorisent la proximité de deux habitats naturels différents. On observe ainsi la présence simultanée d'espèces propres à chaque habitat et celle d'espèces spécifiques au milieu de transition.

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les berges des cours et plans d'eau, situées dans la zone frontière entre l'eau et la terre.

Les ripisylves jouent le rôle de corridors écologiques, de dépolluants en filtrant les particules contenues dans l'eau, de maintien des berges ainsi que de régulation de la température des eaux. Les ripisylves ont également l'avantage de ralentir le courant en cas de crue.

Le Sioulet est le plus grand cours d'eau de la commune. Sa ripisylve est bien préservée, que l'on se situe au nord du bourg vers les gorges du Sioulet ou bien avant le passage dans le bourg.



Photo 9 : Ripisylve à la confluence avec la Saunade

Une ripisylve aussi bien fournie notamment au niveau des gorges du Sioulet peut entraîner la présence d'embâcles. C'est-à-dire la chute dans le cours d'eau de matériaux (branches, troncs...) qui vont suivre son cours et pourront occasionnellement venir obstruer la rivière ou endommager des structures (seuil, pont ...) se trouvant plus en aval.



Photo 10 : Passage du Sioulet au niveau du Bourg

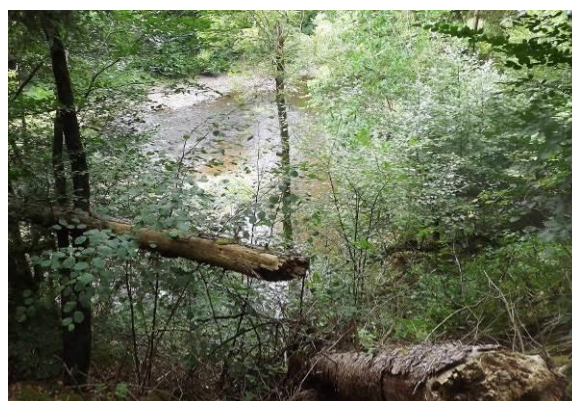


Photo 11 : Tronc sur la berge dans les gorges du Sioulet

On note par ailleurs que du fait du relief, les berges des affluents du Sioulet sont également préservées. Enfin, exception faite de la Saunade, ceux-ci ne sont pas en eau toute l'année.

7.1.3 Milieux bocagers

La commune est à dominante agricole, avec un habitat agropastoral représenté par des bocages de prairies permanentes ou temporaires et quelques espaces de cultures (céréales, légumineuses) présentes à l'ouest, au sud, à l'est et au nord.

Le milieu bocager est profitable aux espèces, notamment en raison de la présence des haies puisque qui favorisent leurs déplacements entre différentes zones. Par ailleurs, les espaces agricoles consacrés à la culture d'une seule espèce sont moins intéressants d'un point de vue écologique: en effet, la diversité des cultures favorise la diversité de la faune.

7.1.4 Prairies et cultures

- Il est nécessaire de distinguer les prairies naturelles (c'est à dire permanentes et n'ayant jamais été retournées ni ressemées) des autres types de prairies. En effet, celles-ci permettent le développement d'une flore diversifiée et attirent donc une grande variété d'espèces d'insectes au contraire des autres prairies qui n'offrent qu'une diversité moindre, avec des ensemencements favorisant le développement d'espèces fourragères au détriment de celui d'une flore naturelle. Ces différences ont également une conséquence sur la faune puisque les insectes attirés par la flore ainsi que par les déjections d'animaux constituent par exemple une part importante de l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux.

On observe ainsi la présence d'une flore herbacée et d'une faune constituée notamment d'insectes tels que les papillons, scarabées, sauterelles et des oiseaux nichant dans les environs. **Les deux types de prairies (naturelles et autres) ont été observés sur la commune.**

La pratique de fauche sur les parcelles apporte également une différence, dans le sens où l'on va trouver une flore plus ou moins haute en fonction de la date de fauche avec un développement des plantes en conséquence. Cette couverture haute permet également de jouer le rôle d'abris pour les petits mammifères et les oiseaux.

- Les cultures comportent une biodiversité moindre du fait de la présence d'une seule espèce (maïs, légumineux). Elles n'abritent généralement qu'une faible diversité mais on peut trouver des plantes messicoles et certaines espèces d'oiseaux qui apprécient les espaces ouverts.

7.1.5 Haies et bocages

Les haies basses, les alignements d'arbres et plus encore le mélange des diverses strates favorisent le développement d'une faune plus complexe. Pour permettre un enrichissement biologique, une haie doit avoir une largeur de 2 mètres ou plus. Idéalement elle doit être pluristrate, c'est-à-dire composée par exemple d'arbres et de buissons. Les haies apportent de la matière organique au sol, filtrent les polluants, évitent l'érosion des sols, font office de brise-vent, permettent le passage de la petite faune. Elles servent aussi de lieu de reproduction et de nourrissage pour différentes espèces. **Les haies sont assez bien représentées sur le territoire de la commune puisque l'on ne distingue que quelques poches, notamment au sud, où les prairies et cultures se succèdent sans être délimitées par des haies.**

7.1.6 Plans d'eau et rivières

- On ne distingue pas de plan d'eau à proprement parler sur la commune, mais on trouvera quelques mares ainsi que des espaces en eau durant une période de l'année. Ce sont des milieux comportant des eaux stagnantes propices au développement d'une faune et flore spécifique tel que des plantes hydrophiles et des amphibiens. Sur la commune, ils sont, pour les principaux, identifiés aux lieux-dits « Les Bouchons » et « Trapoux ».
- Les cours d'eau sont des corridors biologiques d'importance pour la migration des poissons et des oiseaux (les oiseaux suivent les cours d'eau pendant les migrations).

Sur la commune, le Sioulet et la Saunade sont les seuls cours d'eau d'importances, les affluents n'étant pas en eau durant toute l'année. Ils traversent la commune de l'ouest vers le nord-est.

Ces deux rivières peuvent passer d'un courant lent à rapide en fonction de la déclivité de la pente, mais aussi de la largeur du lit et des éventuels obstacles rencontrés. On peut souligner le rôle des arbres composant la ripisylve pour le maintien des berges : sans leur présence, elles se détérioreraient progressivement.

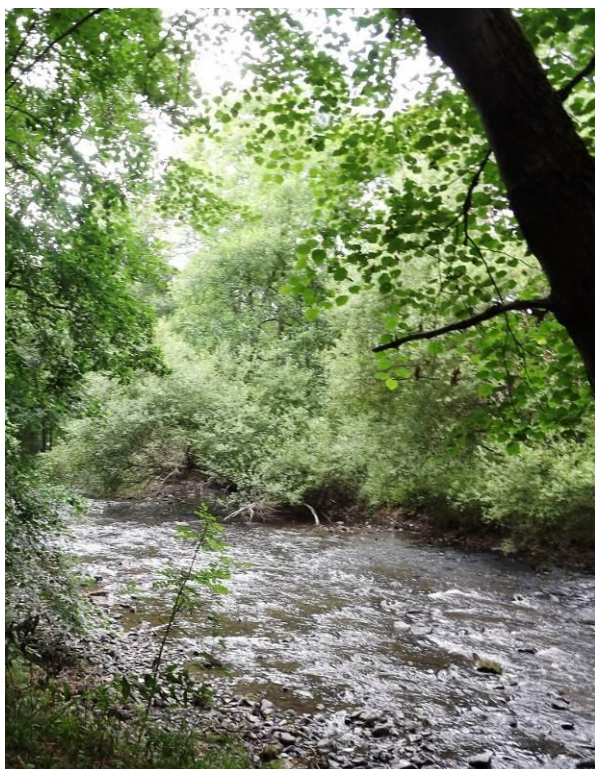


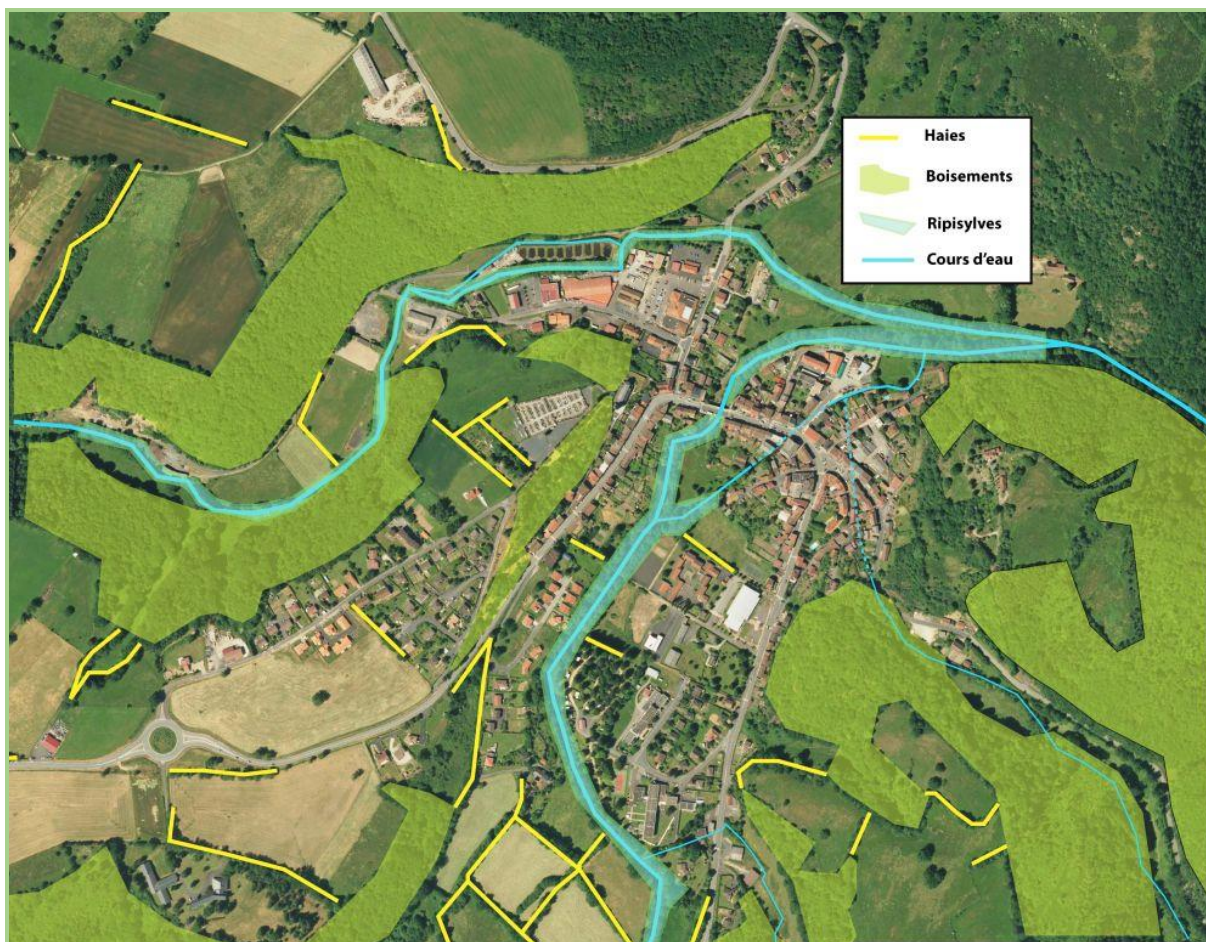
Photo 12 : Courant rapide sur le Sioulet



Photo 13 : Courant lent sur le Sioulet

De multiples espèces vivent dans ces différents habitats. Elles profitent des espaces de biodiversité ainsi que des corridors écologiques. La diversité d'habitat et le mélange de ceux-ci permettent d'avoir une faune et une flore plus riches et plus variées.

On notera également la présence d'espaces naturels à proximité immédiate et à l'intérieur même du bourg.



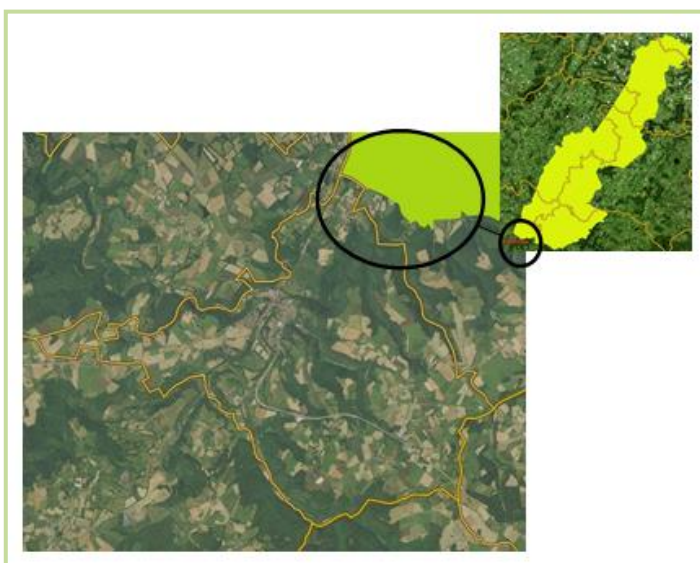
Carte n°36 : Espaces naturels au sein du bourg

Les cours d'eau et leurs ripisylves permettent le déplacement des espèces au sein même du bourg. Des boisements entourent le bourg et se connectent entre eux grâce à la présence des haies.

7.2 Valeurs écologiques patrimoniales reconnues

7.2.1 *Natura 2000*

Pontaurum ne dispose d'aucune zone de protection Natura 2000 à l'intérieur de ses limites communales. Cependant, il est à noter qu'une Zone Natura 2000 se situe en limite frontalière au nord de la commune. Le site Natura 2000 "FR8312003 - Gorges de la Sioule" est une zone de protection spéciale d'une superficie de 26 070 ha dont la qualité vient de ses grands ensembles et milieux diversifiés, mais surtout de son positionnement sous un axe de migration d'oiseaux très important (rapaces, cigognes, pigeons et passereaux).



Carte n°37 : Emplacement du site Natura 2000 par rapport à la commune de Pontaurum

7.2.2 ZICO

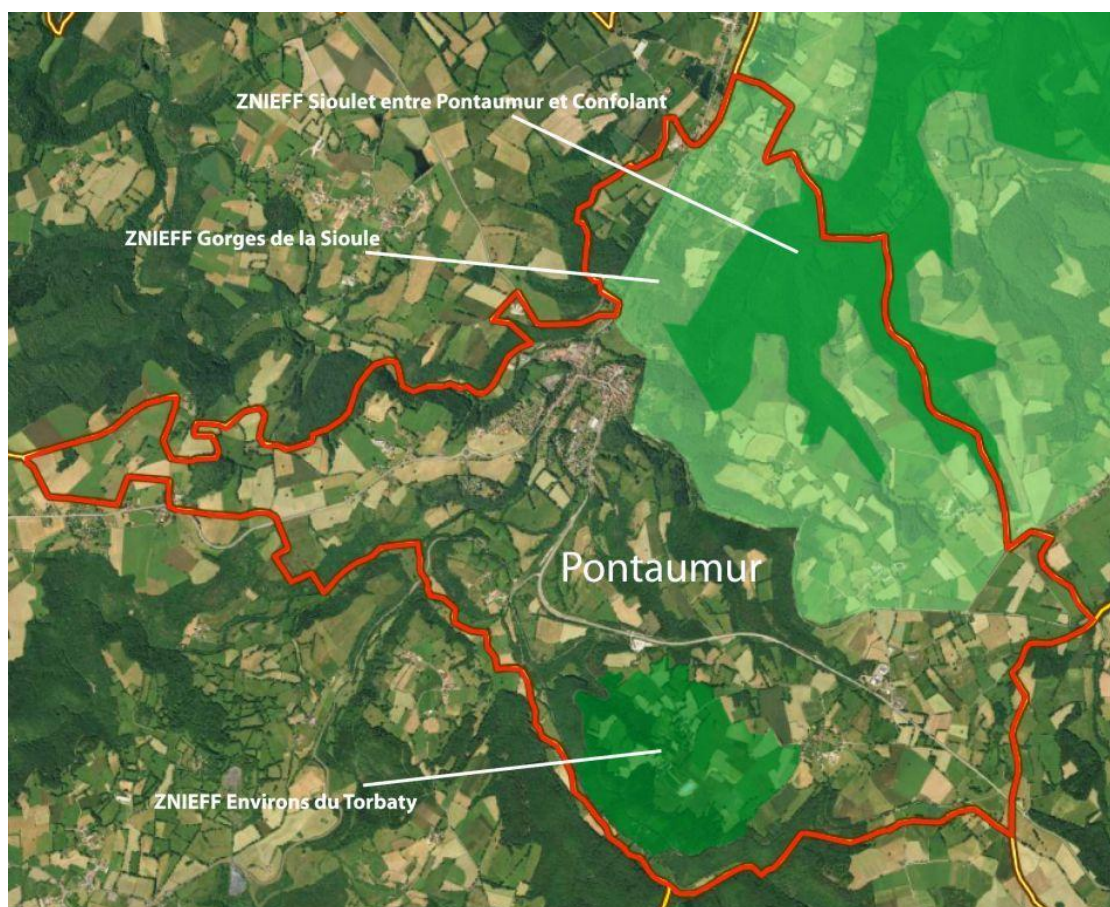
La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) AE03 Gorges de la Sioule suit les limites de la Zone Natura 2000 directive Oiseaux - Gorges de la Sioule. Les contraintes définies par la zone Natura 2000 en matière de protection étant plus importantes, il n'est pas nécessaire de détailler davantage cette section.

7.2.3 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou ZNIEFF sont des zones d'inventaires. Elles peuvent être de deux types. Les ZNIEFF de type I recouvrent de petits secteurs présentant un intérêt faunistique, ou floristique, comportant des milieux remarquables ou ayant un patrimoine naturel local. Les ZNIEFF de type II renvoient à des grands ensembles naturels (vallée, forêt...) au potentiel écologique important. Elles peuvent englober des ZNIEFF de type 1. Ces zones d'inventaire peuvent être d'intérêt régional ou national et permettent ainsi de matérialiser les espaces d'intérêt pour la faune et la flore, pour valoriser la richesse écologique d'un lieu.

Sur le territoire on a noté la présence de 3 ZNIEFF :

- ZNIEFF de type II / 830007449 - Gorges de la Sioule;
- ZNIEFF de type I / 830020487 - Sioulet entre Pontaumur et Confolant;
- ZNIEFF de type I / 830020488 - Environs de Torbaty.



Carte n°38 : Situation des ZNIEFF sur la commune de Pontaumur

ZNIEFF de type II / 830007449 - Gorges de la Sioule

La ZNIEFF des Gorges de la Sioule a une superficie de 33 360 ha, ce qui englobe une grande variété de milieux dont certains sont déterminants :

- 15.4 - Prés salés continentaux
- 24.2 - Bancs de graviers des cours d'eau
- 24.4 Végétation immergée des rivières
- 31.2 Landes sèches
- 31.22 Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune
- 31.82 Fruticées à Buis
- 34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes
- 38.2 Prairies de fauche de basse altitude
- 38.22 Prairie de fauche des plaines médio-européennes
- 41.12 Hêtraies atlantiques acidiphiles
- 41.13 Hêtraies neutrophile
- 41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins
- 44.3 Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- 44.31 Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources
- 61.12 Eboulis silicieux des montagnes nordiques
- 62.2 Végétations des falaises continentales siliceuses

Avec une superficie aussi importante et un nombre de milieux déterminants aussi élevé, on trouve logiquement un très grand nombre d'espèces sur la zone. L'INPN chiffre en effet à 260, le nombre d'espèces déterminantes sur la zone avec des amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté), des insectes (Lucane Cerf-volant, Decticelle bicolore...), des mammifères (Barbastelle d'Europe, Castor d'Europe...), des oiseaux (Chevalier guignette, Martin-pêcheur d'Europe...), des poissons (Saumon atlantique, Brochet...) et des plantes (Martagon Lily, Gagée des champs).

ZNIEFF de type I / 830020487 - Sioulet entre Pontaumur et Confolant

La ZNIEFF a une superficie de 1 322 ha et suit le cours d'eau et les rives du Sioulet. L'INPN recense 12 espèces déterminantes sur le site, dont 1 mammifère et 11 oiseaux.

Loutre d'Europe		
Martin pêcheur d'Europe	Grand-duc d'Europe	Engoulevent d'Europe
Busard Saint-Martin	Pic mar	Pic noir
Faucon pèlerin	Milan noir	Milan royal
Bondrée apivore	Hirondelle de rochers	

Si les oiseaux apprécient l'endroit, c'est parce qu'il est constitué de gorges boisées permettant une bonne vision du territoire et un envol facile. L'endroit est donc favorable à la présence de nombreuses espèces de rapaces.

ZNIEFF de type I / 830020488 - Environs de Torbaty

La ZNIEFF a une superficie de 111 ha et se situe dans les limites communales de Pontaumur. La zone ainsi inventoriée se trouve au sud de la commune. On y trouve 10 espèces d'intérêts communautaires:

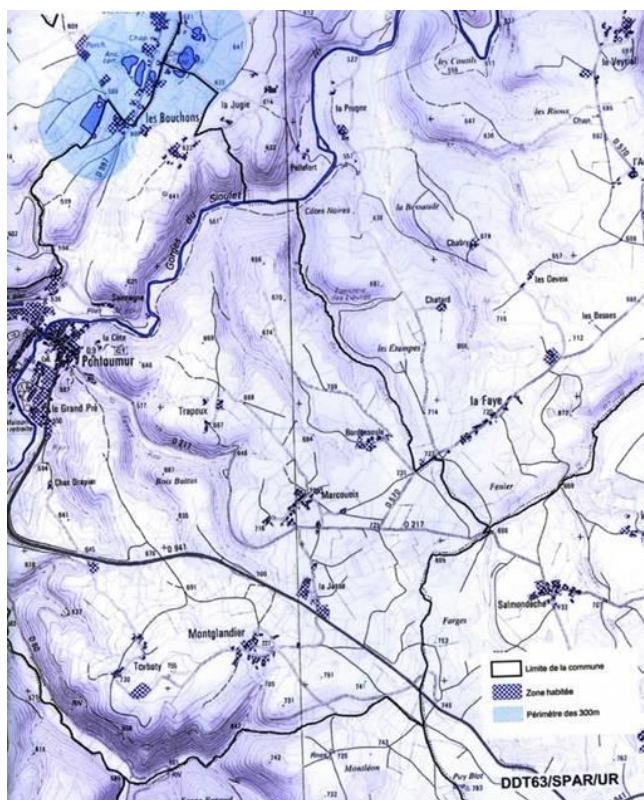
Loutre d'Europe	Noctule de Leisler	Oreillard gris
Petit rhinolophe	Torcol fourmilier	Pie-grièche écorcheur
Pie-grièche grise	Milan noir	Bondrée apivore
Huppe fasciée		

7.2.4 Loi Montagne

La commune fait partie des espaces inscrits à la loi montagne pour l'intégralité de son territoire communal. La loi montagne reconnaît la spécificité des zones de montagne qui « se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques », que ce soit en raison de contraintes liées à l'altitude, aux conditions climatiques ou à la présence de fortes pentes.

La loi montagne de 1985 est à l'origine de quelques règles nationales d'urbanisme propres à la montagne telles que **l'obligation de construire en continuité, l'application d'une procédure spécifique pour les projets d'unités touristiques nouvelles (UTN) ou l'inconstructibilité des rivages lacustres sur une distance de 300 mètres.**

Cette protection de 300 mètres s'applique au hameau des Bouchons.



Carte n°39 : zone de protection au hameau des Bouchons

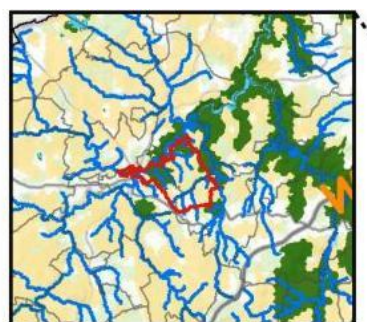
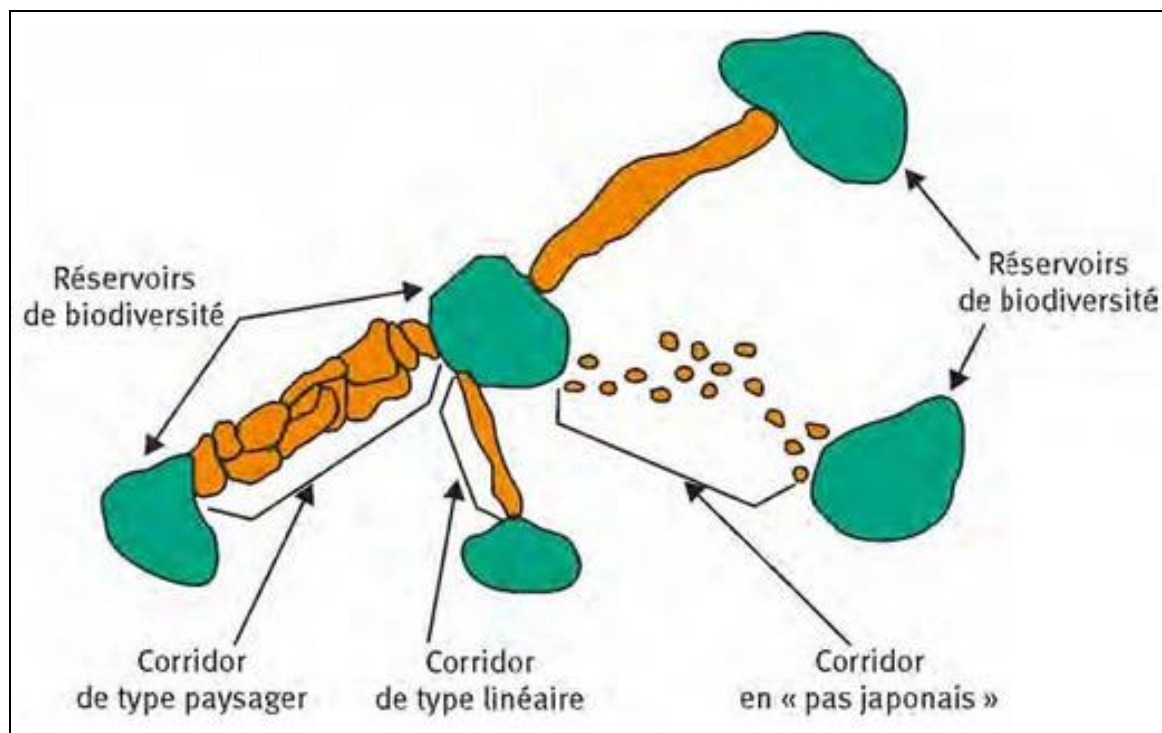
7.3 Les continuités écologiques identifiées

Les continuités écologiques sont identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document qui a été adopté en Auvergne par l'arrêté du 7 juillet 2015. Celui-ci identifie notamment les trames vertes et bleues représentant respectivement les espaces protégés et les cours d'eau.

On remarque ainsi la présence sur le territoire régional de cours d'eau assez remarquables en matière de corridors écologiques. S'ils ne sont pas aussi denses qu'au sud de la région, ils permettent cependant une bonne connectivité avec l'ensemble du réseau hydrographique. **A l'échelle communale, les cours d'eau permettent de conforter un corridor nord/sud et de connecter l'ouest de la commune à cet axe important à l'ouest à travers la ripisylve du Sioulet.**

Concernant la trame verte, au nord un réservoir de biodiversité correspondant aux Gorges de la Sioule vient se raccorder au nord, aux Gorges du Sioulet. On note également la présence d'un réservoir de biodiversité à préserver autour du hameau de Torbaty, au sud du territoire. Ces deux réservoirs sont raccordés en pas japonais (=corridors écologiques diffus).

Le projet communal devra assurer la préservation de ces continuités écologiques.



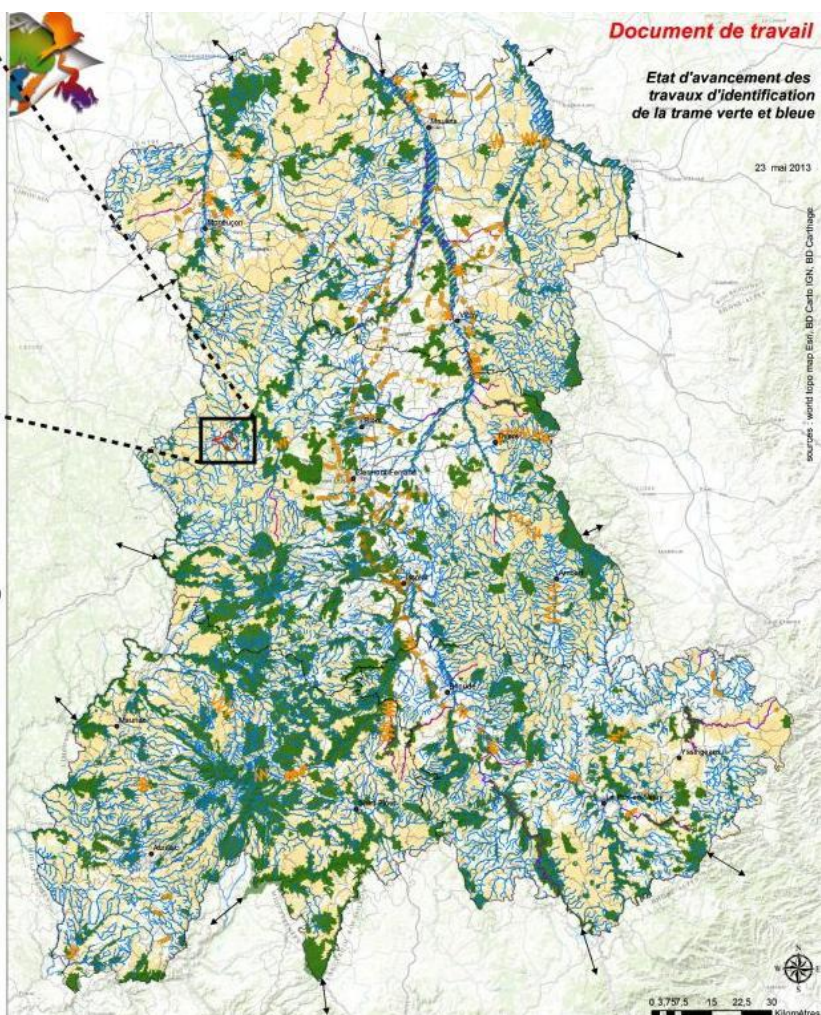
- Trame verte**
- Propositions de réservoirs de biodiversité à préserver
 - Propositions de corridors écologiques diffus à préserver
 - Propositions de corridors écologiques linéaires continus à remettre en bon état
 - Propositions de corridors écologiques linéaires en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état
 - Propositions de corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)

Trame bleue (Propositions de réservoirs et de corridors)

- Cours d'eau à préserver
 - Cours d'eau à remettre en bon état
 - Plans d'eau à préserver
 - /// Espaces de mobilité des cours d'eau
 - Zones humides : non cartographiées à l'échelle du SRCE.
- Se reporter aux travaux des différents SAGE.

Autres

- ↔ Continuités interrégionales à préciser
- Préfectures et sous Préfectures
- Départements
- Limites communales



Carte n°40a : Trame Verte et Bleue sur la région Auvergne

Trame verte à l'échelle de Pontaurmur



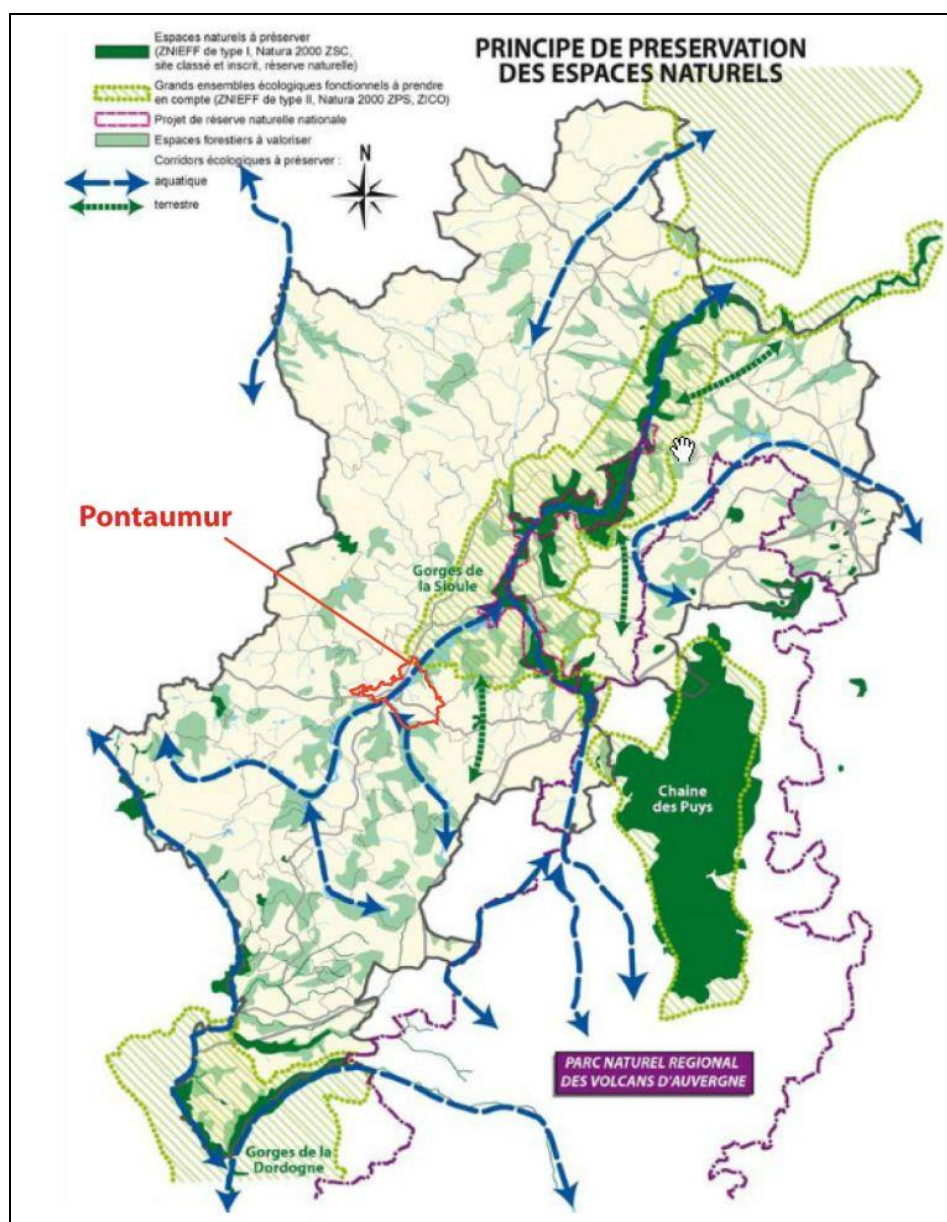
Carte n°40b : Trame Verte et Bleue sur la région Auvergne

7.3.1 Trame Verte et Bleue du SCoT des Combrailles

Le périmètre du SCoT auquel Pontaumur est intégré est constitué de 9 communautés de communes (Cœur de Combrailles, Côtes de Combrailles, Haute Combraille, Manzat Communauté, Pays de Menant, Pays de Saint Eloy, Pionsat, Sioulet-Chavanon, Pontgibaud, Sioule et Volcans). Il couvre à ce titre le territoire du Pays des Combrailles et la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Dans le cadre du SCoT défini sur le territoire du Pays des Combrailles, une analyse semblable mais plus précise que celle menée à l'échelle du SRCE porte sur les continuités écologiques. Le SCoT a ainsi mis en place un principe de préservation des espaces naturels pour le territoire qu'il couvre. On peut constater la présence de nombreuses tâches d'espaces boisés au sud de la commune qui permettent de relier, toujours en pas japonais, les Gorges de la Sioule aux Gorges de la Dordogne.

De même, la carte représentant les corridors écologiques à l'échelle du SCoT souligne l'importance des cours d'eau sur le territoire de Pontaumur.



A RETENIR

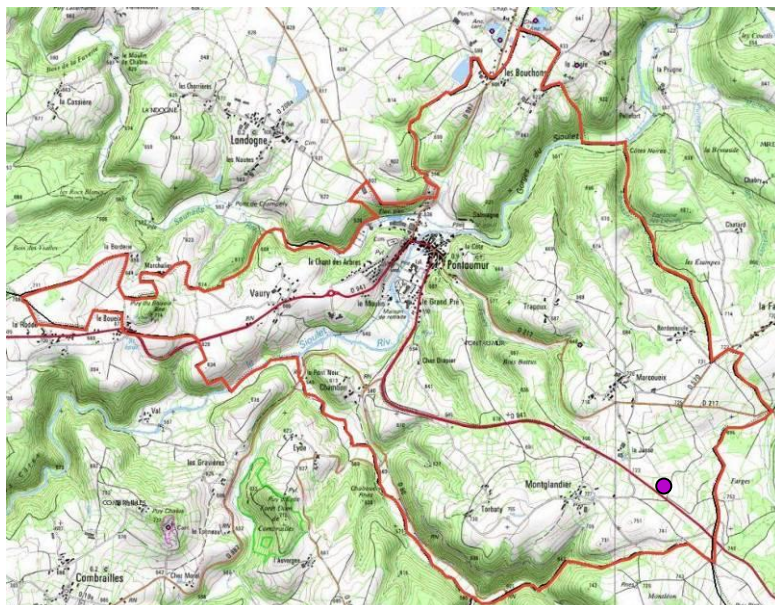
- Un classement de l'ensemble des boisements en Espace Boisé Classé qui ne semble pas adapté ;
- La commune repose sur des habitats riches marqués par la présence de 3 ZNIEFF sur la commune et d'une zone Natura 2000 située à proximité. Ce sont donc des zones à enjeux sur lesquels l'impact du projet de PLU doit être limité. Les ZNIEFF ont été créées pour protéger le système de gorge qui favorise la présence de nombreuses espèces de rapaces, mais aussi les cours d'eau et ripisylves qui permettent la présence de chauves-souris ou bien de mammifères tels que la loutre ;
- Les habitats sont importants pour la biodiversité (réservoirs de biodiversité dans le secteur de Torbaty et au niveau des Gorges du Sioulet), mais les liens et connectivités entre eux le sont tout autant. Ces continuités écologiques sont donc à prendre en compte afin de ne pas détériorer, voire même d'améliorer le déplacement des espèces. Ces continuités sont représentées par les cours d'eau (Sioulet, Saunade) et leurs ripisylves, mais aussi par les boisements et haies présents sur tout le territoire de la commune.

8. LE MILIEU ANTHROPOLOGIQUE

8.1 Ressources et consommations

8.1.1 Les carrières

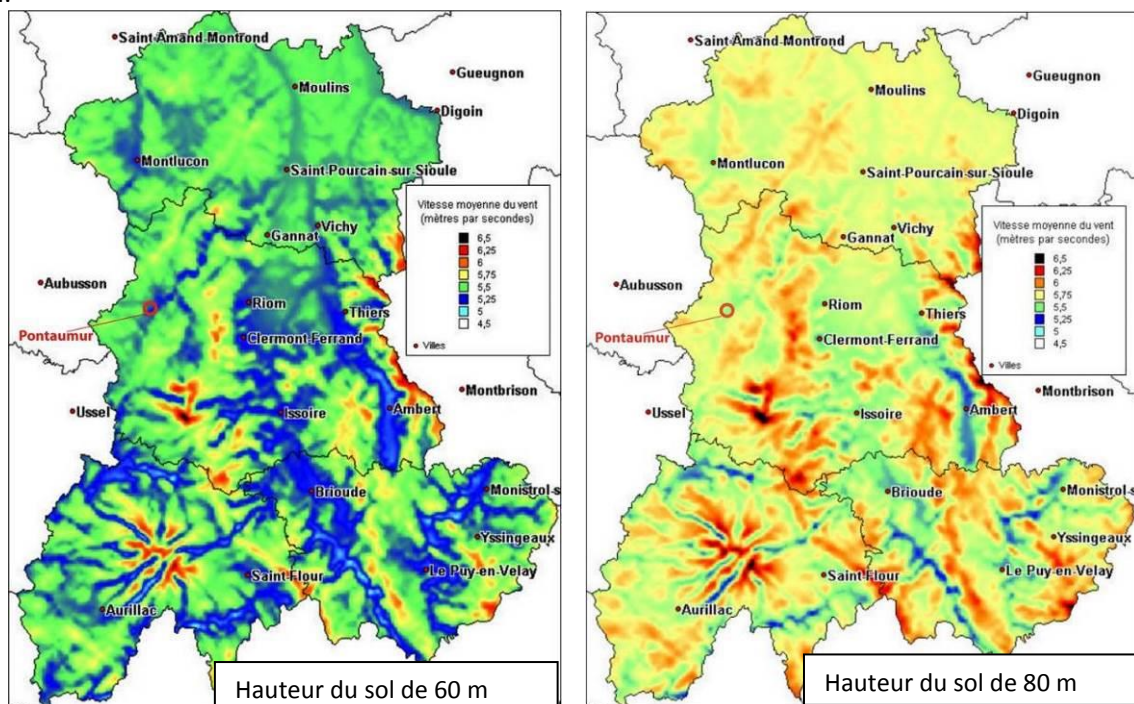
La commune compte seulement une carrière à ciel ouvert qui n'est plus en activité actuellement.



Carte n°42 : Situation des carrières sur la commune de Pontaurum

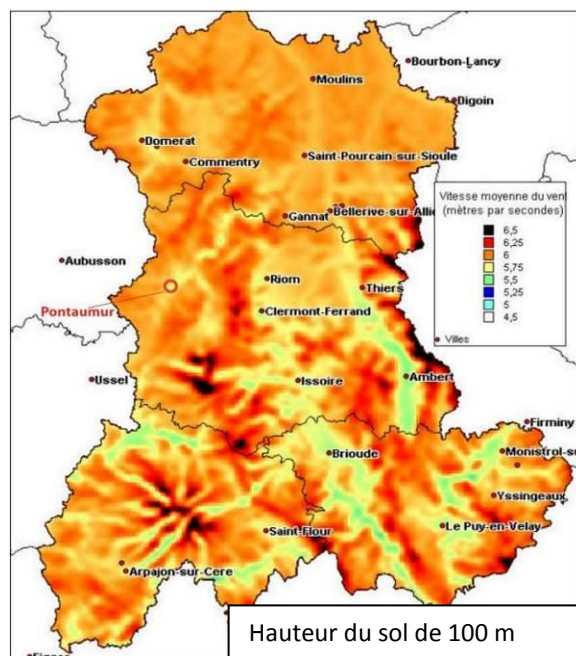
8.1.2 L'énergie

Le dossier gisement éolien et environnement de l'ADEME pointe une vitesse moyenne du vent d'environ 5,25 m/s à 60 m du sol sur Pontaurum, 5,5m/s à 80m du sol et 5,75 m/s à 100 mètres du sol.



D'après le Schéma régional de l'éolien de l'Auvergne, datant de juin 2012, **Pontaumur se trouve dans la zone favorable à l'éolien.**

Par ailleurs, un réseau de chaleur bois permettant d'alimenter la Halle de sports, le lycée, le collège et la maison de retraite a été réalisé sur la commune de Pontaumur. Le maître d'ouvrage pour ce travail est la Communauté de communes de Haute Combraille.

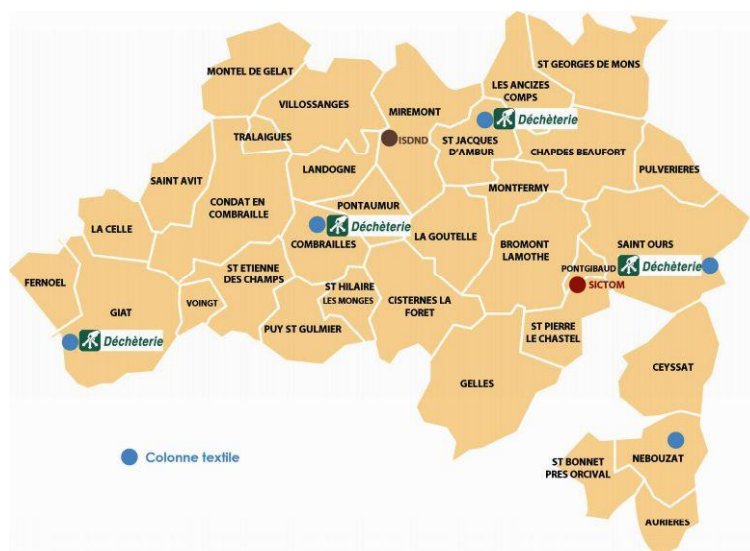


Cartes n°43 a, b et c

8.1.3 La gestion des déchets

• La collecte

La commune de Pontaumur est intégrée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Pontaumur-Pontgibaud pour la gestion de ses déchets. Celui-ci comprend 33 communes pour une population de 18 454 habitants. Il assure la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et des déchets se trouvant en déchèterie.



Source : SICTOM Pontaumur Pontgibaud

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessus, on dénombre quatre déchèteries sur le territoire du SICTOM. L'une d'entre elles est située sur la commune de Pontaumur, au hameau de Marcoueix. Elle est ouverte tous les jours (9h à 12h, 14h à 18h), sauf les mercredis, dimanches et jours fériés.

La répartition des déchetteries sur le territoire intercommunal permet à l'ensemble des habitants d'être situés à une distance raisonnable pour jeter leurs ordures et d'éviter la surcharge de l'un des sites.

- En 2013 le SICTOM a collecté 4 545 tonnes d'ordures ménagères assimilées résiduelles soit une évolution à la baisse de -4,54 % par rapport à 2012. En 2013 le SICTOM a collecté 518 tonnes de déchets jetés en tri sélectif, soit une évolution à la hausse de +24,82 % comparé à l'année 2012. Ce constat doit cependant être analysé à la lumière de l'augmentation du nombre d'habitants engagés dans une démarche de collecte sélective (11 170 habitants en 2013, 9 500 en 2012).

	2012(en tonnes)	2013(en tonnes)	Evolution en %
Déchets verts	1 139	1 208	+ 6,06 %
Matériaux d'exploitation	néant	néant	néant
Bois	531	570	+ 7,34 %
Ferrailles	125	102	- 18,40 %
Gros cartons	169	176	+ 4,14 %
Papier journaux	Inclus dans la collecte PAV		
Verre			
Textile	31	27	+ 12,90 %
Pneus	25	48	+ 92,00 %
Huile de vidange	Inclus dans la collecte PAV		
Batterie	NC	NC	NC
Huile alimentaire	néant	néant	néant
Piles	4,11	5,07	+ 23,36 %
D.E.E.E. (au total)	133,08	147,16	+ 10,58 %
dont :			
- Gros électroménager hors froid	37,90		
- Gros électroménager froid	28,00		
- Ecran	41,30		
- Petit appareil en mélange	25,90		
Corps creux divers	Inclus dans la collecte PAV		
Lampes et tubes fluorescents	0,43	0,54	+ 25,58 %
Cartouches encre	néant	néant	néant
Gravats valorisés en ISDND	705	702	- 0,43 %
DIB valorisés	néant	néant	néant
Sous total	2 862,62	2 987,38	+ 4,36 %
Gravats non valorisés en ISDND	0	0	
DIB non valorisés	néant	néant	néant
Encombrants	859	946	+ 10,13 %
Déchets toxiques	53	36	- 32,08 %
Amiantes cimentée	néant	néant	néant
Déchets de soins (D.A.S.R.I.)	0,59	0,44	- 27,42 %
Sous total	912,59	981,74	+ 7,58 %
Total des apports	3 775,21 t	3 969,12 t	+ 5,14 %
	204,57 kg/hab.	215,55 kg/hab.	

Matériaux collectés	Nombre de points en 2013	2012	2013	Evolution
Verre	Une centaine	512 t (27,74 kg/hab)	490 t (26,61 kg/hab)	- 4,30 %
Papier-carton	47	205 t (11,11 kg/hab)	181 t (9,83 kg/hab)	- 11,71 %
Corps creux divers	47	46 t (2,49 kg/hab)	40 t (2,17 kg/hab)	- 13,04 %
Huile moteur	47	11 t	13 t	+ 18,18 %
TOTAL		774 t	724 t	- 6,46 %

Source : rapport annuel 2013 de la SICTOM de Pontaumur/Pontgibaud

On notera par ailleurs que le rapport annuel 2013 de la SICTOM de Pontaumur/Pongibaud précise que **les résultats de collecte en apport volontaire diminuent au profit du déploiement de la collecte sélective de proximité en bacs jaunes.**

Nombre de kilogrammes de matériaux collectés par habitant pour l'année 2013

Communes	Population	Journaux-Cartons		Corps creux		Verre	
		Données en Kg	Ratio hab.(en kg)	Données en Kg	Ratio hab.(en kg)	Données en Kg	Ratio hab.(en kg)
Pontaumur	732	17 355	23.71	3 440	4.70	29 290	40.01
Moyenne SICTOM	18 413	181 160	9.84	39 630	2.15	489 975	26.61

Un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) a été mis en place sur le Puy-de-Dôme. Les objectifs définis sont de :

- Diminuer le gisement d'ordures ménagères (et assimilées) de 12%, exprimé en kg/habitant/an, passant de 346 kg/habitant/an en 2010 à 304 kg/habitant/an en 2025 (soit une diminution de 42 kg/habitant/an);
- Diminuer de 12% la quantité de déchets verts collectés en déchèteries, exprimé en kg/habitant/an, passant de 60 kg/habitant/an en 2010 à 53 kg/habitant/an en 2025 (soit une diminution de 7 kg/habitant/an);
- Stabiliser le gisement de déchets encombrants (c'est-à-dire les déchets non dangereux des déchèteries hors déchets verts et hors inertes), exprimé en kg/habitant/an (94 kg/habitant/an)
- Diminuer de 10% le gisement de déchets banals des activités économiques (c'est-à-dire hors déchets de process, hors RBA);
- Détourner des flux collectés les déchets dangereux diffus, y compris les petits D3E contenus dans les ordures ménagères résiduelles.

L'objectif global est donc de parvenir à diminuer le gisement de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 49 kg/habitant/an en 2025 par rapport à 2010 (soit une baisse de 10%).

• Le traitement des déchets

Le traitement des DMA a pour une part été assuré par le VALTOM, Syndicat mixte départemental regroupant toutes les collectivités du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire chargées de l'élimination des déchets ménagers (sauf Thiers Communauté). Une partie des déchets est envoyée à l'**Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)** de Miremont. C'est un centre de stockage de classe 2 qui a un tonnage annuel autorisé de 15 000 tonnes.

		2012	2013	Evolution
	Ordures ménagères Résiduelles	4 761	4 545	- 4,54 %
	Déchets bennes encombrants et déchèteries	859	946	+ 10,13 %
	Boues station d'épuration	0	0	-
	Gravats non utilisables	0	0	-
Professionnels	Déchets industriels banals	3 951	2 365	- 40,14 %
SOUS TOTAL DECHETS ENFOUIS		9 571	7 856	- 17,92 %

Source : rapport annuel 2013 de la SICTOM de Pontaumur/Pontgibaud

Une autre partie des déchets part pour la **plate-forme de broyage** de Saint-Ours-les-Roches. Cette plate-forme permet le broyage de produits végétaux tel que les tontes, branchages, tailles de haies et feuilles mortes que l'on trouve dans les différentes déchèteries du SICTOM. En 2013, la quantité de déchets verts déposés est de 1 422 tonnes.

	Lieu	Propriétaire	Prestataire	2012	2013	Evolution
Déchets verts des déchèteries	Saint Ours Les Roches	VALTOM	Ecovert Boilon	1 139	1 208	+ 6,06 %
Déchets verts municipaux et des voiries	Saint Ours Les Roches	VALTOM	Ecovert Boilon	34,20	30,65	- 10,38 %
Déchets verts des particuliers	Saint Ours Les Roches	VALTOM	Ecovert Boilon	81,09	0	-
Déchets verts des professionnels	Saint Ours Les Roches	VALTOM	Ecovert Boilon	183,28	183,59	+ 0,17 %
TOTAL DECHETS VERTS				1 437,49	1 422,24	- 1,06 %

Source : rapport annuel 2013 de la SICTOM de Pontaumur/Pontgibaud

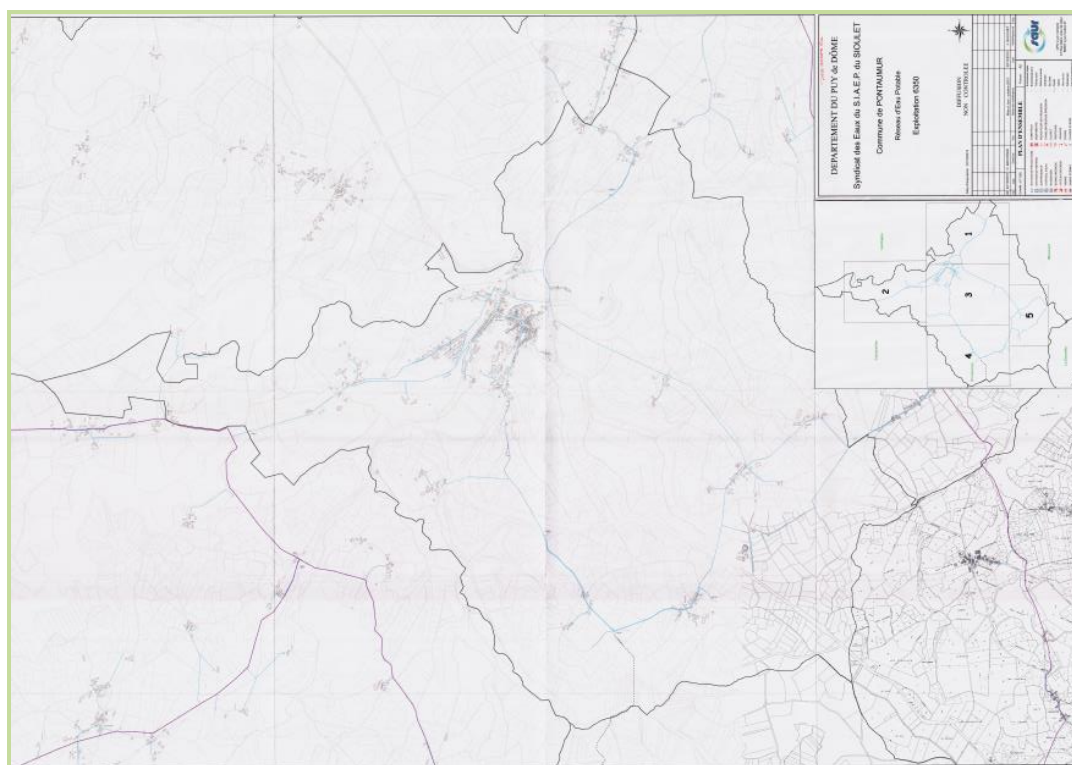
Le tri effectué par la population permet d'envoyer une partie conséquente des déchets vers **le centre de tri** de Saint-Ours-les-Roches. Les quantités traitées par le centre de tri sont les suivantes:

	2012	2013	Evolution
Journaux Magazines	322,57	446,65	+ 38,47 %
Carton	162,91	98,18	- 39,73 %
Briques alimentaires	2,59	2,58	- 0,39 %
Bouteilles plastique PET/PVC	37,19	39,17	+ 5,32 %
Bouteilles plastique PEHD	12,69	12,52	- 1,34 %
Emballage acier	14,55	16,00	+ 9,97 %
Emballage alu	0,72	0,93	+ 29,17 %
Refus	106,68	118,02	+ 10,63 %
Freinte de 1%	4,15	5,18	+ 24,82%
Total	664,05	739,23	+ 11,32 %

Ce sont donc 7 856 tonnes de déchets qui ont été envoyés à l'ISDND, 1 422,24 tonnes de déchets verts à la plate-forme de broyage de Saint-Ours-les-Roches. Par ailleurs, 739,23 tonnes de déchets ont été acheminées vers le centre de tri de Saint-Ours-les-Roches.

8.1.4 Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable est présent sur l'ensemble de la commune. Sa gestion, tout comme celle du réseau d'assainissement est assurée par la SAUR qui dispose d'un site sur la commune (rue de Paroueix).

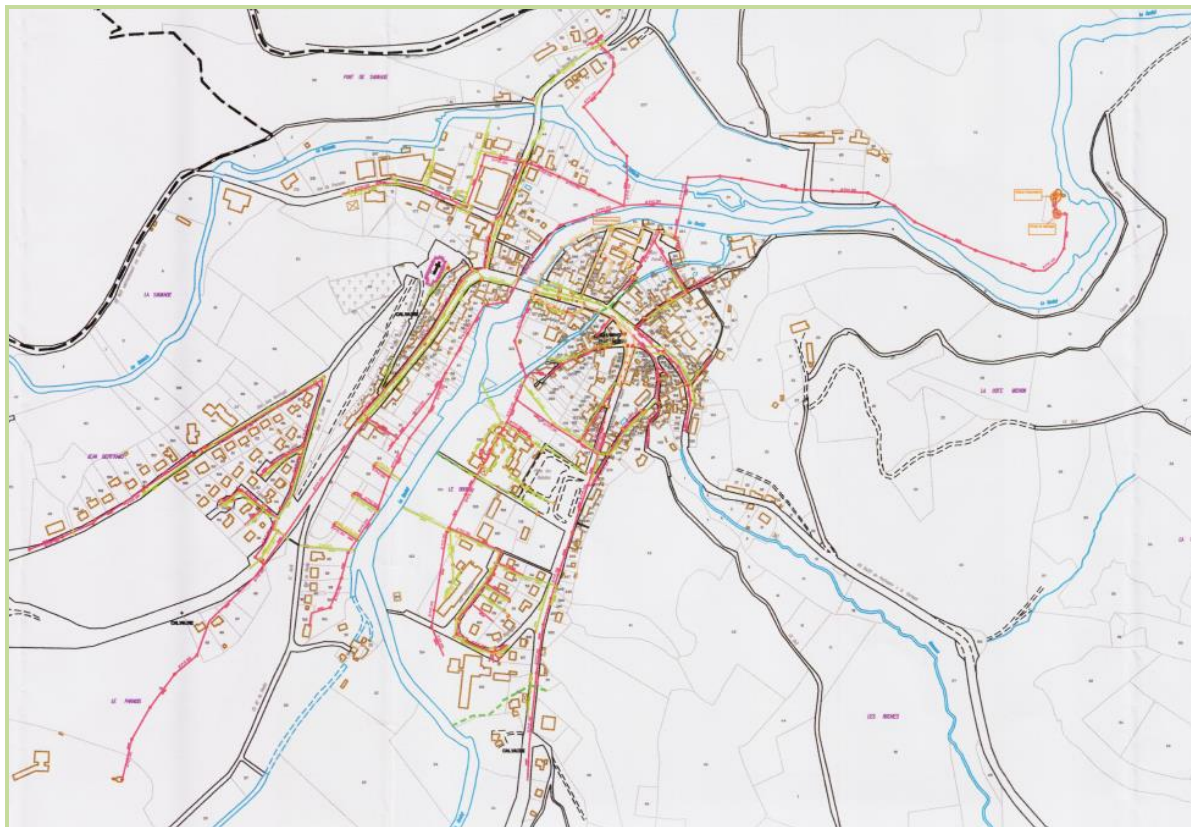


Cartes n°44 : réseau d'eau potable

8.1.5 La gestion des eaux usées

- L'assainissement collectif

L'ensemble du centre bourg est équipé d'un réseau de type séparatif (diamètre 200 et 250) qui transporte les eaux usées vers la station d'épuration située au nord-est du Bourg (canalisation de diamètre 400). Celui-ci est doublé d'un réseau de collecte des eaux pluviales.



Carte n° 45 : réseaux assainissement en séparatif (rose) + réseau de collecte des eaux pluviales (vert)

On note toutefois la présence d'un réseau unitaire (en rouge sur la carte ci-après) au niveau de la mairie. Celui-ci concerne un îlot bâti compris entre le Sioulet, la rue de Chassaing et l'avenue du Maronnier, il se prolonge jusqu'à hôtel du Sioulet situé avenue Gordon Benett.



Carte n° 46 : réseau unitaire dans le secteur de la Mairie

La commune de Pontaumur possède une station d'épuration à boue activée de moyenne charge. Mise en service le 01/01/1977, elle a une capacité nominale de 1000 en Equivalents-Habitants et un débit nominal de 150 m³/j.

Une fois les eaux traitées, elles sont rejetées dans le cours d'eau du Sioulet. La station a par ailleurs produit 2,6 tonnes de boue sèche en 2011. Cette matière est ensuite valorisée pour l'épandage dans les champs. La station fonctionne de manière satisfaisante et n'est qu'occasionnellement en surcharge hydraulique. Elle est actuellement placée en zone inondable, c'est pourquoi les nouvelles constructions devront dans la mesure du possible se trouver hors de cette zone. A cet égard, un projet de construction d'une nouvelle STEP d'une capacité nominale de 1200 en Equivalents-Habitants au lieu-dit Salmagne est actuellement à l'étude. Sa réalisation dépend de l'obtention de financements extérieurs.

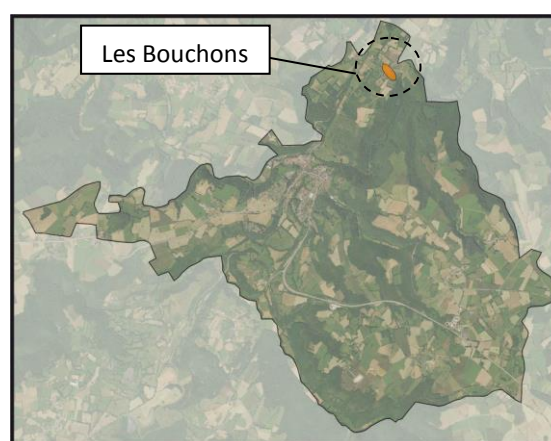


On notera par ailleurs que le réseau d'assainissement collecte beaucoup d'eaux claires parasites permanentes.

- Assainissement non collectif

En dehors du bourg, le réseau d'assainissement est en individuel sur l'ensemble des hameaux de la commune, exception faite du hameau des Bouchons qui est classé en assainissement collectif mais ne dispose pas de station de traitement.

La compétence liée à l'assainissement non collectif a été transférée en 2006 à la Communauté de Communes de Haute Combraille qui a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2009 dont la mission est limitée au seul contrôle des installations neuves et existantes (et non pas à l'entretien). Cette mission est exercée en partenariat avec la Communauté de Communes de Pontgibaud Sioule et Volcans.



Une révision du zonage d'assainissement est prévue et visera à apporter les modifications suivantes : classer le hameau des Bouchons en zone d'assainissement non collectif et classer le secteur du Chant des Arbres en zone d'assainissement collectif.

8.2 Les nuisances et pollutions

8.2.1 La pollution des sols

La base de données BASOL concerne les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base de données ne recense pas de site sur la commune de Pontaurmur.

La base de données BASIAS concerne les anciens sites industriels et activités de service. Elle liste donc les sols pollués ou potentiellement pollués présents sur un territoire. La commune de Pontaurmur compte 5 sites, dont 1 est toujours en activité.

Identifiant	Raison social de l'entreprise	Nom usuel	Adresse	Commune principale	Code d'activité	Etat d'occupation du site
AUV6300228	COMBRE	TOTAL service	Chemin départemental 941	Pontaurmur	g47.30z	Activité terminée
AUV6300229	THIALIER COMES SARL	Ancienne station THIALIER COMES	Centre-ville		g47.30z	Activité terminée
AUV6300846	YSOFINE	Ancienne usine YSOFINE de Montglandier	Montglandier - La Jasse		Source : basias.bram.fr	
AUV6300230	DOCK DE FRANCE CENTRE	ATAC service	Route des Ancizes		g47.30z	En activité
AUV6301015	COMMUNE DE PONTAUMUR	Ancienne décharge communale	---		e38.11z	Activité terminée

L'entreprise Innov'ia 3i s'est implantée sur le site de l'ancienne usine YSOFINE de Montglandier. Elle n'est cependant pas répertoriée dans la base de données BASIAS.

8.2.2 La pollution lumineuse

Il n'y a pas de données concernant la pollution lumineuse sur la commune de Pontaurmur. Cette pollution provient des éclairages publics principalement, mais aussi des entreprises ou commerces privés qui laissent les lumières allumées la nuit. Cette pollution a d'abord un impact sur la faune présente alentour.

Ainsi, les comportements et cycles peuvent évoluer du fait de cette pollution. Les insectes se regroupant sous les lampadaires la nuit, les espèces telles que les chauves-souris viennent chasser directement au niveau des lampadaires. De même, cette pollution visuelle peut avoir un impact sur la reproduction des verts luisants, ces derniers devant évoluer dans une obscurité totale pour se percevoir mutuellement.

8.2.3 Les nuisances sonores

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales du Puy-de-Dôme ainsi que les cartes de bruit stratégiques de l'Etat estiment que la commune ne subit aucun bruit nuisible lié au transport.

8.3 Les risques technologiques

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie définit un risque technologique majeur comme un « événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement ». La commune ne connaît qu'un seul type de risque technologique lié au transport de matières dangereuses.

8.3.1 Le risque transport de matière dangereuse

C'est un risque diffus qui, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, peut être présent sur l'ensemble des routes de la commune. Cependant certaines routes présentent une potentialité plus forte au vu de l'importance du trafic ou de la situation géographique.



Source : DICRIM de
Pontaumur

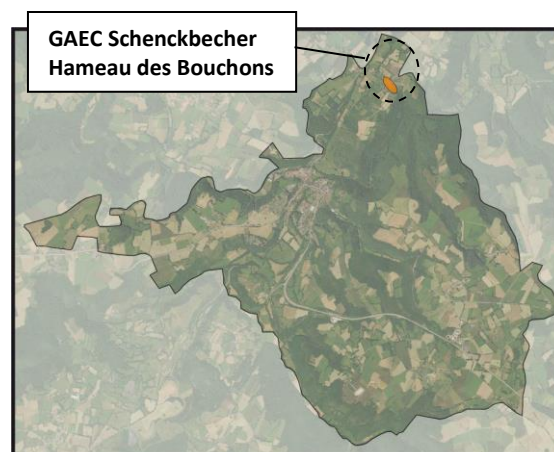
Le SCOT mentionne la RD941 comme étant l'axe à risque sur la commune de Pontaumur.

8.3.2 Installations classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE)

Les ICPE sont des installations susceptibles de générer des risques, nuisances, pollutions ou dangers et qui sont donc soumises à une législation et une réglementation particulières déclinées comme ci-dessous.

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses;
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. C'est pour cela que l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque;
- **Enregistrement** : pour les établissements ayant déjà des mesures techniques leurs étant affilié tel que stations-services, entrepôts etc.

Un établissement situé sur la commune de Pontaumur est désigné comme étant en Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit du GAEC Schenckbecher qui est en fonctionnement sous un régime d'autorisation. L'activité principale exercée est l'élevage, la vente, le transit de bovins et de porcs.



A RETENIR

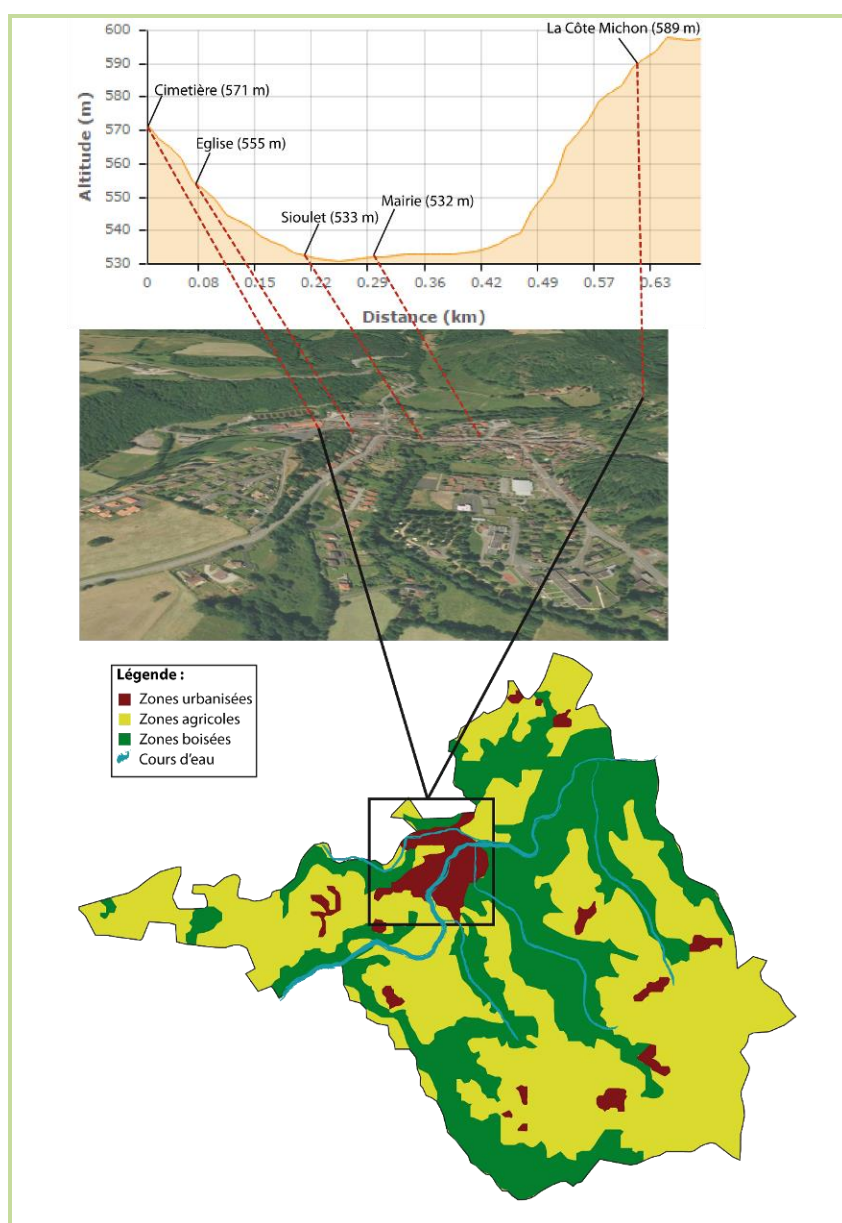
- La gestion des déchets (collecte et traitement) est traitée à l'échelle supracommunale (SICTOM et VALTOM) et ne pose pas de problèmes ;
- Le risque de transport de matière dangereuse est présent sur la commune. En effet de nombreux camions empruntent la Départementale 941 qui relie Limoges à Clermont-Ferrand. La route passe en plein bourg et arrive en pente assez forte en ville par l'ouest ;
- La station d'épuration fonctionne de manière satisfaisante mais est occasionnellement en surcharge hydraulique. Elle devra cependant subir une réhabilitation à court ou moyen terme. La structure étant actuellement placée en zone inondable, il sera nécessaire de voir dans quelle mesure les nouvelles constructions pourront se trouver hors de cette zone.

9. CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

9.1 Le paysage

Pontaurmur est située sur une ligne marquant l'articulation entre la moyenne et la haute Combraille. On peut à ce titre qualifier la commune de territoire de moyenne montagne, rural, caractérisé par une interface entre espaces forestiers et paysages agricoles à dominante herbagère, même si on note la persistance de zones de culture en terres labourées (notamment dans le secteur de Torbaty et Montglandier).

Cette situation à la jonction de deux entités paysagères se traduit également par l'existence d'une morphologie complexe donnant à voir un paysage de courbes constitué de vallons et collines creusé par un réseau de ruisseaux laissant des fonds humides qui convergent pour alimenter le Sioulet qui s'écoule depuis Giat, où il prend sa source, jusqu'à Miremont où il rejoint la Sioule.



Carte n° 47 : Entités paysagères et profil altimétrique du bourg centre

Pontaurmur est ainsi situé entre le paysage des gorges de la Sioule, au nord, et celui de rivières de plaine au cours lent, au sud. Dans cet ensemble plus large, la Saunade et le Sioulet se rejoignent ainsi au nord du bourg, marquant à leur confluence le début des gorges du Sioulet.

Le Sioulet, la Saunade et les nombreux autres ruisseaux présents sur le territoire suivent un cours tortueux et sont bordés par des versants abrupts et peu accessibles favorisant la préservation des boisements constitutifs de riches ripisylves.

Le territoire de la commune est enfin marqué par des plateaux aux formes arrondies qui présentent de nombreux creux fragmentant l'espace et sont marqués par la présence de prairies pâturées et bocagères, élément emblématique du riche patrimoine naturel des Combrailles.

9.1.1 Le Bourg : un cours d'eau à valoriser

La présence forte d'éléments naturels autour et au sein du bourg est un aspect constitutif de l'identité rurale de Pontaurmur :

- le bourg de Pontaurmur est implanté sur un méandre du Sioulet, à un endroit où le fond de vallée élargi a permis son développement. Au milieu du centre bourg, cette rivière constitue un élément structurant du paysage (ponts et passerelles, ripisylve) qui pourrait être davantage mis en valeur dans le développement urbain futur ;

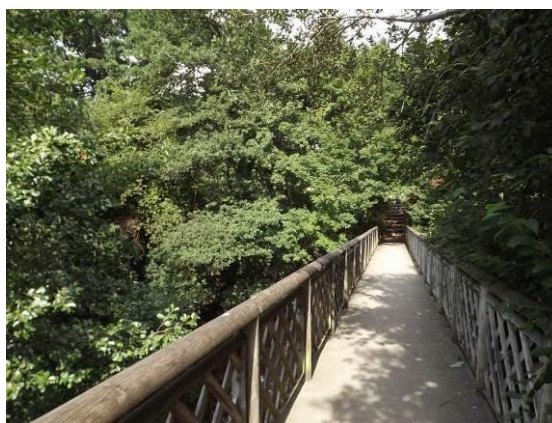


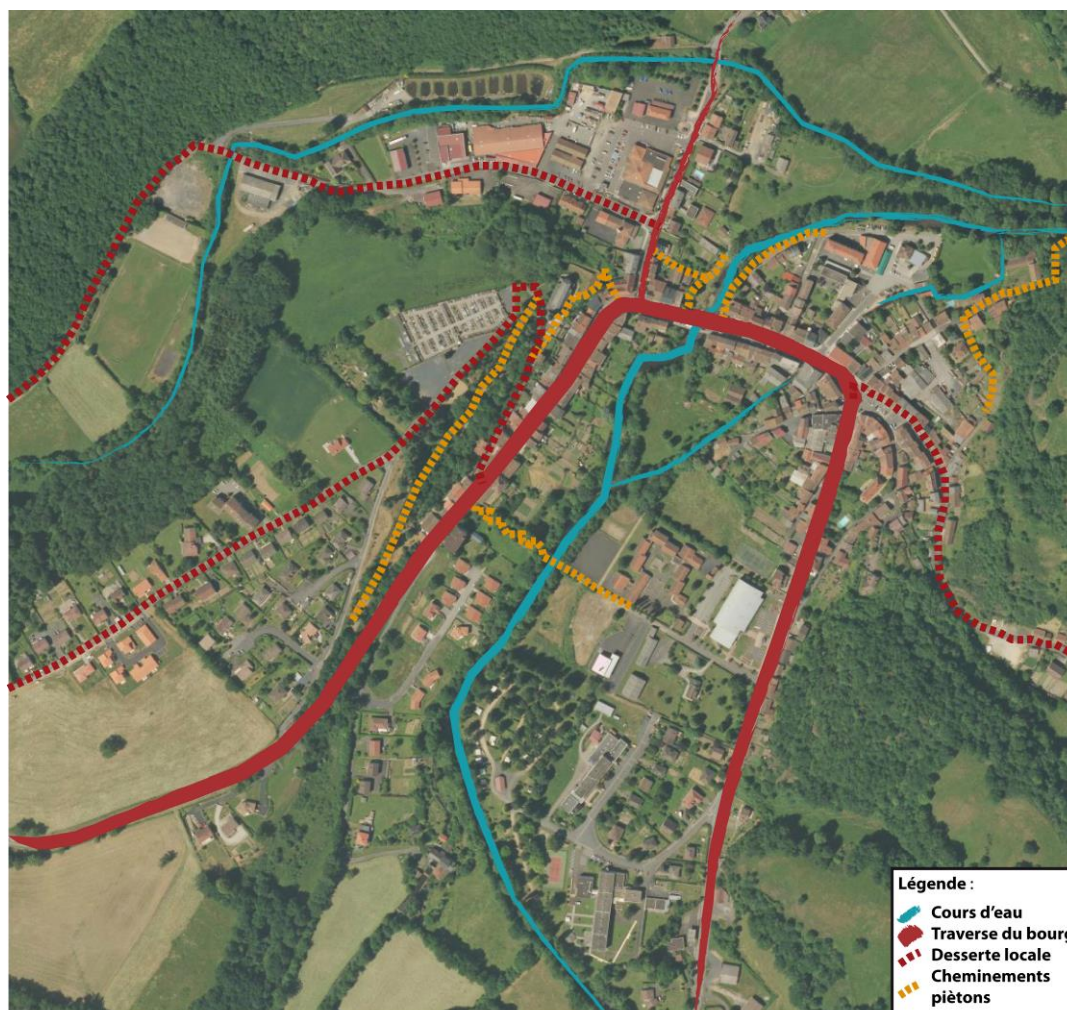
Photo n° 15a : Passerelle au-dessus du Sioulet dans le centre bourg

- les boisements sont présents tout autour du bourg à flanc de coteau et le long du Sioulet, notamment au niveau de la ripisylve. Ces derniers sont connectés par un bocage dense et régulier qui renforce la présence des masses végétales au sein du bourg.



Photo n°15b : Vue depuis l'église sur le village

La réflexion autour de la valorisation du Sioulet (et notamment l'amélioration de son accessibilité) en tant qu'élément constitutif de l'identité rurale de Pontaumur gagnera également à être articulée avec celle relative au développement de continuités piétonnes dans le bourg.



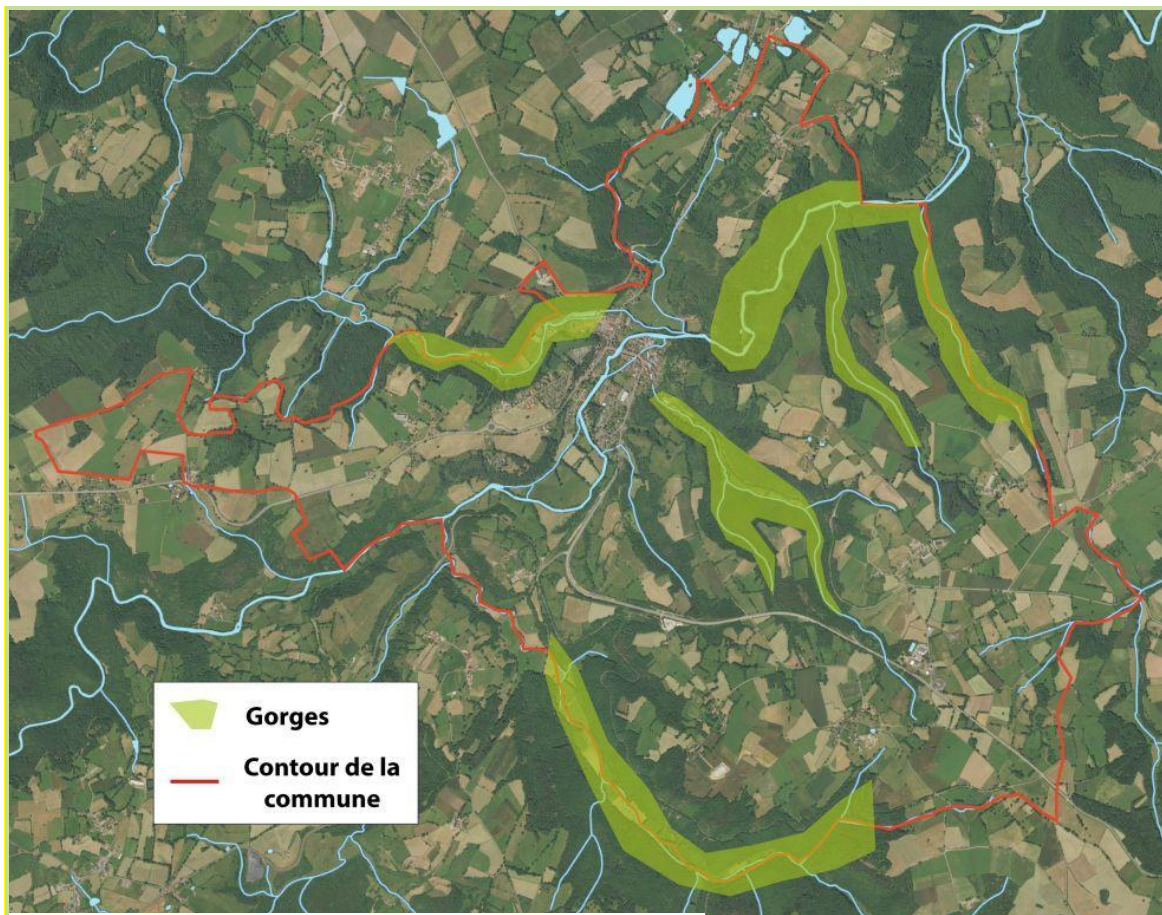
Carte n° 48 : Réseau viaire et piétonnier du centre bourg

- En raison de la topographie (relief constitué de vallées et de collines), les routes et chemins ont été développés sur les hauteurs. Le tracé de la route RD 941 (arrivée depuis le sud-est et le sud-ouest, ligne rouge continue ci-dessus) offre ainsi un regard plongeant sur l'ensemble du bourg qui laisse apparaître les parties hautes et les toitures des maisons. Cette configuration rend **particulièrement sensible toutes les interventions potentielles sur la commune en raison des nombreux cônes de vues depuis le fond de la vallée / la voie située à flanc de coteau de l'autre côté de la vallée.**

La découverte de la commune par le nord est assez différente : elle se fait soudainement, avec le passage d'une partie boisée et pentue débouchant directement sur le bourg.

9.1.2 Les gorges du Sioulet et de ses affluents

Les gorges du Sioulet constituent une entité paysagère totalement naturelle et préservée, notamment du fait des difficultés existantes pour y accéder. Le seul accès aménagé pour y accéder est un petit chemin de promenade dont le point de départ se situe au nord-est du bourg.



Carte n° 49 : Emplacements des gorges

Les espaces de gorge sont encaissés et n'offrent que peu de perspectives, du fait du relief et de la présence de boisements assez denses. Cependant, la descente vers les cours d'eau abrités par ces gorges offre progressivement une vue plus aérée et une ouverture croissante sur le ciel.

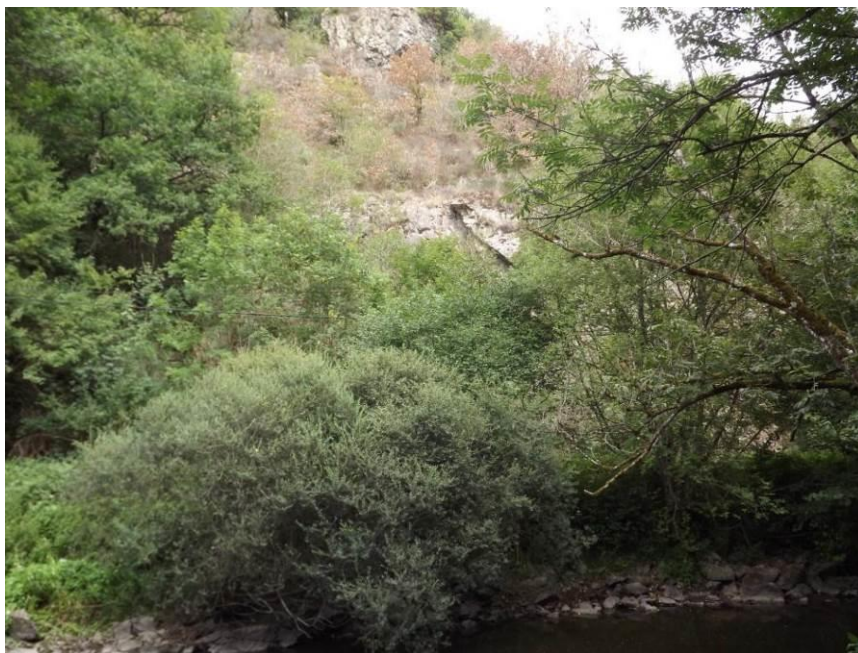


Photo n°16 : relief au pied du Sioulet

9.1.3 Plateau de prairies

Les parties est et ouest de la commune sont marquées par un relief moins tourmenté constitué de collines et vallons. On y observe majoritairement des paysages d'espaces agricoles bocagers. L'agriculture extensive offre un paysage de prairies ouvert, mais interrompu par des haies qui coupent les perspectives visuelles.



Photo n°17 : Prairie au sud de Marcoueix

Les collines offrent également, lorsqu'on se trouve à leur sommet, des points de vue remarquables. Entre les hameaux de Torbaty et Montglandier, une vue à 360° située sur un espace de culture en altitude permet notamment d'apercevoir en fond la chaîne des Puys.

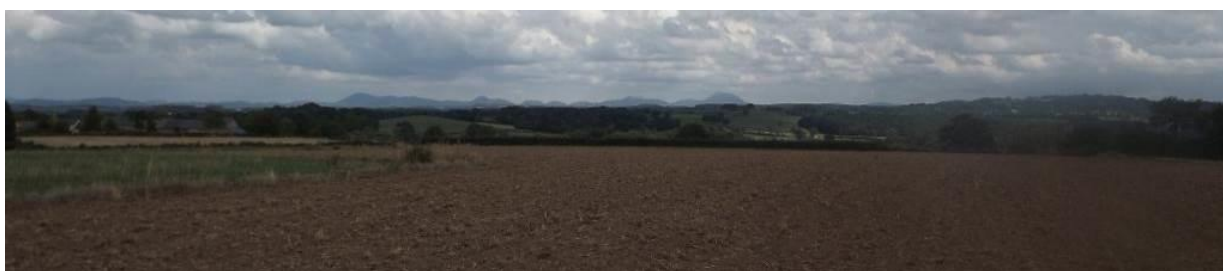


Photo n°18 : Vue depuis les champs situés entre Torbaty et Montglandier

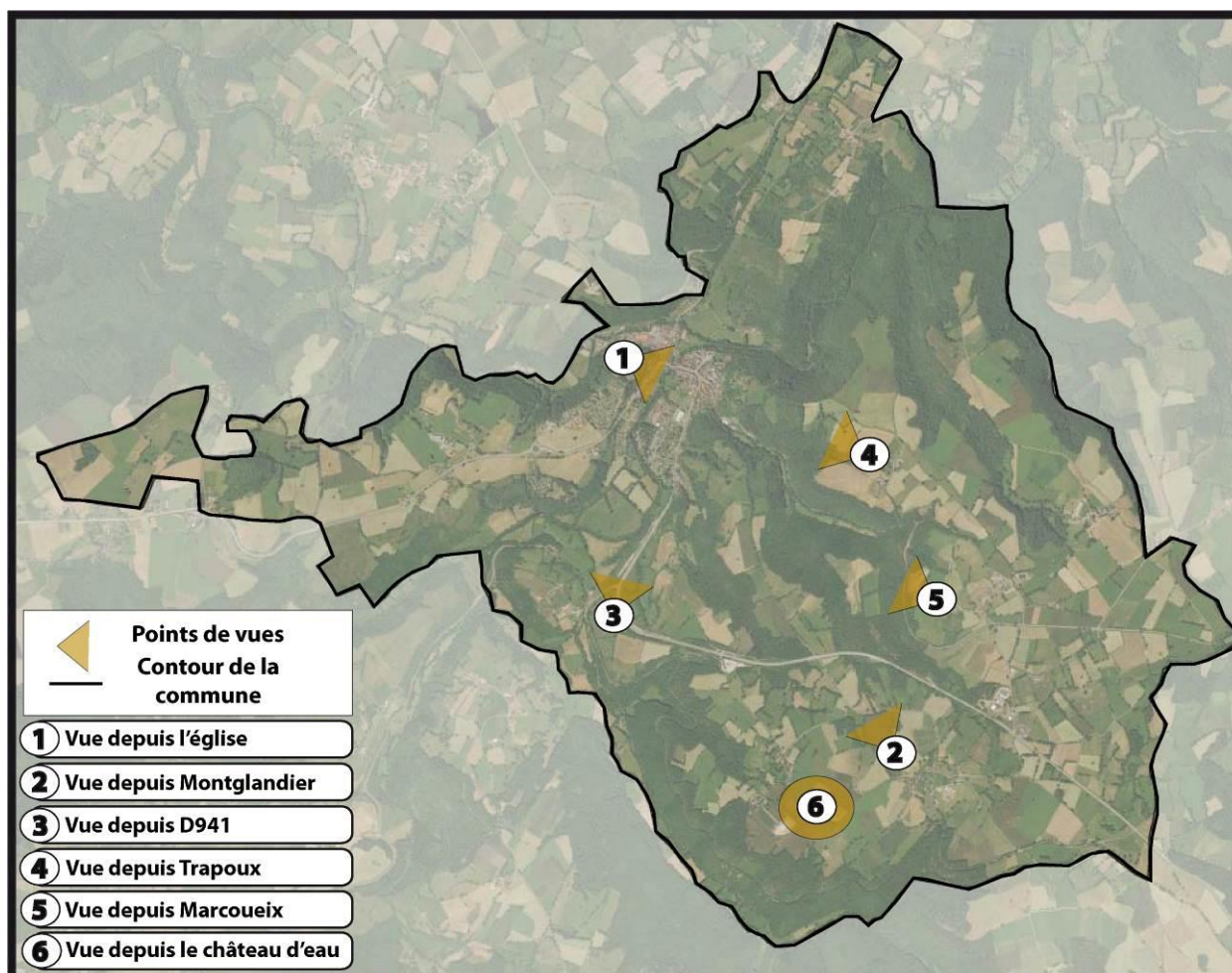
9.1.4 Le Sioulet et sa ripisylve

Avant de rejoindre la Saunade, les abords immédiats du Sioulet au nord du bourg offrent un paysage relativement ouvert, dès lors que l'on franchit la ripisylve. Le lit de la rivière est alors assez large et les eaux s'écoulent encore lentement.



Photo n°19 : Ouverture de la ripisylve du Sioulet au nord du Bourg

- Le relief accidenté de la commune offre ainsi de nombreux points de vue sur le territoire. La carte présente ci-après propose un inventaire succinct des plus remarquables.



Carte n°50 : points de vue remarquables identifiés



La route de l'église s'élève rapidement, offrant une vue sur les toitures du bourg et sur les collines boisées auxquelles il s'adosse.

En provenance de Pontgibaud, la RD 941 offre une vue sur les toitures du bourg de Pontaumur et une vue distincte sur le site du futur logement communal.



Depuis le château d'eau, un point de vue permet d'avoir une vue à 360° sur le paysage alentour. La Chaîne des Puys est notamment visible par beau temps.

5



6



6



9.2 Le patrimoine culturel

9.2.1 Les monuments et sites naturels

La prise de conscience de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels a inspiré la loi du 2 mai 1930. Celle-ci concerne les monuments naturels et les sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Son objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves.

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement. Les décisions de classement ou d'inscription constituent une simple déclaration de reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné. Elles ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, mais elles ont pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

La commune de Pontaumur ne compte pas de site inscrit ou classé sur son territoire.

9.2.2 Les monuments historiques

Un monument historique est un objet ou un bâtiment recevant un statut juridique particulier permettant sa protection au titre de son intérêt historique, artistique et architectural avéré. Chaque monument faisant l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques étire un rayon de 500 mètres permettant la protection du bâtiment.

La commune de Pontaumur ne compte pas de monuments historiques sur son territoire.

A RETENIR

- Une topographie qui a entraîné le développement d'axes routiers surplombant le centre bourg (situé en fond de vallée) et d'ensembles bâtis à flanc de coteau : une configuration qui se traduit par une forte sensibilité visuelle de toute opération sur le bourg en raison des nombreuses vues depuis le fond de la vallée / la voie située à flanc de coteau de l'autre côté de la vallée;
- Une forte présence de masses végétales autour et dans le bourg, renforçant l'identité rurale de la commune ;
- Le Sioulet et ses berges : un élément structurant du paysage à valoriser ;
- Une réflexion à mener sur le renforcement de continuités piétonnes dans le centre bourg.

PARTIE C : JUSTIFICATION DES CHOIX

10. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Pontaurum a été élaboré par les élus, en concertation avec les partenaires et les habitants. Il est structuré autour de 5 grands axes qui sont déclinés en 14 orientations.

1. Un scénario de développement urbain équilibré
<i>1.1 Un retour vers une dynamique démographique positive</i>
<i>1.2 Une volonté de mobiliser le parc de logements vacants</i>
<i>1.3 Une consommation très modérée du foncier</i>
<i>1.4 Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant et faire preuve d'efficacité énergétique</i>
2. Une attractivité économique à préserver et un potentiel touristique à développer
<i>2.1 Valoriser le cadre naturel pour attirer des visiteurs - de nouveaux habitants</i>
<i>2.2 Favoriser le maintien voire le développement des commerces de proximité</i>
<i>2.3 Permettre l'installation de nouvelles activités artisanales et industrielles</i>
3. Un espace agricole préservé
<i>3.1 Limiter la consommation de foncier agricole</i>
<i>3.2 Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit</i>
4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales
<i>4.1 Préserver les vues les plus remarquables</i>
<i>4.2 Porter une attention particulière à l'environnement</i>
<i>4.3 Protéger les éléments patrimoniaux</i>
5. Préserver et renforcer le statut de bourg centre au sein du Pays des Combrailles
<i>5.1 Préserver et renforcer les services et équipements publics</i>
<i>5.2 Améliorer les déplacements</i>

10.1 Le scénario retenu : un développement urbain équilibré

Au travers d'un exercice prospectif, l'élaboration du PADD de Pontaurum a abouti au choix d'un scénario de croissance démographique tenant à la fois compte de la tendance observée dans un passé proche, de l'ambition des élus pour la commune compte tenu de son attractivité en termes d'emploi et du statut conféré à cette dernière par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Combrailles.

Pontaurum compte en effet un nombre important d'établissements actifs qui se traduit par la présence sur la commune de deux fois plus d'emplois salariés que d'actifs occupés. A ce titre, l'un des enjeux du projet communal est d'améliorer l'attractivité résidentielle du territoire, notamment pour favoriser l'installation de ces actifs qui viennent quotidiennement travailler à Pontaurum.

Par ailleurs, la stratégie spatiale et d'aménagement et de développement définie dans le SCoT des Combrailles vise à conforter le réseau de 12 bourgs, dont Pontaurum, qui structure le Pays des Combrailles. En cohérence avec le contexte territorial rural dans lequel elle s'insère, la commune de Pontaurum a ainsi vocation à jouer un rôle de relais dans l'accueil de population vis-à-vis des autres bourgs de l'ouest et du sud du territoire.

En termes de volume, le scénario adopté abouti à un besoin de 4,03 hectares de foncier constructible (4,89 ha une fois le projet traduit dans les pièces réglementaires). Celui-ci est inférieur au besoin en foncier estimé dans le SCoT qui s'élève à 8,4 ha (le besoin pour les seuls logements relevant de l'habitat individuel étant estimé à 4,5 ha).

La modération des besoins en foncier constructible résulte notamment de la volonté des élus de mobiliser le parc vacant. Dans un parc total de logements en croissance, l'objectif est ainsi de ramener le taux de vacance à 18,7 % à horizon 2030 (21,5 % en 2012).

Les poches de vacance sont notamment localisées le long de RD 941 et sur la Place de la Halle. Pendant la procédure d'élaboration du PLU des travaux ont été entrepris sur la RD 941, sur la section en entrée de Bourg en provenance de Clermont-Ferrand. Ce nouvel aménagement routier a abouti à une voie resserrée qui invite à ralentir et permettra de modérer les nuisances sonores générées par des véhicules (voitures individuelles mais aussi poids-lourds) traversant le bourg à vive allure.

La Place de la Halle est intégrée à un secteur qui concentre la plupart des projets majeurs de la commune pour redynamiser le cœur de bourg et valoriser le patrimoine naturel communal. Cet îlot va en effet accueillir une nouvelle maison de santé, un magasin bio/marché couvert qui pourra occasionnellement héberger des activités du centre de loisirs. Par ailleurs, un aménagement d'ensemble est prévu dans une rue qui rejoint l'avenue Gordon Bennett à hauteur de la Place de la Halle (OAP n°1) pour créer un espace de rencontre en cœur de bourg capitalisant sur la présence du Sioulet. L'attractivité de la Place de la Halle devrait s'en trouver renforcée.

Enfin, le diagnostic et les échanges avec les partenaires ont amené au constat d'un marché immobilier de l'ancien actuellement peu attractif pour des investisseurs privés. Les capacités financières communales ne permettant pas de porter ce type d'opérations, la réflexion s'oriente vers la mobilisation de financements extérieurs, européens notamment, pour mener une opération pilote permettant de donner à voir le champ des possibles en restant dans des coûts maîtrisés. Il s'agirait notamment de diviser les volumes existants afin de répondre aux besoins en logements de petite et moyenne taille engendrés par l'évolution de la structure de la population (baisse de la taille moyenne des ménages, 36 % de 60 ans et plus et 36 % de ménages constitués d'une seule personne en 2012).

Concernant les constructions neuves nécessaires à l'atteinte du besoin en logements, le secteur stratégique de la commune se situe au niveau du futur lotissement du Chant des Arbres (sortie est du Bourg, en direction d'Aubusson) qui aura une vocation exclusive d'habitat et concentre la majorité du potentiel constructible de la commune (près de 68 %). L'aménagement des terrains concernés est finalisé sur la partie haute, l'urbanisation de la partie basse (qui jouxte la RD 941) étant soumise à la réalisation d'une étude entrée de ville réalisée dans le cadre du présent PLU.

En termes de temporalité, l'urbanisation de ce secteur a été décidée en amont de la procédure d'élaboration du PLU, un permis d'aménager ayant été délivré en cohérence avec le cadre défini par l'ancien POS. Le projet communal vise donc à intégrer et articuler cette initiative à la réflexion globale actualisée à l'occasion de la démarche PLU.

10.2 Les autres orientations stratégiques

10.2.1 Une attractivité économique à préserver, un potentiel touristique à développer

- Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT des Combrailles souligne que Pontaugur doit « *continuer à jouer son rôle de pôle touristique avec l'office du tourisme, les hébergements et la restauration* ». En cohérence avec cette stratégie supracommunale, le projet de PLU vise à permettre le développement d'une offre diversifiée en matière d'hébergement touristique en capitalisant sur l'attractivité du cadre naturel. La commune a ainsi souhaité rendre possible la réalisation d'un projet d'initiative privée projetant de développer une offre d'hébergement intermédiaire de petites constructions en bois au lieu-dit Chez Drapier. Dans un site naturel préservé offrant des vues

plongeantes sur la vallée du Sioulet, cet hébergement de qualité peut constituer un complément utile à l'offre existante sur le bourg, à mi-chemin entre le camping et l'hôtel trois étoiles « Le Confluent » qui fait face à la Mairie. En raison de la discontinuité avec le tissu bâti du Bourg, ce projet a fait l'objet d'un dossier loi Montagne qui a reçu l'aval de La Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) suite à son examen lors de la session du 4 octobre 2017.

Au-delà de ce rôle de « porte d'entrée » dans la vallée du Sioulet et en cohérence avec la volonté de renforcer son attractivité résidentielle, la commune souhaite favoriser la valorisation de son potentiel touristique. Cet objectif se traduit en premier lieu autour de la redécouverte du Sioulet en cœur de Bourg, à la fois en raison du rôle de ce cours d'eau dans l'identité rurale de la commune et de la continuité naturelle qu'il offre à l'intérieur du tissu bâti et qui est propice au développement de liaisons douces végétalisées entre les différentes polarités du Bourg.

L'aménagement du secteur de la rue du Got fait dans ce cadre l'objet d'une attention particulière à plusieurs égards :

- il présente un potentiel certain pour redécouvrir et valoriser le Sioulet en cœur de bourg ;
- secteur de transition entre les rives du Sioulet et la Place de la Halle, il permet d'assurer une continuité des liaisons douces internes au bourg pour relier les différentes polarités (camping, cœur de bourg, Eglise Saint Michel) et d'assurer une connexion avec le chemin de randonnée qui part depuis le secteur où confluent la Saunade et le Sioulet, au nord du bourg ;
- il permet de mobiliser et valoriser l'espace interstitiel situé entre le Bief et le Sioulet, qui ne peut accueillir aucune construction en raison du risque inondation ;
- il permet l'aménagement d'un espace public / espace de rencontre préservé des nuisances du trafic de transit et faisant écho à l'espace public « minéral » de la place de la Halle. Ce faisant, il peut contribuer à renforcer l'identification d'une centralité à ce jour peu lisible.

L'aménagement de la rue du Got et le renforcement des liaisons douces internes au bourg servent la stratégie touristique communale mais s'inscrivent au-delà pleinement en cohérence avec l'objectif de renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

Il en va de même de la préservation et du renforcement des commerces de proximité qui ont vocation à répondre aux besoins et attentes des habitants comme des touristes.

• En termes d'activités économiques et d'emplois, la commune vise à préserver et renforcer son attractivité en accueillant des activités artisanales et de services dans les Z.A. du Bourg (la Saunade, le Chant des Arbres) et en limitant les éventuelles entreprises du secteur de l'industrie à celle de Montglandier et dans une moindre mesure au site de la centrale à béton implantée le long de la RD 941. A cet égard, on peut souligner que la Z.A. de Montglandier présente un foncier aménagé et potentiellement constructible qui est à ce jour mobilisé par l'entreprise Innov'la pour de l'épandage. Cette situation a fait l'objet d'échanges entre la commune et l'entreprise : celle-ci est disposée à libérer ces terrains.

10.2.2 Un espace agricole préservé

L'activité agricole sur la commune est dynamique et répartie sur l'ensemble du territoire. Si le nombre d'exploitations identifiées par le RGA en 2010 est en baisse, un relevé plus fin (cf. données du SMADC) permet d'identifier la vitalité du secteur au-travers des nombreux agriculteurs (18) qui exploitent des terres sans que leur siège ne soit basé sur la commune.

La commune a donc fait le choix de préserver les terres agricoles en limitant au tissu bâti des hameaux les possibilités de densification afin de stopper le mitage des terres agricoles. Au-delà, afin de préserver le potentiel de développement des sites bâtis agricoles, cette première grille de lecture a été croisée avec le périmètre de réciprocity généré par les bâtiments agricoles existants et la prise en compte des projets confirmés et projets potentiels des agriculteurs (cf. atelier agricole), ce qui s'est traduit par la décision de concentrer l'urbanisation future sur le bourg et ses environs immédiats.

10.2.3 Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales

- Du fait du relief accidenté, le territoire offre des cônes de vue remarquables sur les grands paysages mais également à plus courte distance avec en premier lieu des vues plongeantes sur le bourg depuis la RD 941. La concentration de l'urbanisation future sur le bourg ainsi que l'encadrement des modalités d'implantation du bâti en zone agricole visent à permettre de préserver cette qualité paysagère.

Le projet de PLU vise par ailleurs à préserver les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ainsi que les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés que compte la commune. Situés principalement au sud-ouest et nord-est de la commune et renvoyant au système de gorges existant, la richesse de ces secteurs est notamment traduite par la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) que le projet communal s'attache protéger de toute urbanisation future.

Le Sioulet constitue ainsi la colonne vertébrale hydrographique du territoire. Sa préservation (en termes écologiques) mais également de sa valorisation en tant qu'élément identitaire fort du patrimoine local reposent sur le traitement dont il fait l'objet dans la traversée du bourg. A ce titre, le projet communal vise spécifiquement à préserver ses berges et ripisylves ainsi que celles de son affluent, la Saunade, à l'intérieur du périmètre de l'enveloppe bâtie du bourg.

- Concernant la protection du patrimoine bâti, le projet communal porte une attention particulière à l'aspect des toitures du bourg en ce qu'elles constituent le fondement de la cohérence d'ensemble des vues lointaines sur le tissu bâti implanté en fond de vallée. Sur le reste du territoire, la mise en valeur et la protection des éléments de petit patrimoine, marqueurs identitaires de la commune et témoins majeurs du caractère agricole et rural de la commune (levée de grange, lavoirs, fontaines, séchoir à tuiles) constituent également un enjeu pour les élus.

10.2.4 Préserver et renforcer le statut de bourg centre au sein du Pays des Combrailles

- Ancien chef-lieu de canton et siège de l'ancienne Communauté de communes de Haute Combraille, Pontaumur héberge depuis le 1^{er} janvier 2017 le siège de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans qui regroupe 36 communes.

Centralité administrative elle présente par ailleurs un niveau d'équipement (éducatif, sportifs, touristiques, commerciaux) élevé qui renforce le rôle de bourg relais que lui reconnaît le SCoT des Combrailles vis-à-vis des autres bourgs ruraux de l'ouest et du sud du territoire du Pays des Combrailles.

Pontaumur constitue enfin un pôle d'emploi attractif à l'échelle de son bassin de vie comme en témoigne le rapport effectifs salariés/actifs occupés (deux fois plus de salariés travaillant quotidiennement sur la commune que d'actifs occupés y résidant).

En cohérence avec ce triple rôle de polarité administrative, fonctionnelle et économique, le projet communal vise à poursuivre le renforcement de l'offre d'équipements (création d'un nouveau lycée agricole, adaptation de la cantine scolaire, maison de santé, etc.), de l'offre de services et de commerces (magasin bio, hôtel) ou d'activités économiques.

- L'amélioration des déplacements internes au bourg poursuit un triple objectif :
 - améliorer la qualité du cadre de vie au travers d'une réduction de la vitesse du trafic de transit et des nuisances qu'il génère, ce qui nécessite une poursuite des aménagements visant à adapter le profil des voies pour favoriser une circulation apaisée ;
 - améliorer l'attractivité résidentielle et touristique du bourg en améliorant les connexions douces entre les différentes polarités ;
 - prendre en compte les enjeux de sécurité routière en interdisant la multiplication d'accès direct sur la RD 941 dans les secteurs d'extension.

Au vu des flux générés par la présence d'un nombre importants d'activités et d'équipements, le projet communal vise également à renforcer les capacités de stationnement en réfléchissant leur positionnement par rapport aux pôles générateurs de flux.

11. JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA TRADUCTION DU PADD DANS LES DOCUMENTS OPPOSABLES

11.1 Portée respective du PLU à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols

11.1.1 Champ d'application du plan local d'urbanisme

En application de l'article L153-1, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de la commune.

11.1.2 Dispositions du code de l'urbanisme qui demeurent applicables, nonobstant le PLU

Outre les dispositions des articles d'ordre public, soit les articles R111-2 (salubrité ou sécurité publique), R111-4 (sites ou vestiges archéologiques), R111-26 (conséquences pour l'environnement) et R111-27 (intégration paysagère) rappelés dans le règlement écrit, les dispositions suivantes du code de l'urbanisme continuent de s'appliquer sur le territoire communal, nonobstant le PLU.

Dérogations et adaptations mineures

- **Reconstruction à l'identique (L111-15)** : lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire aux caractéristiques de ce bâtiment dans le règlement du présent PLU, sauf si le plan de prévention des risques naturels en dispose autrement.
- **Dispositifs, procédés de construction et matériaux performant sur le plan énergétique (L111-16)** : nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

Cette dérogation ne s'applique pas (L111-17) aux abords des monuments historiques (MH), dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR), dans un site inscrit ou classé, à l'intérieur du cœur d'un parc national ou aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des MH ou sur un immeuble protégé au titre du L151-19 dans le cadre du présent PLU.

- **Stationnement et commerces** (L111-19) : nonobstant toute disposition contraire du PLU, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce.

- **Restauration d'un bâtiment remarquable** (L111-23) : la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée [...] lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. Le cas échéant, cette autorisation est également soumise à des conditions de desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité).

- **Stationnement et transports publics** (L151-35 et L151-36) : nonobstant toute disposition du PLU, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement pour les logements locatifs sociaux, les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ou les résidences universitaires. Lorsque ces logements sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement.

De même pour les constructions à usage d'habitation autres que celles mentionnées ci-dessus et situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé la réalisation de plus de 1 aire de stationnement par logement.

- **Adaptations mineures** (L152-3) : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut procéder à des adaptations mineures par rapport aux règles définies dans le PLU, uniquement si elles sont rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

- **Reconstruction suite à une catastrophe naturelle, restauration/reconstruction d'un MH et mise aux normes d'accessibilité d'un bâtiment existant** (L152-4) : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du PLU (1) pour la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles, (2) pour la restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles ou (3) pour des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.

- **Isolation et protection contre le rayonnement solaire** (L152-5) : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut accorder des dérogations aux règles du PLU relatives à l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation ou l'aspect extérieur des constructions pour autoriser une isolation ou la mise en œuvre de dispositif de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades ou encore une isolation des toitures par surélévation.

Ces dérogations ne sont pas applicables aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, aux immeubles protégés au titre des abords des monuments historiques, à ceux qui sont

situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou protégés dans le présent PLU au titre de l'article L151-19.

- **Stationnement et parc public/privé de stationnement (L151-33)** : lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, s'il s'avère impossible pour le pétitionnaire de les réaliser sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Autres dispositions relatives à la mise en œuvre du projet de territoire

- **Bâtiments pouvant changer de destination en zones agricole et naturelle (L151-11)** : les éléments identifiés dans les documents graphiques au titre du 2^{ème} alinéa de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme peuvent changer de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Lors de l'instruction des permis, l'accord de changement de destination de ces bâtiments sera soumis à l'avis conforme de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en zone A et à celui de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone N.

- **Emplacements réservés (L151-41)**: les emplacements réservés pour la création ou extension de voies (y compris chemins piétons et pistes cyclables) et ouvrages publics, d'installations d'intérêt collectif et d'espaces verts sont identifiés sur les documents graphiques et répertoriés par un numéro de référence. Les réserves portées au plan sont soumises aux dispositions du Code de l'urbanisme (art. L152-2).

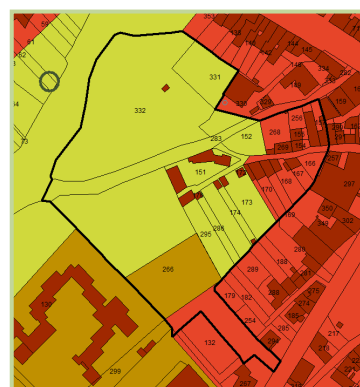
- **Droit de préemption urbain (L211-1 et suivants)** : le bourg de la commune de Pontaumur est concerné par un périmètre (délimité sur un plan en annexe du PLU) à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain. Le droit de préemption urbain offre la possibilité à la collectivité, dans une zone préalablement qu'elle a préalablement définie, d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement ou mettre en œuvre une politique publique.

11.2 Choix retenus pour traduire le PADD dans les OAP

11.2.1 OAP n°1 – Secteur de la rue du Got

- Un secteur de transition – un renforcement des connexions douces

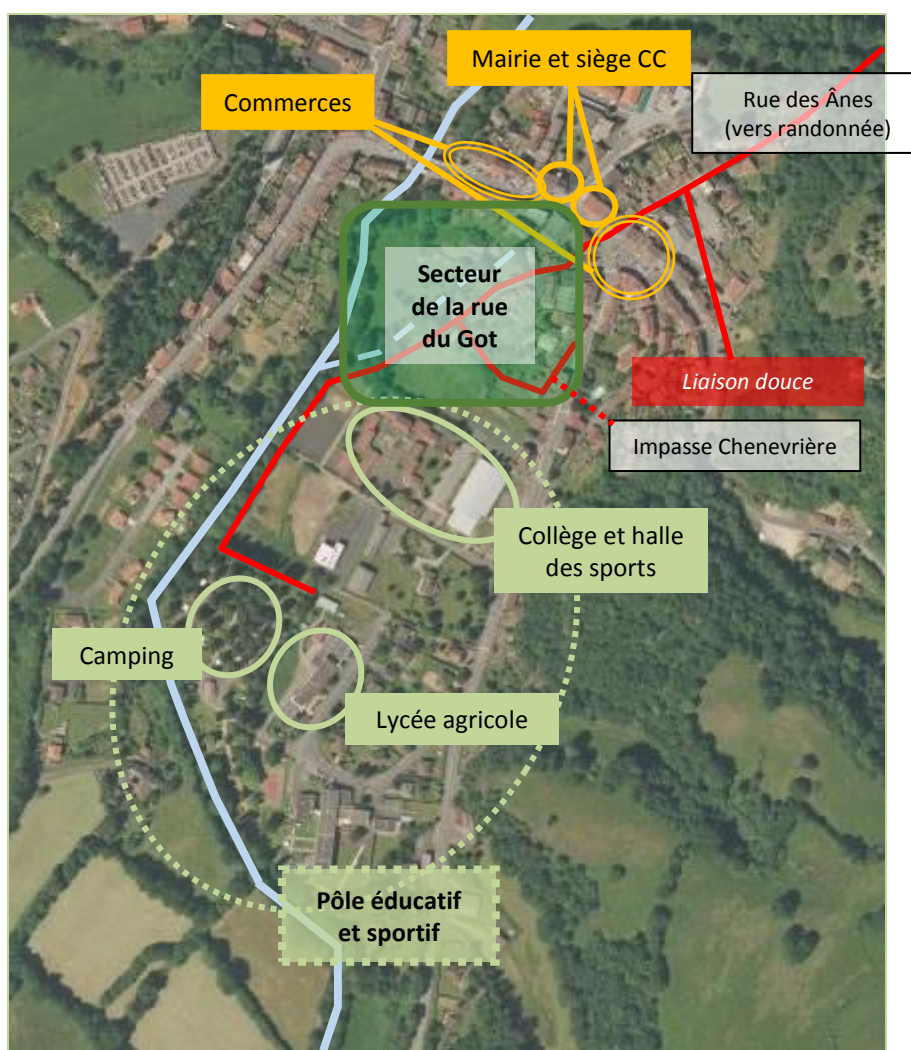
L'étude du fonctionnement du bourg-centre de Pontaumur a fait apparaître l'absence d'une connexion douce entre les différentes polarités identifiées, notamment entre le pôle éducatif et sportif identifié à l'entrée Est du bourg (lycée agricole, collège, halle de sports, camping) et le pôle historique et civique (mairie, siège de la nouvelle Communauté de communes Chavanon Combrailles et



Volcans, Poste ou encore commerces traditionnels qui sont rapidement accessibles depuis le secteur de la rue du Got via l'impasse Chenevrière).

La liaison entre ces pôles s'opère à ce jour le long de la RD 941 qui s'avère peu attractive pour les déplacements doux en raison de l'intensité du trafic routier et notamment du trafic poids-lourds, et ce malgré les aménagements réalisés afin de réduire la vitesse (réduction de la largeur de la voie) et de renforcer la sécurité (création de trottoirs).

Par ailleurs, le projet communal vise à renforcer l'articulation des liaisons douces internes au bourg avec les itinéraires de promenade. L'aménagement de la rue du Got permet de concourir à l'atteinte de cet objectif en ce qu'il permet une connexion avec la rue des Ânes, de l'autre côté de la RD 941, qui se transforme rapidement en sentier pour rejoindre l'itinéraire de randonnée des Gorges du Sioulet. Ces objectifs sont affichés dans le PADD qui souligne la volonté de la commune de « *renforcer la stratégie locale de développement touristique en valorisant le patrimoine naturel dans le cœur de bourg* » et de mener une réflexion « *autour des rives du Sioulet* ». La volonté de « *réfléchir le développement de cheminements doux* » permettant de relier les différentes polarités de la commune est également précisée.

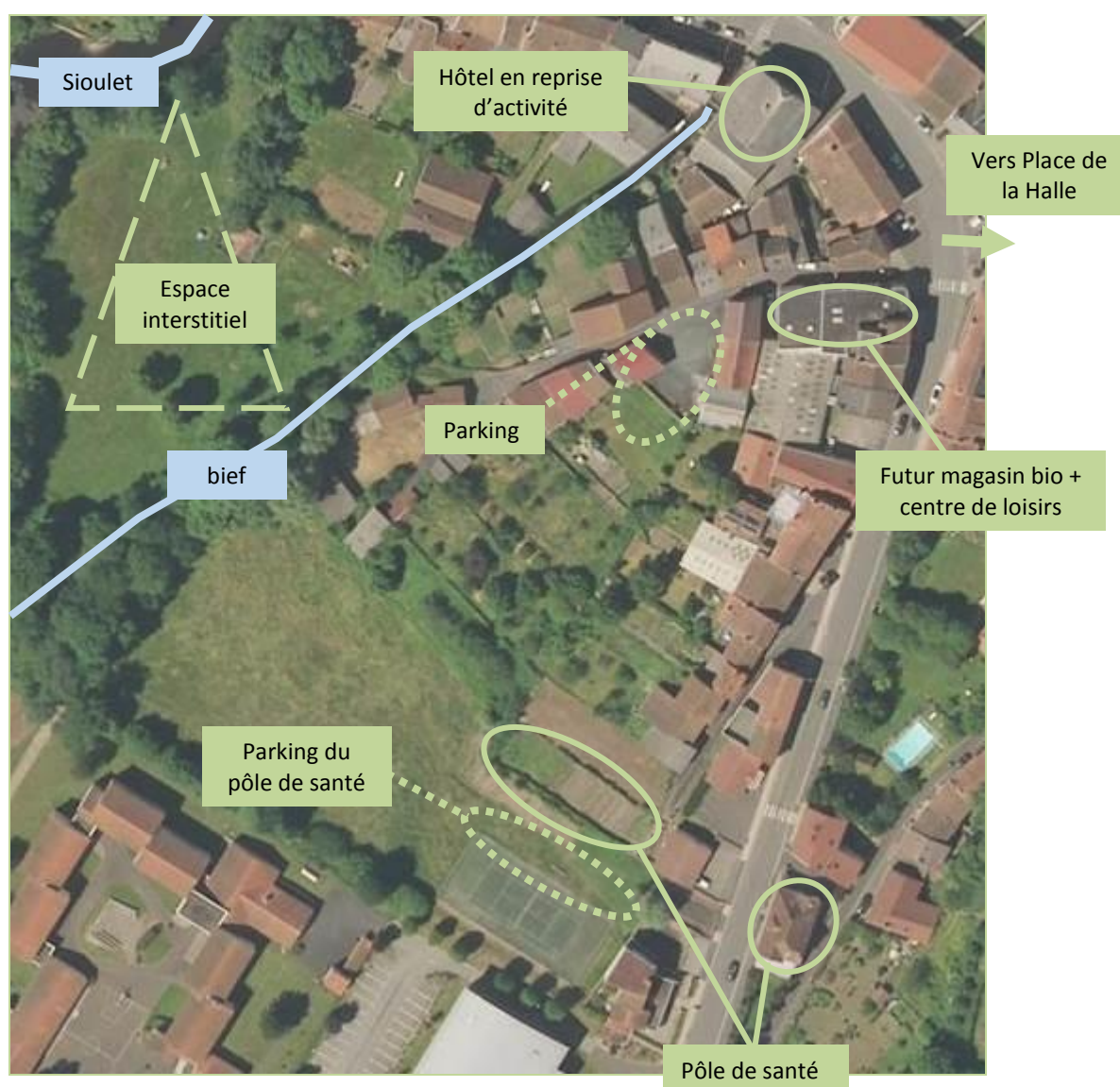


Carte n°51 : contexte du secteur de la rue du Got à l'échelle du bourg

- Une centralité à affirmer, un îlot en recomposition

L'îlot auquel appartient le secteur de la rue du Got est en pleine mutation. Parmi les projets en cours de mise en œuvre ou de réflexion, on peut citer :

- la réhabilitation d'un bâtiment existant au croisement de la rue du Got et de la RD 941 pour accueillir un marché couvert et possiblement héberger des activités du centre de loisirs ;
- un parking à l'attention de la clientèle de ces équipements sera aménagé à proximité, les bâtiments existants sur ces terrains ayant vocation à être démolis ;
- un pôle santé va être aménagé et sera réparti entre deux sites. Un parking dédié à cet équipement sera aménagé sur la partie de la parcelle voisine ;
- un hôtel situé à proximité immédiate a été repris et se positionne sur une offre haut de gamme (trois étoiles – Le Confluent) qui repose notamment sur la qualité du cadre de vie (création d'une fenêtre sur une ambiance rurale à l'arrière du bâtiment) ;
- un projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) pourrait également s'implanter dans ce secteur, dans le cadre de la réhabilitation/extension de bâtiments existants.



Carte n°52 : contexte du secteur de la rue du Got à l'échelle de l'îlot

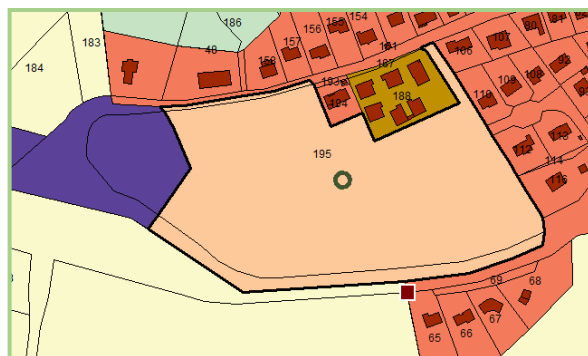
Dans un secteur en pleine évolution, l'aménagement de cet espace naturel en cœur de bourg permettra de valoriser l'espace interstitiel situé entre le bief et le Sioulet qui est à ce jour en friche. Soumis à un risque inondation, il ne peut accueillir de constructions mais constitue un site idéal pour des aménagements légers (équipements de plein-air, itinéraire de promenade, bancs, etc.).

A proximité immédiate de la Place de la Halle, centralité existante mais peu lisible, le site de la rue du Got pourrait constituer son pendant « naturel » et ainsi contribuer à son renforcement à l'échelle du Bourg.

11.2.2 OAP n°2 – Secteur du Chant des arbres

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Combrailles a identifié Pontaumur comme l'un des bourg-relais du territoire en matière d'accueil de population vis-à-vis des autres bourgs des secteurs ouest et sud du Pays des Combrailles.

Au-delà de l'effort de réhabilitation du bâti existant dans le cœur de bourg et de la mobilisation du potentiel constructible dans le tissu bâti (les « dents creuses »), le développement d'une offre complémentaire d'habitat individuel s'avère nécessaire pour répondre à cet objectif.



Le secteur identifié pour cette urbanisation future est situé en extension de l'enveloppe bâtie existante, à l'entrée ouest du bourg (en provenance d'Aubusson) et en bordure de la route départementale 941 qui est classée route à grande circulation. D'une superficie d'environ 3,11 hectares, il concentre la majorité du potentiel constructible de la commune (près de 65 %). Il s'inscrit en cela en cohérence avec les orientations du PADD qui indique « une urbanisation future [...] en priorité dans le bourg et à proximité immédiate » et spécifie « le secteur du Chant des arbres sera à vocation exclusive d'habitat, exception fait de l'implantation d'un garage à proximité du rond-point ».

L'aménagement du secteur est prévu en deux tranches en premier lieu en raison du contexte dans lequel le projet a été initié. Un permis d'aménager pour la 1^{ère} tranche a en effet été délivré dans le cadre défini par l'ancien POS, l'aménagement de la 2^{ème} tranche étant soumis à la réalisation d'une étude entrée de ville qui est jointe au présent dossier (article L 111-6 du code de l'urbanisme). Les équipements (voirie et réseaux divers) en cours de réalisation permettent de desservir l'ensemble du secteur : celui-ci a donc été intégralement classé en zone UC. Toutefois, afin de préserver la qualité paysagère du site (en évitant une urbanisation diffuse) et la cohérence de la trame bâtie, l'urbanisation est prévue en 2 phases : la partie haute (secteur n°1 de l'OAP) puis, une fois que 70 % des logements prévus auront été réalisés (sur la base de la déclaration d'ouverture de chantier), la partie basse (secteur n°2 de l'OAP).

Situé en entrée de bourg et sur un terrain en pente douce depuis la ligne de crête jusqu'à la RD 941 qui le borde en contrebas, le secteur présente principalement un enjeu paysager. Le tracé de la route qui descend à flanc de coteau avant de rejoindre le cœur de la vallée au niveau du Sioulet offre en effet des co-visibilités d'un versant à l'autre. En-cela, il est primordial d'apporter une attention particulière à l'aspect extérieur des constructions qui viendront s'implanter sur le secteur puisqu'elles constitueront pour partie la « vitrine » de la commune, la première impression en découvrant le Bourg depuis la RD 941. Cet objectif s'inscrit en pleine cohérence avec les orientations du SCoT qui souligne la nécessité de « maintenir la qualité des paysages visibles depuis les axes de

découverte principaux du territoire et notamment, en ce qui concerne Pontaudur, par le biais de la composition d'une façade urbaine de qualité au sud-ouest du bourg ».

Dans ce cadre, les orientations définies à l'échelle de l'ensemble du secteur (et non seulement de la partie basse concernée par l'étude entrée de ville) complétées par des dispositions règlementaires visent à permettre d'assurer une qualité visuelle, paysagère et architecturale par le biais :

- d'une continuité visuelle avec la trame bâtie du lotissement de la Marianne qui le jouxte à l'ouest (densité, volumétrie, implantation) afin que l'articulation des nouvelles constructions au bâti existant permette d'aboutir à une silhouette urbaine cohérente ;
- afin d'accompagner le traitement végétal des espaces libres, les clôtures en limite séparatives doivent impérativement être végétales (doublées ou non d'un grillage) ;
- de la définition de teintes pour les couvertures et les façades visant notamment à éviter des couleurs claires qui ont une prégnance trop forte dans le paysage ;
- d'une adaptation du bâti à la pente (le déblai est ainsi à préférer au remblai) afin d'éviter un impact visuel trop important dans le paysage. De même, afin d'éviter de générer d'importants terrassements, l'implantation du bâti devra permettre de limiter la longueur des accès sur les terrains privés : l'objectif recherché est que le stationnement des véhicules et le garage se situent au même niveau que la voie. Au-delà, la hauteur des constructions principales est limitée à 7 mètres pour permettre des constructions en R+1 / R+combles au maximum, afin de limiter l'impact paysager ;
- d'une implantation préservant des porosités visuelles : sans pour autant chercher à interdire les constructions mitoyennes qui permettent une occupation optimale des parcelles et/ou la préservation d'espaces d'intimité, l'objectif est d'éviter la constitution d'un front bâti qui ferait « masse » et serait inadapté à la sensibilité paysagère du site et à la trame bâtie environnante ;
- d'un traitement paysager des espaces libres et plus spécifiquement de la zone tampon qui borde la RD 941. Sur ce linéaire, l'objectif est d'améliorer les perceptions paysagères depuis la route départementale en contrebas mais également depuis l'autre versant tout en veillant à ne pas fermer les vues plongeantes qu'offre ce site, cette caractéristique constituant un facteur d'attractivité résidentiel.

Afin de favoriser la cohérence d'ensemble de la zone, l'élaboration du PLU a été l'occasion de réviser parallèlement le règlement de lotissement qui avait été défini au moment du dépôt du permis d'aménager pour la 1^{ère} tranche.

A des fins de sécurité routière, l'aménagement du secteur ne se traduira pas par la création de nouveaux accès directs sur la RD 941, la voirie interne venant se raccorder au nord à la rue Jean Bertrand et à l'est à la place de la Marianne. Dans le secteur 2, l'implantation des constructions dans une bande de 15 mètres à compter de l'alignement de la voie de desserte interne permettra de limiter les nuisances sonores liées à la RD941. La haie arbustive en bordure de la RD 941 permettra également de favoriser l'absorption acoustique de ces dernières. Enfin, l'obligation de doubler les clôtures végétales par une clôture grillagée en bordure de cet axe vise à éviter les incidents potentiels qui peuvent résulter de la présence de terrains bâtis en surplomb de la voie (chute d'objets...).

11.2.3 OAP n°3 Chez Drapier

Pontaurum est appelé dans le SCoT du Pays des Combrailles à maintenir son rôle de porte d'entrée touristique pour la vallée du Sioulet et à ce titre, à préserver l'offre de restauration mais aussi d'hébergement dont elle dispose.

Par ailleurs, la stratégie du SCoT visant à développer le « tourisme vert sur l'ensemble du territoire » et dans ce cadre à poursuivre les efforts réalisés pour répondre à la demande de la clientèle, notamment étrangère, dans ce domaine. Au niveau local, le projet communal vise à renforcer son attractivité touristique en s'appuyant notamment sur les éléments de son patrimoine naturel.



Dans ce cadre, la commune a souhaité rendre possible la réalisation d'un projet d'initiative privée qui s'inscrit en cohérence avec ces objectifs de renforcement de l'offre d'hébergement disponible sur le territoire, de contribution au développement d'un tourisme durable et de valorisation du patrimoine naturel local. Cet objectif est ainsi en cohérence avec le projet communal défini dans le PADD qui prévoit de « *permettre le développement d'une offre diversifiée en matière d'hébergement touristique en capitalisant sur l'attractivité du cadre naturel* ».

Le projet (qui fait l'objet d'un STECAL Nta) a ainsi vocation à s'implanter à proximité immédiate du bourg (15 minutes à pied) au lieu-dit Chez Drapier. Situé en discontinuité du Bourg, sa réalisation a été soumise à la constitution d'un dossier loi Montagne (au sens de l'article L122-7 du code de l'urbanisme) qui a reçu un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) lors de son examen le 4 octobre 2017. Le projet porte ainsi sur le développement d'une offre d'hébergement touristique insolite, complémentaire à celle déjà existante sur le bourg (camping, hôtels) et consiste en la réalisation d'un maximum de 4 constructions en bois de faible volumétrie (maximum de 45 m² de surface de plancher par unité, d'une hauteur de 3 mètres maximum).

Situé à proximité d'une ligne crête, le site présente une forte sensibilité paysagère et fait à ce titre l'objet d'une OAP visant à assurer l'insertion du bâti au site. Les orientations définies, complétées par des dispositions réglementaires, définissent des principes d'implantation veillant à ce que les constructions s'adaptent au terrain naturel, s'appuient sur les structures paysagères existantes et les renforcent. L'insertion paysagère est également assurée par l'intégration d'un nuancier pour les couvertures et façades dans le règlement, l'interdiction des clôtures en murs pleins et un coefficient de biotope très élevé puisque 80 % de la superficie du terrain considéré (1 430 m²) devra rester en pleine terre.

11.3 Choix retenus pour traduire le PADD dans le règlement

11.3.1 La délimitation des zones

Le règlement divise le territoire communal en zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricole (A), naturelle et forestière (N). L'approche adoptée a visé à ne pas multiplier inutilement les zones et sous-secteurs, la création de zones spécifiques devant à ce titre être justifiée par la nécessité de définir des règles distinctes. Le tableau suivant synthétise les choix effectués.

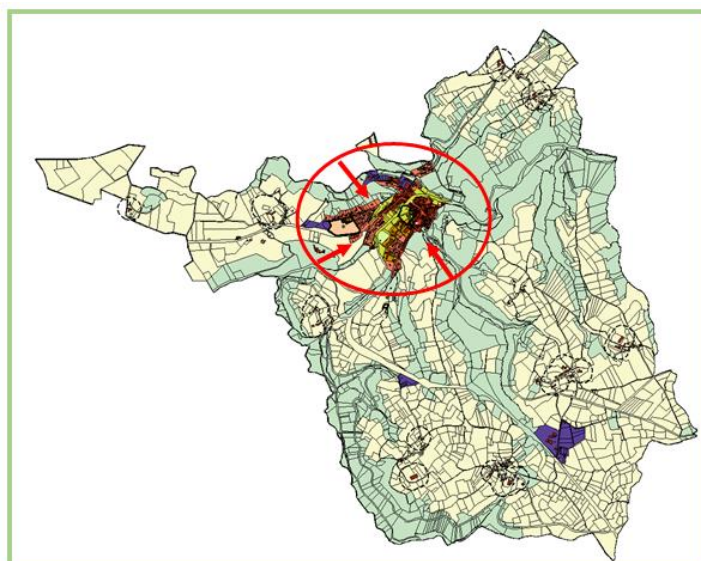
ZONE	Définition	Sous-secteur
UA	Zone urbaine ancienne correspondant au bâti historique du bourg	
UB	Zone urbaine pavillonnaire d'extension plus récente	
UC	Zone urbaine à vocation exclusive d'habitat correspondant au secteur du Chant des Arbres	
UE	Zone urbaine d'équipement permettant également les activités et, sous condition d'être en lien avec l'activité, les habitations	
UZ	Zone urbaine à vocation artisanale (Z.A. de la Saunade, Z.A. du Chant des Arbres) ou mixte artisanat/industrie (Z.A. de Montglandier, site de la centrale à béton)	
A	Zone agricole	
N	Zone naturelle et forestière	NI : Zone naturelle de loisirs (correspondant aux rives du Sioulet, à la confluence du Sioulet et de la Saunade et au parc Alfred-Leduc)
		Nt (STECAL) : Zone naturelle de tourisme (correspondant au lieu-dit Chez Drapier - Nta- et au camping - Ntb)

11.3.2 Analyse du règlement graphique par zone

La délimitation des zones du PLU a été pensée de façon à produire réduire au maximum l'impact potentiel du projet sur l'environnement, les paysages, l'activité agricole, la qualité urbaine et architecturale ou encore la vie sociale de la commune.

Les principes directeurs qui ont guidé la définition des différentes zones se sont par ailleurs inscrits en pleine cohérence avec les orientations définies dans le PADD, notamment en ce qui concerne « une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg et à proximité immédiate ». La répartition du potentiel constructible dans le POS et dans le PLU apporte un éclairage particulièrement parlant sur ce point puisque le potentiel identifié sur le bourg représente environ 70 % du potentiel total dans le POS, 100 % dans le PLU.

Carte n°53 :
zones constructibles
pour de l'habitat



Au-delà, la délimitation des zones constructibles s'est attachée à limiter l'évolution des zones bâties, en cohérence avec l'orientation du PADD visant à « *stopper l'étalement urbain le long des voies en concentrant l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant* ».

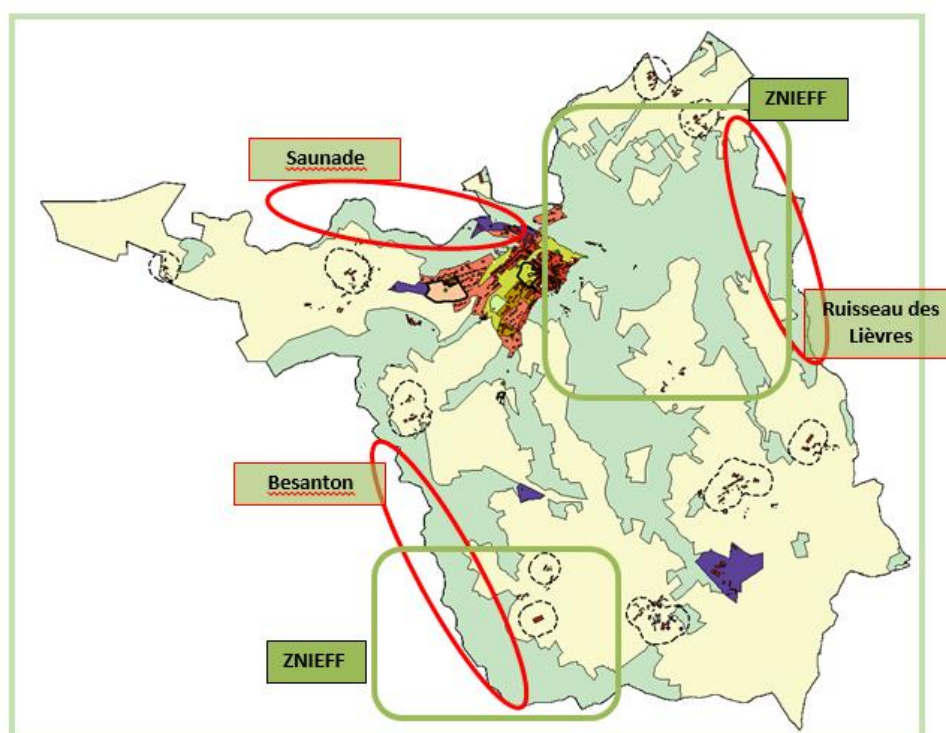
La lecture des chiffres relatifs à l'évolution de la part du potentiel constructible situé en extension de l'enveloppe urbaine doit à ce titre être mise en perspective. Elle était ainsi de 46 % dans le POS et s'élève à près de 68 % dans le PLU. Cette augmentation s'explique en premier lieu par la réduction de l'enveloppe foncière globale qui renforce le poids relatif de ces terrains situés en extension du bourg et qui représentent près de 65 % du potentiel constructible.

- Par ailleurs, cette évolution doit être appréhendée à la lumière du choix fait par les élus de préserver le reste du territoire de toute poursuite du mitage des terres agricoles : le potentiel constructible dans les hameaux représentait environ 30 % de l'enveloppe globale, ces derniers sont désormais intégralement classés en zone A afin de préserver les sites agricoles bâtis et leur potentiel de développement (cf. périmètre de réciprocité en pointillés noirs dans la carte ci-dessous).

Ces choix font ainsi écho aux orientations du PADD qui visent « *conserver la vocation agricole des hameaux* », « *conforter les périmètres des installations classées ou soumises à réglementation* », « *anticiper les éventuels projets des exploitants* ».

- La délimitation des zones naturelles vise pour sa part à traduire la volonté du projet communal pour « *apporter une attention particulière à la préservation des sites naturels d'intérêts* », à « *préserver les corridors écologiques constitués par les berges du Sioulet et de la Saunade et leurs ripisylves* » et à « *valoriser le patrimoine naturel dans le cœur de bourg* ».

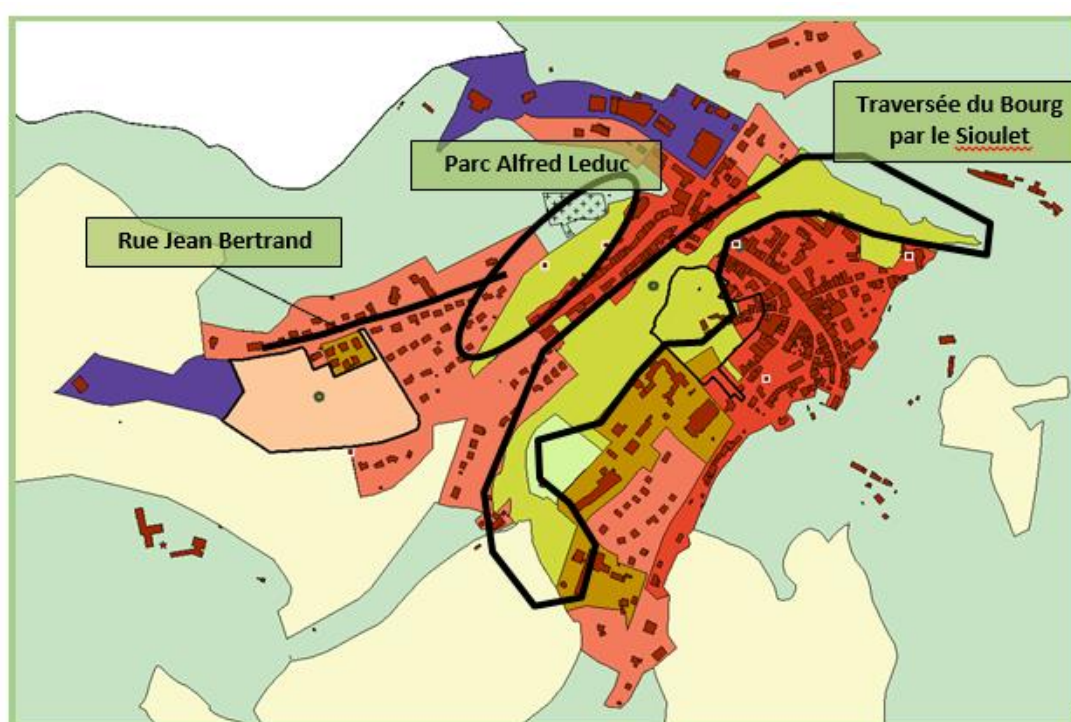
L'écosystème et la biodiversité du système de gorges identifiés par les ZNIEFF du territoire communal situées au nord-est et au sud-ouest sont ainsi préservés par un classement en zone naturelle. Le zonage tient enfin compte de l'inventaire des zones potentiellement humides qui a été réalisé et qui sont intégralement classées en zone naturelle, exception faite d'un arrière de jardin au sud-est du Bourg.



Carte n°54 : prise en compte des enjeux naturels – échelle de la commune

Dans la recherche d'un équilibre avec la prise en compte des terres agricoles, le zonage préserve ainsi les rives de la Saunade, du Besanton (en fond de vallée, en limite communale avec Combrailles), du ruisseau des Lièvres (en limite communale avec Miremont) ou encore du Sioulet. Ce dernier est plus spécifiquement protégé dans la traversée du bourg où une zone naturelle de loisirs (NI) préserve ses berges de toute urbanisation future.

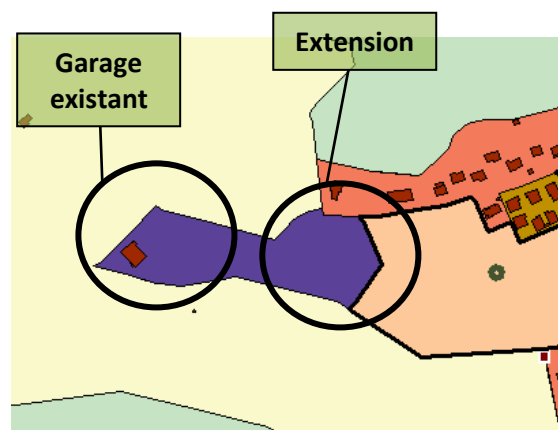
Deux STECAL sont prévus en zone naturelle correspondant respectivement au camping existant dans le bourg et à un projet d'hébergement touristique de cabanes en bois dans un cadre naturel au lieu-dit Chez Drapier, en cohérence avec les orientations du PADD qui vise à « *permettre le développement d'une offre diversifiée en matière d'hébergement touristique en capitalisant sur l'attractivité du cadre naturel* ». Cette orientation trouve également un écho dans le classement en zone naturelle de loisirs de la rue du Got puisque l'aménagement et la valorisation du patrimoine naturel de ce site contribueront à renforcer l'attractivité de l'hôtel situé avenue du Marronnier en lui offrant une fenêtre arrière sur un cadre rural.



Carte n°55 : prise en compte des enjeux naturels – échelle du bourg

Au-delà des rives du Sioulet, la préservation des espaces naturels dans le bourg s'étend également au Parc Alfred Leduc qui permet de conserver un espace non bâti entre le cœur historique et le secteur d'extension de la rue Jean Bertrand au sud-ouest.

- Le zonage vise enfin à préserver les zones (Z.A. Saunade et Montglandier) et sites (Béton des Combrailles) d'activités dans leurs limites actuelles. On notera toutefois que le garage implanté au sud-ouest du bourg souhaite saisir l'opportunité offerte par l'urbanisation du secteur du Chant des Arbres pour se développer, ce qui se traduit par l'extension d'une pastille à vocation d'activités dans la continuité du tissu bâti existant et à venir.
- Suite à la réunion préapprobation,



Suite à la réunion pré-approbation, ce point est modifié, le terrain n'étant pas mobilisable en l'état du fait de la bande inconstructible de 75 mètres liée au statut de route à grande circulation de la départementale.



11.3.3 Justifications des règles applicables aux zones

• La vocation des différentes zones peut être succinctement rappelée comme suit :

- La zone UA correspond au tissu bâti dense du bourg ancien. Elle a comme vocation principale l'habitat bien que les occupations mixtes habitat / activités soient permises, de même que les bureaux. Elle constitue la principale zone d'habitat actuelle et un secteur prioritaire pour la réhabilitation du bâti vacant ;
- La zone UB correspond au tissu bâti lâche des extensions récentes du bourg centre. Elle a comme vocation principale l'habitat et les occupations mixtes ne sont ainsi autorisées que pour les activités de service nécessitant l'accueil d'une clientèle (type cabinet médical) ;
- La zone UC correspond au lotissement du Chant des Arbres. Elle a comme vocation principale l'habitat (individuel) et les occupations mixtes ne sont ainsi autorisées que pour les activités de service nécessitant l'accueil d'une clientèle (type cabinet médical) ;
- La zone UE correspond aux terrains où sont implantés la majorité des équipements publics dans les secteurs en extension du bourg historique. Elle a comme vocation principale les équipements et services publics et les activités. L'objectif principal est de concentrer les équipements dans les terrains ciblés afin de préserver la destination quasi-exclusive d'habitat de la zone UB ;
- La zone UZ correspond aux zones artisanales de la Saunade et de Montglandier existantes, à celle du Chant des Arbres en devenir ainsi qu'au site de l'actuelle centrale à béton en bordure de la RD941. L'objectif est de permettre le renouvellement éventuel des activités existantes dans la Z.A. de la Saunade (qui est située dans l'enveloppe du bourg), de permettre l'accueil de nouvelles activités dans celle de Montglandier (qui est bien desservie par les infrastructures routières, hors du bourg et des secteurs à vocation d'habitat) et de permettre le développement du projet de garage qui est déjà initié dans le secteur du Chant des Arbres. Les activités industrielles n'ont vocation à s'implanter que dans la ZA de Montglandier ;
- La zone A est à vocation agricole : l'activité agricole comprend également les activités qui constituent un complément de revenu et s'inscrivent dans le prolongement de l'exploitation (transformation, vente, hébergement...). Cette zone comprend également les hameaux ou écarts historiquement agricoles à l'intérieur desquels il existe des constructions à vocation d'habitat ;
- La zone N est une zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique. Elle comprend un premier sous-secteur NI (loisirs) correspondant aux rives du

Sioulet, à la confluence du Sioulet et de la Saunade ainsi qu'au parc Alfred Leduc où des aménagements légers sont projetés pour renforcer les connexions douces entre les polarités du bourg (camping et lycée, cœur de bourg historique et Mairie...). Elle comprend un sous-secteur Nt (tourisme) correspondant au lieu-dit Chez Drapier (Nta) et au camping (Ntb) qui constituent tous deux des STECAL.

• Les objectifs poursuivis par les dispositions communes à l'ensemble des zones peuvent être synthétisés comme suit :

- Permettre au bâti existant d'évoluer dans un cadre défini par une règle alternative autorisant les éventuelles extensions à respecter l'implantation et la hauteur de la construction principale à laquelle elles se rattachent, même si cela est contraire aux dispositions d'urbanisme de la zone. Cette flexibilité vise à permettre d'assurer une cohérence d'ensemble du bâti dans les tissus urbains constitués ;
- Veiller à préserver l'identité paysagère de la commune en préconisant un ensemble d'essences locales pour le traitement des espaces libres ;
- Veiller à l'insertion du bâti et à la préservation des qualités paysagères en imposant l'adaptation des constructions au relief de leur terrain d'assise. Cela se traduit par l'interdiction de créer des buttes artificielles sur les terrains en faible pente et par l'obligation d'éviter les terrassements excessifs sur les terrains en pente (> 10 %) grâce à implantation en cascade ou en encastrement ;
- Veiller à la préservation des qualités paysagères en interdisant l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ;
- Permettre une mobilisation optimale du foncier en préservant les possibilités de division parcellaire sur les terrains bâtis tout en imposant une rationalisation des voies d'accès pour éviter la multiplication des accès privés sur rue ;
- Prendre en compte les enjeux de sécurité routière en préservant la possibilité d'interdire, lorsqu'une alternative est possible, la création d'un accès sur une voie présentant une gêne ou risque ;
- Encadrer la gestion des eaux pluviales en privilégiant l'aménagement de dispositifs de gestion alternatifs et en respectant le cadre défini par le SCoT pour le débit de fuite maximale autorisé ;
- Anticiper le développement du numérique en imposant aux nouvelles constructions de prévoir les gaines et fourreaux nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la topographie du site dans lequel le Bourg s'est développé (en fond de vallée et à flanc de coteau) et du tracé de la RD 941 à flanc de coteau qui offre des vues plongeantes sur le fond de vallée et des perspectives ouvertes sur les secteurs en extension, des teintes ont été définies pour les façades et couvertures des constructions afin de préserver la cohérence de la silhouette du Bourg et de favoriser l'insertion paysagère du bâti.

Zone	Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité	Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
UA	Le projet vise à conforter le bourg comme centralité en matière d'habitat à l'échelle du territoire et le cœur de bourg comme centralité commerciale existantes. L'objectif est également de préserver les possibilités de développement pour les activités compatibles avec le voisinage immédiat d'habitations (bureaux, services, artisanat...)	Le projet vise à préserver la cohérence visuelle du tissu bâti du centre-bourg qui se distingue du reste du territoire par la hauteur du bâti et l'existence d'un front bâti continu. Les nouvelles constructions devront à cette fin avoir une hauteur maximum de 11 mètres au faîtage et respecter l'alignement de fait lorsqu'il existe. Le projet vise également à préserver les éléments qui font la spécificité du bâti dans le cœur de bourg : rythme de percement et proportions des ouvertures, volets battants pleins ou persiennés (maintenus pour les façades sur rue même dans le cas de la pose de volets roulants qui peuvent répondre à un impératif fonctionnel pour des personnes âgées). Afin de prendre en compte la sensibilité visuelle des toitures en fond de vallée, le projet encadre l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable. Afin de permettre une évolution des constructions existantes, notamment dans le cadre de la réhabilitation du bâti vacant et de la division des volumes existants pour produire des logements de petite et moyenne taille tout en préservant par ailleurs le front bâti, la réalisation de toitures terrasses est interdite en façade sur rue. Afin de ne pas bloquer les projets de réhabilitation susceptibles d'aboutir à la production d'un plus grand nombre de logement (cf. division de volumes existants), l'obligation d'assurer le stationnement en dehors des voies publiques est limité aux nouvelles constructions. Afin de préserver la qualité des perceptions visuelles et d'éviter un effet "mur", la hauteur des clôtures est limitée à 1,5 en bordure de voie publique
UB	En cohérence avec la volonté de renforcer la centralité commerciale du cœur de bourg, le projet n'autorise que les activités de services dans cette zone, au-delà des constructions à vocation d'habitation	En cohérence avec la structure du tissu bâti, les nouvelles constructions doivent s'implanter à un maximum de 5 mètres des voies et emprises publiques. La hauteur, moindre que dans le cœur de bourg, est limitée à 9 mètres au faîtage afin de préserver la cohérence visuelle. Afin de préserver le cadre de vie, un recul minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives est imposé aux constructions dont la hauteur est supérieure à 7 mètres. Afin de préserver la qualité architecturale du bâti, les coffres des volets roulants en saillie sont interdits. Afin de permettre de préserver une certaine intimité dans des secteurs très passants (trafic routier en premier lieu), la hauteur maximale des clôtures en bordure de voir publique est fixée à 1,80 mètre.

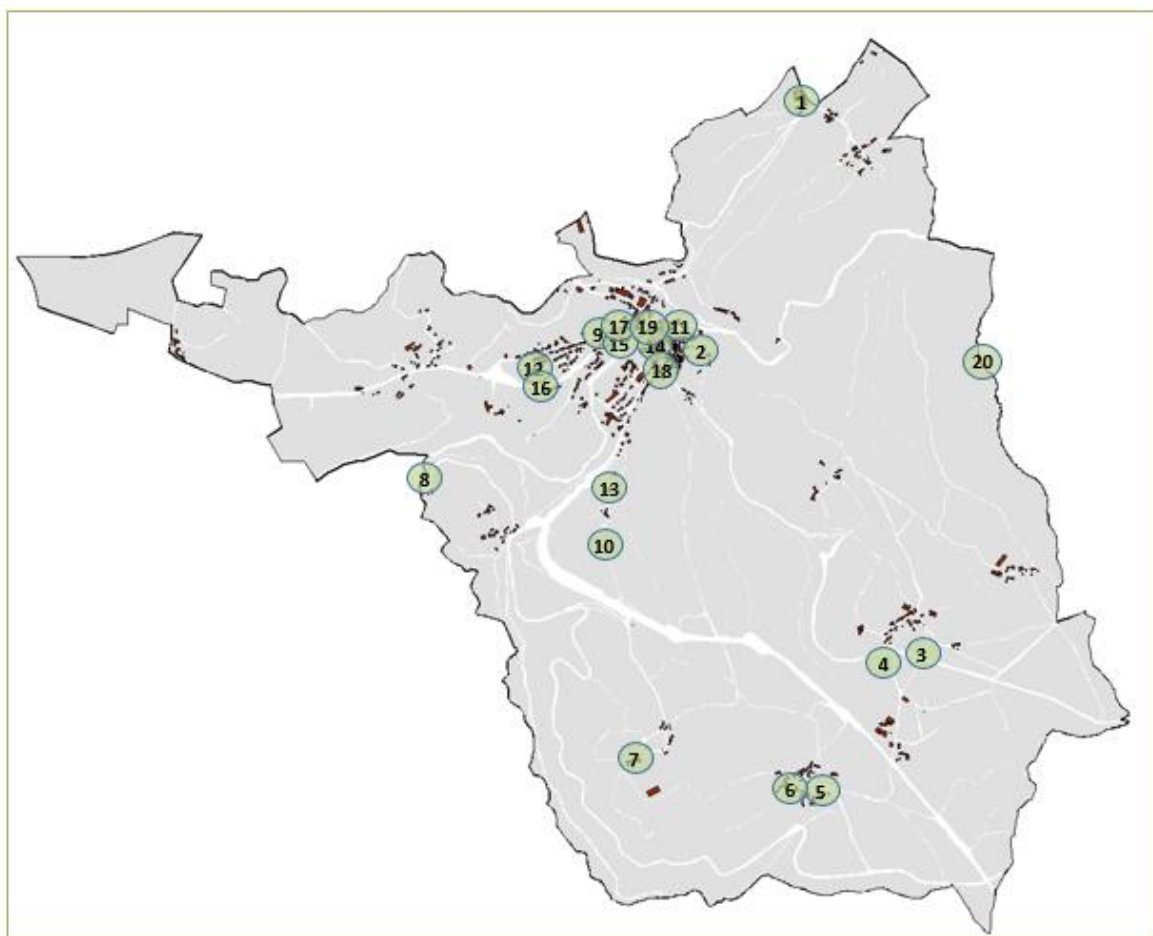
UC	En cohérence avec la volonté de renforcer la centralité commerciale du cœur de bourg, le projet n'autorise que les activités de services dans cette zone, au-delà des constructions à vocation d'habitation	Compte tenu de la topographie du site (en pente) et de sa localisation (en entrée de bourg), la hauteur maximale des constructions principales est fixée à 7 mètres afin d'autoriser un bâti en R+combles. Afin de conserver des perspectives visuelles ouvertes pour préserver les vues sur la vallée qui font notamment l'attractivité du site et de favoriser le vivre-ensemble à l'échelle de cette unité de voisinage, la hauteur des clôtures sur rue est limitée à 1,5 mètre. L'intégration paysagère du site pris dans sa globalité est notamment favorisée par l'interdiction de murs pleins en limite séparative qui viendraient mailler le secteur. De même, afin d'éviter de mutiler le terrain, les voies d'accès doivent être réduite au maximum (et donc le garage judicieusement positionné) pour éviter les terrassements excessifs. Tout accès direct sur la RD 941 est interdit et les clôtures végétales en bordure de la RD 941 doivent être doublées d'un grillage afin d'éviter tout accident résultant du positionnement des terrains en surplomb de la route. Afin de préserver des porosités visuelles et d'éviter un effet "mur" qui serait par ailleurs accentué par la topographie, la hauteur maximale de la clôture végétale est fixée à 2 mètres.
UE	Le projet communal vise à conforter la vocation fonctionnelle de ce secteur qui concentre les équipements publics. Toutefois, il vise à prendre en compte les quelques constructions existantes à vocation d'habitat ou d'activité.	Un traitement paysager des espaces libres est imposé, notamment en raison de la situation de ce secteur qui jouxte le Sioulet.
UZ	Le projet conforte les ZA existantes dans leur vocation économique en interdisant les constructions à vocation d'habitation. Les constructions à vocation de logement sont autorisées uniquement pour le gardiennage sur le site de la ZA de Monglandier et pour une surface maximale de 90 m² d'emprise au sol	Afin de prendre en compte la localisation des différentes ZA intégrée au tissu bâti du bourg (ZA du Chant des Arbres ou de la Saunade) ou dans un environnement naturel (ZA de Montglandier), un nuancier distinct est défini pour les teintes des façades. A des fins d'insertion paysagère, il est imposé de masquer les aires de dépôt par des haies basses.
A	Afin de préserver la vocation agricole de la zone, seules sont autorisés sous conditions les logements strictement liés et nécessaires à l'exercice de l'activité agricole. Les extensions et annexes sont encadrées	Afin de préserver les perspectives paysagères les dispositions relatives à l'implantation du bâti privilégient une utilisation des opportunités qu'offre le relief, une adaptation au terrain naturel, une implantation à forte proximité des constructions déjà existante dans le cas d'un site bâti ou encore un appui sur les structures paysagères existantes. Afin de favoriser la circulation de la biodiversité, les murs pleins de clôture sont interdits, exception faite des murets en pierres apparentes dans la limite d'un mètre de hauteur

N	Afin de préserver la vocation naturelle de la zone, seules sont autorisées sous conditions les extensions et annexes. Dans le STECAL correspondant au camping, les HLL sont autorisées. L'hébergement hôtelier et touristique est permis dans celui au lieu-dit Chez Drapier pour permettre la réalisation du projet de constructions en bois	Les dispositions poursuivent les mêmes objectifs que dans la zone agricole. Dans le STECAL localisé au lieu-dit Chez Drapier, les conditions de d'implantation du bâti, de hauteur, d'aspect extérieur, de couleur des toitures et de préservation de surface de pleine terre sont plus restrictives afin de garantir une insertion des constructions sur le site. Celle-ci est également assurée par une obligation de renforcement des structures paysagères existantes.
	Dans le sous-secteur NI seuls sont autorisés les aménagements et équipements légers nécessaires à la valorisation du site naturel et des berges du Sioulet	

11.3.4 Justifications des sous-secteurs qui se superposent au zonage

Identification d'éléments de petit patrimoine

Le projet de PLU prévoit la protection d'un total de 20 éléments de patrimoine bâti et végétal.



N°	Éléments identifiés
1	Séchoir tuile
2	Carderie "le Moulin"
3	Pignon remarquable et levée de grange
4	Mare
5	Mare
6	Source
7	Lavoir
8	Moulin
9	Abri
10	Puits infiltration
11	Tilleul de la Poste (mémorial de la Guerre 1914-1918)
12	Chêne bicentenaire
13	Chêne remarquable
14	Le Marronnier "Les enfants du village"
15	Cèdre remarquable
16	Croix du Bourg
17	Calvaire du Bourg
18	Croix du Bourg
19	Fontaine du Bourg
20	Fontaine des lièvres

Changement de destination

8 bâtiments situés en zone naturelle et naturelle ont été identifiés en vue d'un possible changement de destination au lieu-dit La Gorse, dans le cœur de bourg à proximité du Sioulet, à Trapoux ainsi qu'à Montglandier.



Exemple - Trapoux

PARTIE D : IMPACT DU PROJET

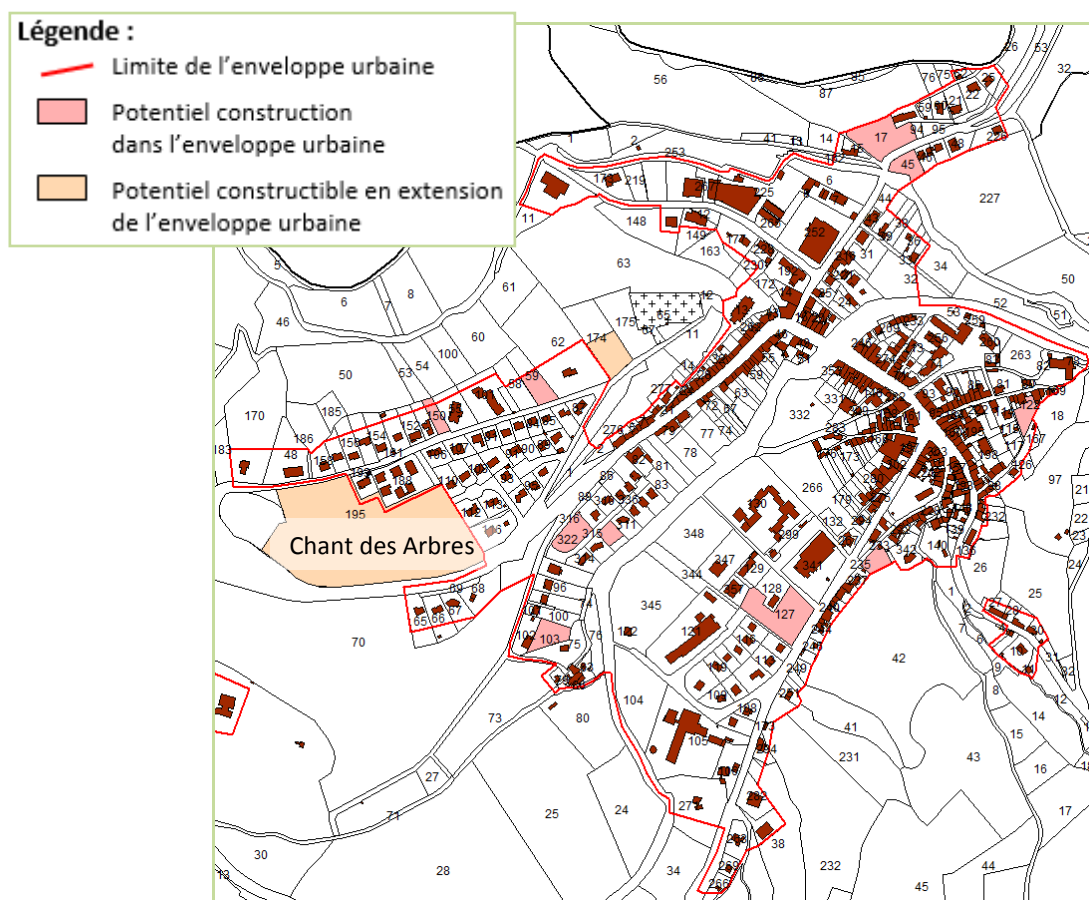
12. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Pour mémoire (cf. point 2.5.1) sur les 10 dernières années, la consommation de foncier représente environ 12 hectares répartis entre des constructions destinées aux activités agricoles et économiques ou aux équipements publics (environ 10,6 ha) et des constructions destinées à l'habitation (1,42 ha).

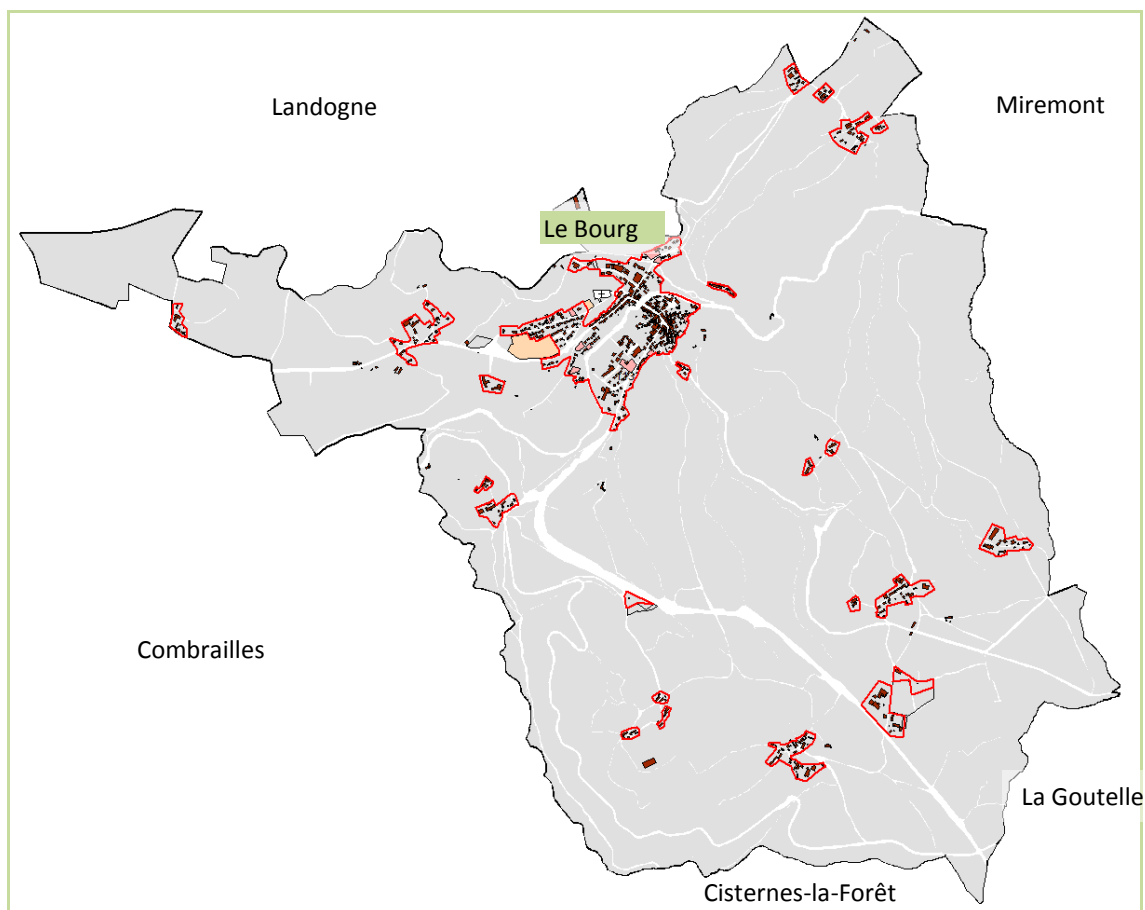
12.1 La consommation de foncier liée à l'habitat dans le projet de PLU

- Le projet de PLU prévoit un potentiel constructible de 4,89 hectares pour le développement de l'habitat. Ce chiffre est en cohérence avec le besoin en foncier constructible qui avait été estimé à 4,03 hectares dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Cette légère différence tient principalement à la volonté de la commune d'exploiter le potentiel de densification sur le bourg, au-delà du potentiel disponible dans le secteur du Chant des Arbres qui concentre près de 65 % du potentiel constructible (3,11 hectares).

Le potentiel constructible est concentré à 100 % sur le bourg centre, l'ensemble des hameaux et constructions en diffus ayant été classé en zone agricole ou naturelle. Sur le bourg, environ 68 % du potentiel constructible (3,32 hectares) se trouve en extension de l'enveloppe urbaine. Cette localisation du potentiel s'explique là encore par le projet de lotissement situé au Chant des Arbres et dont la première tranche a été initiée préalablement à l'élaboration du PLU (permis d'aménager délivré), dans le respect du zonage défini par le POS qui était en vigueur.



Carte n°56 : localisation du potentiel constructible pour de l'habitat sur le bourg



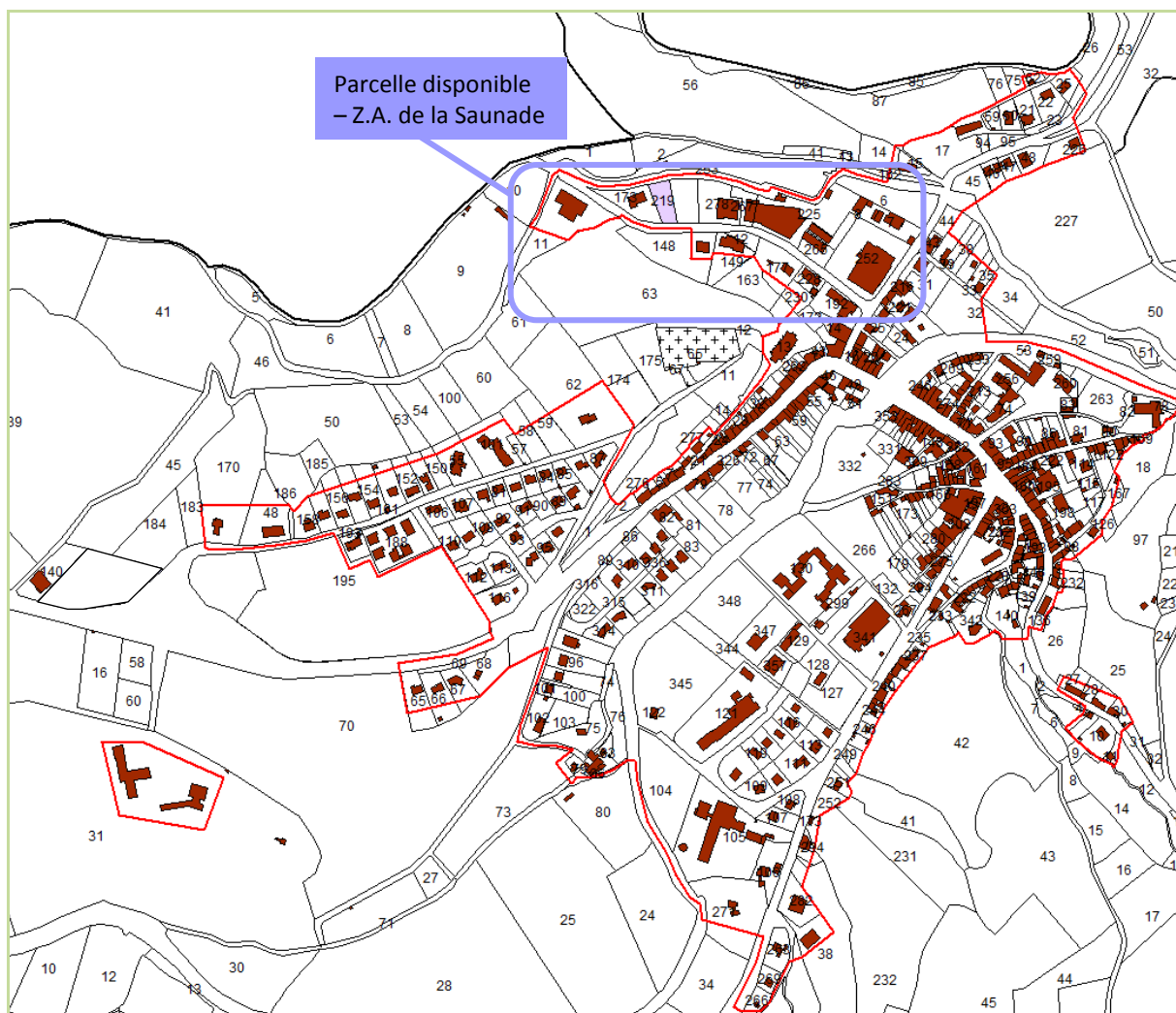
Carte n°57 : localisation du potentiel constructible pour de l'habitat

Potentiel constructible du projet de PLU						
Secteur	Dans l'enveloppe		Hors enveloppe		Total	
	Superficie (ha)	Part (%)	Superficie (ha)	Part (%)	Superficie	Part (%)
Bourg	1,57	32,1%	3,32	67,9%	4,89	100,0%

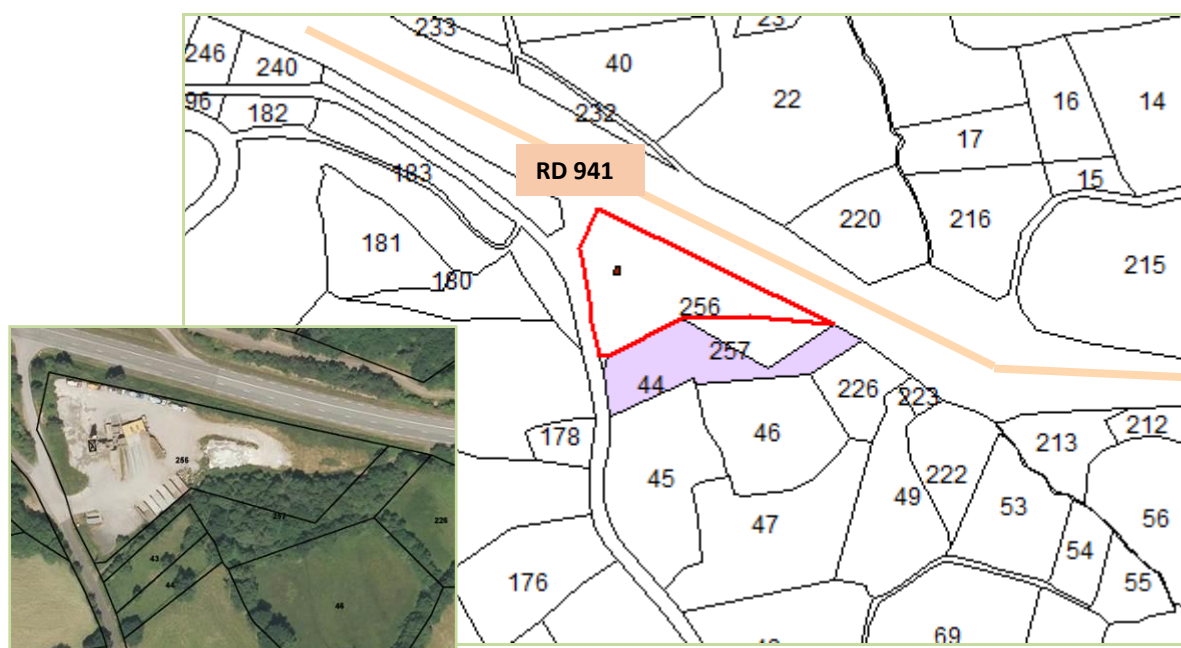
12.2 La consommation de foncier liée à des activités

Le projet de PLU prévoit un potentiel constructible de 3,2 hectares pour le développement des activités. Cette enveloppe comprend :

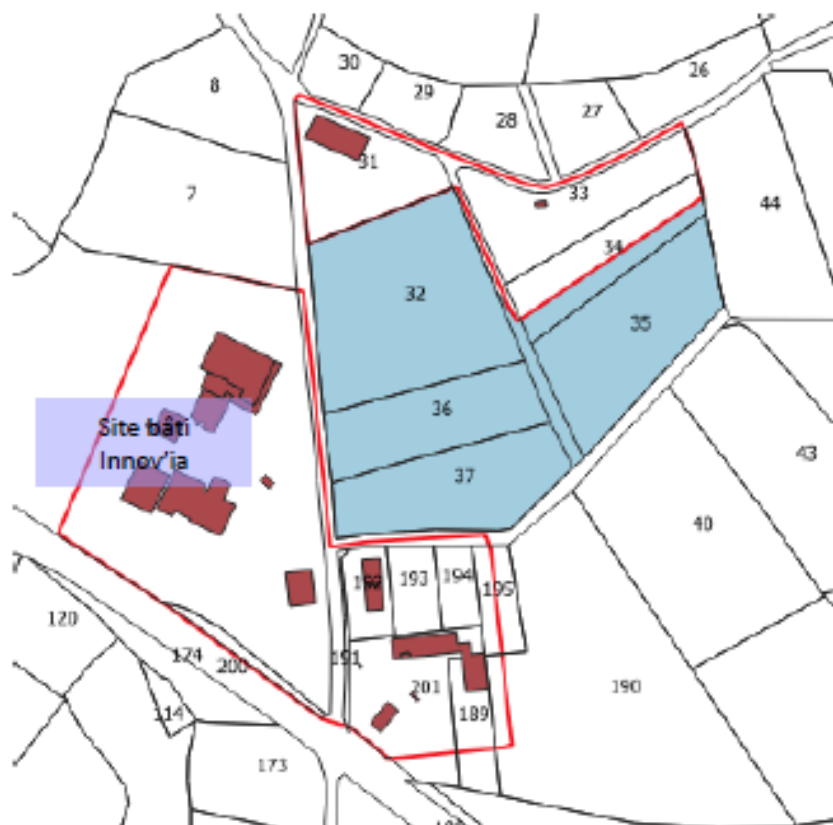
- la parcelle encore disponible dans la Z.A. de la Saunade qui est située dans l'enveloppe bâtie du bourg ;
- les parcelles encore disponibles dans la Z.A. de Montglandier, sous réserve que les terrains constructibles et desservis par les réseaux qui étaient jusqu'alors mobilisés par l'entreprise Innov'ia à des fins d'épandage soit libérés. A la date d'approbation du PLU, la possibilité d'un transfert par l'entreprise de l'épandage sur d'autres parcelles hors de la Z.A. a fait l'objet d'un accord oral ;
- la parcelle limitrophe du site de l'entreprise de cimenterie en surplomb de la RD941



Carte n°58 : localisation du potentiel constructible pour des activités - bourg



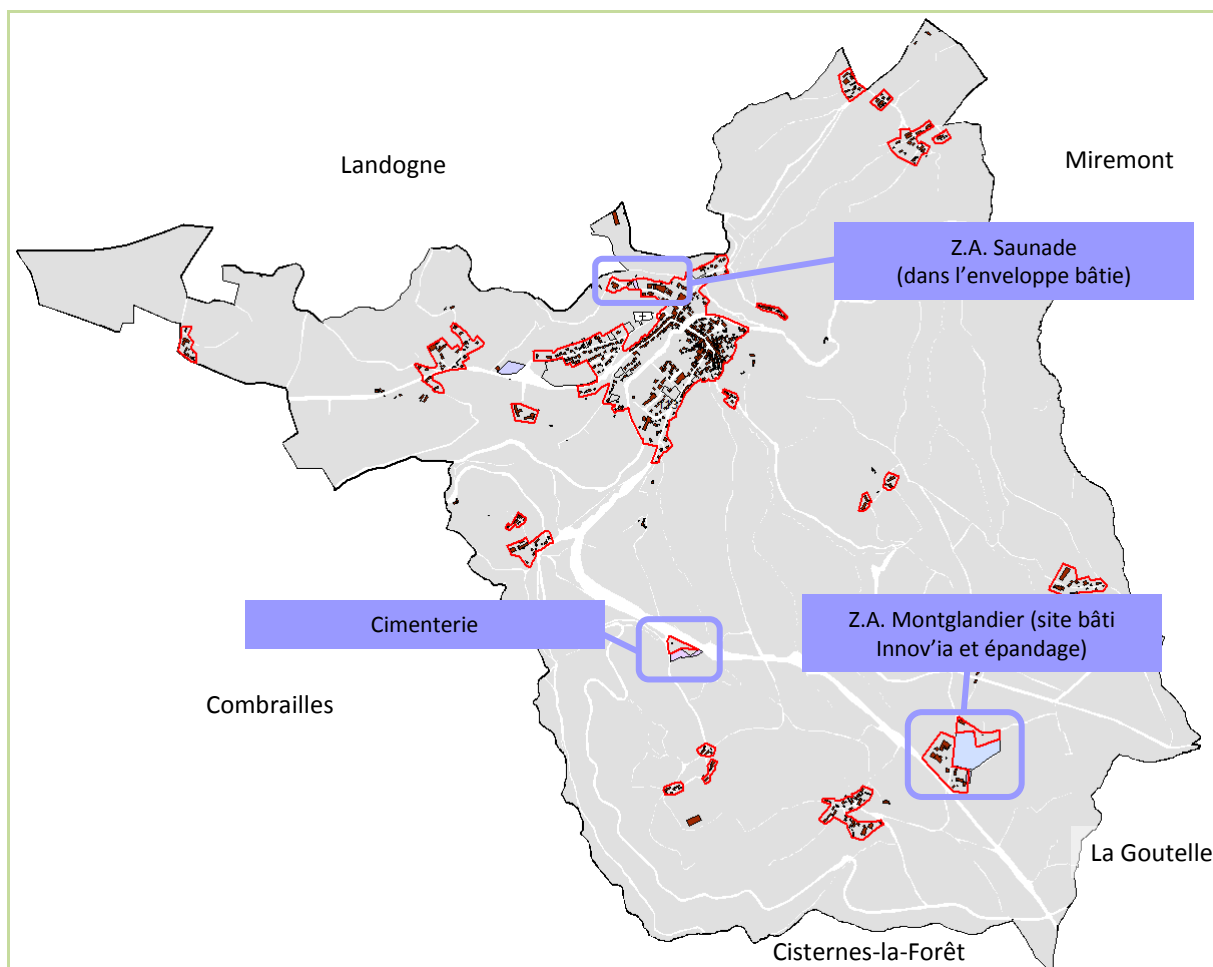
Carte n°59 : localisation du potentiel constructible pour des activités – site de l'entreprise de cimenterie en surplomb de la RD941



Carte n°60 : localisation du potentiel constructible pour des activités – Z.A. Montglandier



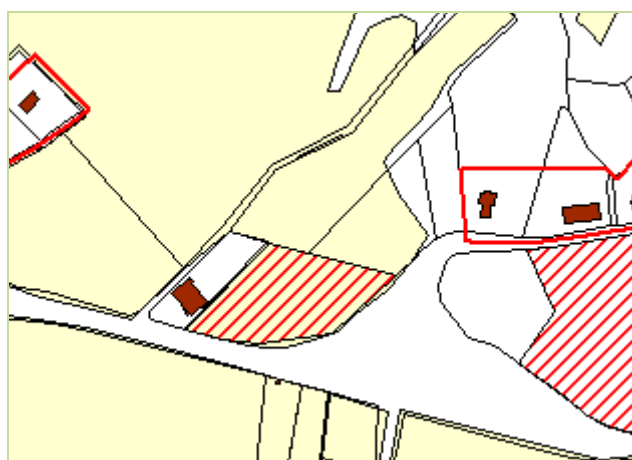
Vue aérienne Z.A. Montglandier



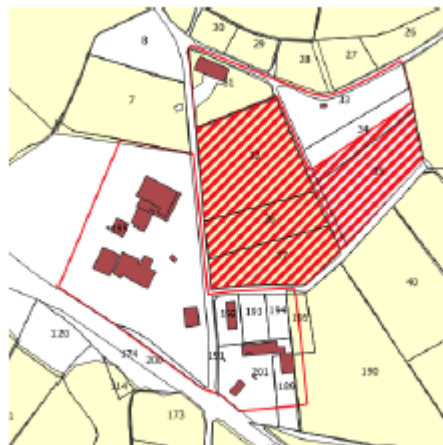
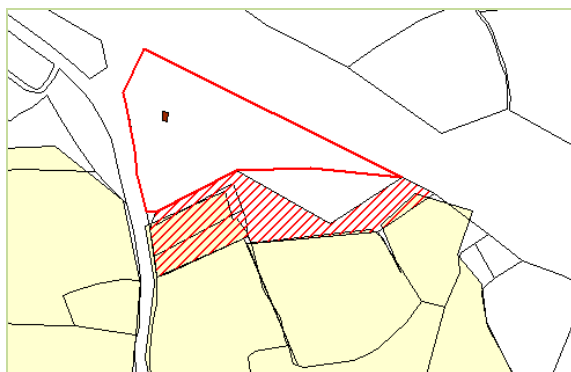
Carte n°61 : localisation du potentiel constructible pour des activités

12.3 Consommation de terres agricoles

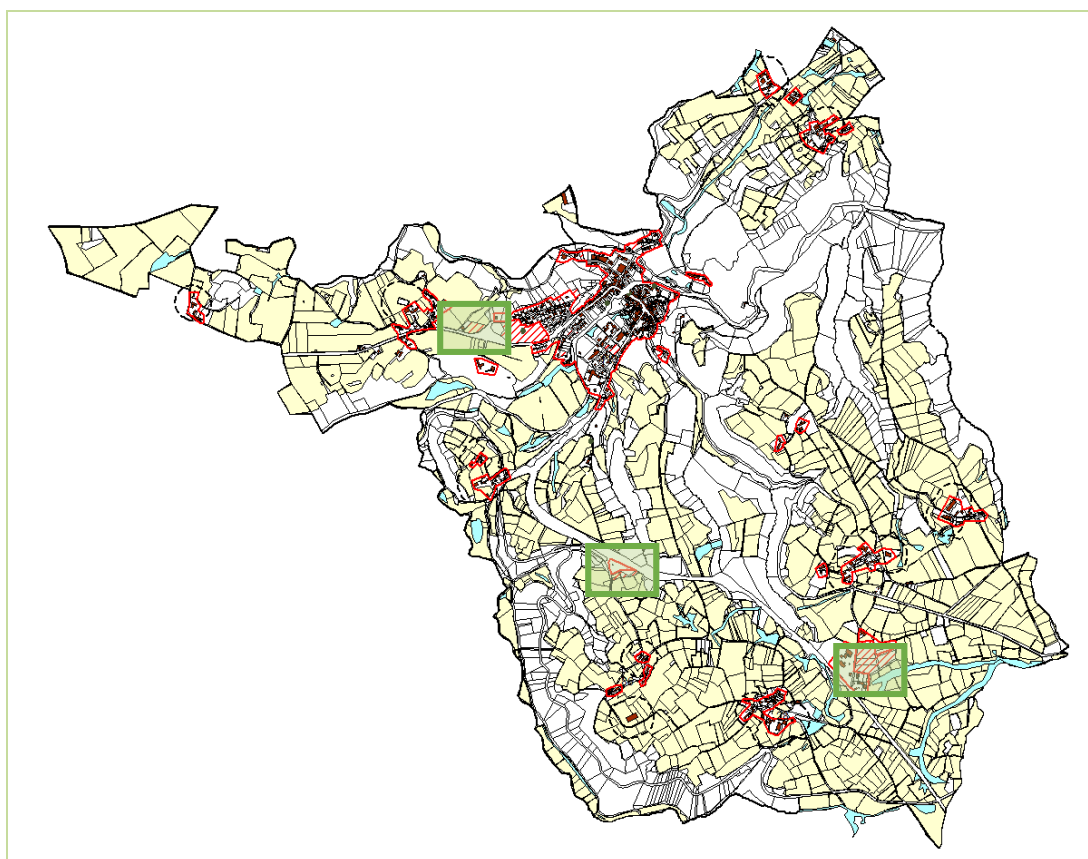
Le projet ne consomme pas de terres agricoles déclarées à la PAC pour de l'habitat. Il en consomme 3,35 ha pour des activités, répartis entre la ZA du Chant des Arbres, le site de la cimenterie et la ZA de Montglandier.



**Carte n°62 : terres agricoles consommées
(ZA du Chant des Arbres)**



Cartes n°63-64 : terres agricoles consommées
(site Béton des Combrailles à gauche et ZA de Montglandier à droite)



Cartes n°65 : terres agricoles consommées (synthèse)

12.4 Evolution par rapport à l'ancien POS

- En termes de **volume** (cf. 2.5.1) l'ancien POS comportait un potentiel constructible pour de l'habitat de **15,12 ha : 13,45 ha en zone constructible** (zones UD, UDa et UG du POS, en orange) et **1,68 ha en zone à urbaniser** (zone NAg du POS).

Le projet de PLU prévoit un **potentiel de 4,89 ha**, soit une **réduction de près de 70 %** (68,7 %).

- En termes de **localisation**, dans l'ancien POS le potentiel constructible était réparti entre **l'enveloppe bâtie du bourg** (3,67 ha), **l'extension de l'enveloppe bâtie du bourg** (6,97 ha) et les **hameaux** (4,48 ha).

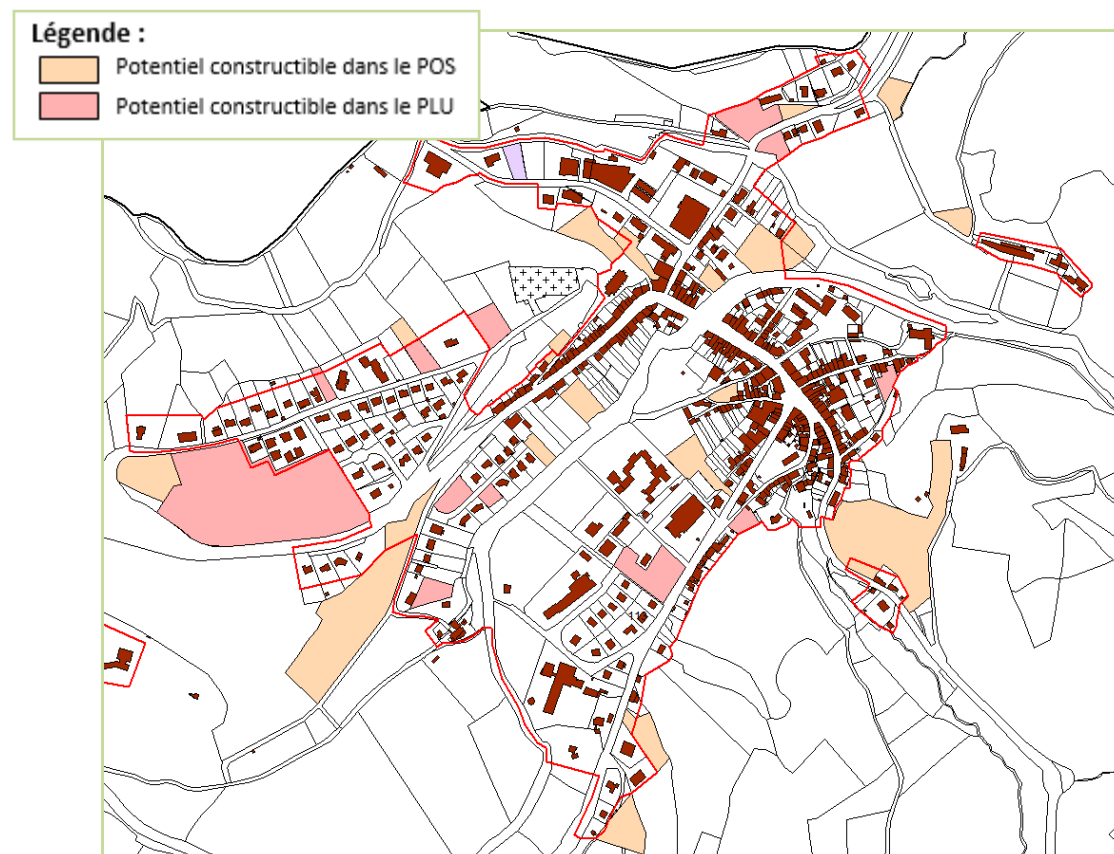
Dans le projet de PLU, la **totalité du potentiel constructible est située dans le bourg** (4,89 ha, dont 3,32 ha en extension).

Synthèse : évolution de la localisation du potentiel constructible			
		POS	PLU
Enveloppe bâtie du bourg	Superficie (ha)	3,67	1,57
	Part (%)	24,3%	32,1%
Extension du bourg (hors enveloppe bâtie)	Superficie (ha)	6,97	3,32
	Part (%)	46,1%	67,9%
Hameaux	Superficie (ha)	4,48	0
	Part (%)	29,6%	0,0%
Total		15,12	4,89

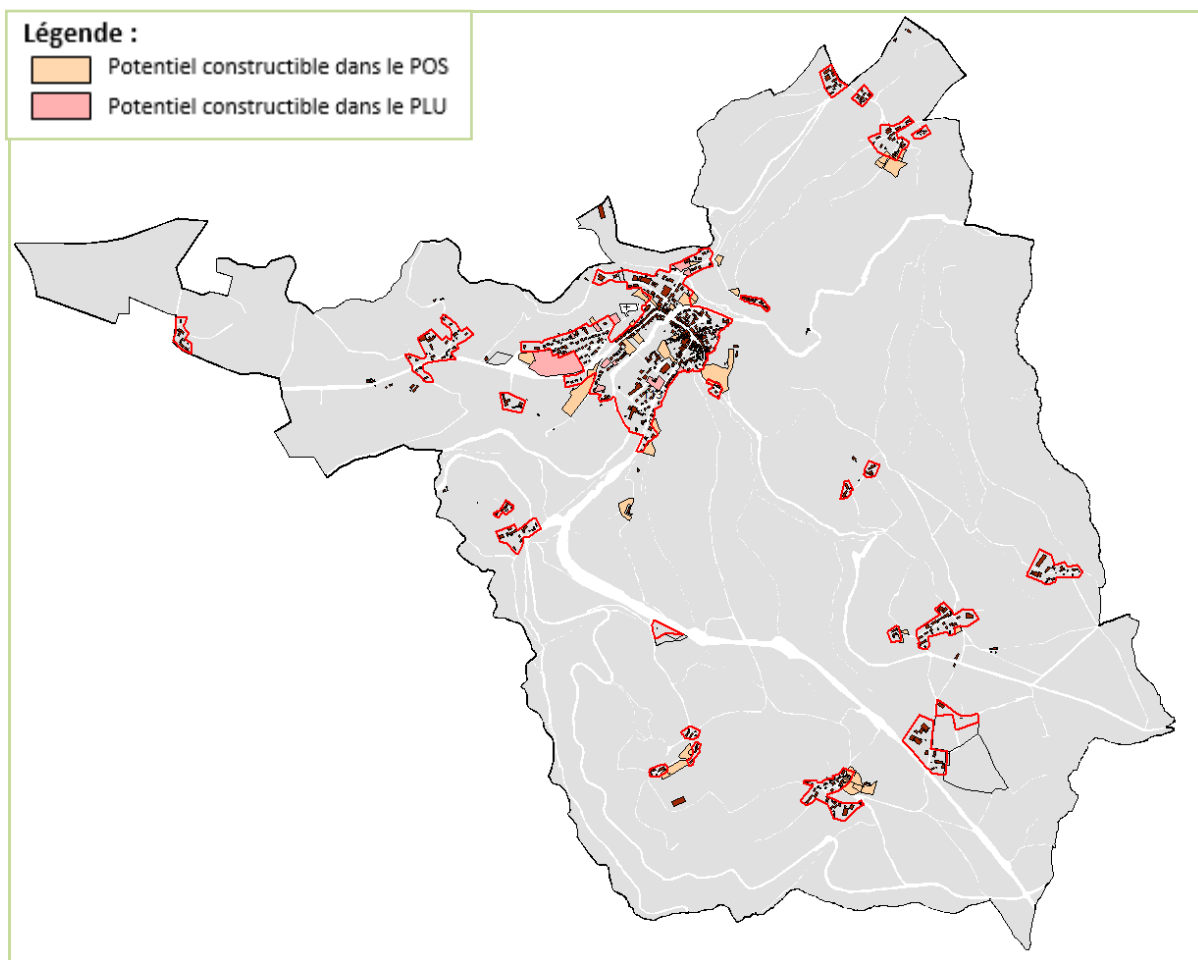
Comme le tableau ci-dessus le laisse apparaître, le projet de PLU a ainsi permis :

- un recentrage total de l'urbanisation sur le bourg et ses environs immédiats ;
- une réduction significative (en volume) du foncier constructible en extension du bourg ;
- une préservation du reste du territoire.

Le projet de PLU permet également une redécouverte et une valorisation du Sioulet et de ses rives en cœur de bourg, ce qui se traduit par le classement de terrains précédemment constructibles dans ce secteur en zone naturelle de loisirs (cf. justifications du règlement graphique - 8.1).



Carte n°62 : localisation du potentiel constructible pour de l'habitat – évolution POS/PLU – zoom bourg



Carte n°63 : localisation du potentiel constructible pour de l'habitat – évolution POS/PLU

13. Incidences des orientations du plan sur l'environnement

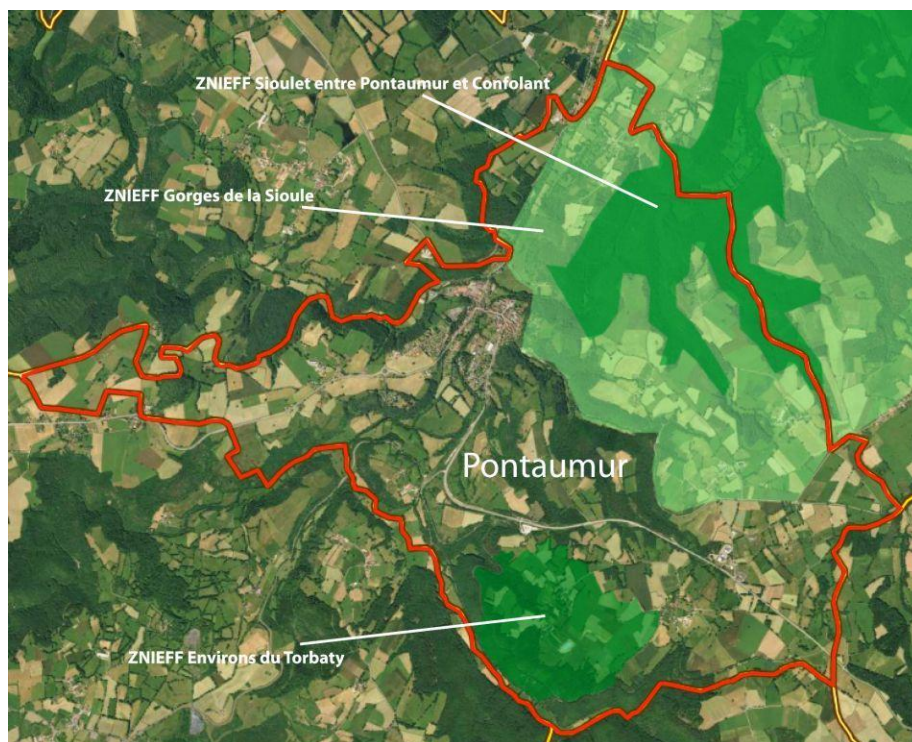
13.1 Rappel du contexte communal

On compte 3 ZNIEFF de type I (« 830020487 - Sioulet entre Pontaumur et Confolant », « 830020488 - Environs de Torbaty ») et II (« 830007449 - Gorges de la Sioule ») sur la commune. Le périmètre du site Natura 2000 « FR8312003 - Gorges de la Sioule » situé sur la commune de Miremont au nord-est de Pontaumur se confond avec la limite communale entre Miremont et Pontaumur (voir cartes à la page suivante).

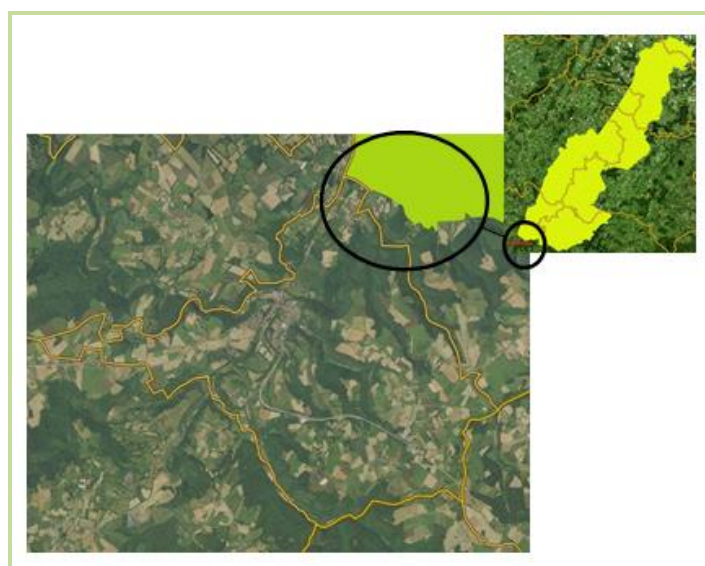
La principale continuité écologique identifiée sur la commune se situe au niveau des cours d'eau et notamment du Sioulet. Le secteur de Torbay et les Gorges du Sioulet constituent également des réservoirs de biodiversité qui sont connectés par des corridors écologiques diffus.

Un relevé des zones humides a été effectué par le SMADC.

En termes paysagers, plusieurs cônes de vue ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles. On note deux enjeux spécifiques au niveau du Bourg : les vues sur les toitures du cœur de bourg offertes depuis la RD 941 et la visibilité du secteur du Chant des Arbres qui constitue le principal secteur d'urbanisation future.



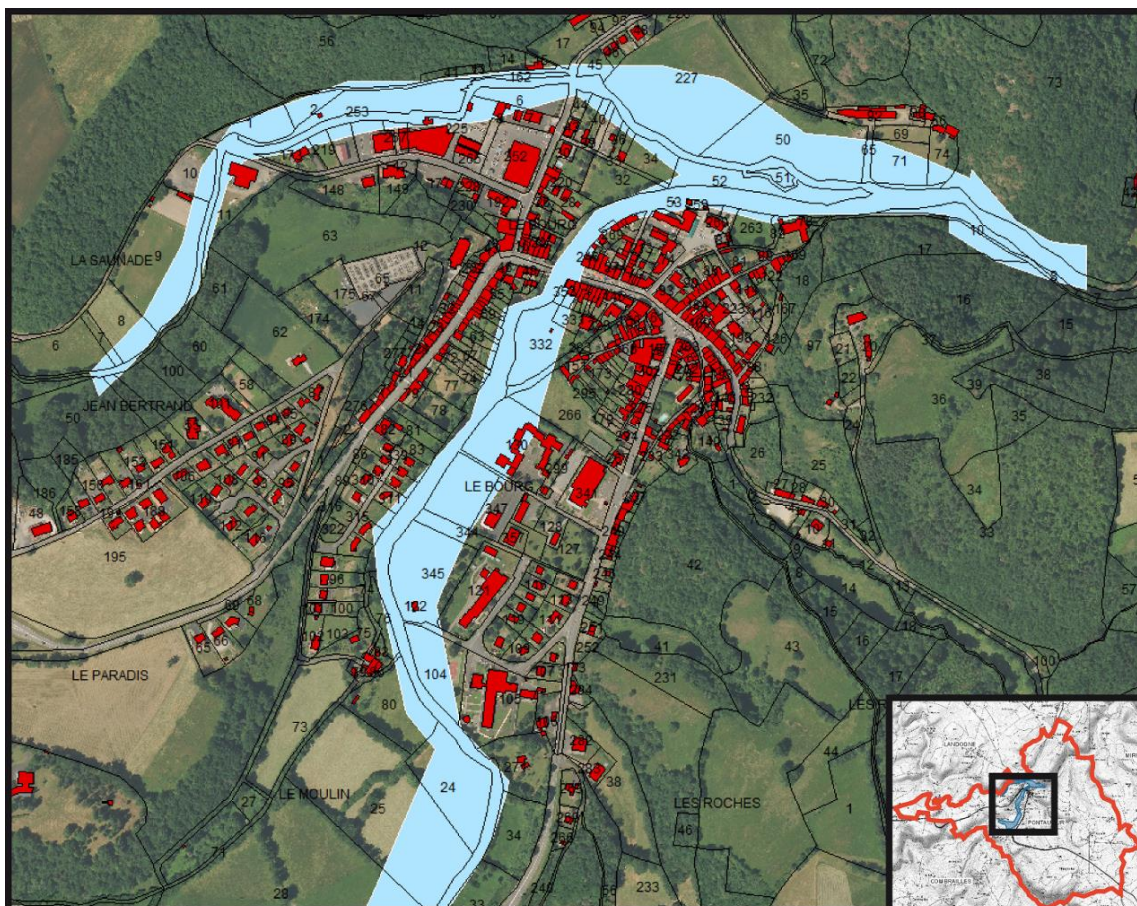
Carte n°64 : localisation des ZNIEFF sur la commune



Carte n°65 : localisation de la zone Natura 2000 en limite communale

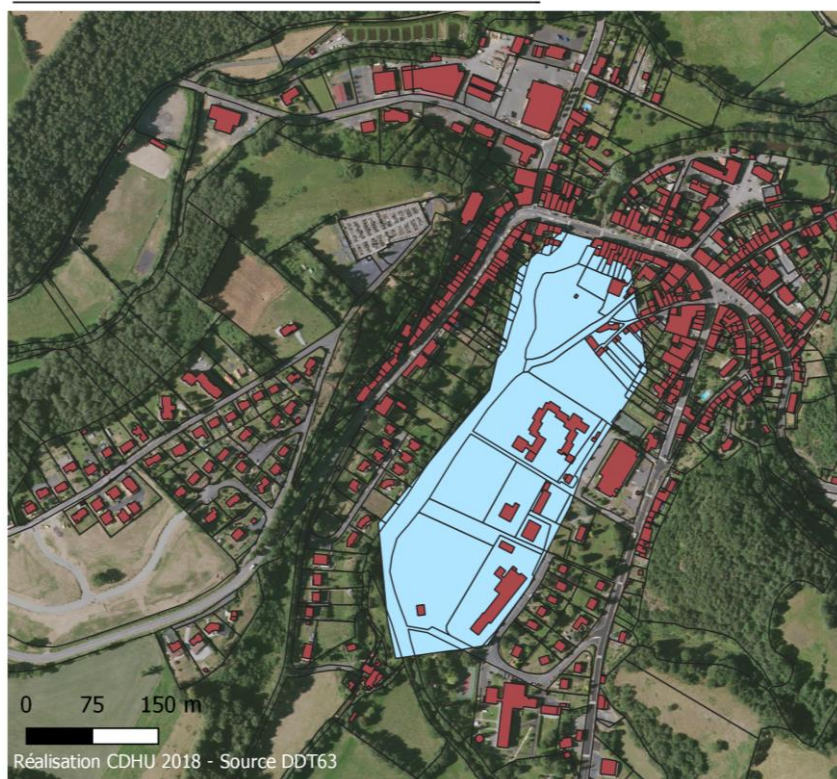
La commune possède une STEP qui permet de répondre aux besoins actuels et futurs. Toutefois, en raison de sa localisation en zone inondable, un nouveau projet de STEP au lieu-dit Salmagne est envisagé.

La commune n'est pas concernée par un PPRi mais le Sioulet est identifié comme une rivière connaissant des fluctuations saisonnières importantes pouvant se traduire par des inondations. La commune est par ailleurs soumise aux risques suivants : feu de forêt (en raison de la présence de boisements aux franges du Bourg), radon (sur toute la commune, du fait d'un sous-sol constitué de roches granitiques), retrait-gonflement des argiles (principalement le long des cours d'eau, de faible à moyen), mouvement de terrain (3 mouvements de terrain ayant été recensés au sud du Bourg), sismique, transport de matière dangereuses (sur la RD 941).



Carte n°66a : périmètre des zones inondables recensées (cartelie)

**Enveloppe de la zone inondable
Secteur du lycée agricole et du collège**



Carte n°66b : périmètre de la zone inondable dans le secteur du lycée agricole

La commune de Pontaumur ne comprend pas ne possède pas de captages d'alimentation en eau potable.

On dénombre 5 sites industriels (base de données Basias) dont 1 seul est encore en activité au niveau de la Z.A. de Montglandier (entreprise Innov'ia).

Le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud pour la gestion de ses déchets. L'une des 4 déchetteries du SICTOM est située au hameau de Marcoueix. Aucune nouvelle déchetterie n'est envisagée.

13.2 La préservation et la mise en valeur de l'environnement

En termes de volume, le scénario adopté abouti à un besoin de 4,03 hectares de foncier constructible (4,89 ha une fois le projet traduit dans les pièces règlementaires). Celui-ci est inférieur au besoin en foncier estimé dans le SCoT qui s'élève à 8,4 ha (le besoin pour les seuls logements relevant de l'habitat individuel étant estimé à 4,5 ha). Il représente une réduction de près de 70 % par rapport à au volume des terrains constructibles dans le POS.

La modération des besoins en foncier constructible résulte notamment de la volonté des élus de mobiliser le parc vacant (objectif de réduction de près de 3 points à horizon 2030). Elle s'articule avec un objectif de mobilisation des terrains disponibles dans le tissu bâti et de préservation du potentiel de développement des sites agricoles bâtis.

Ce double critère se traduit par un recentrage des terrains constructibles sur le Bourg (100 % du potentiel constructible pour de l'habitat), le reste du territoire étant préservé de toute urbanisation future pour de l'habitat par un classement en zone agricole ou naturelle. On notera la consommation de terres agricoles situées pour des activités dans la continuité de sites accueillant déjà des bâtiments d'activités pour un total inférieur à 1 hectare (ZA du Chant des Arbres, ZA de Montglandier, site Béton des Combrailles). Combinés à l'encadrement des modalités d'implantation du bâti en zones agricole et naturelle, ces choix visent à permettre de préserver les qualités paysagères identifiées.

Il permet également de préserver les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ainsi que les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés que compte la commune et dont l'existence est notamment traduite par la présence de ZNIEFF.

La commune est par ailleurs soumise à la loi Montagne pour un projet d'hébergement touristique au lieu-dit Chez Drapier. Celui-ci est encadré par une OAP et le règlement de la zone NI (naturelle de loisirs). Il a fait l'objet d'un examen en Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) le 4 octobre 2017 qui s'est prononcée favorablement.

Elle est par ailleurs concernée par l'amendement Dupont pour la partie basse du principal secteur d'urbanisation future (65 % du potentiel constructible) situé à l'entrée ouest du Bourg (secteur du Chant des Arbres) et en extension du tissu bâti existant. Ce projet a été amorcé dans le cadre du POS (un permis d'aménager sur la partie haute ayant été délivré). A l'occasion de l'élaboration du PLU, une étude entrée de ville a donc été réalisée dans le cadre de l'OAP qui couvre ce secteur, notamment afin de veiller à l'intégration paysagère de ce secteur qui présente une sensibilité visuelle importante (co-visibilité depuis l'autre versant et depuis certains secteurs du cœur de Bourg). Les orientations définies pour ce secteur sont complétées par des dispositions règlementaires (zones UC et 1AU) et visent donc à permettre d'assurer une qualité visuelle, paysagère et architecturale en encadrant la volumétrie, l'implantation des constructions futures, leur aspect extérieur ou encore le traitement des espaces non bâtis pour aboutir à une silhouette urbaine cohérente.

Le travail mené a également permis de réviser le règlement de lotissement afin de veiller à la cohérence d'ensemble du secteur (parties haute et basse) dans une perspective de préservation des qualités paysagères.

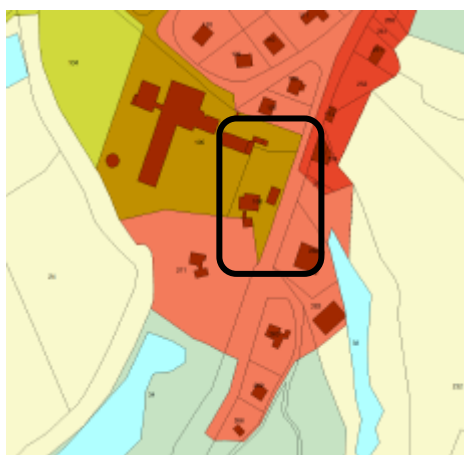
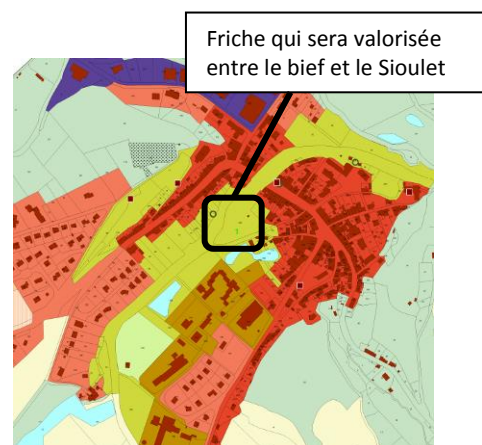
Concernant la prise en compte et la valorisation du patrimoine naturel dans le Bourg, le projet vise à renforcer les connexions douces entre les différentes polarités identifiées en s'appuyant sur la présence du Sioulet que le projet communal vise à préserver en classant ses berges ainsi que la zone de confluence avec la Saunade en zone naturelle de loisir.

La liaison douce entre le pôle éducatif et sportif (entrée Est du Bourg) et le pôle historique et civique (cœur de Bourg) a ainsi vocation à rejoindre le secteur de la rue du Got qui va faire l'objet d'un aménagement d'ensemble pour recréer un espace de rencontre en cœur de ville capitalisant sur la présence du Sioulet.

Classé en zone naturelle de loisirs, ce secteur sera préservé de toute urbanisation future, les éléments bâti qui existent à ce jour et ne présentent pas d'intérêt patrimonial seront démolis (garages, remises). L'espace interstitiel entre le bief et le Sioulet qui est aujourd'hui en friche sera valorisé. Le risque inondation est également pris en compte par le zonage, en s'appuyant notamment sur une étude hydraulique menée en 2015 par le bureau d'études Somival dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau réalisé en vue de la modernisation du lycée agricole des Combrailles.

Les zones humides repérées par l'inventaire du SMADC sont identifiées au titre du L 151-23 et font l'objet de dispositions reportées dans le règlement écrit (« sont interdits les imperméabilisations du sol et les remblais (quelle que soit l'épaisseur, sauf en cas d'aménagement de mise en valeur du milieu) ainsi que le défrichement des ripisylves et bois rivulaires de ces secteurs humides »).

Au-delà du site de l'entreprise Innov'IA qui est toujours en activité, la base Basias identifie le site de l'ancienne station-service en entrée Ouest du Bourg. En conséquence la parcelle concernée est classée en zone UE qui n'a pas vocation à accueillir d'habitat.



Le risque radon qui est principalement présent le long des cours d'eau est également pris en compte par la préservation des berges du Sioulet dans le Bourg, ce dernier concentrant pour mémoire la totalité du potentiel constructible.

Concernant la protection du patrimoine bâti, le projet communal porte une attention particulière à l'aspect des toitures du bourg en ce qu'elles constituent le fondement de la cohérence d'ensemble des vues lointaines sur le tissu bâti implanté en fond de vallée. A cet égard, les façades font également l'objet d'une attention particulière. Sur le reste du territoire, les éléments de petit patrimoine, marqueurs identitaires de la commune et témoins majeurs du caractère agricole et rural de la commune (levée de grange, lavoirs, fontaines, séchoir à tuiles) sont repérés au titre du L 151-19.

Le projet de PLU n'est ainsi pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement à l'échelle du territoire communal et des communes limitrophes.

14. Compatibilité et prise en compte des documents de rang supérieur

- Le PLU de Pontaumur doit être compatible avec les documents de rang supérieur en vigueur que sont :

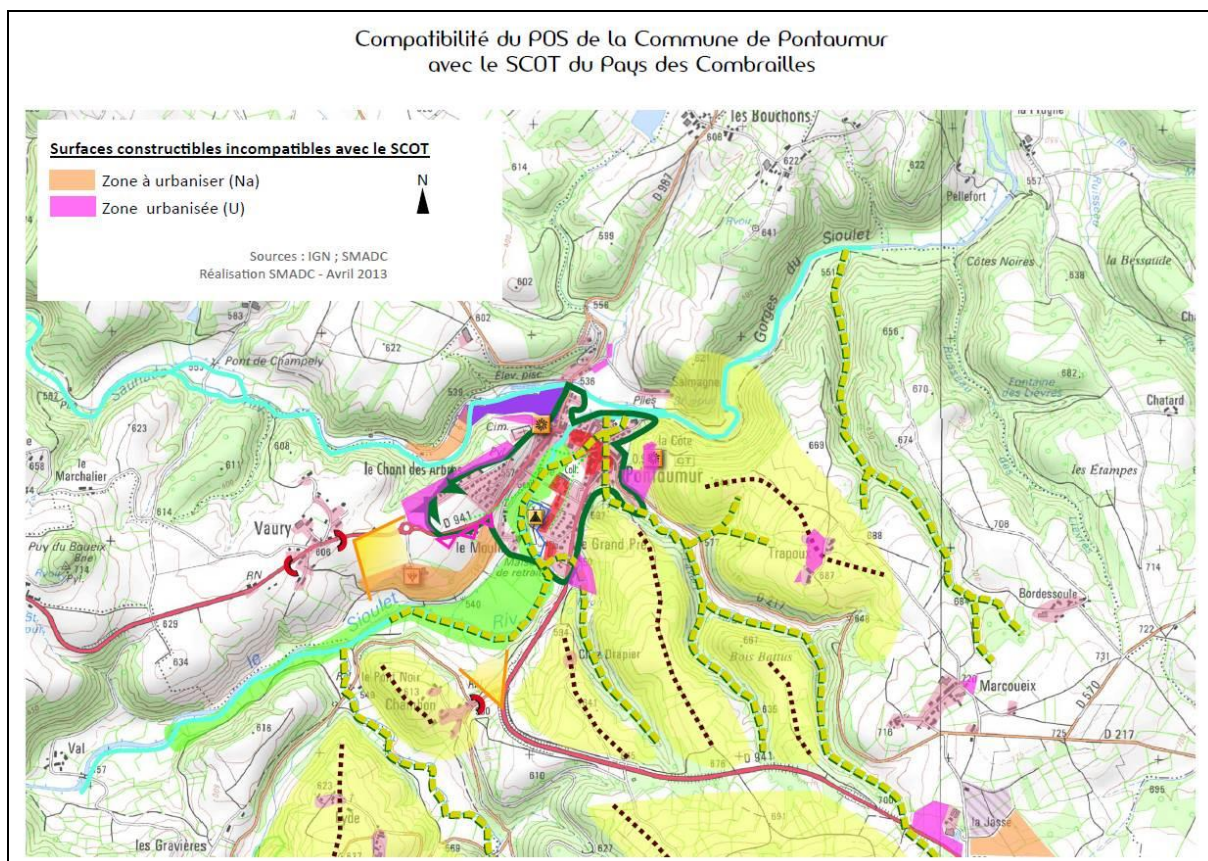
- le SCoT du Pays des Combrailles ;
- le PLH en vigueur à l'échelle de l'ancienne communauté des Communes de Haute Combraille.

SCoT des Combrailles

L'enveloppe foncière ciblée dans le SCoT pour répondre aux besoins en termes d'habitat sur Pontaumur s'élève à 8,4 ha (le besoin pour les seuls logements relevant de l'habitat individuel étant estimé à 4,5 ha). Le projet est donc compatible, puisque le potentiel constructible s'élève à 4,89 hectares après traduction réglementaire du besoin estimé à 4,03 hectares dans le PADD.

Le SCoT impose que 80 % des nouvelles constructions soient intégrées à l'enveloppe urbaine définie, une marge d'interprétation étant laissée aux communes dans la délimitation de ces enveloppes. Le secteur du Chant des Arbres répond à cet impératif, puisque la limite de la zone constructible se superpose à celle de l'enveloppe dessinée par le SCoT pour le bourg (voir ci-dessous) et que la totalité du potentiel constructible est recentrée sur le Bourg.

De fait, les possibilités d'urbanisation le long des voies dans les hameaux sont stoppées.



Le SCot impose la réalisation d'OAP sur les zones AU (cette obligation ayant depuis été intégrée au code de l'urbanisme). C'est le cas sur le site du Chant des Arbres qui est encadré par une OAP intégrant également l'étude entrée de ville nécessaire pour l'urbanisation future de la partie basse du secteur considéré.

Le SCot cible le secteur du Chant des arbres comme une façade urbaine à créer. Les orientations de l'OAP n°2 comportant l'étude entrée de ville sont par ailleurs complétées par des dispositions réglementaires visant à atteindre cet objectif de composition urbaine de qualité.

Le SCot demande enfin la prise en compte des zones humides : l'identification des zones humides repérées par l'inventaire du SMADC au titre du L151-23 et l'intégration des dispositions les concernant au règlement écrit répondent à cet objectif.

Programme local de l'habitat

L'objectif du PLH de la Communauté de communes de Haute-Combrailles est de réaliser 70 logements entre 2014 et 2024, dont 21 par mobilisation du parc vacant. Rapporté à la durée du PLH (soit 6 ans), cet objectif représente 42 logements dont environ 12 par mobilisation du parc vacant et 29 constructions neuves.

- Les documents suivants s'imposent directement au SCot mais le PLU a veillé à intégrer ou ne pas s'opposer à leurs principales orientations :
 - SDAGE Loire-Bretagne ;
 - PGRI du bassin Loire-Bretagne ;
 - SAGE du bassin de la Sioule ;
 - SRCE ;
 - SRCAE.

15. Suivi de la mise en œuvre du PLU

Une analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme doit avoir lieu au plus tard au bout de 9 ans après la délibération portant approbation du document.

Article L.101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Focus thématique	Indicateur proposé	Origine des données	Situation de départ
Développement urbain	Evolution du nombre d'habitants : atteinte de l'objectif démographique du PADD	INSEE	722 habitants (2012)
	Nombre de résidences principales créées	INSEE	8 résidences principales sorties du parc entre 1999 et 2012
	Evolution de la part des logements vacants dans le parc total de logements	INSEE	21,5 % de vacance dans le parc total (2012)
	Densité de construction : moyenne du nombre de logements à l'hectare dans la construction neuve	Autorisations d'urbanisme	Pas de données de départ
	Densification : nombre de constructions neuves réalisées dans les dents creuses	Autorisations d'urbanisme	Pas de données de départ
	Part des nouvelles constructions réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	Autorisations d'urbanisme	Pas de données de départ
Développement économique	Nombre d'entreprises	INSEE	139 établissements actifs au 31/12/2012
	Nombre et superficie des implantations d'entreprises dans les zones d'activités	Autorisations d'urbanisme	Pas de données de départ
	Suivi des sièges d'exploitation et de leur périmètre de réciprocité	Recensement général agricole	15 exploitations en 2010 (RGA), 11 en 2016 (données du SMADC) 22 exploitants additionnels dont le siège n'est pas sur la commune